# Bois (sans scierie) au Québec

Monographie sectorielle

Commission de la santé
et de la sécurité du travail
du Québec

-0116/

# BOIS (SANS SCIERIE) AU QUÉBEC

# BOIS (SANS SCIERIE) AU QUÉBEC

Monographie sectorielle

Janvier 1984

Sous la direction de: Carmen Sabag-Vaillancourt
Vice-présidence à la prévention

Réalisation: Direction des communications

**Dépôt légal**
Bibliothèque nationale du Québec
Dépôt légal - 2e trimestre 1984
ISBN 2-550-10691-1

## REMERCIEMENTS

**Bois (sans scierie) au Québec** est l'oeuvre de nombreux collaborateurs. La responsable de ce projet désire remercier d'abord tous les professionnels de la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui ont participé à l'élaboration de cette monographie, et sans qui elle n'aurait pu voir le jour.

Nous exprimons aussi nos remerciements à l'équipe de professionnels de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail à qui nous sommes redevable du chapitre 9 : Les efforts de recherche.

Nous tenons à remercier spécialement monsieur Georges Niosi, professeur de sociologie économique à l'université du Québec à Montréal, qui a dirigé l'équipe de recherche responsable de l'élaboration des trois premiers chapitres.

Envers le personnel de secrétariat, en particulier madame Johanne Dubuc, et envers le personnel du Centre de documentation de la CSST, nous avons une dette de gratitude toute spéciale pour leur infatigable soutien durant les longs mois qu'a demandés la préparation de cet ouvrage.

Nous exprimons aussi toute notre gratitude au comité de coordination technique, dirigé par monsieur Jean-Louis Bertrand, vice-président à la prévention de la CSST, dont l'appui constant nous a été d'un précieux secours tout au long de ce projet.

Enfin, nous remercions toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la préparation ou à l'amélioration de cette monographie, particulièrement les membres du comité de lecture interne, les associations syndicales et les associations patronales consultées ainsi que la Direction des communications de la CSST.

Carmen Sabag-Vaillancourt

## AVANT-PROPOS

L'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs constitue l'objectif fondamental de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Il serait toutefois difficile, voire même impossible, d'atteindre cet objectif sans la connaissance préalable des dangers spécifiques et des méthodes de lutte existantes. Par contre, la notion de prévention étant relativement nouvelle, il existe peu d'ouvrages de référence sur le sujet et la cueillette de telles données ne se fait pas toujours aisément. C'est pourquoi la Commission de la santé et de la sécurité du travail s'est donné pour tâche de rassembler et de diffuser, sous forme de monographie sectorielle, toutes les données pertinentes à un même secteur d'activité économique et reliées aux préoccupations de santé et de sécurité du travail.

**Bois (sans scierie) au Québec** s'inscrit dans la deuxième série de monographies sectorielles élaborées par la CSST. Alors que la première série, publiée en 1982, touchait les secteurs d'activité économique du groupe I, la présente série s'attache aux secteurs d'activité du groupe II déclarés prioritaires par la Commission en 1983.

La présente monographie est le fruit de recherches exhaustives, menées par diverses équipes de travail, à partir desquelles nous avons tenté de brosser le portrait le plus complet possible du secteur du bois (sans scierie) au Québec. C'est ainsi qu'on y présente dans les quatre premiers chapitres les principaux aspects socio-économiques du secteur ; qu'on y décrit aux chapitres 5 et 6 les lésions professionnelles de même que les risques pour la santé et la sécurité spécifiques au secteur ; qu'on y expose, aux chapitres 7 et 8, les principales mesures de prévention ainsi que les divers programmes offerts en santé et en sécurité du travail. Le chapitre 9 aborde pour sa part les projets de recherche liés aux domaines d'activité du secteur, alors que le chapitre 10 présente la législation en vigueur au Québec en matière de santé et de sécurité du travail.

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que les données statistiques recueillies lors de cette étude proviennent de différentes sources, dont Statistique Canada, le Bureau de la statistique du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du

travail. Ces organismes n'utilisant pas le même système de classification, les tableaux des chapitres 1, 2, 3 et 5 présentent des écarts en ce qui a trait au nombre de travailleurs et au nombre d'établissements. Toutefois, en raison de l'intérêt qu'offrent ces données, nous avons choisi de faire bénéficier le lecteur de toutes les données disponibles.

Carmen Sabag-Vaillancourt

## TABLE DES MATIÈRES


| | PAGE |
|---|---|
| **PREMIÈRE PARTIE : CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES** | 1 |
| **Chapitre 1 : Évolution du secteur du bois (sans scierie) au Québec** | 5 |
| LE SECTEUR DU BOIS (SANS SCIERIE) | 7 |
| . Nature du secteur | 7 |
| . Débuts du secteur | 8 |
| Fabrication de placages et de contre-plaqués | 8 |
| Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés | 9 |
| Fabrication de boîtes en bois | 11 |
| Industrie des cercueils | 11 |
| Industries diverses du bois | 11 |
| . Évolution du secteur | 12 |
| La période 1960-1965 | 12 |
| La période 1965-1970 | 14 |
| La période 1970-1980 | 14 |
| . Répartition industrielle du secteur | 18 |
| . Situation actuelle | 23 |
| **Chapitre 2 : Les établissements et les entreprises du secteur** | 27 |
| LES ÉTABLISSEMENTS | 29 |
| . Nombre d'établissements | 29 |
| . Répartition régionale des établissements | 29 |
| . Taille des établissements | 30 |
| LES ENTREPRISES DU SECTEUR | 30 |
| . Organisation du travail | 32 |
| **Chapitre 3 : La main-d'oeuvre du secteur du bois** | 35 |
| LA MAIN-D'OEUVRE | 37 |
| . Répartition de la main-d'oeuvre | 37 |
| . Rémunération de la main-d'oeuvre | 37 |
| . Taux de masculinité | 40 |
| . Principaux métiers et formation | 40 |
| . Statistiques comparées : Québec, Ontario et Canada | 42 |
| Main-d'oeuvre | 42 |

PAGE

Rémunération 45
Productivité 45
Marché 50
. Conclusion 52

NOTES ET DÉFINITIONS 52

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX CHAPITRES 1, 2 ET 3 54

**Chapitre 4 : Les intervenants sociaux** 57

LES ASSOCIATIONS SYNDICALES 58

. Centrale des syndicats démocratiques (CSD) 60
. Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique 61
. Union internationale des rembourreurs de l'Amérique du Nord 62
. Syndicat canadien des travailleurs du papier 63
. Métallurgistes unis d'Amérique 64
. Fédération nationale des syndicats du bâtiment et du bois 65
. L'effectif syndical du secteur 66

LES ASSOCIATIONS PATRONALES 74

. L'Association provinciale de l'industrie du bois ouvré du Québec inc. 74
. L'Association des manufacturiers de palettes et contenants du Québec inc. 75
. La Société québécoise des manufacturiers d'habitations 76
. L'Association des manufacturiers de cercueils de la province de Québec 78
. L'Association des fabricants et distributeurs de l'industrie de la cuisine du Québec 78

ANALYSE DU CONTENU DES CONVENTIONS COLLECTIVES 80

AUTRES INTERVENANTS PROPRES AU SECTEUR 86

. L'association sectorielle paritaire 86
. Les comités paritaires 87

AUTRES INTERVENANTS 88

. Commission de la santé et de la sécurité du travail 88
. Départements de santé communautaire 92
. Institut de recherche en santé et en sécurité du travail 94
. Association paritaire de prévention pour la santé et la sécurité du travail du Québec 96
. Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec 97

BIBLIOGRAPHIE 98

PAGE

DEUXIÈME PARTIE : LES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ 99

Chapitre 5 : Les lésions professionnelles, l'indemnisation et la réadaptation 103

LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES 107

. Importance relative des unités du secteur 108
. Répartition des lésions et des retraits préventifs 108
. Fréquence des lésions et des retraits préventifs par sous-secteur et par unité 111
. Répartition des cas d'incapacité permanente 113
. Répartition des maladies professionnelles selon leur nature 115
. Fréquence des lésions selon leur nature 117
. Répartition des lésions selon leur siège 119
. Répartition des lésions selon le groupe d'âge 119
. Indice combiné (incidence et gravité) des lésions 122

L'INDEMNISATION 124

. Rapport entre le coût des accidents et la masse salariale par secteur d'activité 124
. Importance relative des unités par rapport au coût des accidents 126
. Coût annuel moyen des accidents par travailleur 128

LA RÉADAPTATION 130

. La réadaptation sociale et professionnelle à la CSST 130
Le "modèle" de la CSST 130
La notion de traitement 130
Une responsabilité partagée 131
Le travailleur accidenté et la réadaptation 131
Données relatives à la réadaptation 131
Nombre de travailleurs 132
Âge des travailleurs 132
Taux d'incapacité permanente 132
Délai 133
Utilisation des programmes de réadaptation 133
Durée des programmes 134
Note au lecteur 134

ANNEXE A : CODES DES CATÉGORIES 135

ANNEXE B : DÉFINITION DES CONCEPTS 136

Chapitre 6 : Les risques associés au secteur 141

VUE D'ENSEMBLE DES PRINCIPAUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET DE L'ÉQUIPEMENT DU SECTEUR 143

PAGE

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS PAR SOUS-SECTEUR 145

. Fabrication de placages et de contre-plaqués 145
. Traitement protecteur du bois 148
. Fabrication de bois ouvrés 148
Scies 149
Raboteuses 150

RISQUES ASSOCIÉS AUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS 156

. Risques pour la santé 157
Fabrication de placages et de contre-plaqués 158
Traitement protecteur du bois 158
Fabrication de bois ouvrés 159
. Risques pour la sécurité 159
Fabrication de placages et de contre-plaqués 159
Traitement protecteur du bois 160
Fabrication de bois ouvrés 160
. Synthèse des principaux risques pour la santé et la sécurité des travailleurs 162
Aspects ergonomiques 164
Agents biologiques 164

BIBLIOGRAPHIE 164

TROISIÈME PARTIE : L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ 169

Chapitre 7 : Les principales mesures de prévention dans le milieu de travail 173

MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION 175

. Bruit 176
. Poussières 177
. Manutention 178
. Vêtements 178
. Machines à bois 178
. Agresseurs chimiques 179

MESURES SPÉCIFIQUES DE PRÉVENTION 179

. Fabrication de placages et de contre-plaqués 179
. Traitement protecteur du bois 180
. Fabrication de bois ouvrés 180

BIBLIOGRAPHIE 183

PAGE

**Chapitre 8 : Les associations, les organismes et leurs programmes** 185

INVENTAIRE DES PRINCIPAUX PROGRAMMES ET SERVICES EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL RELEVANT DES ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS 188

. Commission de la santé et de la sécurité du travail 188
. Institut de recherche en santé et en sécurité du travail 190
. Institut national de la recherche scientifique 191
. Ministère des Affaires sociales 193
. Les CH-DSC et le réseau de santé 194
. Ministère de l'Éducation du Québec 195
. Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu 199

LES ASSOCIATIONS SYNDICALES ET LEURS PRINCIPAUX PROGRAMMES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ 202

. Fédération des travailleurs du Québec - FTQ 202
. Confédération des syndicats nationaux - CSN 207
. Centrale des syndicats démocratiques - CSD 209
. Association paritaire de prévention pour la santé et la sécurité du travail du Québec - APPSST 212

BIBLIOGRAPHIE 213

**Chapitre 9 : Les efforts de recherche** 219

CONNAISSANCE DU MILIEU ET MISE AU POINT DE MÉTHODES 221

IDENTIFICATION DES PROBLÈMES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ 223

. Poussières de bois 223
. Formaldéhyde 223
. Divers contaminants 224

MOYENS D'INTERVENTION 224

. Dispositifs de sécurité sur les appareils 224
. Outils pour le travail du bois 225
. Contrôle des poussières 226
. Dimensionnement des postes de travail 226

LISTE DES PROJETS DE RECHERCHE 228

**Chapitre 10 : La législation pertinente** 231

LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE 233

PAGE

. Loi sur la santé et la sécurité du travail 233
. Les règlements adoptés en vertu des lois du Québec 236

LA LÉGISLATION FÉDÉRALE 242

. Le Code canadien du travail 242
. Les règlements adoptés en vertu du Code canadien du travail 246

ANNEXE : RÈGLEMENTS ÉTUDIÉS, MAIS NON RETENUS 256

## LISTE DES TABLEAUX


| | | PAGE |
|---|---|---|
| **Tableau 1 :** | Évolution du secteur du bois (sans scierie) (Québec, 1950 à 1980) | 13 |
| **Tableau 2 :** | Taux de croissance, productivité et nombre moyen de salariés par établissement - (Québec, 1950 à 1980) | 16 |
| **Tableau 3 :** | Importance relative du secteur (Québec-Canada), (1930 à 1980) | 17 |
| **Tableau 4 :** | Répartition industrielle par sous-secteur d'activité (Québec, 1950) | 19 |
| **Tableau 5 :** | Répartition industrielle par sous-secteur d'activité (Québec, 1960) | 21 |
| **Tableau 6 :** | Répartition industrielle par sous-secteur d'activité (Québec, 1970) | 22 |
| **Tableau 7 :** | Répartition industrielle par sous-secteur d'activité (Québec, 1980) | 24 |
| **Tableau 8 :** | Nombre d'établissements par tranche de salariés (Québec, 1980) | 31 |
| **Tableau 9 :** | Principales entreprises du secteur (Québec, 1982) | 33 |
| **Tableau 10 :** | Répartition par sexe de la main-d'oeuvre du secteur (Québec, 1930 à 1980) | 38 |
| **Tableau 11 :** | Rémunération de la main-d'oeuvre du secteur (Québec, 1930 à 1980) | 39 |
| **Tableau 12 :** | Taux de masculinité du secteur (Québec, 1950 à 1980) | 41 |
| **Tableau 13 :** | Principales statistiques sur la main-d'oeuvre du secteur pour la dernière décennie au Québec, en Ontario et au Canada (Travailleurs affectés à la production et assimilés) | 43 |
| **Tableau 14 :** | Nombre de salariés | 44 |
| **Tableau 15 :** | Salaires à la production | 46 |
| **Tableau 16 :** | Salaires horaires à la production | 47 |
| **Tableau 17 :** | Salaires et traitements à l'activité totale | 48 |
| **Tableau 18 :** | Valeur ajoutée à l'activité manufacturière par salarié | 49 |

PAGE


| | | |
|---|---|---|
| **Tableau 19 :** | Valeur ajoutée à l'activité manufacturière par heure-personne payée | 51 |
| **Tableau 20 :** | Répartition selon l'affiliation de l'effectif syndical du secteur (Québec, 1982) | 68 |
| **Tableau 21 :** | Répartition de l'effectif syndical et taux de syndicalisation (Québec, 1982) | 70 |
| **Tableau 22 :** | Répartition de l'effectif syndical selon l'affiliation et le sous-secteur (Québec, 1982) | 71 |
| **Tableau 23 :** | Répartition de l'effectif syndical et taux de syndicalisation selon la région administrative (Québec, 1982) | 72 |
| **Tableau 24 :** | Répartition de l'effectif syndical selon l'affiliation et la région administrative (Québec, 1982) | 73 |
| **Tableau 25 :** | Nombre de conventions collectives avec présence ou absence de clauses spécifiques sur la santé et la sécurité | 82 |
| **Tableau 26 :** | Les circonstances permettant l'exercice du droit de refus | 84 |
| **Tableau 27 :** | Importance relative des unités du secteur (1979 à 1982) | 109 |
| **Tableau 28 :** | Répartition des lésions et des retraits préventifs (1979 à 1982) | 110 |
| **Tableau 29 :** | Fréquence des lésions et des retraits préventifs par sous-secteur et par unité (1979 à 1982) | 112 |
| **Tableau 30 :** | Répartition des cas d'incapacité permanente (1979 à 1982) | 114 |
| **Tableau 31 :** | Répartition des maladies professionnelles selon leur nature | 116 |
| **Tableau 32 :** | Fréquence des lésions selon leur nature (1979 à 1982) | 118 |
| **Tableau 33 :** | Répartition des lésions selon leur siège (1979 à 1982) | 120 |
| **Tableau 34 :** | Répartition des lésions selon le groupe d'âge (1979 à 1982) | 121 |
| **Tableau 35 :** | Indice combiné (incidence et gravité) des lésions (1979 à 1982) | 123 |
| **Tableau 36 :** | Rapport entre le coût des accidents et la masse salariale par secteur d'activité (1979 à 1982) | 125 |
| **Tableau 37 :** | Importance relative des unités par rapport au coût des accidents (1979 à 1982) | 127 |
| **Tableau 38 :** | Coût annuel moyen des accidents par travailleur (1979 à 1982) | 129 |

PAGE

Tableau 39 : Regroupement des unités d'employeurs par sous-secteur et par procédé industriel 144

Tableau 40 : Équipement le plus fréquemment utilisé dans l'industrie du bois ouvré 146

Tableau 41 : Liste des risques (agresseurs physiques) 147

Tableau 42 : Liste des risques (agresseurs chimiques) 151

## LISTE DES SCHÉMAS


| | | PAGE |
|---|---|---|
| **Schéma 1 :** | Séquence d'opérations typiques de l'industrie du bois ouvré | **152** |
| **Schéma 2 :** | Scie à ruban | **155** |
| **Schéma 3 :** | Principe de fonctionnement d'une dérouleuse et d'une trancheuse | **163** |

# PREMIÈRE PARTIE

# CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Dans la première partie de la présente monographie, nous verrons globalement l'essentiel des activités du secteur du bois (sans scierie) et nous dresserons un portrait du secteur sur le plan de la santé et de la sécurité du travail.

C'est ainsi que nous analyserons dans le premier chapitre la nature du secteur, son origine, son évolution et sa situation actuelle. Au deuxième chapitre, il sera question du nombre et de la taille des établissements. Dans le troisième chapitre, nous traiterons de la main-d'oeuvre. Et enfin, au quatrième chapitre, nous présenterons les intervenants appelés, d'une façon ou d'une autre, à jouer un rôle en matière de santé et de sécurité du travail. Nous mettrons alors l'accent sur l'historique, les activités et le fonctionnement des institutions et des organismes visés par la loi : les associations syndicales, les associations patronales, les associations sectorielles, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), les centres hospitaliers disposant de département de santé communautaire (CH-DSC), l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST), etc.

# CHAPITRE 1 : ÉVOLUTION DU SECTEUR DU BOIS (SANS SCIERIE) AU QUÉBEC

Recherche et rédaction : Cécilia Millan, UQAM

## LE SECTEUR DU BOIS (SANS SCIERIE)

La forêt constitue l'une des richesses naturelles les plus importantes du Canada et du Québec. Depuis l'arrivée des premiers colons, elle joue un rôle de premier plan dans le développement du pays, fournissant les matières premières nécessaires aux besoins quotidiens et à une bonne partie des activités industrielles.

La forêt québécoise couvre plus de 900 000 kilomètres carrés, soit 50% de la superficie totale de la province. Actuellement, la production forestière représente environ 25% de la valeur de la production brute du Québec. Cette richesse, pour les emplois qu'elle distribue et l'activité industrielle et commerciale qu'elle engendre, constitue un facteur très important du développement économique de la province. En fait, l'industrialisation du Québec s'est matérialisée en bonne partie grâce au développement des industries manufacturières liées à l'exploitation de la forêt.

### NATURE DU SECTEUR

L'industrie forestière, au sens large, englobe de nombreuses activités complémentaires qui vont de l'abattage en forêt (l'exploitation forestière proprement dite) jusqu'à la transformation du bois en divers produits.

L'abattage constitue l'activité de base et fournit la matière première aux scieries, aux usines de pâtes et papier et aux nombreuses industries secondaires de transformation du bois (placage, portes et fenêtres, panneaux agglomérés, meubles, etc.).

Mis à part l'important secteur des pâtes et papier de même que l'industrie du meuble, l'industrie québécoise des produits du bois est constituée de plus d'un millier d'entreprises et comprend des activités très diverses et d'importance inégale.

Selon la classification des activités économiques du Québec[1], les établissements dont l'activité principale est liée à l'industrie du bois sont classés dans le groupe 8, appelé Industrie du bois et subdivisé en six grands sous-secteurs. Le premier, celui des

---

1 Bureau de la statistique du Québec (B.S.Q.), 1980.

scieries, ne sera pas retenu aux fins de notre étude. Nous n'examinerons, en effet, que les sous-secteurs suivants :

- Fabrication de placages et de contre-plaqués ;
- Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés ;
- Fabrication de boîtes en bois ;
- Industrie des cercueils ;
- Industries diverses du bois.

## DÉBUTS DU SECTEUR

Nous situerons le secteur des produits du bois au Québec à la faveur d'un bref rappel des faits qui ont favorisé son développement et qui expliquent la place qu'il occupe dans la province.

### Fabrication de placages et de contre-plaqués[2]

Le Canada commence à produire des placages et des contre-plaqués au début du siècle. La fabrication de ces produits à partir de feuillus débute donc il y a une soixantaine d'années au Québec et en Ontaro ; mais nous ne disposons de statistiques sur le domaine que depuis 1944. Au début, le placage provenant de feuillus est principalement constitué de placage épais servant à la fabrication de caisses destinées particulièrement à l'emballage du fromage. Mais la Deuxième Guerre mondiale crée une demande pour les contre-plaqués minces qui entrent dans la fabrication des bombardiers au Canada et en Grande-Bretagne. On utilise alors surtout le merisier[3] provenant de l'Est du Canada où les conditions physiques et climatiques sont les plus propices à cette production.

Après la guerre, les producteurs se spécialisent dans la fabrication de placages et de contre-plaqués décoratifs, toujours à partir du merisier, destinés en très grande partie aux marchés des États-Unis. Pendant la même période, afin d'assurer l'approvisionne-

---

2 Il s'agit de feuilles en bois obtenues soit par tranchage, soit par déroulage, disposées à fibres opposées et collées.

3 Bouleau jaune.

ment en bois de qualité, les entreprises américaines se tournent vers le Canada et y achètent ou y construisent plusieurs usines. Ce type d'investissement entraîne d'abord une intensification de l'activité de production. Par la suite, toutefois, ces mêmes établissements commencent à vendre leurs produits à d'autres firmes, ce qui permet une certaine diversification des marchés et une plus grande indépendance des filiales canadiennes.

L'innovation technologique est axée plus particulièrement sur la réduction de l'épaisseur des placages et du "coeur non déroulé", ce qui permet bientôt de mettre au point des techniques de fabrication de panneaux à surface synthétique[4].

Avant les années soixante, le quart de la production, d'une valeur de 33 millions de dollars, est destiné à l'exportation. Les deux tiers de ces exportations sont acheminés vers les États-Unis ; le reste vers la Grande-Bretagne.

On retrouve des usines de placage en Colombie-Britannique (55% de la main-d'oeuvre et 58% de la production), au Québec (22% de la main-d'oeuvre) et en Ontario (18% de la main-d'oeuvre). Signalons, pour le Québec, les établissements du Nord de Montréal telles la Canada Flushwood Door à Terrebonne et la Commonwealth Plywood à Ste-Thérèse.

**Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés**

Ce sous-secteur comprend la fabrication de produits façonnés (châssis, portes, cadres de portes et fenêtres, boiseries, moulures et parquets en bois dur), la construction de maisons préfabriquées à charpente en bois ou de panneaux préfabriqués pour le bâtiment et la fabrication d'éléments de charpente ou de structures lamellées.

Au commencement du siècle dernier, les portes et châssis de même que les escaliers et les armoires sont presque toujours fabriqués sur place, en même temps que la charpente et les autres parties de la maison. Avec le progrès rapide de la construction, résultat de l'urbanisation, la fabrication se fait en série à l'usine.

---

4 Aujourd'hui, des panneaux plaqués de papier, de vinyle ou imprimés concurrencent les contre-plaqués de feuillus.

De nos jours, l'usinage s'est tellement développé que la plus grande partie du travail est faite à l'avance, seuls l'ajustement final et la mise en place s'effectuent sur le site.

Avant les années cinquante, le bois est la matière première utilisée dans la fabrication des portes et fenêtres. Cette activité, à la faveur des besoins de la construction, se répand rapidement dans tout le pays dans plus de 1 500 ateliers à effectif réduit. Le Québec se place au premier rang au chapitre de la main-d'oeuvre avec 30% des salariés, mais au second rang pour la valeur des produits (25%).

Les ateliers, spécialisés dans la fabrication de lames de parquet en bois dur (merisier, érable ou chêne), sont beaucoup moins nombreux que les fabricants de placages et sont surtout situés au Québec et en Ontario, en nombre égal et en importance égale.

L'atelier le plus important, la Canada Flooring, est situé à Montréal. Soulignons que la fabrication des parquets en bois dur est classée, depuis 1976, dans l'industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés. Avant les années cinquante, certains bâtiments industriels utilisent l'acier dans la construction des portes et châssis ; par la suite, de nouvelles entreprises lancent sur le marché des produits en aluminium. Les matières plastiques, comme le vinyle, viennent s'ajouter aux autres matériaux dans les années soixante. L'avènement de l'aluminium et du vinyle donne lieu depuis quelques années à des combinaisons de divers matériaux dans un même produit. De nos jours, pour réduire l'entretien des produits partiellement ou entièrement fabriqués en bois, on les recouvre de vinyle ou d'aluminium émaillé.

C'est au début des années soixante que quelques usines se spécialisent dans la fabrication de composantes de matières plastiques destinées au sous-secteur des portes et châssis. Au début des années soixante-dix, les fabricants de composantes en bois font à leur tour leur apparition.

Pour ce qui est de la fabrication des armoires de cuisine, il s'agit d'une industrie relativement récente au Québec ; au début des années soixante, la Montréal Kitchen Cabinets est la première à se spécialiser dans la fabrication en atelier, d'armoires complètes sur mesure. La construction modulaire n'apparaît au Québec qu'à la fin des années soixante, la Gregg Cabinets[5] étant le premier établissement du genre.

---

5 Québec, Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, Monographie de l'industrie des armoires de cuisines. Québec, 1980, p. 21.

La province de Québec, avant les années soixante, regroupe 30% de la main-d'oeuvre du sous-secteur, l'Ontario suit de près avec le quart des travailleurs et le quart de la production. La Colombie-Britannique n'emploie qu'un cinquième des salariés mais se classe au premier rang pour la valeur des livraisons (31%). Le reste se répartit dans les Prairies (14% des salariés, 12% de la production) et les provinces de l'Atlantique (9% des salariés et 8% de la production).

**Fabrication de boîtes en bois**

L'activité principale de ce sous-secteur est la fabrication de boîtes, de palettes, de caisses et de paniers à fruits et à légumes en bois. Le sous-secteur englobe la fabrication de planchettes pour boîtes à partir de résidus de sciage.

Avant les années soixante, la fabrication de boîtes, de caisses et de paniers en bois est concentrée principalement en Ontario où l'on compte 1 700 des 3 000 salariés canadiens du sous-secteur qui produisent 60% de la production totale (25 millions de dollars). Les deux principales entreprises sont la Canadian Wood Products de Srismby (six usines) et la Bathurst Containers de Toronto et Montréal.

De nos jours, les usines de caisses et de boîtes en bois se maintiennent en dépit de l'immense développement de la production de caisses de carton, de papier et de matières plastiques, surtout parce qu'elles fabriquent des palettes.

**Industrie des cercueils**

Avant 1950, on désigne ce sous-secteur par l'appellation "industrie des cercueils et bières" ; la bière étant la caisse oblongue, en bois, dans laquelle on place le corps du défunt et le terme cercueil désignant surtout les caisses de métal ou autres, de forme rectangulaire.

À l'époque, les cercueils sont fabriqués surtout en Ontario et au Québec. Une entreprise à succursales, la Dominion Manufacturers, dont le siège est à Toronto, domine le sous-secteur. Elle a des usines dans toutes les régions du pays.

**Industries diverses du bois**

Les entreprises de ce sous-secteur traitent le bois et en font le tournage, pour produire des tonneaux, des ustensiles, etc. Dans ce sous-secteur, on retrouve des entreprises importantes par leur nombre, par la diversité de leurs produits ou encore par la valeur

de leur production totale. Cependant, le sous-secteur a été marqué notablement par les événements des dernières années. Certaines entreprises avaient adapté leur production aux besoins de la guerre et n'attendaient qu'une relance des prix pour revenir à leur production antérieure ; d'autres ont vu leur production ralentir en raison de l'émergence des matières plastiques.

Une entreprise à succursales, la Canada Creosoting, domine le traitement du bois jusqu'à 1960. Son siège social est à Montréal et ses 11 usines sont réparties dans tout le pays.

## ÉVOLUTION DU SECTEUR

Le travail du bois, sauf en ce qui concerne le bois destiné aux usines de papier, se partage aujourd'hui en deux groupes : le groupe 8, l'industrie du bois ; et le groupe 9 qui englobe tous les fabricants de meubles en bois (et en métal). Mais avant 1960, les groupes 8 et 9 sont classés à la même rubrique que les autres industries du bois de sorte qu'il est impossible de faire des comparaisons entre les données touchant la période qui suit 1960 et les données antérieures.

### La période 1960-1965

Cette période est caractérisée, dans le secteur, par une diminution du nombre d'établissements (tableau 1). Cette diminution s'explique en grande partie par la disparition des petits ateliers de fabrication de portes et châssis. Le volume de production continue néanmoins d'augmenter. De 1960 à 1965, l'industrie de la construction au Québec est relativement prospère, ce qui a des retombées sur le secteur du bois, notamment sur la fabrication de produits ouvrés, de placages et de contre-plaqués.

Les divers sous-secteurs de l'industrie du bois n'évoluent pas de la même façon toutefois au cours de cette période. Le sous-secteur le plus dynamique est celui de la fabrication de placages et de contre-plaqués ; parmi les autres sous-secteurs, celui des portes et châssis connaît une stabilité relative, même s'il doit faire face à une vive concurrence de la part des fabricants de portes et fenêtres en aluminium.

**TABLEAU 1**

**ÉVOLUTION DU SECTEUR DU BOIS (SANS SCIERIE)**
**(QUÉBEC, 1950 à 1980)**

| Année | Nombre d'établissements | Nombre de salariés - activité totale | Valeur ajoutée à l'activité manufacturière (millions $) |
|---|---|---|---|
| 1950* | 1 015 | 13 242 | 38,2 |
| 1955* | 1 047 | 13 566 | 50,6 |
| 1960 | 853 | 11 024 | 48,7 |
| 1965 | 614 | 11 198 | 64,8 |
| 1970 | 512 | 10 348 | 80,7 |
| 1975 | 472 | 12 588 | 183,4 |
| 1980 | 674 | 12,855 | 290,9 |

Source : Statistique Canada, n$^{os}$ de catalogue 31-203, 31-205, 31-209.

* Jusqu'en 1960, la classification de Statistique Canada inclut l'industrie du meuble. Nous avons soustrait les données relatives à cette industrie des données sur l'industrie du bois afin d'obtenir une certaine homogénéité pour la période visée par le tableau.

Les fabricants de boîtes en bois et de cercueils enregistrent un rythme de croissance moyen. Toutefois, étant donné la demande croissante pour les emballages et les contenants, la production de boîtes et autres produits d'emballage en bois aurait pu être beaucoup plus élevée n'eût été la présence de substituts. Ainsi, les cageots de fruits et de légumes, les caisses d'emballage et de manutention des produits embouteillés sont maintenant fabriqués en matières plastiques, en carton ondulé, en carton dur ou en pâte pressée et moulée.

Quant au sous-secteur des industries diverses du bois, l'emploi et la production sont à la hausse, de même que le nombre d'établissements. Jusqu'en 1960, le sous-secteur est un de ceux qui emploient le plus grand nombre de salariés au Québec. En 1965, en effet, le nombre total de salariés atteint 11 198, du fait de l'accroissement de l'emploi dans certaines activités, notamment dans la fabrication des produits divers en bois.

**La période 1965-1970**

Entre 1965 et 1970, le nombre d'établissements du secteur continue de diminuer ; il passe de 614 en 1965 à 512 en 1970. Pendant cette même période, le nombre d'établissements de fabrication de portes et châssis affiche une baisse très marquée de 671 à 335. Le même phénomène touche les fabricants de placages et de contre-plaqués, les fabricants de cercueils et enfin le sous-secteur des industries diverses du bois (tableau 6). En moyenne, 33% des entreprises du secteur ferment leurs portes entre 1965 et 1970. Le secteur n'est toutefois pas le seul à connaître un tel sort puisque à la même époque, 29% des établissements du secteur des aliments et boissons connaissent le même sort. Par ailleurs, dans certains secteurs d'activité, le nombre d'établissements augmente. C'est le cas, notamment, des fabricants de produits en métal, du secteur du caoutchouc et des produits en matières plastiques, et du secteur de l'équipement de transport.

Entre 1970 et 1975, le nombre d'établissements du secteur passe de 512 à 472, ce qui représente une perte de quarante établissements (tableau 1).

**La période 1970-1980**

En 1980, 674 établissements sont recensés. Ce redressement du secteur peut s'expliquer dans une large mesure par l'évolution des goûts en matière de décoration ou de rénovation intérieure : les parquets en bois carrelés et structures de bois lamelées

collées retrouvent la faveur du public et les murs en bois, surtout en contre-plaqués reviennent à la mode. La construction de logements préfabriqués accentue cette tendance.

Pour ce qui est de l'emploi, il touche un creux en 1970 (tableau 1) ; toutefois, entre 1970 et 1975, la valeur ajoutée double et continue d'augmenter jusqu'en 1980, ce qui traduit une importante croissance de la productivité du secteur. De 1950 à 1980, c'est la fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés qui se taille la part du lion de la valeur ajoutée, soit près de 50% du total du secteur.

L'emploi ne traduit pas un tel dynamisme, sa progression subit en effet les répercussions de l'automatisation dès le début des années soixante-dix.

Dès 1959, la tendance à la modernisation se manifeste dans les entreprises de sciage ; mais dans les autres sous-secteurs de l'industrie, les techniques de production évoluent à peine, en dépit de la modernisation d'une partie de l'outillage et de l'automatisation de certaines opérations. Ce n'est qu'après 1970 que les entreprises de ces sous-secteurs prennent conscience de l'urgence de s'adapter à l'évolution de la demande. Seul un outillage capable de produire en grande quantité et à vitesse accélérée leur permet alors de conserver leur marché.

Les données de 1980 indiquent, par exemple, un accroissement considérable de la productivité, qui atteint 22 636 $ par salarié, et du nombre moyen de salariés, soit dix-neuf (tableau 2). L'implantation de technologie nouvelle est largement responsable de cette croissance.

Entre 1950 et 1980, l'importance relative du secteur par rapport à l'ensemble des activités manufacturières est très faible et diminue légèrement (tableau 3). Elle se maintient en fait autour de 2,5%, pourcentage identique à celui de l'industrie des produits minéraux non métalliques.

Le nombre d'emplois de l'activité manufacturière au Québec s'accroît de 25 230 (soit 5,24%) de 1971 à 1975. Ce sont les secteurs de la fabrication de machinerie (5 855), des scieries (3 955), des métaux de première transformation (13 346) et de la fabrication de produits en métal (3 117) qui enregistrent la plus forte croissance à cet

## TABLEAU 2

## TAUX DE CROISSANCE, PRODUCTIVITÉ ET NOMBRE MOYEN DE SALARIÉS PAR ÉTABLISSEMENT (QUÉBEC, 1950 à 1980)

| Année | Nombre moyen de salariés par établissement | Productivité par salarié ($) | Taux de croissance du nombre de salariés (%) | Taux de croissance de la valeur ajoutée (%) |
|---|---|---|---|---|
| 1950 | 13 | 2 888 | | |
| 1960 | 12 | 4 414 | - 1,8 | 2,5 |
| 1970 | 20 | 7 796 | - 0,6 | 5,2 |
| 1980 | 19 | 22 636 | 2,2 | 13,7 |

Source : Statistique Canada, n$^{os}$ de catalogue 31-203, 31-205.

**TABLEAU 3**

**IMPORTANCE RELATIVE DU SECTEUR**
**(QUÉBEC - CANADA)**
**(1930 à 1980)**

| Année | Québec | | | Canada | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de salariés (A) | Nombre de salariés Ensemble des activités manufacturières (B) | $\frac{A \times 100}{B}$ Importance relative du secteur (%) | Nombre de salariés (C) | $\frac{A \times 100}{C}$ Importance relative du secteur (%) |
| 1950 | 13 242 | 390 163 | 3,4 | 40,188 | 32,9 |
| 1960 | 11 024 | 433 949 | 2,5 | 38 655 | 28,5 |
| 1970 | 10 348 | 514 150 | 2,0 | 87 829 | 11,8 |
| 1980 | 12 855 | 527 925 | 2,4 | 117 307 | 10,9 |

Source : Statistique Canada, nos de catalogue 31-201, 31-205.

égard[6]. Avec ces nouveaux emplois, le secteur connaît, en 1980, une légère augmentation de son importance relative (tableau 3).

Par rapport à l'industrie canadienne du bois, la situation de l'industrie québécoise se modifie : alors qu'elle représentait 32,9% de l'industrie canadienne en 1950, sa part commence à descendre dès 1960 et se situe à 10,9% en 1980 (tableau 3).

Il faut souligner que les scieries et les ateliers de rabotage demeurent les principales activités du secteur du bois au Québec puisqu'ils représentent près de la moitié de la production totale et 50% de la main-d'oeuvre. Viennent ensuite le sous-secteur de la fabrication des portes et châssis et celui des placages et des contre-plaqués, qui fournit près de 46% des livraisons canadiennes de parquets en bois dur mais seulement 3% de la valeur des livraisons de l'ensemble du secteur. Il en est de même pour l'industrie des cercueils qui, avec 2% des livraisons du secteur québécois, représentent 47% des livraisons du sous-secteur canadien.

Au tableau 3, nous pouvons constater qu'entre 1950 et 1980, le secteur perd de son importance par rapport à l'ensemble des activités manufacturières au Québec ainsi que par rapport à l'ensemble des activités manufacturières canadiennes. En trente ans, son importance relative diminue en effet de 22%, sous l'effet de la concurrence exercée par l'Ouest canadien où cette activité connaît une importante croissance. Avant 1950, et même jusqu'aux années soixante, l'importance relative du secteur au Québec par rapport au reste du Canada était relativement stable et importante.

## RÉPARTITION INDUSTRIELLE DU SECTEUR

Les sous-secteurs de la fabrication de porte et châssis et autres bois ouvrés, de la fabrication de boîtes en bois et des industries diverses du bois regroupent en 1950 la plus grande partie des établissements, soit respectivement 742, 43 et 191. En ce qui concerne l'emploi, le classement est le suivant : portes et châssis : 49,8% des salariés ; industries diverses du bois : 20,4% ; fabricants de placages et de contre-plaqués : 18,2% (tableau 4).

---

6 Québec, Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, Répartition régionale de l'activité manufacturière québécoise. 1979, p. 17.

## TABLEAU 4

## RÉPARTITION INDUSTRIELLE PAR SOUS-SECTEUR D'ACTIVITÉ (QUÉBEC, 1950)

| Code | Sous-secteur d'activité | Nombre d'établis-sements | Nombre de salariés - activité totale | Pourcen-tage des salariés | Nombre moyen de salariés par établis-sement | Valeur ajoutée à l'activité manufacturière (millions $) | Pourcen-tage de la valeur ajoutée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 252 | Fabrication de placages et de contreplaqués | 20 | 2 416 | 18,2 | 120 | 9 386 | 24,5 |
| 254 | Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés | 742 | 6 595 | 49,8 | 8 | 18 578 | 48,6 |
| 256 | Fabrication de boîtes en bois | 43 | 1 093 | 8,3 | 25 | 2 549 | 6,7 |
| 258 | Industrie des cercueils | 19 | 438 | 3,3 | 23 | 1 067 | 2,8 |
| 259 | Industries diverses du bois | 181 | 2 700 | 20,4 | 14 | 6 666 | 17,4 |
| | TOTAL | 1 015 | 13 242 | | | 38 247* | |

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203.

* Les ateliers de rabotage et les fabricants de parquet en bois dur sont inclus dans ce sous-secteur jusqu'en 1960, après quoi les ateliers de rabotage sont intégrés au sous-secteur des scieries.

La fabrication de placages et de contre-plaqués compte alors vingt établissements et 2 416 salariés. Le nombre moyen de salariés par établissement est de 120, ce qui contraste avec le sous-secteur de la fabrication des portes et châssis qui regroupe 742 établissements (6 595 salariés) n'employant en moyenne que huit salariés.

Le tableau du secteur sur le plan de la valeur ajoutée est quelque peu différent : le sous-secteur de la fabrication de portes et châssis se classe en effet au premier rang, avec 50% de la valeur ajoutée du secteur. Les fabricants de placages et de contre-plaqués et les industries diverses du bois suivent avec respectivement 24,5% et 17,4% (tableau 4).

Entre 1950 et 1960, le nombre d'établissements de fabrication de portes et châssis passe de 742 à 671 ; le nombre de salariés, de 6 595 à 5 720. On remarque aussi une baisse dans le sous-secteur de la fabrication de boîtes en bois et un recul très net des industries diverses du bois (tableau 5).

Au contraire, le nombre d'établissements de fabrication de placages et de contre-plaqués augmente pendant la même période, tout comme le nombre de fabricants de cercueils.

En ce qui concerne l'emploi, entre 1950 et 1960, le nombre de salariés diminue dans tous les sous-secteurs sauf celui de l'industrie des cercueils (438 à 491 salariés). La valeur ajoutée augmente dans tous les secteurs sauf celui des industries diverses du bois.

Entre 1960 et 1970, seul le sous-secteur des placages et des contre-plaqués n'enregistre pas une diminution du nombre d'établissements dans le secteur des produits du bois (tableau 6). Cette période, soulignons-le, est d'ailleurs caractérisée par une baisse généralisée du nombre d'établissements dans l'ensemble des activités manufacturières. Et en dépit de la progression de l'emploi dans l'ensemble des activités manufacturières, trois des cinq sous-secteurs étudiés enregistrent un recul (tableau 6). La croissance de l'emploi dans le secteur manufacturier québécois est particulièrement importante dans les régions du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie et de l'Abitibi-Témiscamingue. Par contre, le nombre d'emplois diminue dans les régions de l'Estrie et de l'Outaouais[7].

7 Québec, Ministère de l'Industrie et du Commerce, L'activité manufacturière régionale du Québec. 1978, p. 121.

## TABLEAU 5

## RÉPARTITION INDUSTRIELLE PAR SOUS-SECTEUR D'ACTIVITÉ (QUÉBEC, 1960)

| Code | Sous-secteur d'activité | Nombre d'établis-sements | Nombre de salariés - activité totale | Pourcen-tage des salariés | Nombre moyen de salariés par établis-sement | Valeur ajoutée à l'activité manufacturière (millions $) | Pourcen-tage de la valeur ajoutée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 252 | Fabrication de placages et de contreplaqués | 25 | 2 373 | 21,5 | 94 | 10 762 | 22,1 |
| 254 | Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés* | 671 | 5 720 | 51,9 | 8 | 26 305* | 54,0 |
| 256 | Fabrication de boîtes en bois | 42 | 849 | 7,7 | 18 | 3 157 | 6,5 |
| 258 | Industrie des cercueils | 25 | 491 | 4,5 | 19 | 2 411 | 4,9 |
| 259 | Industries diverses du bois | 90 | 1 591 | 14,4 | 17 | 6 040 | 12,4 |
| | TOTAL | 853 | 11 024 | | | 48 669* | |

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203.

* Les ateliers de rabotage et les fabricants de parquet en bois dur sont inclus dans ce sous-secteur jusqu'en 1960, après quoi les ateliers de rabotage sont intégrés au sous-secteur des scieries.

## TABLEAU 6

## RÉPARTITION INDUSTRIELLE PAR SOUS-SECTEUR D'ACTIVITÉ (QUÉBEC, 1970)*

| Code | Sous-secteur d'activité | Nombre d'établis-sements | Nombre de salariés - activité totale | Pourcen-tage des salariés | Nombre moyen de salariés par établis-sement | Valeur ajoutée à l'activité manufacturière (millions $) | Pourcen-tage de la valeur ajoutée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 252 | Fabrication de placages et de contreplaqués | 27 | 2 362 | 22,8 | 87 | 15 974 | 19,8 |
| 254 | Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés | 335 | 4 669 | 45,1 | 13 | 39 874 | 49,4 |
| 256 | Fabrication de boîtes en bois | 44 | 838 | 8,1 | 19 | 6 111 | 7,6 |
| 258 | Industrie des cercueils | 17 | 595 | 5,7 | 35 | 4 528 | 5,6 |
| 259 | Industries diverses du bois | 89 | 1 884 | 18,2 | 21 | 14 191 | 17,6 |
| | TOTAL | 512 | 10 348 | | | 80 679* | |

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203.

* Les données de ce tableau sont différentes de celles des fichiers de la CSST car elles ne sont pas compilées de la même façon. C'est ce qui explique l'importante différence entre le nombre d'établissements et de salariés apparaissant dans ce tableau et dans les tableaux des chapitres 4 et 5.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie, trois secteurs manufacturiers se partagent en 1970 près de 68,5% de l'emploi : il s'agit du secteur des scieries, du secteur des aliments et boissons et du secteur du papier. La région de l'Abitibi-Témiscamingue se spécialise dans les secteurs du bois et du papier, celui du bois employant à lui seul plus de 41% des salariés de la région.

## SITUATION ACTUELLE

En 1980, le sous-secteur de la fabrication des placages et des contre-plaqués, au Québec, n'emploie plus que 1 991 personnes ; ce qui représente une perte de 382 emplois sur vingt ans (tableau 7).

À titre de comparaison, le même secteur en Ontario gagne, au cours de la même période, 478 emplois ; le nombre de salariés passe en effet de 1 965, en 1960 à 2 443 en 1980. Cette évolution traduit une croissance annuelle de l'emploi à un rythme de 0,6% en Ontario alors que dans le même temps, le Québec perdait en moyenne 0,7% des emplois du secteur chaque année, ce qui tend à confirmer le déplacement de cette activité vers l'Ontario.

Soulignons que le sous-secteur de la fabrication des portes et châssis demeure le plus important du secteur : de 1950 à 1980, il emploie en moyenne 51,3% des salariés et enregistre la plus forte part de la valeur ajoutée. La vive concurrence menée par les fabricants de portes et châssis en aluminium provoque des variations relativement prononcées au chapitre de la production du sous-secteur entre 1960 et 1965. Mais à partir de 1970, les fabricants de composantes en bois font à leur tour leur apparition.

Le secteur analysé affiche un taux de croissance positif. S'il ne parvient pas à maintenir sa place dans l'ensemble des activités manufacturières au Canada, il reprend néanmoins son importance relative au Québec.

Comme la production de l'industrie du bois est largement destinée à la construction, elle est sensible aux variations cycliques de cette dernière. Une telle dépendance représente un élément d'incertitude pour le secteur et explique en partie l'élimination progressive des entreprises marginales durant les périodes de récession.

## TABLEAU 7

## RÉPARTITION INDUSTRIELLE PAR SOUS-SECTEUR D'ACTIVITÉ (QUÉBEC, 1980)*

| Code | Sous-secteur d'activité | Nombre d'établis-sements | Nombre de salariés - activité totale | Pourcen-tage des salariés | Nombre moyen de salariés par établis-sement | Valeur ajoutée à l'activité manufacturière (millions $) | Pourcen-tage de la valeur ajoutée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 252 | Fabrication de placages et de contreplaqués | 24 | 1 991 | 15,5 | 82 | 46 640 | 16,0 |
| 254 | Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés | 497 | 7 509 | 58,4 | 15 | 168,193 | 57,8 |
| 256 | Fabrication de boîtes en bois | 62 | 888 | 6,9 | 14 | 19 638 | 6,7 |
| 258 | Industrie des cercueils | 13 | 476 | 3,7 | 36 | 10 322 | 3,5 |
| 259 | Industries diverses du bois | 78 | 1 991 | 15,5 | 25 | 46 202 | 15,9 |
| | TOTAL | 674 | 12 855 | | | 290 995 | |

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203.

* Les données de ce tableau sont différentes de celles des fichiers de la CSST car elles ne sont pas compilées de la même façon. C'est ce qui explique l'importante différence entre le nombre d'établissements et de salariés apparaissant dans ce tableau et dans les tableaux des chapitres 4 et 5.

Mais si l'industrie des produits du bois est gravement touchée par la crise économique actuelle, certains sous-secteurs[8] liés plus étroitement à la construction résidentielle, commencent à bénéficier de la relance, même timide, observée à ce niveau.

Selon la Société d'Habitation du Québec et le Bureau de la Statistique du Québec, le marché de la restauration de logements unifamiliaux et multifamiliaux sera très important dans les prochaines années, ce qui devrait contribuer à améliorer la situation de ce secteur.

---

8 Fabrication de portes, châssis et autres produits en bois.

# CHAPITRE 2 : LES ÉTABLISSEMENTS ET LES ENTREPRISES DU SECTEUR

Recherche et rédaction : Cécilia Millan, UQAM

## LES ÉTABLISSEMENTS

### NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS

Entre 1950 et 1980, le nombre d'établissements du secteur passe de 1 015 à 674, ce qui correspond à une perte de 341 établissements (tableau 1).

Dans le sous-secteur de la fabrication de placages et de contre-plaqués, le nombre des établissements demeure relativement stable depuis 1950. Il passe en effet de 20 à 25 (en 1960) puis à 27 (en 1970) et à 24 en 1980, pour une moyenne de 24 établissements. Cela équivaut à 28,6% de l'ensemble du sous-secteur au Canada (tableaux 5 et 6), soit un pourcentage identique à celui de l'Ontario. Pour l'ensemble du pays, 84 établissements sont en activité en 1980.

Par ailleurs, le nombre d'établissements fabriquant des portes, châssis et autres bois ouvrés ne cesse de diminuer. Il passe en effet de 742 en 1950 à 335 en 1975, ce qui représente une perte de 407 établissements (tableaux 4, 5 et 6).

Entre 1975 et 1980, toutefois, le nombre d'établissements augmente de 162 (tableau 7). Le sous-secteur de la fabrication de boîtes en bois affiche une moyenne de 47,6 établissements depuis 1950 (tableaux 4, 5 et 6).

Les établissements de fabrication de cercueils passent de 19, en 1950 à 13 en 1980. La même évolution caractérise le sous-secteur des industries diverses du bois dont le nombre d'établissements passe de 191 en 1950 à 78 en 1980.

### RÉPARTITION RÉGIONALE DES ÉTABLISSEMENTS

Deux principes régissent le choix des emplacements dans le secteur. Certaines entreprises ont tendance à s'installer près de sources d'approvisionnement en matières premières et des marchés locaux (fabricants de placages et de contre-plaqués et fabricants de portes et châssis). D'autres, notamment celles qui utilisent surtout du bois dur, s'installent près des forêts de feuillus. Les entreprises se répartissent à peu près également entre la Rive Sud et la Rive Nord du Saint-Laurent. Soulignons toutefois que la plupart des fabricants de portes, châssis, montures et boiseries sont situés sur la Rive Sud.

Quant aux scieries[9], elle sont installées dans l'Estrie, à Montréal, en Abitibi-Témiscamingue, dans l'Outaouais, à Québec et à Trois-Rivières.

## TAILLE DES ÉTABLISSEMENTS

Le secteur compte, en 1980, 674 établissements qui emploient 12 855 personnes, soit un nombre moyen de 19 salariés par établissement (tableau 7). Il se caractérise par la présence d'un nombre élevé (508) de petites entreprises de moins de 20 salariés ; celles-ci représentent 75,2% de l'ensemble des établissements et fournissent du travail à plus de 50% de la main-d'oeuvre du secteur (tableau 8).

Cent soixante-trois établissements, soit 24,2% du secteur, sont des entreprises moyennes (de 49 à 199 salariés). Seulement trois établissements comptent plus de 200 travailleurs ; elles représentent 0,4% de l'ensemble des établissements du secteur. Deux d'entre elles oeuvrent dans le sous-secteur de la fabrication de placages et de contre-plaqués, l'autre dans la fabrication de portes et châssis.

Pour ce qui est des établissements qui emploient moins de 200 travailleurs mais plus de 20, le sous-secteur de la fabrication de portes et châssis en compte 100 ; la fabrication de placages et de contre-plaqués, 18 ; le sous-secteur des industries diverses du bois, 25 ; la fabrication de boîtes en bois, 11, et enfin, la fabrication de cercueils, 9.

## LES ENTREPRISES DU SECTEUR

La petite entreprise, c'est-à-dire les établissements de moins de 20 salariés, est présente dans tous les sous-secteurs : 396 établissements de ce type oeuvrent dans la fabrication de portes et châssis ; 53, dans la fabrication de boîtes en bois ; 51, dans le sous-secteur des industries diverses du bois et 4 dans la fabrication de placages et de contre-plaqués, soit le même nombre que dans la fabrication de cercueils[10].

9 Ni Statistique Canada ni le Bureau de la Statistique du Québec ne publient de données sur la répartition régionale de chaque sous-secteur de l'industrie du bois.

10 Statistique Canada, n° de catalogue 31-203, 1980, p. 88.

## TABLEAU 8

## NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR TRANCHE DE SALARIÉS (QUÉBEC, 1980)

| Tranches de salariés | 1000 + | 500/999 | 200/499 | 100/199 | 50/99 | 20/49 | 10/19 | 5/9 | 1/4 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'établissements | 0 | 0 | 3 | 23 | 33 | 107 | 137 | 155 | 216 | 674 |
| Pourcentage d'établissements | 0,0 | 0,0 | 0,4 | 3,4 | 4,9 | 15,9 | 20,3 | 22,9 | 32,0 | 100,0% |

Source : Statistique Canada, n° de catalogue 31-203.

Le secteur est donc caractérisé par la présence d'un nombre élevé d'établissements de petite taille.

Nous donnons, au tableau 9, une liste des quinze principales entreprises du secteur, selon des chiffres de l'exercice 1982-1983[11]. Toutes emploient de 100 à 1 000 salariés, ce qui confirme notre observation antérieure.

Ces 15 entreprises emploient près de 33% du nombre total de salariés du secteur, soit 4 005 personnes ; le reste de la main-d'oeuvre du secteur (67%) est dispersé parmi des entreprises de petite taille. Mais il est encore plus intéressant de remarquer que la plupart des entreprises qui emploient le plus grand nombre de salariés font partie de deux sous-secteurs : la fabrication de portes et châssis (Les Industries Unik Ltée) et la fabrication de placages et de contre-plaqués (Industries manufacturières Mégantic Inc., J.H. Norwick Inc., Commonwealth Plywood Cie Ltée et Treco Inc.). Ce sont aussi ces deux sous-secteurs qui revendiquent la plus grande partie de la production (environ 48%).

## ORGANISATION DU TRAVAIL

Il n'est pas possible de dresser un portrait global de l'organisation du travail pour l'ensemble du secteur en raison des différences qui existent d'un sous-secteur à l'autre. Les petites entreprises, à l'équipement désuet, qui sont d'ailleurs en voie de disparition, côtoient les firmes très modernes à la rentabilité élevée. Soulignons que le secteur regroupe une majorité d'entreprises de type artisanal, à la main-d'oeuvre généralement peu qualifiée et formée sur le tas. Cependant, dans certains sous-secteurs caractérisés par des techniques de production et de l'outillage de plus en plus complexes, les entreprises recherchent des ouvriers relativement spécialisés.

Le travail n'est pas structuré de la même façon dans les différentes entreprises de ce secteur. Par exemple, dans les petits établissements artisanaux, un seul travailleur peut se charger de toutes les étapes de la transformation de la matière première jusqu'au produit fini.

---

11 Il a été cependant impossible de trouver le nombre total de salariés pour cette période-là. Nous utiliserons le nombre total de travailleurs de 1981, soit 12 480, chiffre encore non publié par Statistique Canada, mais transmis par le Bureau de la Statistique du Québec.

## TABLEAU 9

## PRINCIPALES ENTREPRISES DU SECTEUR (QUÉBEC, 1982)

| | Entreprises | Nombre de salariés |
|---|---|---|
| 1. | Les Industries Unik Ltée* | 891 |
| 2. | Industries manufacturières Mégantic Inc. | 518 |
| 3. | J.H. Normik Inc. | 500 |
| 4. | Commonwealth Plywood Cie Ltée | 382 |
| 5. | Treco Inc.* | 216 |
| 6. | General Woods & Veneeis Ltd. | 195 |
| 7. | Les Industries Sainte-Anne-de-Larochelle | 177 |
| 8. | Donat Flamand Inc. | 168 |
| 9. | Les Maisons Quebco Inc. | 161 |
| 10. | Chassé Inc. | 160 |
| 11. | Fernand Bélanger Ltée | 149 |
| 12. | Roland Boulanger & Cie Ltée | 136 |
| 13. | Cercueils Victoriaville Ltée | 125 |
| 14. | Wegerbaenser Canada Ltd. | 122 |
| 15. | J. Hamelin Lumber & Woodsork Ltd. | 105 |
| | TOTAL | 4 005 |

Source : Scott, Répertoire industriel du Québec (fabricants), 11e édition, 1982-1983.

* En faillite.

À l'opposé, dans les gros établissements, le travail est plus spécialisé et parcellaire.

L'activité du secteur est saisonnière comme dans la plupart des secteurs liés à la construction. En général, l'emploi atteint un sommet en juillet et août, et un creux pendant l'hiver, ce qui oblige certains fabricants à mettre à pied une partie des salariés quelques mois par année.

# CHAPITRE 3 : LA MAIN-D'OEUVRE DU SECTEUR DU BOIS

Recherche et rédaction : Cécilia Millan, UQAM

## LA MAIN-D'OEUVRE

### RÉPARTITION DE LA MAIN-D'OEUVRE

Le secteur emploie 12 855 personnes en 1980. C'est dans le sous-secteur de la fabrication de portes et châssis qu'oeuvrent le plus grand nombre de salariés, soit 7 509, c'est-à-dire 58,4% de la main-d'oeuvre du secteur (tableau 7). La fabrication de placages et de contre-plaqués et le sous-secteur des industries diverses du bois emploient 1 991 salariés chacune, c'est-à-dire respectivement 15,5% de la main-d'oeuvre. La fabrication de boîtes en bois occupe 888 salariés, soit 6,9% de l'ensemble du secteur et la fabrication de cercueils, seulement 476.

Au tableau 10, nous donnons la répartition par sexe des salariés affectés à la production et des autres salariés.

En 1980, 85,3% de la main-d'oeuvre du secteur est affectée à la production et 14,7% à l'administration, situation qui prévaut depuis 1950.

### RÉMUNÉRATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

L'écart entre le salaire moyen et le traitement moyen se creuse au cours des années (tableau 11). Ainsi en 1980, le salaire moyen à la production est de 12 537 $ alors que le traitement moyen est de 19 124 $.

Pour la même année, le salaire horaire à la production payé par le secteur au Québec n'est que de 5,86 $ comparativement à 6,44 $ en Ontario et à 7,33 $ pour l'ensemble du secteur au Canada.

Le salaire horaire à la production payé par le secteur pour la période analysée est aussi inférieur au salaire horaire moyen de l'ensemble des activités manufacturières entre 1971 et 1979. Ainsi, le premier est d'environ 3,61 $, alors que le second est de 4,47 $.

Les salaires horaires à la production ainsi que le salaire et le traitement moyens du secteur sont inférieurs à ce qu'ils sont dans le secteur de l'équipement de transport et dans le secteur des produits minéraux non métalliques. Ainsi, en 1980, le salaire

## TABLEAU 10

## RÉPARTITION PAR SEXE DE LA MAIN-D'OEUVRE DU SECTEUR (QUÉBEC, 1950 à 1980)

| Année | Travailleurs affectés à la production et assimilés | | | Autres* | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| 1950 | 10 262 | 788 | 11 050 | 1 867 | 325 | 2 192 |
| 1955 | 10 453 | 685 | 11 138 | 2 066 | 362 | 2 428 |
| 1960 | 8 459 | 575 | 9 034 | 1 695 | 295 | 1 990 |
| 1965 | 8 689 | 851 | 9 540 | 1 327 | 331 | 1 658 |
| 1970 | 7 867 | 759 | 8 626 | 1 338 | 384 | 1 722 |
| 1975 | 9 569 | 1 103 | 10 672 | 1 333 | 583 | 1 916 |
| 1980 | 10 114 | 849 | 10 963 | 1 376 | 516 | 1 892 |

Source : Statistique Canada, nos de catalogue 31-203, 31-205 et 31-209.

* Personnel de l'administration, employés de bureau et autre personnel hors fabrication.

## TABLEAU 11

## RÉMUNÉRATON DE LA MAIN-D'OEUVRE DU SECTEUR (QUÉBEC, 1930 à 1980)

| Année | Travailleurs affectés à la production et assimilés | | Autres* | |
|---|---|---|---|---|
| | Salaire (millions $) | Salaire moyen ($) | Traitement (millions $) | Traitement moyen ($) |
| 1950 | 17,7 | 1 605 | 5,2 | 2 361 |
| 1955 | 23,7 | 2 130 | 7,3 | 3 020 |
| 1960 | 22,4 | 2 482 | 7,9 | 3 995 |
| 1965 | 30,1 | 3 160 | 9,2 | 5 571 |
| 1970 | 37,1 | 4 304 | 13,1 | 7 628 |
| 1975 | 82,3 | 7 707 | 24,1 | 12 575 |
| 1980 | 137,4 | 12 537 | 36,2 | 19 124 |

Source : Statistique Canada, nos de catalogue 31-203, 31-205 et 31-209.

* Personnel de l'administration, employés de bureau et autre personnel hors fabrication.

horaire à la production du secteur de l'équipement de transport est de 8,57 $ et il est de 8,25 $ dans le secteur des minéraux non métalliques.

## TAUX DE MASCULINITÉ

Le nombre de femmes affectées à la production dans le secteur ne représente qu'une fraction négligeable de l'emploi total ; elles sont en outre affectées à des tâches de finition ou à des tâches connexes. En 1980, 91,5% de l'ensemble de la main-d'oeuvre du secteur sont des hommes. Le pourcentage des femmes affectées à la production est inférieur au pourcentage des femmes affectées à l'administration. Il passe néanmoins de 1,3% en 1950 à 5,2% en 1980 (tableau 12).

En 1980, le taux de masculinité pour l'activité totale du secteur est identique à celui du secteur de l'équipement de transport, mais plus élevé que dans le secteur des minéraux non métalliques.

Les trois secteurs en question se caractérisent par leur effectif masculin à forte majorité. Toutefois, la participation des femmes augmente légèrement au cours des dernières années.

## PRINCIPAUX MÉTIERS ET FORMATION

Le secteur fournit de l'emploi à des contremaîtres, des électriciens, des inspecteurs, des vérificateurs, des trieurs et des échantillonneurs. Les métiers plus spécifiques au secteur sont ceux des travailleurs du bois à la machine tels que modeleurs sur bois, planeurs, tourneurs, façonneurs (portes, moulures et fenêtres ; bois tourné ; articles divers) et ponceurs et ceux des travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation des produits en bois, tels que ébénistes et menuisiers, charpentiers-menuisiers, parqueteurs, poseurs de lattis, poseurs de pilotis.

La majorité des travailleurs, quel que soit leur métier, n'ont généralement aucune formation professionnelle. Les ouvriers spécialisés sont généralement formés sur le tas.

**TABLEAU 12**

**TAUX DE MASCULINITÉ DU SECTEUR***
**(QUÉBEC, 1950 à 1980)**

| Année | Taux de masculinité (production) | Taux de masculinité (autres)** | Taux de masculinité (activité totale) |
|---|---|---|---|
| 1950 | 98,7 | 80,8 | 96,2 |
| 1955 | 98,5 | 81,7 | 95,0 |
| 1960 | 98,7 | 82,9 | 94,7 |
| 1965 | 98,7 | 80,3 | 93,6 |
| 1970 | 97,5 | 82,2 | 92,3 |
| 1975 | 96,5 | 80,5 | 91,8 |
| 1980 | 94,8 | 79,8 | 91,5 |

Source : Statistique Canada, n$^{os}$ de catalogue 31-203, 31-205 et 31-209.

* Pourcentage des hommes par rapport à l'ensemble de l'effectif.

** Personnel de l'administration, employés de bureau et autre personnel hors fabrication.

Toutefois, une catégorie de travailleurs reçoit une formation au Cégep ou à l'École québécoise du meuble et du bois ouvré : ce sont les dessinateurs (portes et châssis, armoires de cuisine, etc.).

## STATISTIQUES COMPARÉES : QUÉBEC, ONTARIO ET CANADA

### Main-d'oeuvre

Nous donnons aux tableaux 13 à 19 l'évolution du secteur depuis dix ans.

Le nombre de travailleurs affectés à la production et assimilés au Québec, en Ontario et au Canada augmente de 1971 à 1973, pour diminuer en 1974 et remonter un peu en 1975 et 1976. Il recule de nouveau en 1977, augmente en 1978 et 1979 et recule de façon marquée en 1980.

Dans l'ensemble de la période, la variation annuelle moyenne est négative au Québec sauf en 1980 (tableau 13).

En ce qui concerne le nombre total de salariés du secteur (tableau 14), nous pouvons constater que ce nombre progresse en 1972 et 1973, par rapport à ce qu'il est en 1971, au Québec, en Ontario et pour l'ensemble du Canada. Il diminue, en 1974, mais augmente en 1975, du moins au Québec et en Ontario, et en 1976, la tendance à la hausse touche aussi le Canada. En 1977, le nombre total de salariés diminue partout, mais ce recul est fortement accentué au Québec (-7,0%). La progression reprend en 1978 et en 1979 sans parvenir à se maintenir en 1980. Ce sont l'Ontario et le Canada qui enregistrent la baisse la plus marquée.

Même si le nombre de salariés augmente sur l'ensemble de la période de 1971 à 1980, il n'en demeure pas moins relativement faible. La progression intervient surtout dans certains sous-secteurs comme la fabrication de portes et châssis, la fabrication de boîtes en bois et les industries diverses du bois.

## TABLEAU 13

## PRINCIPALES STATISTIQUES SUR LA MAIN-D'OEUVRE DU SECTEUR POUR LA DERNIÈRE DÉCENNIE AU QUÉBEC, EN ONTARIO ET AU CANADA (TRAVAILLEURS AFFECTÉS À LA PRODUCTION ET ASSIMILÉS)

| | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 | 1977 | 1978 | 1979 | 1980 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Québec | 8 674 | 10 149 | 10 719 | 10 325 | 10 672 | 11 014 | 10 255 | 11 011 | 11 169 | 10 963 |
| Variation annuelle (%) | | 16,9 | 5,6 | - 3,7 | 3,4 | 3,2 | - 6,9 | 7,4 | 1,4 | - 1,8 |
| Ontario | 9 528 | 10 680 | 11 521 | 11 301 | 11 352 | 11 895 | 11 581 | 12 516 | 13 354 | 12 026 |
| Variation annuelle (%) | | 12,1 | 7,9 | - 1,9 | 0,5 | 4,8 | - 2,6 | 8,1 | 6,7 | - 9,9 |
| Canada | 32 718 | 36 657 | 39 442 | 38 682 | 39 297 | 40 479 | 39 131 | 42 361 | 43 731 | 41 039 |
| Variation annuelle (%) | | 12,0 | 7,5 | - 1,9 | 1,6 | 3,0 | - 3,3 | 8,3 | 3,2 | - 6,2 |

Source : Statistique Canada, nos de catalogue 31-203, 31-210.

## TABLEAU 14

## NOMBRE DE SALARIÉS

| | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 | 1977 | 1978 | 1979 | 1980 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Québec | 10 550 | 12 013 | 12 644 | 12 327 | 12 588 | 12 922 | 12 015 | 12 897 | 13 046 | 12 855 |
| Variation annuelle (%) | | 13,9 | 5,3 | - 2,5 | 2,1 | 2,7 | - 7,0 | 7,3 | 1,2 | - 1,5 |
| Ontario | 11 811 | 13 003 | 14 042 | 13 950 | 13 840 | 14 212 | 13 889 | 15 054 | 15 797 | 14 381 |
| Variation annuelle (%) | | 10,1 | 7,9 | - 0,6 | - 0,8 | 2,7 | - 2,3 | 8,4 | 4,9 | - 8,9 |
| Canada | 38 913 | 43 790 | 47 241 | 46 734 | 46 952 | 47 957 | 46 461 | 50 388 | 51 734 | 48 995 |
| Variation annuelle (%) | | 12,5 | 7,9 | - 1,1 | 0,5 | 2,1 | - 3,1 | 8,5 | 2,7 | - 5,3 |

Source : Statistique Canada, n$^{os}$ de catalogue 31-203, 31-210.

**Rémunération**

Les salaires de la production versés dans le secteur, à l'instar du nombre de salariés, augmentent constamment au Québec, en Ontario et au Canada, sauf en 1980 en Ontario.

Pour la dernière décennie, les salaires de la production ont enregistré une augmentation annuelle moyenne de 15,0% au Québec, de 13,2% en Ontario et de 13,6% au Canada (tableau 15).

Les salaires horaires de la production sont plus bas au Québec qu'en Ontario et au Canada (tableau 16), mais la variation annuelle moyenne pour la décennie est plus forte au Québec qu'en Ontario. Malgré cela, les salaires horaires du secteur au Québec sont inférieurs au salaire horaire moyen de l'ensemble des activités manufacturières de la province.

Les salaires et les traitements de l'activité totale augmentent relativement au cours de la dernière décennie (tableau 17). Soulignons que le salaire moyen passe de 4,30 $ en 1970 à 12,50 $ en 1980 au Québec, soit une augmentation de 8,20 $ et que le traitement moyen passe de 7,60 $ en 1970 à 19,10 $ en 1980, soit une augmentation de 11,50 $. Autrement dit, les salaires progressent un peu plus rapidement que les traitements.

Sur toute la période, l'augmentation annuelle moyenne des salaires et traitements de l'activité totale est plus forte au Québec (13,5%) qu'en Ontario (12,7%) ; elle est presque identique à ce qu'enregistre l'ensemble du Canada. Dans la dernière décennie, les salaires de la production et les salaires de l'activité totale augmentent plus rapidement au Québec qu'ailleurs (tableau 17).

**Productivité**

Au tableau 18, nous pouvons constater que la valeur ajoutée par l'activité manufacturière par salarié pour la dernière décennie augmente rapidement du simple au double au Québec, en Ontario et au Canada et qu'elle est légèrement plus élevée en Ontario et au Canada qu'au Québec. La productivité moyenne du secteur au Québec en 1970 est de 7 796 $ ; en 1980, elle atteint 22 630 $. Le même phénomène se produit en Ontario et dans l'ensemble du Canada.

## TABLEAU 13

## SALAIRES À LA PRODUCTION

| | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 | 1977 | 1978 | 1979 | 1980 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Québec (milliers $) | 41 119 | 50 462 | 60 038 | 68 463 | 82 768 | 96 671 | 100 803 | 115 069 | 127 444 | 137 449 |
| Variation annuelle (%) | | 22,7 | 18,9 | 14,0 | 20,9 | 16,8 | 4,3 | 14,2 | 10,6 | 7,9 |
| Ontario (milliers $) | 53 702 | 64 378 | 75 834 | 85 221 | 96 858 | 112 399 | 124 560 | 141 501 | 166 094 | 162 624 |
| Variation annuelle (%) | | 19,9 | 17,8 | 12,4 | 13,7 | 16,0 | 9,9 | 13,6 | 17,4 | - 2,1 |
| Canada (milliers $) | 199 073 | 238 093 | 284 369 | 317 297 | 364 139 | 431 686 | 468 713 | 543 594 | 605 807 | 623 194 |
| Variation annuelle (%) | | 19,6 | 19,4 | 11,6 | 14,8 | 18,5 | 8,6 | 15,9 | 11,4 | 3,2 |

Source : Statistique Canada, nos de catalogue 31-203, 31-210.

## TABLEAU 16

## SALAIRES HORAIRES À LA PRODUCTION

| | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 | 1977 | 1978 | 1979 | 1980 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Québec ($) | 2,14 | 2,30 | 2,58 | 3,06 | 3,62 | 4,09 | 4,57 | 4,89 | 5,30 | 5,86 |
| Variation annuelle (%) | | 7,5 | 12,2 | 18,6 | 18,3 | 12,9 | 11,7 | 7,0 | 10,4 | 10,6 |
| Ontario ($) | 2,65 | 2,83 | 3,10 | 3,56 | 4,08 | 4,58 | 5,18 | 5,42 | 5,90 | 6,44 |
| Variation annuelle (%) | | 6,8 | 9,5 | 14,8 | 14,6 | 12,3 | 13,1 | 4,6 | 9,2 | 9,1 |
| Canada ($) | 2,88 | 3,11 | 3,44 | 3,95 | 4,56 | 5,16 | 5,78 | 10,77 | 6,70 | 7,33 |
| Variation annuelle (%) | | 7,9 | 10,6 | 14,8 | 15,4 | 13,2 | 12,0 | 86,3 | - 37,8 | 9,4 |

Source : Statistique Canada, nos de catalogue 31-203, 31-210.

## TABLEAU 17

## SALAIRES ET TRAITEMENTS À L'ACTIVITÉ TOTALE

| | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 | 1977 | 1978 | 1979 | 1980 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Québec (milliers $) | 56 193 | 67 471 | 78 300 | 90 400 | 106 350 | 120 449 | 127 991 | 146 075 | 161 285 | 173 632 |
| Variation annuelle (%) | | 20,1 | 16,0 | 15,5 | 17,6 | 17,0 | 2,8 | 14,2 | 10,4 | 7,7 |
| Ontario (milliers $) | 72 498 | 86 882 | 102 410 | 116 459 | 131 128 | 147 956 | 164 300 | 184 265 | 212 440 | 210 399 |
| Variation annuelle (%) | | 19,8 | 17,8 | 13,7 | 12,6 | 12,8 | 11,0 | 12,1 | 15,3 | - 0,9 |
| Canada (milliers $) | 256 917 | 306 783 | 366 849 | 414 968 | 472 016 | 551 300 | 596 443 | 681 382 | 762 277 | 793 606 |
| Variation annuelle (%) | | 19,4 | 19,6 | 13,1 | 13,7 | 16,8 | 8,2 | 14,2 | 11,9 | 4,1 |

Source : Statistique Canada, nos de catalogue 31-203, 31-210.

## TABLEAU 18

## VALEUR AJOUTÉE À L'ACTIVITÉ MANUFACTURIÈRE PAR SALARIÉ

| | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 | 1977 | 1978 | 1979 | 1980 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Québec (milliers $) | 10,3 | 10,3 | 12,3 | 16,2 | 17,2 | 20,4 | 22,2 | 23,6 | 26,2 | 26,5 |
| Variation annuelle (%) | | | 19,4 | 31,7 | 6,2 | 18,6 | 8,8 | 6,3 | 11,0 | 1,1 |
| Ontario (milliers $) | 12,1 | 13,2 | 16,2 | 18,6 | 18,9 | 19,9 | 23,2 | 25,1 | 28,4 | 29,6 |
| Variation annuelle (%) | | 1,0 | 22,7 | 14,8 | 1,6 | 5,3 | 16,6 | 8,2 | 13,1 | 3,5 |
| Canada (milliers $) | 12,5 | 13,7 | 16,3 | 18,3 | 18,2 | 22,2 | 24,4 | 27,9 | 29,6 | 30,4 |
| Variation annuelle (%) | | 1,0 | 18,9 | 12,3 | - 0,5 | 21,9 | 9,9 | 14,3 | 6,1 | 2,7 |

Source : Statistique Canada, nos de catalogue 31-203, 31-210.

Au tableau 19, nous présentons une autre façon d'évaluer la productivité. Il s'agit de la valeur ajoutée par l'activité manufacturière par heure/personne payée. Nous constatons que la productivité ontarienne et canadienne devance presque continuellement celle du Québec depuis 1971. D'autre part, par rapport à celle de l'ensemble des activités manufacturières au Québec, la productivité du secteur est très faible. Ainsi, en 1979, la valeur ajoutée par heure/personne payée atteint, en moyenne 19,87 $ pour l'ensemble des activités manufacturières contre seulement 12,20 $ pour le secteur.

La situation du secteur au Québec est relativement différente d'une région à l'autre et d'un sous-secteur à l'autre. Mais nous ne disposons pas de données régionales susceptibles de permettre de comparer chaque sous-secteur.

**Marché**

La plus grande partie des produits du bois est destinée à la construction. On estime que la plus grande partie des contre-plaqués de bois tendre est également destinée à la construction. Les placages sont utilisés dans la fabrication des portes intérieures et des armoires de cuisine. Un bon nombre des produits des autres sous-secteurs sont directement reliés à la construction (portes et châssis, parquets de bois dur, bois lamellé, etc.). L'industrie du meuble représente aussi un débouché important.

Une part de la production du secteur est "consommée" au Québec, le reste est destiné aux autres provinces canadiennes et aux États-Unis. Ainsi, en 1980, 42,0% de la production de placages et de contre-plaqués est exportée aux États-Unis ; le reste est destiné à l'Ontario (14,4%), au Québec (18,5%) et à d'autres pays (25,1%).

Le sous-secteur de la fabrication de portes et châssis, à l'opposé, livre 89% de sa production au Québec et le reste est distribué dans les autres provinces canadiennes et à l'étranger.

Le sous-secteur de la fabrication de cercueils vend sa production au Québec et dans les autres provinces canadiennes.

## TABLEAU 19

## VALEUR AJOUTÉE À L'ACTIVITÉ MANUFACTURIÈRE PAR HEURE-PERSONNE PAYÉE

| | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 | 1977 | 1978 | 1979 | 1980 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Québec ($) | 4,6 | 4,5 | 5,6 | 7,5 | 8,0 | 9,5 | 10,3 | 11,1 | 12,2 | 12,4 |
| Variation annuelle (%) | | - 0,2 | 2,4 | 3,4 | 0,6 | 1,8 | 0,8 | 0,7 | 1,0 | 0,2 |
| Ontario ($) | 5,7 | 6,2 | 7,6 | 8,8 | 9,0 | 9,6 | 11,5 | 12,0 | 13,5 | 14,1 |
| Variation annuelle (%) | | 0,8 | 2,3 | 1,6 | 0,2 | 0,6 | 1,9 | 0,4 | 1,3 | 0,4 |
| Canada ($) | 5,9 | 6,6 | 7,8 | 8,9 | 9,6 | 10,7 | 11,8 | 13,5 | 14,3 | 14,6 |
| Variation annuelle (%) | | 1,2 | 1,8 | 1,4 | 0,8 | 1,1 | 1,0 | 1,4 | 0,6 | 0,2 |

Source : Statistique Canada, nos de catalogue 31-203, 31-210.

## CONCLUSION

Résumons, en guise de conclusion, quelques données qui caractérisent le secteur. En 1980, celui-ci regroupe 674 établissements qui emploient 12 855 salariés, dont 85% sont affectés à la production et 14,7% à l'administration. Le taux de masculinité (activité totale) est de 91,5%.

Les établissements qui emploient moins de cinq ouvriers représentent 32% de l'ensemble ; 0,4% des établissements emploient plus de 200 personnes ; le reste, soit 67,6% est constitué par les établissements de moins de 200 ouvriers et plus de cinq.

Le sous-secteur de la fabrication de portes et châssis occupe 58,4% de l'ensemble de la main-d'oeuvre ; la fabrication de placages et de contre-plaqués, 15% ; la fabrication de boîtes en bois, 6,9% ; la fabrication de cercueils, 3,7% et enfin, le sous-secteur des industries diverses du bois 15,5%. C'est le sous-secteur de la fabrication de portes et châssis qui enregistre la plus grande part de la valeur ajoutée (57,8%) du secteur.

Étant donné la diversité des activités des sous-secteurs, une analyse globale des perspectives du secteur présente certaines difficultés. Nous pouvons néanmoins affirmer que celles-ci sont surtout liées à l'avenir de la construction et de la rénovation des bâtiments résidentiels, commerciaux, institutionnels ou industriels.

## NOTES ET DÉFINITIONS[12]

### VALEUR AJOUTÉE

- En 1983, la valeur ajoutée se calcule en soustrayant la valeur des matières premières de la valeur brute des produits. Celle-ci a correspondu jusqu'en 1951 à la valeur de vente des produits fabriqués, qu'ils soient vendus ou non.
- De 1935 à 1951, la valeur ajoutée se calcule en soustrayant le coût total des matières premières, du combustible et de l'électricité de la valeur brute des produits.

---

12 Statistique Canada, nos de catalogue 31-205 (1952), 31-528 (1979) et 31-206 (1981).

- Depuis 1952, on définit la valeur ajoutée par l'activité manufacturière, comme la somme de la valeur des livraisons de fabrication propre et de la variation nette des stocks de produits en cours de fabrication et des produits finis moins le coût des matières premières des fournitures, du combustible et de l'électricité.

## ÉTABLISSEMENTS

- Au cours des années allant de 1917 à 1974, le recensement visait en principe tous les établissements manufacturiers. Cependant, il s'est révélé difficile de tenir compte de tous les petits établissements. Dans la pratique, un établissement manufacturier était généralement une fabrique, une usine ou un moulin.
- Depuis 1974, ce concept est défini comme la plus petite unité d'exploitation en mesure de fournir certaines données sur ses facteurs de production (entrées) et sur sa production (sorties). Il s'agit en général d'une usine ou d'une fabrique.

## SALARIÉS

- Employés d'administration et de bureau comprenant les administrateurs et les surveillants tels que les présidents, les vice-présidents, les secrétaires, les trésoriers, etc., ainsi que les directeurs, les membres de profession libérale, les techniciens, les surintendants, etc.
- Travailleurs affectés à la production et assimilés comprenant tous les autres travailleurs de l'établissement payés au mois, à la semaine, à l'heure ou à la pièce.

## TRAITEMENTS ET SALAIRES

Ils sont calculés avant les retenues à la source sur le revenu et les cotisations d'assurances-sociales et d'avantages sociaux versées par l'employé. Ils comprennent la rémunération des heures normales et supplémentaires, les congés payés, les primes, les commissions accordées aux salariés réguliers, les indemnités de départ, etc.

## BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX CHAPITRES 1, 2 ET 3

### OUVRAGES


LEGENDRE, J.R. Alfred. Sur la technologie et l'utilisastion des bois du Québec. Québec, Les écoles d'Arts et Métiers de la province de Québec, 1938.

LEGENDRE, J.R. Alfred. Les bois du Québec et leur utilisation. Montréal, Éditions de la Revue Technique, Ministère du Bien-être social et de la Jeunesse, 1950.

MORRISON, R.F. et HALPERN, P.J. Innovation in Forest Harvesting by Forest Products Industries. Rapport de recherche, Industries et Commerce, Ottawa, 1978.

MORRISON, R.F. et HALPERN, P.J. Le bois du Canada, leurs propriétés et leurs usages. Publié sous la Direction de E.J. Mullins et T.S. McAnight, Québec, Éditions Pélican, 1982.


### DOCUMENTS OFFICIELS


BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Dossier statistique des manufactures, 1971-1978, groupe 8 - industrie du bois. Québec, 1980.

BUREAU D'AMÉNAGEMENT DE L'EST DU QUÉBEC ET MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS. Esquisse du plan, La forêt. Québec, 1965.

QUÉBEC, Commission de la santé et de la sécurité du travail. Portrait industriel, groupe 8 - industrie du bois (sans scierie). Direction régionale de l'Île-de-Montréal, 1983.

QUÉBEC, Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Industrie du tournage du bois au Québec. Québec, Industrie Québec, 1982.

QUÉBEC, Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. L'industrie québécoise des placages et des contre-plaqués, Analyse et perspectives. Québec, Industrie Québec, 1982.

QUÉBEC, Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. L'industrie des portes et fenêtres au Québec en 1978. Québec, Industrie Québec, 1981.

QUÉBEC, Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. La production intérieure brute du Québec par secteur, Évolution et perspectives. Québec, 1972.

QUÉBEC, Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Répertoire de l'industrie de la quincaillerie pour portes, fenêtres, armoires et cercueils au Québec en 1980. Québec, 1982.

QUÉBEC, Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Répertoire des fabricants de panneaux à base de fibres de bois au Québec. Québec, Industrie Québec, 1980.

QUÉBEC, Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Monographie de l'industrie des armoires de cuisines. Québec, 1980.

QUÉBEC, Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. L'industrie des fermes de toit en bois au Québec. Québec, 1980.

QUÉBEC, Ministère de l'Industrie et du Commerce. Étude sur l'industrie des portes et châssis en bois au Québec. Québec, Direction des produits du bois, 1974.

QUÉBEC, Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec. Regards sur l'industrie québécoise, Produits du bois. Québec, 1969.

QUÉBEC, Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Répartition régionale de l'activité manufacturière québécoise. Québec, 1979.

QUÉBEC, Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. L'activité manufacturière régionale du Québec, Rapport synthèse. Québec, 1978.

QUÉBEC, Ministère de l'Énergie et des Ressources. Répertoire des usines de transformation primaire du bois. Québec, Édition 1981.

STATISTIQUE CANADA, nos de catalogue 31-203, 31-205, 31-209, 31-210.

# CHAPITRE 4 : LES INTERVENANTS SOCIAUX

Recherche et rédaction : Michel Marchand, CSST

La Loi sur la santé et la sécurité du travail repose entièrement sur deux principes généraux : la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les employeurs et les travailleurs et l'élimination à la source des risques d'accidents ou des dangers pour la santé et la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Ces principes sont énoncés à l'article 2 de la loi.

La loi précise en outre les droits et obligations des parties et confie un rôle précis à divers organismes pour seconder les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour atteindre ces objectifs.

Dans le chapitre 4, nous présentons les associations, organismes et institutions qui interviennent dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail dans le secteur. Nous y décrivons brièvement aussi l'historique, la structure et le fonctionnement des associations patronales et syndicales.

## LES ASSOCIATIONS SYNDICALES

Parmi les nombreuses richesses naturelles, c'est d'abord le bois qu'on a exploité au Québec. Il n'est pas étonnant de constater que "le démarrage de l'industrie, au Québec, s'effectue pour une bonne part autour du commerce du bois"[13] qui comprend les activités de la coupe du bois, des scieries, de la construction navale, du meuble et du bâtiment.

Aussi, il est inévitable que, parmi les premières associations syndicales, certaines voient le jour dans l'industrie du bois. Dès 1833, à Montréal, est fondée l'Association des charpentiers et menuisiers de Montréal[14] ; en 1840, à Québec, c'est la Société amicale et bienveillante des charpentiers de vaisseaux de Québec qui est constituée[14] ; en 1861, à Québec encore, apparaissent des associations ouvrières dans le commerce du bois : bateliers, toueurs de bois et charpentiers de navires[15]. La plupart de ces associations n'ont qu'une brève existence ; elles n'en préfigurent pas moins les associations syndicales qui existent encore aujourd'hui dans le secteur.

---

13 CSN-CEQ, Histoire du mouvement ouvrier au Québec (1825-1976). Montréal, 1979. p. 17.

14 Ibid., p. 220.

15 Ibid., p. 32.

## CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD)

La Centrale des syndicats démocratiques est fondée en juin 1972 par les représentants de quelque 150 syndicats affiliés à la CSN. "Ces syndicats fondateurs provenaient des secteurs du vêtement, du textile, du bois et bâtiment, de la métallurgie"[16], ainsi que des secteurs du commerce, des services publics et parapublics, des pâtes et papiers et de l'imprimerie[16].

Dès juillet 1972, l'Assemblée nationale du Québec adopte à l'unanimité une loi constituant la CSD en corporation et amendant la Loi des syndicats professionnels pour conférer à la CSD les mêmes droits, les mêmes avantages et la même protection qu'aux autres corporations constituées en vertu de ladite loi, et aussi pour l'assujettir aux mêmes obligations.

Après le congrès de fondation de la centrale, en juillet 1972, 23 syndicats du bâtiment et du bois y sont affiliés ; ils représentent quelque 4 071 travailleurs. En juin 1982, 61 syndicats du secteur, soit 13 171 syndiqués, sont affiliés à la CSD, laquelle regroupe 363 syndicats et 62 077 membres[17].

La centrale compte trois fédérations : celle des syndicats du textile, celle du vêtement et celle de la métallurgie, des mines et des produits chimiques.

Tous les syndicats qui ne sont pas chapeautés par une fédération professionnelle reconnue sont regroupés par secteur et desservis directement par la centrale. Nous verrons au chapitre 8 les principaux programmes offerts en santé et en sécurité du travail par la CSD.

Les secteurs ayant des affinités reconnues sont regroupés sous l'appellation de "secteurs réunis de...", ce qui favorise les échanges en matière de questions professionnelles, de santé et de sécurité, d'expansion, etc.[18] Les syndicats du secteur affiliés à la CSD font partie des "secteurs réunis du bâtiment et du bois".

---

16 CSD, La base des nouveaux syndicalistes québécois, des milieux de travail à réinventer ensemble. Montréal, juin 1982, p. 3.

17 Ibid., p. 12.

18 CSD, "La CSD, ses structures" dans La CSD passe-partout. Montréal, mai 1982.

Tout comme chacune des fédérations, chacun des cinq secteurs réunis a le droit de déléguer un représentant au conseil de direction de la CSD. Ce conseil est composé de 22 membres et constitue l'organisme administratif de la centrale. Il se réunit statutairement cinq fois par année.

Dans le secteur, comme nous pouvons le constater au tableau 20, la CSD regroupe 1 463 membres répartis dans dix-neuf syndicats, dont une dizaine sont du nombre de ceux qui ont quitté la CSN pour fonder la CSD. Les autres se sont joints à la centrale à la faveur d'une campagne d'organisation ou d'un changement d'affiliation syndicale.

## FRATERNITÉ UNIE DES CHARPENTIERS ET MENUISIERS D'AMÉRIQUE

La Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique est fondée en 1881 à Chicago, aux États-Unis. C'est en novembre 1888 que des charpentiers-menuisiers de Montréal forment la section locale 134 de la fraternité.

En 1897, des unions internationales, dont la fraternité, fondent le Conseil des métiers et du travail de Montréal ; ils élisent comme président Joseph Ainey, leader de la Fraternité et "l'une des figures de proue des unions internationales au Québec."[19] D'ailleurs, parmi les syndicats internationaux affiliés à la Fédération américaine du travail (AFL), c'est la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers qui accorde le plus d'attention au Canada français avant la Première Guerre mondiale et qui est la plus directement touchée par le syndicalisme clérical[20], à l'origine de la CTCC qui deviendra la CSN.

À l'époque, la fraternité ne regroupe que des travailleurs du secteur de la construction. Toutefois, dans le numéro spécial du journal de la FTQ, Le monde ouvrier, publié à l'occasion du 20e anniversaire de la Fédération, on souligne qu'en mai 1903 "le local 134 de la Fraternité des charpentiers-menuisiers décide de créer une "société anonyme" pour l'exploitation coopérative d'une usine de portes et châssis"[21]. Ainsi, déjà au début du siècle, la fraternité oeuvre dans le secteur du bois (sans scierie).

---

19 Histoire du mouvement ouvrier au Québec (1825-1976), op. cit. p. 45.

20 Robert Babcock, "Samuel Groupers et les travailleurs québécois", dans Le mouvement ouvrier au Québec, Montréal, Boréal Express, 1980, p. 143.

21 FTQ, Le monde ouvrier, numéro spécial pour le 20e anniversaire de la FTQ, décembre 1977, p. 4.

L'année 1944 marque pour la Fraternité le début de le syndicalisation des bûcherons et travailleurs forestiers à l'emploi de compagnies, comme la Canadian International Paper, Anglo-Pulp et E.D. Eddy avec lesquelles une première convention collective est signée. Dans les années soixante, la Fraternité regroupe au Québec jusqu'à 20 000 travailleurs forestiers et ouvriers des scieries. De nos jours, ces travailleurs ne sont plus que 5 500.

C'est en 1946 et 1947 que la Fraternité commence à recruter des travailleurs du secteur. Ceux-ci sont à l'emploi de la compagnie Cliche, du Lac Mégantic, aujourd'hui Industries manufacturières Mégantic Inc. La convention collective signée en décembre 1980 entre cette entreprise et la Fraternité vise quelque 375 syndiqués qui forment le groupe le plus nombreux affilié à la Fraternité dans le secteur.

Soulignons que si, à l'occasion de la campagne de maraudage dans le secteur de la construction, en 1981, les sections locales de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique regroupant des travailleurs de la construction se sont désaffiliées de la FTQ, la majorité de celles qui regroupent des travailleurs des secteurs de la forêt, des scieries et du bois (sans scierie) y sont demeurées affiliées.

Dans le secteur, la Fraternité compte 1 281 membres, et représente 20,2% des syndiqués du secteur. Ces membres viennent de seize entreprises différentes qui oeuvrent principalement dans les sous-secteurs de la fabrication de placages et de contreplaqués (cinq entreprises), et de la fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés (neuf entreprises).

## UNION INTERNATIONALE DES REMBOURREURS DE L'AMÉRIQUE DU NORD

L'Union internationale des rembourreurs de l'Amérique du Nord est fondée en 1882 à Philadelphie, aux États-Unis. C'est à partir des années trente que l'Union des rembourreurs commence à syndiquer des travailleurs du meuble.

Ce n'est qu'en 1949 que des travailleurs du secteur s'affilient à l'Union des rembourreurs. Ils sont 150 et à l'emploi de la compagnie Gérard Godin de Trois-Rivières.

L'Union compte environ 3 000 syndiqués au Québec dont 927 du secteur. Les autres sont des travailleurs du meuble, à l'exception de quelque 300 salariés du secteur du caoutchouc et des produits en matières plastiques.

En août 1982, les syndicats de l'Union des rembourreurs se désaffilient de la FTQ et deviennent des syndicats indépendants[22].

## SYNDICAT CANADIEN DES TRAVAILLEURS DU PAPIER

La Fraternité internationale des travailleurs de l'industrie des pâtes et papier est constituée en 1906 ; un peu avant 1910, l'Union des papetiers et ouvriers du papier voit le jour. En 1972, ces deux syndicats s'unissent au niveau international pour former le Syndicat international des travailleurs unis du papier.

En septembre 1974, la plupart des adhérents canadiens au Syndicat international décident de former une unité distincte, le Syndicat canadien des travailleurs du papier, affilié directement au CTC et sans lien avec le Syndicat international ni la Fédération américaine du travail (AFL/CIO). Cette scission intervient, soulignons-le, avec le plein accord de la direction internationale[23].

Le Syndicat canadien des travailleurs du papier se divise en quatre régions (l'Ouest, l'Ontario, le Québec et les Maritimes) qui ont chacune à leur tête un vice-président. Le siège social s'occupe essentiellement d'administration, de recherche et de formation. Ce sont les organisations régionales qui fournissent les autres services aux membres. Le siège social n'intervient pas sur les questions qui touchent la santé et la sécurité du travail. La direction du Québec a recours aux services de la FTQ pour la formation et l'information de ses membres, en cette matière.

---

22 Les recherches effectuées en vue de la rédaction de la présente monographie nous ont permis de constater que certains travailleurs parmi les 927 inscrits au tableau 20 ne sont plus membres de l'Union des rembourreurs. En fait, à la fin de 1982 et au début de 1983, le Syndicat québécois de l'imprimerie et des communications, section locale, 145, affilié à la FTQ est allé chercher certains certificats d'accréditation qui appartenaient à l'Union des rembourreurs. Ces changements sont trop récents pour que nous puissions les intégrer dans les tableaux sur l'effectif syndical.

23 Dion, Gérard, "La canadianisation des syndicats internationaux", dans Histoire du syndicalisme au Canada, textes choisis, octobre 1975, p. 1.

C'est en 1945 que le Syndicat réunit un premier groupe de travailleurs du secteur, à Gatineau où il représente depuis la fin des années vingt les travailleurs de l'usine de papier de la Canadian International Paper. En 1944, la compagnie Masonite Canada, en association avec la CIP, ouvre trois usines différentes sur les mêmes terrains que l'usine de la CIP. Ces trois usines produisent différents matériaux dérivés du bois, notamment des placages et des contreplaqués. C'est donc presque naturellement que les travailleurs de ces usines deviennent membres du Syndicat canadien des travailleurs du papier.

Par ailleurs, ce n'est qu'à partir de 1978 que le syndicat obtient la grande majorité de ses accréditations dans le secteur. En effet, quelque six ou sept syndicats, tous implantés dans le Nord-Ouest québécois, quittent la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique pour se joindre au Syndicat canadien des travailleurs du papier.

Pour l'ensemble du secteur, le syndicat regroupe 828 membres, soit 13,0% des syndiqués du secteur.

## MÉTALLURGISTES UNIS D'AMÉRIQUE

Le Syndicat des métallurgistes unis d'Amérique, plus connu sous le nom de "Syndicat des métallos", voit le jour aux États-Unis en 1936 et au Québec en 1942. C'est l'un des premiers syndicats industriels (syndicat qui réunit tous les travailleurs d'une usine). Les syndicats de métiers (syndicats qui réunissent seulement les travailleurs exerçant un même métier dans une usine) existent eux depuis le début du siècle.

En 1957, les métallos du Québec participent à la fondation de la FTQ. Dès 1960, le Syndicat des métallos devient le principal syndicat industriel du Québec ; il est présent dans toutes les régions de la province. En 1981, il réunit 45 000 membres en vertu de 380 accréditations différentes[24]. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit présent dans le secteur.

---

24 Jean Gérin-Lajoie, Les Métallos - 1936-1981, Montréal, Boréal Express, 1982, 183 p.

En 1962, les métallos parviennent à faire inclure dans une première convention collective la possibilité pour un travailleur de cesser tout travail dangereux. En 1980, une telle possibilité est présente "d'une façon ou d'une autre dans quelques dizaines de conventions"[25]. C'est aussi à l'initiative des métallos que la FTQ organise, en 1975, un colloque sur la santé et la sécurité du travail. La délégation des métallos à ce colloque constitue 25% des 325 délégués[26].

Dans le secteur, les métallos comptent 282 membres soit 4,4% des syndiqués du secteur. Ces 282 syndiqués relèvent de cinq unités d'accréditation différentes.

## FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DU BÂTIMENT ET DU BOIS

C'est en 1924 qu'est fondée la Fédération catholique des métiers du bâtiment. À sa création, la Fédération regroupe cinq syndicats de la construction de la région de Montréal ainsi que ceux de Hull et de Trois-Rivières. Par la suite, ceux de Québec se joignent à la Fédération[27].

À l'époque, plusieurs des gros projets sont des projets de construction d'hôpitaux, d'églises, d'écoles ou de couvents. Le succès que connaît la Fédération n'est "pas étranger à la préférence accordée par le clergé et les institutions religieuses aux syndicats catholiques"[28].

Entre 1934 et 1945, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, qui devient en 1960 la Confédération des syndicats nationaux, connaît d'importants succès dans le secteur du bois. C'est ainsi que sont formées deux fédérations d'ouvriers du bois : la Fédération nationale catholique du meuble (1938) et la Fédération de l'industrie du bois (1943).

---

25 Jean Gérin-Lajoie, Les métallos-1936-1981, Montréal, Boréal Express, 1982, 190 p.

26 Ibid, p. 202.

27 Jacques Rouillard, Histoire de la CSN, 1921-1981, Montréal, Boréal Express - CSN, 1981, p. 76.

28 Jacques Rouillard, Histoire de la CSN, 1921-1981, Montréal, Boréal Express - CSN, 1981, p. 76.

Si, à la fin des années cinquante, la Fédération catholique des métiers de la construction offre des services nombreux et efficaces, il n'en est pas de même pour les deux autres : "Ces deux fédérations qui comptent des effectifs restreints se rendent compte qu'elles ne peuvent se suffire à elles-mêmes et qu'il vaut mieux fusionner pour être en mesure de progresser. La nouvelle fédération issue de la fusion de 1953 porte le nom de Fédération des travailleurs du bois ouvré du Canada. Aussitôt formée, la jeune fédération lorgne du côté d'une possible fusion avec la Fédération du bâtiment. En 1955, les deux congrès adoptent un projet de constitution et les règlements qui doivent régir la nouvelle Fédération du bâtiment et du bois. Mais on décide d'interrompre le projet parce que la centrale décide de reformer ses structures. Il est repris en 1961 et mené à terme en 1964."[29].

En 1972, la fédération perd plusieurs syndicats lors de la scission qui conduit à la création de la CSD. Une dizaine de ces syndicats proviennent du secteur du bois (sans scierie). À cause de la conjoncture économique, à la fin des années soixante-dix, "des 32 000 membres que compte la fédération en 1981, la moitié seulement paient leurs cotisations"[30].

La fédération offre à ses membres un bon nombre de programmes de formation. Ainsi, dans le cadre de la formation offerte aux agents de griefs, un volet porte sur la santé et la sécurité du travail ; la Fédération organise aussi des séances spécialisées. L'une d'entre elles vise strictement les travailleurs du meuble et du bois ouvré.

Enfin, dans le secteur, la Fédération compte 280 membres, soit 4,4% des syndiqués du secteur. Ces 280 syndiqués se répartissent dans douze unités différentes dont la plus importante compte 60 salariés.

## L'EFFECTIF SYNDICAL DU SECTEUR

Il n'est pas aisé d'obtenir le nombre précis de membres que représentent les différents organismes syndicaux au Québec. Les chiffres les plus exhaustifs et les plus récents

---

29 Ibid., p. 187.

30 Jacques Rouillard, Histoire de la CSN, 1921-1981, Montréal, Boréal Express - CSN, 1981, p. 76.

sont ceux contenus dans une étude de la Direction générale de la recherche du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre intitulée "Aspects de la réalité syndicale Québécoise - 1976"[31]. Afin d'obtenir des données plus récentes, nous avons demandé l'aide du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre.

Lorsque la partie patronale ou syndicale dépose au bureau du commissaire général du travail cinq copies d'une convention collective, elle doit indiquer le nombre de travailleurs couverts par cette convention. C'est le relevé de ce nombre de travailleurs, inscrit dans chaque convention collective, que le Centre a compilé pour chaque organisation syndicale au 15 avril 1983. Évidemment, comme certaines conventions ont été déposées il y a deux ou trois ans et comme elles n'ont pas été renouvelées, il se peut qu'un établissement soit fermé depuis. Il se peut aussi que le nombre de travailleurs soit différent de la réalité, ou encore il se peut qu'un changement d'allégeance syndicale soit survenu à l'échéance de la convention collective.

Malgré cela, nous avons choisi de travailler avec ces chiffres puisque ce sont les seuls dont nous disposons qui proviennent d'une source unique et qui nous permettent de faire des comparaisons valables entre l'effectif des différents organismes syndicaux.

Au tableau 20, nous précisons le nom des fédérations syndicales, leur affiliation à une centrale, s'il y a lieu, le nombre de travailleurs représentés et le pourcentage de représentativité de chacune dans le secteur.

Ainsi, nous pouvons constater que quatre groupes représentent 70,8% des syndiqués du secteur et que onze autres fédérations et un certain nombre de syndicats indépendants représentent le reste, soit 29,2% des 6 352 syndiqués du secteur. Le groupement le plus important est la CSD, qui représente 1 463 travailleurs, soit 23% des syndiqués du secteur, suivi de près par la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique avec 1 281 travailleurs, soit 20,2%.

---

31 François Delorme et Gaspar Lassonde, Aspects de la réalité syndicale québécoise - 1976, ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, Direction générale de la recherche, juillet 1978, 42 p.

## TABLEAU 20

## RÉPARTITION SELON L'AFFILIATION DE L'EFFECTIF SYNDICAL DU SECTEUR (QUÉBEC, 1982)

| Affiliation | Effectif syndical | Répartition en % |
|---|---|---|
| FTQ | | |
| Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique | 1 281 | 20,2 |
| Syndicat canadien des travailleurs du papier | 828 | 13,0 |
| Métallurgistes unis d'Amérique | 282 | 4,4 |
| Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce | 100 | 1,6 |
| Syndicat international des travailleurs des industries pétrolière, chimique et atomique | 76 | 1,2 |
| Union des opérateurs de machinerie lourde | 57 | 0,9 |
| Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers | 25 | 0,4 |
| Fraternité internationale des peintres et métiers connexes | 15 | 0,2 |
| Union des employés de service | 10 | 0,2 |
| Union canadienne des officiers de la marine marchande | 6 | 0,1 |
| TOTAL | 2 680 | 42,2 |
| CSN | | |
| Fédération nationale des syndicats du bâtiment et du bois | 280 | 4,4 |
| TOTAL | 280 | 4,4 |
| CSD | | |
| Syndicats non fédérés de la CSD | 1 463 | 23,0 |
| TOTAL | 1 463 | 23,0 |
| Indépendants | | |
| Union internationale des rembourreurs de l'Amérique du Nord | 927 | 14,6 |
| Fraternité internationale d'Amérique des camionneurs, chauffeurs, préposés d'entrepôt et aides (teamsters) | 214 | 3,4 |
| Bureau de service syndical | 185 | 2,9 |
| Syndicats indépendants locaux | 603 | 9,5 |
| TOTAL | 1 929 | 30,4 |
| GRAND TOTAL | 6 352 | 100,0% |

Source : Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Direction de l'analyse de conventions collectives, ministère du Travail, Québec, avril 1983.

Nous précisons au tableau 21 le nombre de syndiqués de chacun des sous-secteurs du secteur ainsi que le taux de syndicalisation[32] de chaque sous-secteur. C'est le sous-secteur de la fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés qui compte le plus de syndiqués (2 858) suivi par celui de la fabrication de placages et de contreplaqués (1 839). Par ailleurs, c'est le sous-secteur des placages et des contreplaqués qui affiche le taux de syndicalisation le plus élevé (92,4%). Pour l'ensemble du secteur, le taux de syndicalisation n'est que de 49,4% (6 352 syndiqués sur 12 855 travailleurs).

Au tableau 22, nous précisons la répartition des syndiqués des sous-secteurs selon leur affiliation. Soulignons que tous les syndiqués de la fabrication de cercueils sont membres d'un syndicat indépendant, l'Union des rembourreurs de l'Amérique du Nord. Par ailleurs, 45,6% des membres de la FTQ du secteur oeuvrent dans le sous-secteur des placages et des contreplaqués tandis que 55,5% des membres de la CSD du secteur sont dans le sous-secteur de la fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés qui n'est, mentionnons-le, dominé par aucune centrale syndicale. En effet, 1 041 salariés du sous-secteur sont membres de syndicats indépendants, 812, de la CSD, 763, de la FTQ et 242 de la CSN, soit 86,4% des syndiqués de cette centrale dans le secteur.

Aux tableaux 23 et 24 nous donnons des précisions sur la répartition régionale de l'effectif syndical. Au tableau 23, nous précisons la répartition de l'effectif syndical selon les régions administratives telles que définies par le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Soulignons que la région de Montréal regroupe les régions de Longueuil-Rive Sud et de Laval-Laurentides. Si 32,6% de l'effectif syndical se retrouve dans cette vaste région de Montréal, c'est la région de Trois-Rivières avec 21,4% qui se classe au deuxième rang et celle de Québec au troisième rang avec 19,8% de l'effectif syndical.

Enfin, au tableau 24 nous reprenons la répartition régionale de l'effectif syndical en tenant compte, cette fois, de l'affiliation. Nous pouvons constater que 53,8% des salariés membres de syndicats indépendants se retrouvent dans la région de Montréal. Par ailleurs, si l'effectif de la CSD se retrouve principalement dans les régions de

---

32 Les taux de syndicalisation ont été établis dans les tableaux 21 et 23 en divisant la nombre de syndiqués (compilé au 15 avril 1983 par le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail) par le nombre travailleurs recensés par Statistique Canada pour l'année 1980, n$^{os}$ de catalogue 31-203 et 31-209.

## TABLEAU 21

## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SYNDICAL ET TAUX DE SYNDICALISATION (QUÉBEC, 1982)

| Sous-secteur | Effectif syndical | Répartition en % | Taux de syndicalisation |
|---|---|---|---|
| Fabrication de placages et de contre-plaqués (252) | 1 839 | 29,0 | 92,4 |
| Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés (254) | 2 858 | 45,0 | 38,1 |
| Fabrication de boîtes en bois (256) | 271 | 4,3 | 30,5 |
| Industrie des cercueils (258) | 288 | 4,5 | 60,5 |
| Industries diverses du bois (259) | 1 096 | 17,2 | 55,0 |
| TOTAL | 6 352 | 100,0% | 49,4% |

Source : Québec, Ministère du Travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Direction de l'analyse des conventions collectives, avril 1983 et Statistique Canada, n° de catalogue 31-203.

## TABLEAU 22

## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SYNDICAL SELON L'AFFILIATION ET LE SOUS-SECTEUR (QUÉBEC, 1982)

| Sous-secteur | FTQ | | CSN | | CSD | | Indépendants | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Fabrication de placages et de contre-plaqués (252) | 1 223 | 45,6 | | | 436 | 29,8 | 180 | 9,3 |
| Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés (256) | 763 | 28,5 | 242 | 86,4 | 812 | 55,5 | 1 041 | 54,0 |
| Fabrication de boîtes en bois (256) | 165 | 6,2 | 23 | 8,2 | | | 83 | 4,3 |
| Fabrication de cercueils (258) | | | | | | | 288 | 14,9 |
| Industries diverses du bois (259) | 529 | 19,7 | 15 | 5,4 | 215 | 14,7 | 337 | 17,5 |
| TOTAL | 2 680 | 100% | 280 | 100% | 1 463 | 100% | 1 929 | 100% |

Source : Québec, Ministère du Travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Direction de l'analyse des conventions collectives, avril 1983.

## TABLEAU 23

## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SYNDICAL ET TAUX DE SYNDICALISATION SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE (QUÉBEC, 1982)

| Région administrative | Effectif syndical | Répartition (%) | Taux de syndicalisation |
|---|---|---|---|
| 01 - Bas-Saint-Laurent - Gaspésie | 45 | 0,7 | n.d. |
| 02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean | 148 | 2,3 | n.d. |
| 03 - Québec | 1 259 | 19,8 | n.d. |
| 04 - Trois-Rivières | 1 358 | 21,4 | n.d. |
| 05 - Estrie | 419 | 6,6 | n.d. |
| 06 - Montréal | 2 074 | 32,6 | n.d. |
| 07 - Outaouais | 484 | 7,6 | n.d. |
| 08 - Abitibi-Témiscamingue | 565 | 8,9 | n.d. |
| 09 - Côte-Nord | | | |
| 10 - Nouveau-Québec | | | |
| 11 - Interrégionale* | | | |
| TOTAL | 6 352 | 100,0% | n.d. |

Sources : Statistique Canada, catalogue n° 31-209 et Québec, Ministère du Travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Direction de l'analyse des conventions collectives, avril 1983.

* Signifie qu'une convention collective touche plusieurs établissements dans plus d'une région.

## TABLEAU 24

## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SYNDICAL SELON L'AFFILIATION ET LA RÉGION ADMINISTRATIVE (QUÉBEC, 1982)

| Région administrative | FTQ | | CSN | | CSD | | Indépendants | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| 01 - Bas-Saint-Laurent Gaspésie | - | - | 20 | 7,1 | - | - | 25 | 1,3 |
| 02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean | 40 | 1,5 | 79 | 28,2 | 29 | 2,0 | - | - |
| 03 - Québec | 339 | 12,6 | 40 | 14,3 | 527 | 36,0 | 353 | 18,3 |
| 04 - Trois-Rivières | 215 | 8,0 | 43 | 15,4 | 631 | 43,1 | 469 | 24,3 |
| 05 - Estrie | 375 | 14,0 | - | - | - | - | 44 | 2,3 |
| 06 - Montréal | 662 | 24,7 | 98 | 35,0 | 276 | 18,9 | 1 038 | 53,8 |
| 07 - Outaouais | 484 | 18,1 | - | - | - | - | - | - |
| 08 - Abitibi-Témiscamique | 565 | 21,1 | - | - | - | - | - | - |
| 09 - Côte-Nord | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 10 - Nouveau-Québec | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 11 - Interrégionale* | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 2 680 | 100% | 280 | 100% | 1 463 | 100% | 1 929 | 100% |

Sources : Québec, Ministère du Travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Direction de l'analyse des conventions collectives, avril 1983.

* Signifie qu'une convention collective touche plusieurs établissements dans plus d'une région.

Trois-Rivières (43,1%) et de Québec (36,0%), celui de la FTQ est réparti dans cinq régions différentes, la plus importante étant la région de Montréal, avec 24,7% de l'effectif de la centrale.

## LES ASSOCIATIONS PATRONALES

Dans le secteur, il existe cinq associations patronales au Québec :

- l'Association provinciale de l'industrie du bois ouvré du Québec Inc. ;
- l'Association des manufacturiers de palettes et contenants du Québec Inc. ;
- la Société québécoise des manufacturiers d'habitations ;
- l'Association des manufaturiers de cercueils de la province de Québec ;
- l'Association des fabricants et distributeurs de l'industrie de la cuisine au Québec.

C'est principalement à partir des propos recueillis auprès d'un représentant de chacune des associations et de divers documents internes que nous avons pu tracer un portrait desdites associations.

### L'ASSOCIATION PROVINCIALE DE L'INDUSTRIE DU BOIS OUVRÉ DU QUÉBEC INC.

L'Association provinciale de l'industrie du bois ouvré du Québec Inc. existe depuis 1962. Ses membres ordinaires sont des manufacturiers de portes, fenêtres, armoires, moulures, menuiserie architecturale et autres produits en bois (marches et rampes d'escalier, éléments de huisserie, etc.). Elle compte également des membres associés quis sont des fournisseurs de membres ordinaires. L'association réunit environ 80 membres ordinaires qui détiennent un droit de vote au congrès annuel, et quelque 40 membres associés, sans droit de vote.

La structure de l'association couvre l'ensemble du territoire québécois. Le conseil d'administration est composé de onze membres ordinaires élus à l'assemblée générale annuelle. Ceux-ci se réunissent une fois par mois. Trois membres forment le comité des membres associés et ont le mandat d'assister aux réunions du conseil d'administration sans y exercer un droit de vote.

Les objectifs de l'association sont :

- grouper en association les employeurs de l'industrie du bois ouvré ;
- étudier, promouvoir, protéger et défendre de toutes manières les intérêts économiques, sociaux et professionnnels de ses membres ;
- négocier ou agir sur toutes les questions susceptibles de toucher directement ou indirectement l'industrie du bois ouvré.

Afin d'aider ses membres à développer leur entreprise, l'association fournit divers services :

- information sur l'industrie du bois ouvré ;
- service de recherche sur différents dossiers touchant les cas particuliers du secteur ;
- représentation auprès de divers orgnanismes gouvernementaux ou indépendants ;
- service d'information juridique pour renseigner les membres sur les lois et règlements visant l'industrie du bois ouvré ;
- participation au comité paritaire du bois ouvré en tant que partie patronale contractante.

Pour diffuser l'information, l'association publie deux publications : le journal **Le bois ouvré**, tiré à 3 250 exemplaires quatre fois par année et permettant d'atteindre tous ceux qui sont liés à l'industrie du bois ouvré et un bulletin mensuel, **Informe-Action** destiné exclusivement aux membres.

Afin d'assurer l'ensemble de ces services, l'association décide, il y a dix ans, de se doter d'un secrétariat permanent, aujourd'hui composé de deux employés : un directeur général et un employé de soutien.

## L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DE PALETTES ET CONTENANTS DU QUÉBEC INC.

L'Association des manufacturiers de palettes et contenants du Québec Inc. est fondée à Montréal, le 4 avril 1977, à l'occasion d'une rencontre de plusieurs manufacturiers de palettes et contenants du Québec. L'association reçoit sa charte de Québec le 20 juin 1977.

Même s'il existe une association canadienne, la Canadian Wood Pallet and Container Association (CWPCA), les manufacturiers québécois n'en sentent pas moins le besoin

de se donner leur propre organisation à cause du caractère socio-économique propre à cette industrie au Québec.

Les buts de l'association sont de fournir des conseils en marketing aux manufacturiers de palettes et de contenants, d'améliorer les communications entre les manufacturiers, de favoriser l'amélioration du contrôle de la qualité et d'établir de bonnes relations industrielles.

L'association regroupe environ une vingtaine de manufacturiers et ne dispose d'aucun secrétatiat permanent. Au besoin, l'association transmet l'information à ses membres par une lettre circulaire.

## LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES MANUFACTURIERS D'HABITATIONS

La société québécoise des manufacturiers d'habitations est fondée en 1977. Elle comprend trois catégories de membres : les manufacturiers, les fournisseurs et les membres honoraires. Les membres des deux dernières catégories ne détiennent pas le droit de voter lors des assemblées générales ; les manufacturiers peuvent élire un fournisseur à l'un des dix postes du conseil d'administration.

La société regroupe 16 manufacturiers sur une possibilité d'environ 35. Soulignons que ces 16 manufacturiers sont les plus importants puisqu'ils représentent entre 75% et 80% de la production québécoise. Est admissible tout manufacturier dont l'activité est la construction en usine :

- de maisons modulaires ;
- de maisons en panneaux (s'il assume la responsabilité de l'érection sur le chantier) ;
- de maisons de pièces.

Les buts de la société tels qu'énoncés dans sa charte du 26 janvier 1977, sont :

- grouper les manufacturiers d'habitations en association ;
- promouvoir les intérêts des manufacturiers d'habitations ;
- encourager la planification au sein de l'industrie de la maison manufacturée ;
- étudier, promouvoir, protéger et développer de toutes manières les intérêts économiques, sociaux et professionnnels de ses membres par :
  . la mise sur pied d'un secrétariat devant servir de lien entre les membres ;

. l'organisation de réunions, conférences, échanges de vues ;
. la représentation auprès des corps publics, parapublics et privés ;
. l'adoption de tout autre moyen jugé utile à cette fin ;

- sans restreindre la généralité de ce qui précède, organiser et dispenser au profit de ses membres des services tels :
  . information sur l'état et l'évolution de l'industrie et la technologie propre au secteur manufacturier ;
  . statistiques ;
  . relations de travail ;
  . achats de groupe ;
  . publicité de prestige.

Depuis mars 1983, la société est affiliée à l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec afin d'obtenir de meilleurs services. L'Association a affecté deux personnes de son secrétariat au service de la société.

À ce jour, la société fait surtout des représentations auprès des instances gouvernementales. Toutefois, elle est à mettre sur pied une assurance collective pour les employés de chacun des manufacturiers membres.

La société publie chaque trimestre un bulletin d'information, **Nouvelles en bref**, distribué aux manufacturiers et aux fournisseurs de l'industrie. Le bulletin fait surtout état des décisions du conseil d'administration et, à l'occasion, traite d'un dossier particulier, telle l'entrée en vigueur d'un règlement touchant l'industrie.

Par ailleurs, grâce à son affiliation à l'APCHQ, ses membres peuvent se prévaloir des services de celle-ci, tels que :

- assurance personnelle pour la maison et l'automobile ;
- service de cautionnement pour les fins de soumission ;
- service d'information économique ;
- services juridiques (information et plaidoirie de causes-types) ;
- abonnement au mensuel de l'association, Information-Construction.

Enfin, comme tout constructeur d'habitations du Québec, membres ou non de l'APCHQ, les manufacturiers ont accès au programme de certification des maisons neuves mis en place par l'APCHQ.

## L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DE CERCUEILS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'Association des manufacturiers de cercueils de la province de Québec est constituée le 1er juin 1964. Ses objectifs tels que décrits dans sa charte sont :

- promouvoir le progrès et le développement de l'industrie des cercueils dans la province de Québec ;
- promouvoir une meilleure compréhension entre les membres en vue d'établir des relations amicales et une confiance mutuelle dans leurs rapports ;
- favoriser une coopération étroite entre les membres afin d'obtenir, d'accumuler, de publier et d'échanger des informations d'intérêt général concernant la fabrication et la vente de cercueils.

L'Association regroupe comme membres huit des quatorze manufacturiers de cercueils du Quécec, qui emploient environ 350 travailleurs sur les quelque 435 que compte l'industrie en 1983.

L'Association est la partie patronale contractante au décret étendant la convention collective (qu'elle a négociée) à l'ensemble de l'industrie au Québec.

Les autres services offerts aux membres sont les suivants :

- compilation de statistiques sur le crédit et sur les ventes ;
- représentation auprès des gouvernements fédéral et provincial ;
- représentation auprès des corps intermédiaires.

Le secrétariat permanent est composé d'un employé de bureau à temps plein et d'un secrétaire-trésorier à temps partiel.

L'Association est membre du Conseil du patronat du Québec.

## L'ASSOCIATION DES FABRICANTS ET DISTRIBUTEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CUISINE DU QUÉBEC

C'est en 1978 qu'est fondée l'Association des fabricants d'armoires de cuisine du Québec. Au début de 1981, l'Association décide d'intégrer les distributeurs et devient

l'Association québécoise de l'industrie des armoires du Québec. Par ailleurs, en 1980, certains distributeurs se regroupent au sein de l'Association des distributeurs de meubles de cuisine du Québec.

Au printemps de 1981, les deux associations, conscientes de l'importance de la concertation, conviennent de fusionner et deviennent l'Association des fabricants et distributeurs de l'industrie de la cuisine du Québec. Cette nouvelle association regroupe tous les types d'intervenants de l'industrie : vendeurs, centres de cuisine, fabricants et fournisseurs.

En mai 1983, l'Association compte 29 fabricants, dont 7 fabricants de composantes, 17 détaillants et 22 fournisseurs, soit environ 15% des fabricants québécois, lesquels représentent entre 40% et 45% de la production.

L'instance décisionnelle est l'Assemblée générale. C'est à l'Assemblée générale que sont fixées les grandes orientations de l'industrie et les règlements généraux. C'est aussi l'Assemblée générale qui élit le conseil d'administration, composé de vingt membres, (huit fabricants, huit détaillants et quatre founisseurs). Les fournisseurs peuvent participer à l'Assemblée générale mais n'ont pas droit de vote.

Depuis sa fondation, en 1981, l'Association est particulièrement active, par l'intermédiaire de comités du conseil d'administration, responsables des grands dossiers.

Un comité est chargé de promouvoir l'image de respectabilité et de professionnalisme des membres. Pour ce faire, il envisage une bannière commune pour identifier tous les intervenants de l'industrie qui souscriront volontairement à un code d'éthique préparé par l'Association.

L'Association, en collaboration avec le Bureau de la normalisation du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du Québec, travaille à un projet de normes de fabrication qui, tout en respectant les normes canadiennes et américaines, tiendra compte des besoins de la petite et moyenne entreprise de l'industrie.

Au cours de la dernière année, l'Association, en collaboration avec le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, organise deux séances de formation destinées aux détaillants. En outre, l'Association tient, au printemps, son Assemblée

générale annuelle et organise, chaque automne, un congrès qui vise à informer les membres par des conférences portant sur des questions précises ou par des visites industielles. Ainsi, au congrès de 1982, un représentant de la CSST explique la nouvelle tarification de 1983 et le système de mérite et de démérite.

Dans le domaine des relations de travail, l'Association, par son comité des relations de travail, demande en 1982 au ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, d'émettre un décret couvrant exclusivement les entreprises de l'industrie de l'armoire de cuisine. Le Ministère ne donne pas suite à cette demande. Aussi, l'Association s'adresse-t-elle à l'Association provinciale de l'industrie du bois ouvré du Québec, la partie patronale contractante au décret sur l'industrie du bois ouvré qui vise aussi les fabricants d'armoires. Après plusieurs démarches, l'APIBOQ accept que l'Association délègue deux personnes au comité de négociations de la convention collective 1983-1986 pour l'industrie du bois ouvré. Toutefois, l'APIBOQ demeure la seule partie patronale contractante au décret du bois ouvré.

L'Association fait à plusieurs reprises des représentations auprès des autorités gouvernementales sur diverses questions.

En 1983, elle lance une publication bi-mensuelle, **Propos de cuisine**, qui diffuse des nouvelles sur l'industrie, des rapports de réunion du conseil d'administration, des rapports sur les activités des différents comités de l'Association et des nouvelles sur les dossiers à l'étude. La revue est distribuée à plus de 800 fabricants, détaillants et fournisseurs de l'industrie.

## ANALYSE DU CONTENU DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Au mois de septembre 1982, la CSST confie au Laboratoire de recherche en relations industrielles de l'Université Laval le soin d'analyser et de codifier les conventions collectives signées en vertu du Code du travail du Québec et dont la date d'échéance est postérieure au 31 août 1982.

Au 30 mai 1983, 88 conventions des 109 signées dans le secteur sont analysées et codifiées, ce qui permet d'obtenir une bonne idée du secteur.

L'analyse et la codification sont effectuées à partir d'une grille d'analyse comprenant quelque 130 variables. Ces variables correspondent à des dispositions des conventions collectives traitant de santé et de sécurité. Nous avons cru bon de retenir les données sur les variables les plus significatives.

D'abord, une brève explication du sens de chacune des variables considérées :

- information : dispositions relatives aux renseignements sur les risques présents dans le milieu de travail, les effets sur la santé, les façons de les éliminer ainsi que les dispositions réglementaires et législatives à respecter ;
- formation : dispositions relatives aux procédés et méthodes visant à rendre chacun des intervenants apte à jouer son rôle efficacement et à assumer ses responsabilités en matière de santé et de sécurité du travail ;
- inspection : dispositions relatives aux activités d'inspection préventive et d'enquête suite à un accident ;
- droit de refus : dispositions relatives au refus de travailler dans des situations dangereuses ;
- retrait préventif : dispositions relatives à la travailleuse enceinte ou qui allaite ou encore à un travailleur dont la santé présente des signes d'altération ;
- services de santé : dispositions relatives aux services de premiers soins sur les lieux de travail ou aux services de santé ;
- matériel de sécurité : dispositions relatives à la nature, le choix, l'usage et le paiement de l'équipement de protection individuel ;
- mécanismes de participation : dispositions relatives à l'identification, la composition, le mandat, etc. des mécanismes de participation sur la santé et la sécurité du travail.
- réadaptation : dispositions relatives à la réadaptation profesionnelle par des mesures garantissant le retour à l'ancien emploi ou à un emploi correspondant aux capacités réduites du travailleur ;
- indemnisation : dispositions relatives à l'amélioration du régime d'indemnisation des travailleurs accidentés offert par la CSST.

En regardant de plus près l'ensemble des variables analysées et codifées sur l'information, nous nous rendons compte que les 41 conventions collectives comportant une disposition sont généralement imprécises puisque seulement deux d'entre elles spécifient que l'information inhérente aux risques présents dans le milieu du travail doit être transmise aux travailleurs et que seulement quatre d'entre elles prévoient

## TABLEAU 25

## NOMBRE DE CONVENTIONS COLLECTIVES AVEC PRÉSENCE OU ABSENCE DE CLAUSES SPÉCIFIQUES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

| Clauses | Avec clause | Sans clause | Total |
|---|---|---|---|
| Information | 41 (46,6%) | 47 (53,4%) | 88 |
| Formation | 8 (9,1%) | 80 (90,9%) | 88 |
| Inspection | 25 (28,4%) | 63 (71,6%) | 88 |
| Droit de refus | 37 (42,0%) | 51 (58,0%) | 88 |
| Retrait préventif | 0 (0,0%) | 88 (100,0%) | 88 |
| Services de santé | 42 (47,7%) | 46 (52,3%) | 88 |
| Matériel de sécurité | 65 (73,9%) | 23 (26,1%) | 88 |
| Mécanismes de participation | 47 (53,4) | 41 (46,6%) | 88 |
| Réadaptation | 28 (31,8%) | 60 (68,2%) | 88 |
| Indemnisation | 69 (78,4%) | 19 (21,6%) | 88 |

qu'un programme d'information des travailleurs doit être préparé par l'employeur seul. Les clauses les plus fréquentes relatives à l'information précisent à qui doit être remis le rapport sur les activités du comité paritaire sur la santé et la sécurité du travail ; quinze conventions collectives, soit 17% des conventions du secteur, contiennent une telle clause.

En ce qui a trait à la formation, signalons que si, dans une seule convention, il est question du contenu de la formation à donner aux travailleurs, cinq conventions traitent de la formation à donner aux personnes (membres du comté paritaire compris) exerçant une tâche spécifique sur le plan de la santé et de la sécurité du travail.

Dans le domaine de l'inspection, 14 conventions collectives prévoient que le comité paritaire peut faire des inspections préventives et une autre prévoit que cette inspection est effectuée conjointement par un délégué des travailleurs et un représentant de l'employeur. Huit conventions précisent que cette inspection est effectuée une fois par mois. Aucune convention ne prévoit qu'une inspection peut être faite à la demande de l'une des parties. Par ailleurs, dans le domaine des enquêtes après accidents, 15 conventions collectives stipulent que le comité paritaire peut faire enquête s'il y a eu blessure et seulement quatre, si l'accident n'a pas entraîné de blessure.

Au regard du droit de refus, 34 conventions collectives prévoient que le travailleur seul est habilité à exercer ce droit ; aucune convention ne reconnaît ce droit au comité paritaire, au syndicat ou à un groupe de travailleurs. Les circonstances pour lesquelles l'exercice du droit de refus est reconnu sont décrites au tableau 26.

Ainsi, 32% des conventions collectives accordant le droit de refus à un travailleur le font pour les mêmes motifs que la loi alors que 38% le font en rapport avec une norme ou un règlement qui n'est pas respecté ou une pièce d'équipement défectueuse ou non sécuritaire.

Des 42 conventions qui prévoient un service de santé, 13 d'entre elles lui attribuent la fonction de faire passer des examens médicaux périodiques, 25 de donner des services de premier soins, deux d'assumer les deux fonctions et les deux autres ne contiennent aucune précision à cet égard.

**TABLEAU 26**

**LES CIRCONSTANCES PERMETTANT L'EXERCICE DU DROIT DE REFUS**

| Circonstances | Nombre |
|---|---|
| 1) Lorsque le travailleur a des motifs raisonnables de croire que l'exécution d'un travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger. | 11 (32,4%) |
| 2) Lorsque les lois et règlements ne sont pas respectés ou lorsque l'équipement est défectueux (ou non sécuritaire). | 13 (38,2%) |
| 3) Lorsque les conditions d'exécution du travail sont anormales dans le genre du travail exercé. | 4 (11,8%) |
| 4) Lorsque les conditions d'exécution du travail présentent un danger immédiat. | 1 ( 2,9%) |
| 5) Circonstances décrites aux nos 1 et 2. | 4 (11,8%) |
| 6) Circonstances décrites aux nos 1 et 3. | 0 ( 0,0%) |
| 7) Circonstances décrites aux nos 2 et 3. | 1 ( 2,9%) |
| TOTAL | 34 (100%) |

Les clauses relatives aux équipements de protection individuels sont les plus fréquentes (73,9%), après les clauses relatives à l'indemnisation (78,4%). Les principaux articles mentionnés dans les conventions collectives sont les lunettes (29), les gants (25), les imperméables (22), les casques de sécurité (16), les chaussures (15), les équipements non spécifiques pour les oreilles (8), les équipements non spécifiques pour le corps (13), les bottines (9), les salopettes (8), les masques (7), etc. Seulement une convention spécifie que les équipements de protection individuels sont choisis par le comité paritaire et quatre autres par l'employeur seul. Par ailleurs, 58 conventions stipulent que l'ensemble des équipements de protection individuels (sauf les bottines et les lunettes) sont payés entièrement par l'employeur. En ce qui concerne les bottines, bottes et les chaussures, six conventions stipulent que l'employeur en assume le coût total ; une convention précise qu'elles sont entièrement aux frais du travailleur ; quatre que l'employeur en assume une partie du coût et dix autres prévoient que l'employeur verse une indemnisation fixée à l'avance. Pour ce qui est des lunettes, 25 conventions mentionnent que l'employeur en assume le coût total, une qu'il en assume une partie du coût et une autre qu'il verse une indemnisation fixe. De plus, 28 conventions précisent les circonstances où ces équipements doivent être portés, 17 mentionnent que leur port est obligatoire et cinq autres que le port est obligatoire sous peine de sanction.

Un peu plus de la moitié (53,4%) des conventions collectives comportent des clauses traitant des mécanismes de participation à la santé et à la sécurité du travail : toutes ces conventions prévoient un comité paritaire de santé et de sécurité du travail et cinq confient un rôle spécifique à un délégué syndical ou au responsable de la prévention. En ce qui a trait au mandat du comité paritaire, 27 conventions lui confient un mandat d'enquête et d'inspection, soit sur l'application des lois et règlements (15), sur l'exercice du droit de refus (9), sur le choix des équipements de protection individuels (8), sur la fomulation de recommandations à l'employeur (4), sur l'information (2) et sur la formation (2).

Par ailleurs, 22 conventions accordent des pouvoirs décisionnels au comité paritaire en matière d'enquête et d'inspection, six au regard de l'exercice du droit de refus, trois sur le choix des équipements de protection individuels, 3 sur l'élaboration de règlements de sécurité, deux sur le choix des médecins responsables du programme de santé, deux sur l'approbation du programme de santé, deux sur le programme de formation et d'information et une sur les mesures pour corriger les situations dangereuses.

Des 28 conventions qui comportent une clause traitant de la réadaptation du travailleur accidenté, 13 prévoient le retour à l'ancien emploi lorsque le travailleur est rétabli et 16 assurent, selon différentes modalités, un emploi au travailleur dont les capacités sont moindres suite à un accident de travail.

C'est l'indemnisation qui fait l'objet d'une disposition dans le plus grand nombre (69) de conventions collectives du secteur, soit 78,4%. De ce nombre, 67 conventions prévoient que le travailleur victime d'un accident de travail est rémunéré par son employeur pour le reste de la journée ou du poste de travail. Parmi celles-ci, 15 mentionnent de plus que le travailleur touche son salaire si les traitements subséquents exigent qu'il s'absente du travail et si ces traitements ne sont pas compensés par la CSST. Enfin, 31 conventions obligent l'employeur à assumer les frais de transport du travailleur accidenté.

De l'ensemble des conventions collectives du secteur, il se dégage que ce sont les clauses visant à protéger le pouvoir économique du travailleur qui figurent en plus grand nombre (indemnisation et équipement de protection).

## AUTRES INTERVENANTS PROPRES AU SECTEUR

Outre les associations syndicales et patronales, il peut y avoir d'autres intervenants propres au secteur tels l'association sectorielle paritaire, les écoles de formation, les comités paritaires, etc. Dans le secteur, il existe deux comités paritaires.

## L'ASSOCIATION SECTORIELLE PARITAIRE

Rappelons que la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit la création d'une association sectorielle paritaire par secteur d'activité économique. La formation de telles associations n'est toutefois pas obligatoire : elle repose sur la volonté des associations patronales et des associations syndicales du secteur.

L'association sectorielle a pour objet de fournir aux employeurs et aux travailleurs du secteur qu'elle représente des services de formation, d'information, de recherche et de

conseil. Dans ce cadre général, le conseil d'administration détermine les priorités et les stratégies d'intervention auprès des employeurs et des travailleurs du secteur.

Depuis 1980, ont eu lieu (sans résultats) quelques rencontres pour tenter de mettre en place une telle association pour le secteur

## LES COMITÉS PARITAIRES

Dans le secteur, il existe deux comités paritaires : celui de l'industrie du bois ouvré au Québec et celui de la fabrication des cerceuils au Québec.

Ces comités existent en vertu de la Loi relative à l'extension juridique des conventions collectives, une loi unique en Amérique du Nord, adoptée principalement à l'instigation de la CTCC (aujourd'hui CSN) en 1934 :

"Dans un langage juridique, la loi signifie que le gouvernement peut décréter qu'une convention collective signée privément devient obligatoire, du moins dans certaines de ses clauses, pour tous les salariés et les employeurs d'une industrie, d'un métier ou d'une profession dans une région déterminée. L'application du décret est sous la juridiction d'un "comité paritaire", composé d'un nombre égal de représentants patronaux et syndicaux"[33].

Le Comité paritaire de l'industrie du bois ouvré est constitué le 29 août 1975. Il est formé de six représentants patronaux désignés par l'Association provinciale de l'industrie du bois ouvré du Québec et de six représentants syndicaux désignés par la CSD (secteurs réunis du bâtiment et du bois). Le décret s'étend à tout le territoire du Québec et vise principalement la fabrication de portes, châssis et autres produits en bois ainsi que la fabrication d'armoires ou de meubles fixés en permanence dans un bâtiment. Il ne touche pas la fabrication des parquets en bois dur ni la fabrication en usine de maisons ou de charpentes entrant dans la construction d'un bâtiment. Ce décret, en 1982, touche 517 employeurs et 3 812 travailleurs[34].

---

33 Histoire du mouvement ouvrier au Québec (1825-1976), op. cit. p. 97.

34 Information transmise par le directeur général du Comité paritaire du bois ouvré du Québec.

Le décret du bois ouvré ne renferme aucune clause relative à la santé et à la sécurité du travail à l'exception d'une clause stipulant que "le salarié victime d'un accident de travail qui nécessite une visite à l'hôpital ou chez le médecin a droit au paiement de toutes les heures de sa journée normale, le jour de l'accident"[35].

Le Comité paritaire de la fabrication des cercueils est constitué le 31 janvier 1957. Il est formé des représentants patronaux désignés par l'Association des manufacturiers de cercueils de la province de Québec et des représentants syndicaux désignés par l'Union internationale des rembourreurs de l'Amérique du Nord. Le décret s'étend à tout le territoire du Québec et vise la fabrication de cercueils et de fausses-tombes en bois ou en métal. Il touche 14 manufacturiers et quelque 433 employés[36]. Il ne renferme aucune clause relative à la santé et à la sécurité du travail.

## AUTRES INTERVENANTS

D'autres organismes interviennent également dans le secteur. Les principaux sont la Commission de la santé et de la sécurité du travail, les départements de santé communautaire, l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, l'Association paritaire de prévention pour la santé et la sécurité du travail et le Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec. Après un bref historique, nous définirons leur rôle, leur structure et leur fonctionnement. Nous renvoyons le lecteur au chapitre 8 pour une description plus détaillée des programmes et des services qu'offrent ces organismes.

## COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)[37]

Dès la seconde moitié du XIX$^{e}$ siècle, l'industrialisation naissante crée des difficultés, au Québec comme ailleurs.

---

35 Décret relatif à l'industrie du bois ouvré au Québec, 11 août 1976, article 4.06.

36 Information fournie par le secrétaire du Comité paritaire pour la fabrication des cercueils.

37 Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Rapports annuels 1980, 1981, 1982.

En 1885, le gouvernement Ross adopte l'Acte des manufactures qui régit la vie et la santé des ouvriers ainsi que le travail des femmes et des enfants du Québec. Cette mesure législative demeure cependant inopérante.

C'est du moins ce que constate, lors de son passage au Québec, la Commission royale d'enquête instituée en 1886 et chargée d'étudier les relations entre le travail et le capital au Canada. Les recommandations de la Commission portent essentiellement sur le nombre élevé des heures de travail et introduisent l'idée du paiement collectif en cas de lésions.

Suite aux pressions de cette Commission, le Québec vote en 1888 les Règlements des manufactures du Québec. En 1894, il adopte la Loi des établissements industriels, laquelle remplace l'Acte des manufactures de 1885, mais exclut les mines. Enfin, la situation est telle qu'en 1907, la province institue la Commission sur les accidents du travail.

S'inspirant des recommandations de la Commission, le Québec adopte en 1909 la loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la réparation des dommages qui en résultera. Toutefois, en raison des difficultés auxquelles se heurte l'application de cette loi, on met sur pied en 1923 la Commission d'étude sur la réparation des accidents du travail.

Cette initiative aboutit, en 1928, à l'abrogation de la loi de 1909. On lui substitue alors la Loi relative aux accidents du travail qui hausse les indemnités et la Loi concernant la Commission des accidents du travail, laquelle prévoit notamment l'arbitrage des différends.

Insatisfaits, les ouvriers exercent des pressions pour que la responsabilité des lésions soit imputée à l'employeur. C'est en réponse à ce mouvement de protestation qu'est adoptée, en 1931, la nouvelle Loi sur les accidents du travail. Pour la première fois au Québec, les employeurs cotisent à une mutuelle d'assurance en vue d'indemniser les victimes du travail. Cette loi donne un nouveau mandat à la Commission des accidents du travail (CAT) créée le 4 septembre 1931. Elle lui confie la gestion d'un fonds d'indemnisation auquel doivent contribuer les employeurs.

En 1971 et 1972, le gouvernement du Québec procède à la refonte des Règlements concernant la salubrité du travail dans les mines et des Règlements concernant les établissements industriels et commerciaux.

En 1974, le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre étudie le problème de la multiplicité des juridictions en santé et en sécurité du travail. Cette même année, le ministère pilote l'adoption du Code de sécurité pour les travaux de construction. L'application du règlement incombe à l'Office de la construction du Québec créé en 1975.

Toujours en 1974, le législateur adopte la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose et de silicose dans les mines et les carrières. La même année, la Commission forme un groupe de travail chargé d'étudier les objectifs et les structures de la CAT. Les travaux prennent fin en 1977 et servent de canevas à la régionalisation des services d'indemnisation. Désormais, 12 bureaux régionaux se partagent le territoire québécois.

Après un long débat sur la place publique, en commission parlementaire et à l'Assemblée nationale, la Loi sur la santé et la sécurité du travail est adoptée le 21 décembre 1979.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail naît le 31 mars 1980 lors de la proclamation du chapitre IX de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. La Commission se substitue dès lors à la Commission des accidents du travail, en assume les pouvoirs et les obligations, mais en acquiert également les droits.

La Commission constitue une société ayant son siège social à Québec. L'État lui délègue, outre les responsabilités susmentionnées, le mandat d'administrer un régime de santé et de sécurité du travail.

Le conseil d'administration paritaire a pour fonction d'approuver les objectifs, les politiques, les programmes et les priorités de la Commission. Il ratifie les protocoles d'entente, révise les règles qui déterminent le versement des subventions, étudie et approuve le budget de la CSST, les taux de cotisations des employeurs, etc. L'administration et la direction de la Commission reviennent, en vertu de la loi, au président qui assume donc également les fonctions de directeur général.

Le comité administratif se compose du président, d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des employeurs, tous deux désignés par leurs pairs au sein du conseil d'administration et choisis parmi eux.

Le comité a pour fonction d'assurer une prise de décision rapide sur des sujets délégués par le conseil d'administration, tout en respectant le principe de la parité.

Des comités peuvent être formés, au besoin, pour examiner et analyser certains projets de règlement, de politique ou de programme. Ces comités, dit consultatifs ad hoc, sont constitués de six membres. Chacune des parties en choisit trois dont au moins un membre du conseil d'administration. Les comités doivent être présidés par un vice-président de la Commission.

En vertu du Règlement de régie interne de la Commission entré en vigueur en 1981, le président-directeur général, les vice-présidents et le secrétaire de l'organisme forment le comité de direction. Celui-ci est chargé de mettre en oeuvre les décisions du conseil d'administration, de proposer des orientations pour la Commission et de régler les questions de gestion courantes.

La CSST est composée de trois grandes directions :

- La Direction de la prévention est responsable de l'élaboration et de l'implantation des programmes de santé et de sécurité, des contrats types avec les centres hospitaliers et des sujets de réglementation en matière de prévention des lésions professionnelles. Elles prête son concours aux associations pour les aider dans leur développement et leur fonctionnement. Elle élabore également des programmes d'information ainsi que de formation des travailleurs et des employeurs en matière de santé et de sécurité du travail.
- La Direction de la réparation élabore les programmes et les procédures visant à assurer l'assistance médicale, l'indemnisation et la réadaptation des victimes d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'actes criminels ou de lésions consécutives à des actes de civisme.
- La Direction de l'administration est chargée de l'élaboration, de l'implantation et de la gestion des programmes nécessaires au bon fonctionnement administratif de la CSST, notamment en matière de financement, de systèmes informatiques, de ressources humaines, de services auxiliaires, de programmation budgétaire et d'information de gestion. Elle planifie, coordonne et gère la perception des cotisations des employeurs.

En plus des trois grandes directions, il existe 12 directions régionales desquelles relèvent directement des services de prévention et de réparation.

Ces directions sont responsables au niveau du territoire de leur région d'appliquer les programmes de la Commission et d'assurer les services destinés aux diverses clientèles.

## DÉPARTEMENTS DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE (CH-DSC)[38]

Les départements de santé communautaire sont des organismes nés de la réforme du secteur de la santé. Créés en vertu des règlements de la Loi sur les services de santé et les services sociaux L.R.Q., 1977, c. S-5 et modifications ; ils intègrent le modèle de la santé communautaire dans la structure de la santé. Les CH-DSC commencent, dès leur mise sur pied en 1973, à intégrer des programmes relatifs à l'hygiène maternelle, aux maladies infectieuses, etc. en leur appliquant les principes de l'épidémiologie et de la santé publique.

Ils fonctionnent comme tous les autres départements d'hôpitaux. Ils sont dirigés par des chefs nommés par le conseil d'administration et membres du Conseil des médecins et dentistes. Depuis 1975, en vertu de la Loi des établissements industriels et commerciaux, les chefs des départements de santé communautaire sont nommés médecins hygiénistes pour surveiller, sous la direction du ministre des Affaires sociales, les conditions de salubrité des établissements industriels et commerciaux et l'exécution des règlements sanitaires adoptés par le gouvernement.

Toutefois, ce n'est qu'à partir de 1977 qu'ils bénéficient de l'apport d'un personnel spécialement affecté à la médecine du travail. Cette année-là, en effet, et au cours des années 1978 et 1979, des postes de coordonnateur en santé au travail et de médecin audiologiste sont accordés aux départements de santé communautaire par le ministère des Affaires sociales pour assister les chefs de département de santé communautaire dans leurs responabilités auprès des travailleurs.

---

38 A. Devost, L'Imprimerie au Québec, CSST, 1982.

Établis dans 32 hôpitaux généraux du Québec, les CH-DSC ont pour mission d'assurer les services nécessaires à la mise en application des programmes de santé au travail sur les territoires qu'ils desservent.

Les diverses tâches des CH-DSC se regroupent autour des trois grandes fonctions de santé publique, à savoir : l'identification des problèmes prioritaires de la santé au travail, la coordination des ressources pour permettre la réalisation des programmmes de santé au travail et enfin, l'évaluation de l'efficacité de ces programmes de santé.

L'article 127 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail définit les fonctions du chef du CH-DSC. Nous reproduisons ici le libellé de cet article :

"Le chef du département de santé communautaire est responsable de la mise en application sur le territoire qu'il dessert des contrats visés dans les articles 109 et 116. Il doit, notamment :

- voir à l'application des programmes de santé spécifiques aux établissements ;
- collaborer avec le comité d'examen des titres du Conseil des médecins et dentistes et avec le conseil d'administration du centre hospitalier pour l'étude des candidatures des médecins désirant oeuvrer dans le domaine de la médecine du travail conformément à la présente loi et à ses règlements et à la loi sur les services de santé et les services sociaux et à ses règlements ;
- coordonner l'utilisation des ressources du territoire pour faire effectuer les examens, analyses et expertises nécessaires à la réalisation des programmmes de santé ;
- colliger les données sur l'état de santé des travailleurs et sur les risques pour la santé auxquels ils sont exposés ;
- s'assurer de la conservation du dossier médical d'un travailleur pendant une période d'au moins vingt ans après la fin de l'emploi du travailleur ou quarante ans après le début de l'emploi, selon la plus longue durée ;
- effectuer des études épidémiologiques ;
- évaluer les programmes de santé spécifiques aux établissements et faire les recommandations appropriées à la Commission, aux médecins responsables et aux comités de santé et de sécurité concernés ;
- transmettre à la Commission les données statistiques sur l'état de santé des travailleurs et tout renseignement qu'elle peut exiger conformément à la présente loi ou à ses règlements ;

- visiter les établissements du territoire et prendre connaissance des renseignements nécessaires à la réalisation de ses fonctions."

## INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL (IRSST)[39]

La mission de l'Institut est de contribuer, par la recherche, à ce qui est l'objet fondamental de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, soit l'identification et surtout "l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs", quelle que soit la nature des facteurs en cause, qu'ils soient d'ordre physique, biologique, chimique ou psychosocial.

Dans le cadre de sa mission, les objectifs généraux de l'Institut sont les suivants :
- effectuer ou faire effectuer des recherches dans les domaines jugés prioritaires.
- favoriser, par des entreprises conjointes et des programmmes spécifiques, le développement de la recherche en santé et en sécurité du travail dans ses unités ou les autres organismes de recherche.
- contribuer à la formation de chercheurs en santé et en sécurité du travail, par l'octroi de bourses et le soutien aux programmes de recherche des universités.
- rendre disponibles les services spécialisés de laboratoire pour répondre à des besoins d'analyse et d'expertise nécessaires à la réalisation des mandats d'inspection et de prévention assumés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail et par d'autres intervenants.

Formellement autonome, l'Institut est très intimement lié, sur le plan fonctionnel, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Son conseil d'administration auquel répond le directeur général ainsi que son comité administratif, sont les mêmes que ceux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Le Conseil scientifique de l'IRSST a été institué, à titre d'organe consultatif auprès de la direction générale de l'Institut et, par l'intermédiaire de cette dernière, auprès du conseil d'administration.

Son avis est notamment sollicité quant à la pertinence, le degré de priorité et la qualité scientifique de tout programme ou projet qui apparaît au budget de l'Institut,

---

39 Rapport annuel 1981.

qu'il s'agisse d'une initiative interne ou d'une proposition soumise par un autre organisme de recherche. L'évaluation de la qualité scientifique des programmes et des projets est confiée à des comités de pairs, formés en collaboration avec le Fonds de la recherche en santé du Québec lorsque ces programmes ou projets relèvent du domaine des sciences de la santé. Le Conseil scientifique doit, en outre, être consulté à propos de la politique scientifique de l'Institut, des orientations générales de la recherche et de la détermination des priorités de la recherche en santé et en sécurité du travail au Québec, de la programmation budgétaire de l'Institut, ainsi que de ses politiques relatives aux services de laboratoire, à la diffusion et à la vulgarisation des travaux et des résultats de recherche.

Pour former le Comité des priorités, le conseil d'administration désigne trois des membres représentant respectivement la partie patronale, la partie syndicale et le milieu scientifique.

Siégant sous la présidence du directeur général de l'Institut, ce comité a le mandat de préparer, à l'intention du conseil d'administration, des recommandations de nature à éclairer ses avis relatifs à la politique de recherche de l'Institut.

L'équipe de soutien à la recherche est constituée de professionnels de diverses disciplines telles que la démographie, la biologie, la méthodologie, la médecine, l'informatique et la statistique.

La mission de l'équipe de soutien à la recherche est de rassembler les éléments nécessaires à l'identification des besoins de recherche et à la détermination des priorités.

Les laboratoires ont comme mission d'offrir de nombreux services, d'assurer le développement relié à ces services et, finalement, de créer une banque d'expertises hautement spécialisées.

Dans le but de réaliser ces objectifs et d'optimiser l'organisation interne des ressources, trois secteurs ont été prévus :

- hygiène-toxicologie ;
- soutien analytique ;
- sécurité du travail et ingénierie.

Le secteur hygiène-toxicologie s'occupe de l'ensemble des activités d'analyse dans les domaines de l'hygiène et de la toxicologie industrielles.

Le secteur soutien analytique a pour mission de fournir tout le soutien analytique nécessaire aux différents intervenants de la Commission afin d'assurer leur autonomie d'action et une meilleure qualité de leurs interventions. Ainsi, des services d'évaluation, d'étalonnage, d'entretien et de réparation d'instruments de mesure couramment utilisés dans l'évaluation du milieu de travail sont offerts.

## ASSOCIATION PARITAIRE DE PRÉVENTION POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC (APPSST)

Le 19 juin 1980, la CSST prend en charge l'Association de prévention des accidents industriels (APAI). Cette dernière existe depuis 1931 et offre à ses membres (des employeurs) des services en formation, en information, en hygiène industrielle et en prévention. En vertu de sa charte, l'Association doit assurer des services à tous les secteurs d'activité sauf ceux de l'exploitation forestière, du bois, des pâtes et papier, des mines et carrières ainsi que de la construction et des affaires municipales.

Comme la Loi sur la santé et la sécurité du travail établit de nouveaux mécanismes de participation des travailleurs et de leurs associations, le conseil d'administration de la CSST décide de donner à l'APAI une orientation susceptible de rencontrer les objectifs de la loi. L'APAI est donc transformée en une association paritaire, soit l'Association paritaire de prévention pour la santé et la sécurité du travail. L'APPSST obtient sa charte en janvier 1981 et, le 8 avril de la même année, elle tient sa première assemblée générale. Dix administrateurs sont désignés, dont cinq représentants patronaux et cinq représentants syndicaux.

L'objectif général que doit atteindre l'APPSST est l'établissement du paritarisme dans 32 secteurs d'activité afin d'assurer la prise en charge par les travailleurs et les employeurs des facteurs qui assurent la santé et la sécurité dans le milieu de travail. Les services de l'APPSST sont offerts à tous les organismes qui acceptent de fonctionner de façon paritaire et dont le secteur n'est pas représenté par une association sectorielle.

## CENTRE PATRONAL DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC[40]

Mis sur pied en mai 1983, le Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec est composé d'associations patronales, de fédérations d'associations patronales, de regroupements d'associations patronales, d'associations d'affaires et d'entreprises intéressées à coordonner leurs objectifs en matière de santé et de sécurité du travail.

Le Centre patronal a pour but de promouvoir, auprès des employeurs et de leurs représentants, la santé et la sécurité du travail, entre autres par les moyens suivants :

- services techniques : agir comme organisme-ressource en matière d'information et formation en santé et en sécurité du travail ;
- coordonner les ressources actuelles des associations et des entreprises en matière de formation et d'information en santé et en sécurité du travail ;
- constituer un centre de données ;
- coordonner les travaux des parties patronales des associations sectorielles et leur fournir l'appui technique nécessaire.

Le Centre patronal compte trois catégories de membres :

- Membres réguliers : des associations patronales ou d'affaires verticales, des fédérations ou des regroupements d'associations patronales ou d'affaires verticales qui délèguent au Centre patronal l'exercice de leur droit à toute subvention de la CSST en vertu de l'article 104 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.
- Membres affiliés : des associations patronales ou d'affaires horizontales, des fédérations ou des regroupements d'associations patronales ou d'affaires horizontales.
- Membres associés : des entreprises.

Le conseil d'administration est composé de quinze membres dont dix représentant les membres réguliers, trois les membres affiliés et les membres associés ainsi qu'un délégué officiel nommé par le Conseil du patronat du Québec.

Le Centre se finance principalement grâce aux subventions que les membres obtiennent de la CSST en se prévalant de l'article 104 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

---

40 Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec, règlement général, 1983.

## BIBLIOGRAPHIE


APPSST. Budget-programme 1982. Montréal.

BÉLANGER, J., BOIVIN, J. Histoire du syndicalisme au Canada, textes choisis. Québec, Département des relations industrielles, Université de Laval, 1976.

CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC. Répertoire des associations patronales québécoises. Montréal, 1982.

CSN-CEQ. Histoire du mouvement ouvrier au Québec (1825-1976). Montréal, CSN-CEQ, 1979.

CSD. La base des mouvements syndicalistes québécois : des milieux de travail à réinventer ensemble. Montréal, C.S.D. 1982.

CSST. Rapports annuels 1980, 1981 et 1982. Montréal.

DELORME, F., LASSONDE, G. Aspects de la réalité syndicale québécoise, 1976. Direction générale de la recherche, ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, juillet 1978.

DELORME, F., VEILLEUX, D. Les syndicats indépendants du Québec : un aperçu de leur situation. Québec, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, avril 1980.

DEVOST, A. L'Imprimerie au Québec. Montréal, CSST, 1982.

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DES MINES DE LA MÉTALLURGIE ET DES PRODUITS CHIMIQUES INC. (CSN). Historique depuis sa fondation en 1944. Montréal, 1975.

GÉRIN-LAJOIE, J. Les Métallos - 1936-1981. Montréal, Boréal Express, 1982.

HARVEY, F. (éd.). Le mouvement ouvrier au Québec. Montréal, Boréal Express, 1980.

IRSST. Rapport annuel 1982. Montréal.

ROUILLARD, J. Histoire de la CSN - 1921-1981. Montréal, Boréal Express/CSN, 1981.

ROUILLARD, J. Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930. Québec, Presses de l'Université Laval, 1979.

TREMBLAY, L.M. Le syndicalisme québécois, idéologie de la CSN et de la FTQ - 1940-1970. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1972.

# DEUXIÈME PARTIE

# LES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Dans la deuxième partie de la présente monographie, nous étudierons le secteur sur le plan spécifique des lésions professionnelles et des risques pour la santé et la sécurité du travail.

Ainsi, au chapitre 5, nous analyserons, à partir des plus récentes données statistiques, les catégories et les types de lésions professionnelles associées au secteur, la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles qui se produisent dans ce secteur ainsi que les coûts reliés à ces accidents et maladies. De plus, nous traiterons brièvement dans ce chapitre de la réadaptation sociale et professionnelle des travailleurs.

Puis, au chapitre 6, nous verrons les principaux procédés utilisés dans le secteur de même que les risques pour la santé et la sécurité associés à ces procédés.

# CHAPITRE 5: LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES, L'INDEMNISATION ET LA RÉADAPTATION

Recherche et rédaction: Richard Belisle, CSST
Lucie Madore, CSST

Dans le présent chapitre, nous étudierons la question de la réparation en examinant en premier lieu une série de statistiques relatives aux lésions professionnelles et aux retraits préventifs ainsi qu'à l'indemnisation pour ensuite aborder le volet de la réadaptation. Nous aurons ainsi survolé les trois composantes du traitement intégré de la réparation.

Nous désirons toutefois attirer l'attention du lecteur sur la classification utilisée dans les tableaux 29, 31, 37 et 39. En effet, la vice-présidence à la prévention de la Commission, en raison de ses besoins propres, utilise présentement une classification différente de celle du BSQ. Les tableaux précités combinent donc ces deux classifications. Il a toutefois été impossible d'effectuer cette combinaison pour le tableau 28 puisqu'il s'agit de statistiques qui utilisent des classes uniques à la Commission. Nous renvoyons donc le lecteur à la liste comparative des deux classifications présentée ci-après.

## SECTEUR DU BOIS (SANS SCIERIE)

### LISTE COMPARATIVE

| Codes de sous-secteurs (BSQ) | | Codes d'unités (CSST) | |
|---|---|---|---|
| | | 25201 | Fabrication de feuilles de placage, y compris le déroulage |
| 252 | Fabrication de placages et de contre-plaqués | 25202 | Fabrication de feuilles de placage ou de panneaux de contre-plaqué, sans le déroulage |
| | | 25203 | Fabrication de panneaux de contre-plaqué ou de paniers en bois, y compris le déroulage |
| | | 25409 | Fabrication et installation de portes ou de châssis en bois |
| | | 25414 | Fabrication de portes ou de châssis en bois |
| | | 25415 | Fabrication de moulures en bois |
| | | 25417 | Fabrication de fermes de toit en bois ou de charpentes en bois lamellé |
| 254 | Fabrication de portes, châssis et autres produits en bois | 25419 | Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier |
| | | 25422 | Fabrication de carreaux ou de planchers en bois |
| | | 25433 | Fabrication de maisons en usine ou de panneaux de maisons à charpente en bois |
| | | 25441 | Fabrication et installation d'armoires en bois |
| | | 25443 | Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier avec installation des produits fabriqués |
| 256 | Fabrication de boîtes en bois | 25 605 | Fabrication de palettes ou de boîtes en bois avec le camionnage mais sans la production de produits de sciages |

| Codes de sous-secteurs (BSQ) | | Codes d'unités (CSST) | |
|---|---|---|---|
| 256 | Industrie des cercueils | 25803 | Fabrication de cercueils en bois |
| | | 25601 | Fabrication de palettes ou de boîtes en bois sans la production de produits de sciages ; fabrication d'accessoires de parterre, de patrons, d'échelles, de clôtures ou de barils en bois |
| 259 | Industries diverses du bois | 25911 | Traitement protecteur du bois |
| | | 25995 | Fabrication de divers articles en bois non autrement spécifiés |
| | | 25996 | Tournage du bois |

La majorité des activités de l'unité CSST 25601 (Fabrication de palettes ou de boîtes en bois sans la production de produits de sciage ; fabrication d'accessoires de parterre, de patrons, d'échelles, de clôtures ou de barils en bois) a été classée dans le secteur du bois (groupe 8 du BSQ) ; mais certaines ont été classées dans le secteur du meuble (groupe 9 du BSQ) et le secteur des industries manufacturières diverses (groupe 20 du BSQ).

## LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Afin de brosser un tableau complet de la situation, nous examinerons les statistiques suivantes :

- l'importance relative des unités du secteur ;
- la réparation des lésions et des retraits préventifs ;
- la fréquence des lésions et des retraits préventifs par sous-secteur (BSQ) et par unité (CSST) ;
- la répartition des cas d'incapacité permanente ;
- la répartition des maladies professionnelles selon leur nature ;
- la fréquence des lésions selon leur nature ;
- la répartition des lésions selon leur siège ;
- l'indice combiné (fréquence et gravité) des lésions.

## IMPORTANCE RELATIVE DES UNITÉS DU SECTEUR

Comme l'illustre le tableau 27, le secteur réunit 1 226 établissements dont plus de 85% comptent 20 employés et moins et un peu moins de 15%, 21 employés et plus. De plus, le secteur, divisé en 18 unités, occupe près de 15 000 travailleurs, dont 69,6% dans sept unités seulement, soit :

- l'unité 25414 (Fabrication de portes ou de châssis en bois) : 17,8% des travailleurs ;
- l'unité 25419 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier) : 11,4% des travailleurs ;
- l'unité 25433 (Fabrication de maisons en usine ou de panneaux de maisons à charpente en bois) : 9,4% des travailleurs ;
- l'unité 25443 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier avec installation des produits fabriqués) : 9,4% des travailleurs ;
- l'unité 25441 (Fabrication et installation d'armoires en bois) : 8,8% des travailleurs ;
- l'unité 25203 (Fabrication de panneaux de contre-plaqué ou de paniers en bois, y compris le déroulage) : 6,9% des travailleurs ;
- l'unité 25601 (Fabrication de palettes ou de boîtes en bois sans la production de produits de sciages ; fabrication d'accessoires de parterre, de patrons, d'échelles, de clôtures ou de barils en bois) : 5,9% des travailleurs.

Ces 7 unités regroupent également 1 004 des 1 226 établissements du secteur, soit 81,9% de l'ensemble.

## RÉPARTITION DES LÉSIONS ET DES RETRAITS PRÉVENTIFS

Au tableau 28, nous présentons les diverses catégories[41] de lésions professionnelles et les retraits préventifs selon leur fréquence respective dans l'ensemble du secteur. De 1979 à 1982, ce secteur a connu 20 307 cas de lésions professionnelles et de retraits préventifs dont 8 701 cas, soit 42,8% ont été déclarés non compensables (NC), c'est-à-dire "accidents du travail sans interruption de travail". Nous relevons également 95 cas de maladie professionnelle sans interruption de travail et sans taux d'incapacité au travail (MP1). Si nous excluons ces 95 cas de maladie professionnelle, les 8 701 cas

---

41 Les codes des lésions sont expliqués à l'annexe A du présent chapitre, tandis qu'à l'annexe B, nous donnons les définitions des principaux concepts utilisés, tels qu'établis en vertu de l'actuelle Loi sur les accidents du travail.

## TABLEAU 27

## IMPORTANCE RELATIVE DES UNITÉS DU SECTEUR (1979 à 1982)*

| Unité CSST | Nombre d'établissements | | | Nombre de travailleurs | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 0** à 20 employés | 21 employés et plus | Total | Fréquence absolue | Fréquence relative (%) |
| 25201 | 0 | 7 | 7 | 835 | 5,7 |
| 25202 | 10 | 8 | 18 | 515 | 3,5 |
| 25203 | 3 | 7 | 10 | 1 012 | 6,9 |
| 25409 | 18 | 2 | 20 | 218 | 1,5 |
| 25414 | 168 | 32 | 200 | 2 593 | 17,8 |
| 25415 | 20 | 4 | 24 | 264 | 2,2 |
| 25417 | 30 | 4 | 34 | 323 | 2,2 |
| 25419 | 308 | 13 | 321 | 1 659 | 11,4 |
| 25422 | 5 | 8 | 13 | 414 | 2,8 |
| 25433 | 34 | 16 | 50 | 1 370 | 9,4 |
| 25441 | 122 | 12 | 134 | 1 288 | 8,8 |
| 25443 | 177 | 16 | 193 | 1 370 | 9,4 |
| 25601 | 88 | 8 | 96 | 863 | 5,9 |
| 25605 | 16 | 4 | 20 | 243 | 1,7 |
| 25803 | 8 | 7 | 15 | 442 | 3,0 |
| 25911 | 3 | 3 | 6 | 283 | 1,9 |
| 25995 | 35 | 8 | 43 | 636 | 4,4 |
| 25996 | 19 | 3 | 22 | 224 | 1,5 |
| TOTAL | 1 064 | 162 | 1 226 | 14 592 | 100,0 |

Source : Fichier des établissements, CSST (83-06-01).

* Ces données sont tirées des fichiers de la Commission. Comme elles ne sont pas compilées de la même façon que les données du BSQ, il est impossible de les rapprocher.

** O employé : correspond aux établissements pour lesquels nous n'avons pas obtenu de chiffres.

**TABLEAU 28**

**RÉPARTITION DES LÉSIONS ET DES RETRAITS PRÉVENTIFS (1979 à 1982)**

| Catégorie de lésion | Fréquence absolue | Fréquence relative (%) | Fréquence relative (%) corrigée* |
|---|---|---|---|
| Non compensable (NC) | 8 701 | 42,8 | - |
| Incapacité temporaire (IT) | 10 697 | 52,7 | 93,1 |
| Incapacité permanente (IP) | 695 | 3,4 | 6,0 |
| Décès (DC) | 2 | 0,0 | 0,0 |
| Maladie professionnelle sans interruption de travail et sans taux d'incapacité (MP1) | 95 | 0,5 | - |
| Maladie professionnelle avec interruption de travail ou avec taux d'incapacité (MP2) | 96 | 0,5 | 0,8 |
| TOTAL DES LÉSIONS | 20 286 | 99,9 | 100,0 |
| Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite (RT) | 21 | 0,1 | - |
| TOTAL DES LÉSIONS ET DES RETRAITS PRÉVENTIFS | 20 307 | 100,0 | 100,0 |

Source : Fichier STAT-35, CSST (83-03-01).

* En excluant les NC, RT et MP1, nous obtenons la fréquence relative (%) corrigée, laquelle correspond à la fréquence relative (%) des lésions compensables.

non compensables et également les 21 cas de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, cas qui ne sont pas à proprement parler des cas de lésions professionnelles, nous obtenons 11 490 cas de lésions compensables. Parmi ceux-ci, 10 697 cas, soit 93,1%, sont des incapacités temporaires (IT), 695 cas, soit 6,0%, sont des incapacités permanentes (IP), 96 cas, soit 0,8%, sont des cas de maladie professionnelle avec interruption de travail ou avec taux d'incapacité, enfin, deux cas sont des décès.

## FRÉQUENCE DES LÉSIONS ET DES RETRAITS PRÉVENTIFS PAR SOUS-SECTEUR ET PAR UNITÉ

Au tableau 29, nous montrons la fréquence des catégories de lésions par unité (CSST) et par sous-secteur (BSQ) du secteur. Dans ce tableau, les fréquences absolue et relative (%) se rapportent à l'ensemble des 20 307 cas de lésions professionnelles survenus dans le secteur au cours des années 1979 à 1982. Les fréquences absolue et relative corrigées se rattachent, pour leur part, aux deux premières fréquences desquelles nous avons soustrait les cas non compensables (NC), les cas de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite (RT) ainsi que les cas de maladie professionnelle sans interruption de travail et sans taux d'incapacité permanente (MP1).

En faisant un parallèle entre le pourcentage de travailleurs employés dans chaque unité du secteur (tableau 27) et le pourcentage de lésions compensables dans chaque unité du secteur, nous pouvons tirer certaines conclusions.

Les unités 25414 (Fabrication de portes ou de châssis en bois), 25419 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier), 25433 (Fabrication de maisons en usine ou de panneaux de maisons à charpente en bois), 25443 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier avec installation des produits fabriqués), 25441 (Fabrication et installation d'armoires en bois), 25203 (Fabrication de panneaux de contre-plaqué ou de paniers en bois, y compris le déroulage) et 25601 (Fabrication de palettes ou de boîtes en bois sans la production de produits de sciages ; fabrication d'accessoires de parterre, de patrons, d'échelles, de clôtures ou de barils en bois) sont celles qui emploient respectivement le plus haut pourcentage de travailleurs du secteur.

## TABLEAU 29

## FRÉQUENCE DES LÉSIONS ET DES RETRAITS PRÉVENTIFS PAR SOUS-SECTEUR ET PAR UNITÉ (1979 à 1982)

| Sous-secteur (BSQ) | Unité (CSST) | NC | IT | IP | DC | MP1 | MP2 | RT | Total | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | Fréquence absolue | Fréquence relative (%) | Fréquence absolue corrigée* | Fréquence relative (%) corrigée* |
| | 25201 | 338 | 361 | 21 | 0 | 6 | 6 | 2 | 934 | 4,6 | 388 | 3,4 |
| | 25202 | 257 | 294 | 17 | 0 | 5 | 2 | 1 | 576 | 2,8 | 313 | 2,7 |
| | 25203 | 447 | 600 | 26 | 0 | 11 | 6 | 5 | 1 095 | 5,4 | 632 | 5,5 |
| 252 | | 1 242 | 1 255 | 64 | 0 | 22 | 14 | 8 | 2 605 | 12,8 | 1 333 | 11,6 |
| | 25409 | 106 | 88 | 6 | 0 | 1 | 0 | 0 | 201 | 1,0 | - | - |
| | 25414 | 1 388 | 1 611 | 121 | 0 | 18 | 14 | 0 | 3 152 | 15,5 | 1 746 | 15,2 |
| | 25415 | 203 | 290 | 13 | 0 | 1 | 5 | 2 | 516 | 2,5 | 310 | 2,7 |
| | 25417 | 354 | 437 | 19 | 0 | 1 | 0 | 0 | 811 | 4,0 | 456 | 4,0 |
| | 25419 | 1 081 | 1 302 | 139 | 0 | 10 | 8 | 5 | 2 545 | 12,5 | 1 449 | 12,6 |
| | 25422 | 219 | 360 | 21 | 0 | 3 | 8 | 2 | 613 | 3,0 | 389 | 3,4 |
| | 25433 | 1 077 | 1 280 | 45 | 0 | 12 | 14 | 0 | 2 428 | 12,0 | 1 339 | 11,7 |
| | 25441 | 821 | 980 | 57 | 0 | 5 | 4 | 2 | 1 869 | 9,2 | 1 041 | 9,1 |
| | 25443 | 720 | 937 | 79 | 0 | 3 | 7 | 0 | 1 746 | 8,6 | 1 023 | 8,9 |
| 254 | | 5 969 | 7 285 | 502 | 0 | 54 | 60 | 11 | 13 881 | 6 | 7 847 | 68,3 |
| | 26605 | 161 | 249 | 16 | 1 | 2 | 1 | 0 | 430 | 2,1 | 266 | 2,3 |
| 256 | | 161 | 249 | 16 | 1 | 2 | 1 | 0 | 430 | 2,1 | 266 | 2,3 |
| | 25803 | 139 | 266 | 8 | 0 | 3 | 1 | 0 | 417 | 2,1 | 275 | 2,4 |
| 258 | | 139 | 266 | 8 | 0 | 3 | 1 | 0 | 417 | 2,1 | 275 | 2,4 |
| | 25601 | 555 | 759 | 48 | 0 | 4 | 7 | 0 | 1 373 | 6,8 | 814 | 7,1 |
| | 25911 | 106 | 66 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 174 | 0,9 | 68 | 0,6 |
| | 25995 | 357 | 550 | 29 | 0 | 9 | 8 | 2 | 955 | 4,7 | 587 | 5,1 |
| | 25996 | 172 | 267 | 27 | 1 | 1 | 4 | 0 | 472 | 2,3 | 298 | 2,6 |
| 259 | | 1 190 | 1 642 | 105 | 1 | 14 | 20 | 2 | 2 974 | 14,0 | 1 767 | 15,4 |
| TOTAL | | 8 701 | 10 697 | 695 | 2 | 95 | 96 | 21 | 20 307 | 100,0 | 11 488 | 100,0 |

Source : Fichier STAT-35, CSST (83-03-01).

* En excluant les NC, RT et MP1, nous obtenons la fréquence absolue corrigée et la fréquence relative corrigée (%) lesquelles correspondent aux fréquences absolue et relative (%) des lésions compensables.

Quatre de ces unités affichent un pourcentage de lésions compensables sensiblement identique au pourcentage de salariés qui y travaillent.

Ainsi, l'unité 25419 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier) qui emploie, en 1983, 11,4% des travailleurs du secteur, enregistre 12,6% des lésions compensables du secteur ; pour les unités 25443 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier avec installation des produits fabriqués), 25441 (Fabrication et installation d'armoires en bois) et 25601 (Fabrication de palettes ou de boîtes en bois sans la production de produits de sciages ; fabrication d'accessoires de parterre, de patrons, d'échelles, de clôtures ou de barils en bois), ces pourcentages sont respectivement de 9,3% des salariés pour 8,8% des lésions compensables ; de 9,1% des salariés pour 9,1% des lésions compensables et de 5,9% des salariés pour 7,1% des lésions compensables.

Parmi ces unités, trois affichent donc un pourcentage de lésions compensables sensiblement inférieur au pourcentage des salariés du secteur qui y travaillent.

L'unité 25414 (Fabrication de portes ou de châssis en bois) occupe 27,8% des travailleurs du secteur et enregistre 15,5% des lésions compensables du secteur ; ces pourcentages sont respectivement de 6,9% (salariés) et 5,5% (lésions compensables) dans l'unité 25203 (Fabrication de panneaux de contre-plaqué ou de paniers en bois, y compris le déroulage) et de 9,4% (salariés) et 11,7% (lésions compensables) dans l'unité 25433 (Fabrication de maisons en usine ou de panneaux de maisons à charpente en bois).

## RÉPARTITION DES CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE

Comme le démontre le tableau 30, les 791 cas de lésions considérés sous l'angle de leur taux d'incapacité permanente correspondent aux 695 cas d'incapacité permanente (IP) et aux 96 cas de maladie professionnelle avec interruption de travail ou avec taux d'incapacité (MP2) (voir tableau 30).

À l'exception de 20 cas, soit 2,5% de l'ensemble, tous les cas de lésions survenues entre 1979 et 1982 présentent un taux d'incapacité permanente inférieur à 20%. Ces 20 cas, dont le taux d'incapacité permanente et égal ou supérieur à 20%, proviennent surtout des unités 25414 (Fabrication de portes ou de châssis en bois) et 25433 (Fabrication de

## TABLEAU 30

## RÉPARTITION DES CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE (1979 à 1982)

| Sous-secteur (BSQ) | 0 | 0,1 à 4,9 | 5 à 9,9 | 10 à 19,9 | 20 à 29,9 | 30 à 39,9 | 40 à 59,9 | 60 à 79,9 | 80 à 99,9 | 100 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 252 | 12 | 49 | 10 | 5 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | - | 78 |
| 254 | 63 | 357 | 80 | 46 | 9 | 4 | 2 | 1 | 0 | 0 | 562 |
| 256 | 2 | 13 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 |
| 258 | 0 | 8 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 |
| 259 | 23 | 74 | 14 | 12 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 125 |
| TOTAL | 100 | 501 | 106 | 64 | 10 | 6 | 3 | 1 | 0 | 0 | 791 |

Source : Fichier STAT-35, CSST (83-03-01).

maisons en usine ou de panneaux de maisons à charpente en bois). Soulignons que 89,4% des cas de lésions ont un taux d'incapacité permanente inférieur à 10% et plus des trois quarts des cas ont même un taux inférieur à 5%. Il est donc possible d'affirmer que la grande majorité des cas d'incapacité permanente (accidents du travail et maladie professionnelle) qui survient dans le secteur du bois (sans scierie) présente un taux d'incapacité peu élevé, c'est-à-dire inférieur à 5%.

## RÉPARTITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES SELON LEUR NATURE

Au tableau 31, nous voyons que trois des huit grandes catégories de maladies professionnelles définies, représentent à elles seules près de deux tiers (précisément 64,9%) des cas survenus entre 1979 et 1982 dans le secteur : 31,9% sont des cas de surdité, 17,8% sont des cas de dermatose et 15,2% sont des cas reliés au système musculo-squelettique. Les cas de surdité (50 des 61 cas) surviennent surtout dans les sous-secteurs de la fabrication de placages et de contre-plaqués (code 252) et de la fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés (code 254). Les cas de dermatoses (23 cas sur 34) proviennent en grande partie du sous-secteur de la fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés (code 254) tandis que la majeure partie (21 cas sur 29) des cas de maladie professionnelle reliée au système musculo-squelettique (21 cas sur 29) surviennent dans deux sous-secteurs, la fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés (code 254) et les industries diverses du bois (code 259).

Près de deux tiers des cas de dermatose proviennent des unités 25414 (Fabrication de portes ou de châssis en bois), 25419 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier), 25433 (Fabrication de maisons en usine ou de panneaux de maisons à charpente en bois) et 25995 (Fabrication de divers articles en bois non autrement spécifiée). Plus de la moitié des cas de surdité surviennent dans les unités 25203 (Fabrication de panneaux de contre-plaqué ou de paniers en bois, y compris le déroulage), 25414 (Fabrication de portes ou de châssis en bois), 25419 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier), 25422 (Fabrication de carreaux ou de planchers en bois) et 25433 (Fabrication de maisons en usine ou de panneaux de maisons à charpente en bois) tandis que plus de la moitié des cas liés au système musculo-squelettique sont enregistrés dans les unités 25203 (Fabrication de panneaux de contre-plaqué ou de paniers en bois, y compris le déroulage), 25415 (Fabrication de moulures en bois) 25433 (Fabrication de maisons en

## TABLEAU 31

## RÉPARTITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES SELON LEUR NATURE*

| Sous-secteur (BSQ) Maladie professionnelle | Allergie respiratoire | Dermatose | Intoxication | Maladie infectieuse | Pneumoconiose | Surdité | Système musculo-squelettique | Pathologie | Autre non classée non codée | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 252 | 3** | 3 | 4 | 1 | 0 | 15 | 4 | 0 | 6 | 36 |
| | 8,3 | 8,3 | 11,1 | 2,8 | 0,0 | 41,7 | 11,1 | 0,0 | 16,7 | 18,8 |
| 254 | 10 | 23 | 15 | 1 | 1 | 35 | 13 | 3 | 13 | 114 |
| | 8,8 | 20,2 | 13,2 | 0,9 | 0,9 | 30,7 | 11,4 | 2,6 | 11,4 | 59,7 |
| 256 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 3 |
| | 0,0 | 33,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 66,7 | 0,0 | 0,0 | 1,6 |
| 258 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 | 1 | 4 |
| | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 25,0 | 50,0 | 0,0 | 25,0 | 2,1 |
| 259 | 1 | 7 | 0 | 2 | 0 | 10 | 8 | 0 | 6 | 34 |
| | 2,9 | 20,6 | 0,0 | 5,9 | 0,0 | 29,4 | 23,5 | 0,0 | 17,6 | 17,8 |
| TOTAL | 14 | 34 | 19 | 4 | 1 | 61 | 29 | 3 | 26 | 191 |
| | 7,3% | 17,8% | 9,9% | 2,1% | 0,5% | 31,9% | 15,2% | 1,6% | 13,6% | 100,0% |

Source : Fichier STAT-35, CSST (83-03-01).

* Nature de la maladie professionnelle : cette classification de la CSST permet de décrire le type de maladie en faisant référence à l'agent causal.

** Ce chiffre représente la fréquence absolue. Le chiffre immédiatement en dessous indique la fréquence relative (%) par rapport à l'ensemble du sous-secteur.

usine ou de panneaux de maisons à charpente en bois), 25995 (Fabrication de divers articles en bois non autrement spécifiée) et 25996 (Tournage du bois). Soulignons enfin que plus de la moitié des maladies professionnelles dans le secteur proviennent des unités 25203 (Fabrication de panneaux de contre-plaqué ou de paniers en bois, y compris le déroulage), 25414 (Fabrication de portes ou de châssis en bois), 25419 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier), 25422 (Fabrication de carreaux ou de planchers en bois) et 25433 (Fabrication de maisons en usine ou de panneaux de maisons à charpente en bois).

## FRÉQUENCE DES LÉSIONS SELON LEUR NATURE

La fréquence relative corrigée que nous présentons au tableau 32 mesure la fréquence relative de chaque lésion selon sa nature en excluant les lésions non codées. Sur les 26 lésions décrites, cinq représentent à elles seules 87,2% des cas de lésions survenues dans le secteur entre 1979 et 1982. Ces lésions se rapportent aux cas de coupure et plaie (20,7%), aux cas de douleur tels que dorsalgie, lombalgie, etc., c'est-à-dire les problèmes de dos (18,8%), aux cas de contusion (17,3%), aux cas de coupure et écharde (16,0%) ainsi qu'aux cas d'entorse et de foulure (14,4%). Les autres lésions réunies ne forment que 12,8% des cas, et ont toutes une fréquence relative corrigée inférieure à 1,0% à l'exception des cas de fracture et d'arrachement osseux (5,7%) et des cas d'amputation et énucléation (1,0%).

Lorsque nous examinons la nature de la lésion par rapport aux unités CSST, nous observons les résultats suivants : six des 18 unités CSST qui composent le secteur, soit les unités 25414 (Fabrication de portes ou de châssis en bois), 25419 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier), 25433 (Fabrication de maisons en usine ou de panneaux de maisons à charpente en bois), 25441 (Fabrication et installation d'armoires en bois), 25443 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier avec installation des produits fabriqués) et 25601 (Fabrication de palettes ou de boîtes en bois sans la production de produits de sciages ; fabrication d'accessoires de parterre, de patrons, d'échelles, de clôtures ou de barils en bois) enregistrent 71,2% des cas de coupure et plaie, 63,1% des cas de douleurs (dorsalgie, lombalgie, etc.), 55,6% des cas de contusion, 64,6% des cas d'entorse et de foulure ainsi que 64,4% des cas de coupure et d'écharde.

## TABLEAU 32

## FRÉQUENCE DES LÉSIONS SELON LEUR NATURE (1979 à 1982)

| Nature de la lésion* | Fréquence absolue | Fréquence relative (%) | Fréquence relative (%) corrigée** |
|---|---|---|---|
| Non codées | 677 | 5,9 | - |
| Amputation, énucléation | 105 | 0,9 | 1,0 |
| Brûlure (chaleur) | 63 | 0,6 | 0,6 |
| Brûlure (courant électrique) | 11 | 0,1 | 0,1 |
| Commotion (cérébrale) | 5 | 0,0 | 0,0 |
| Déchirure (interne) | 58 | 0,5 | 0,5 |
| Contusions | 1 850 | 16,2 | 17,3 |
| Coupure, plaie | 2 214 | 19,4 | 20,7 |
| Ménisectomie | 19 | 0,2 | 0,2 |
| Luxation | 22 | 0,2 | 0,2 |
| Électrocution | 6 | 0,1 | 0,1 |
| Fracture, arrachement osseux | 610 | 5,4 | 5,7 |
| Hernie | 82 | 0,7 | 0,8 |
| Conjonctivite | 43 | 0,4 | 0,4 |
| Coupure, écharde | 1 718 | 15,1 | 16,0 |
| Entorse, foulure | 1 543 | 13,5 | 14,4 |
| Lésions multiples | 29 | 0,3 | 0,3 |
| Douleur (dorsalgie, lombalgie, etc.) | 2 012 | 17,7 | 18,8 |
| Brûlure chimique | 39 | 0,3 | 0,4 |
| Dermatite, piqûre | 11 | 0,1 | 0,1 |
| Bursite | 68 | 0,6 | 0,6 |
| Synovite | 62 | 0,5 | 0,6 |
| Arthrite | 80 | 0,7 | 0,7 |
| Abcès, panaris | 9 | 0,1 | 0,1 |
| Arc électrique (radiation) | 37 | 0,3 | 0,3 |
| Prothèses | 5 | 0,0 | 0,0 |
| Non classées*** | 16 | 0,1 | 0,1 |
| TOTAL | 11 394**** | 99,9 | 100,0 |

Source : Fichier STAT-35, CSST (83-03-01).

* La classification de la nature des lésions permet d'identifier celles-ci d'après leurs principales caractéristiques physiques.

** En excluant les lésions non codées.

*** Les lésions non classées regroupent également les cas ayant une fréquence inférieure à 5.

**** Le total est de 13 394 au lieu de 20 307 (comme dans le tableau 28) car nous excluons ici les retraits préventifs de la travailleuse enceinte ou qui allaite (21 cas), les maladies professionnelles (191 cas) déjà traitées au tableau 31 ainsi que les non compensables (8 701 cas).

## RÉPARTITION DES LÉSIONS SELON LEUR SIÈGE

Au tableau 33, nous donnons la répartition des lésions professionnelles selon leur siège. La majeure partie des lésions professionnelles survenues dans le secteur entre 1979 et 1982 sont situées, si nous excluons les lésions non codées et non classées (voir fréquence relative au tableau 33), aux membres supérieurs (47,1%) et au tronc (22,9%). Ces deux sièges de lésion regroupent ainsi à eux seuls 70,0% des cas. Les membres inférieurs présentent 15,4% des cas de lésions et la tête 12,0%. Ces quatre sièges de lésion (tête, membres supérieurs, tronc et membres inférieurs) regroupent donc 97,4% des cas de lésions professionnelles survenus dans le secteur au cours des quatre dernières années si nous excluons les lésions non codées et non classées et 61,4% si nous incluons ces dernières.

Les unités 25414 (Fabrication de portes ou châssis en bois), 25419 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier), 25433 (Fabrication de maisons en usine ou de panneaux de maisons à charpente en bois), 25441 (Fabrication et installation d'armoires en bois), 25443 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier avec installation des produits fabriqués) et 25601 (Fabrication de palettes ou de boîtes en bois sans la production de produits de sciages ; fabrication d'accessoires de parterre, de patrons, d'échelles, de clôtures ou de barils en bois) enregistrent 62,6% des cas de lésion à la tête, 65,9% des cas de lésion aux membres supérieurs, 63,1% des lésions au tronc et 64,0% des lésions aux membres inférieurs.

## RÉPARTITION DES LÉSIONS SELON LE GROUPE D'ÂGE

Nous présentons au tableau 34 la distribution des lésions selon le groupe d'âge des travailleurs qui ont subi une lésion professionnelle dans le secteur au cours des années 1979 à 1982. Le groupe d'âge "20-24" ans est celui qui enregistre le plus grand nombre de lésions, soit 29,0% des cas. La fréquence relative cumulée démontre que les moins de 35 ans subissent près du trois quart des lésions et les 35 ans et plus, le quart.

Ces données seraient encore plus concluantes s'il était possible d'établir pour la même période un parallèle avec la répartition de la population de travailleurs du secteur selon les groupes d'âge. Le pourcentage de lésions décroît continuellement à partir du groupe "20-24" ans. Doit-on cette situation à la jeunesse relative ou à l'expérience

**TABLEAU 33**

**RÉPARTITION DES LÉSIONS SELON LEUR SIÈGE**
**(1979 à 1982)**

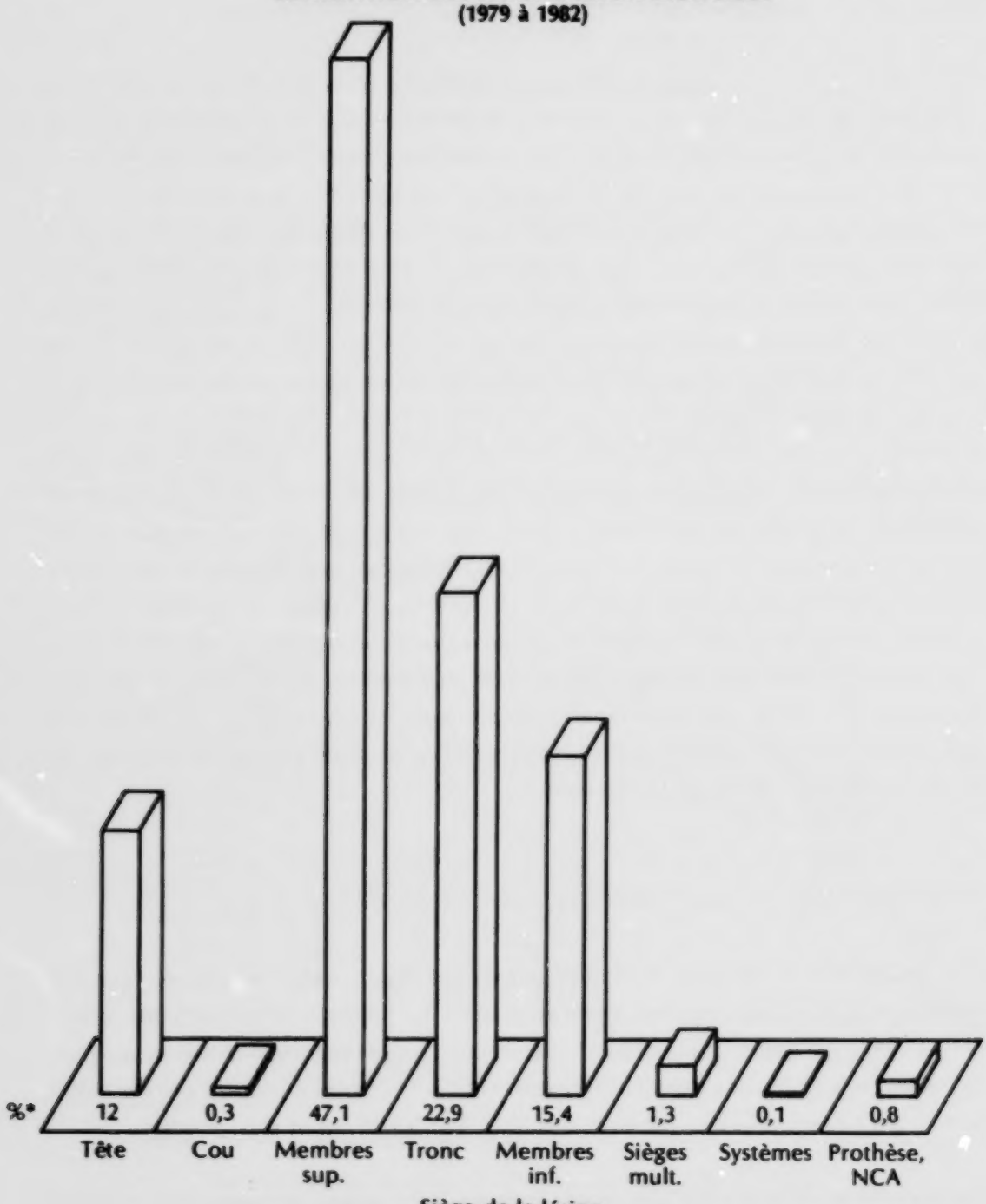


*Les fréquences relatives représentées ont été calculées en excluant les lésions non codées et non classées.

*Source : Fichier STAT-35, CSST (83-03-01).*

**TABLEAU 34**

**RÉPARTITION DES LÉSIONS SELON LE GROUPE D'ÂGE**
**(1979 à 1982)**

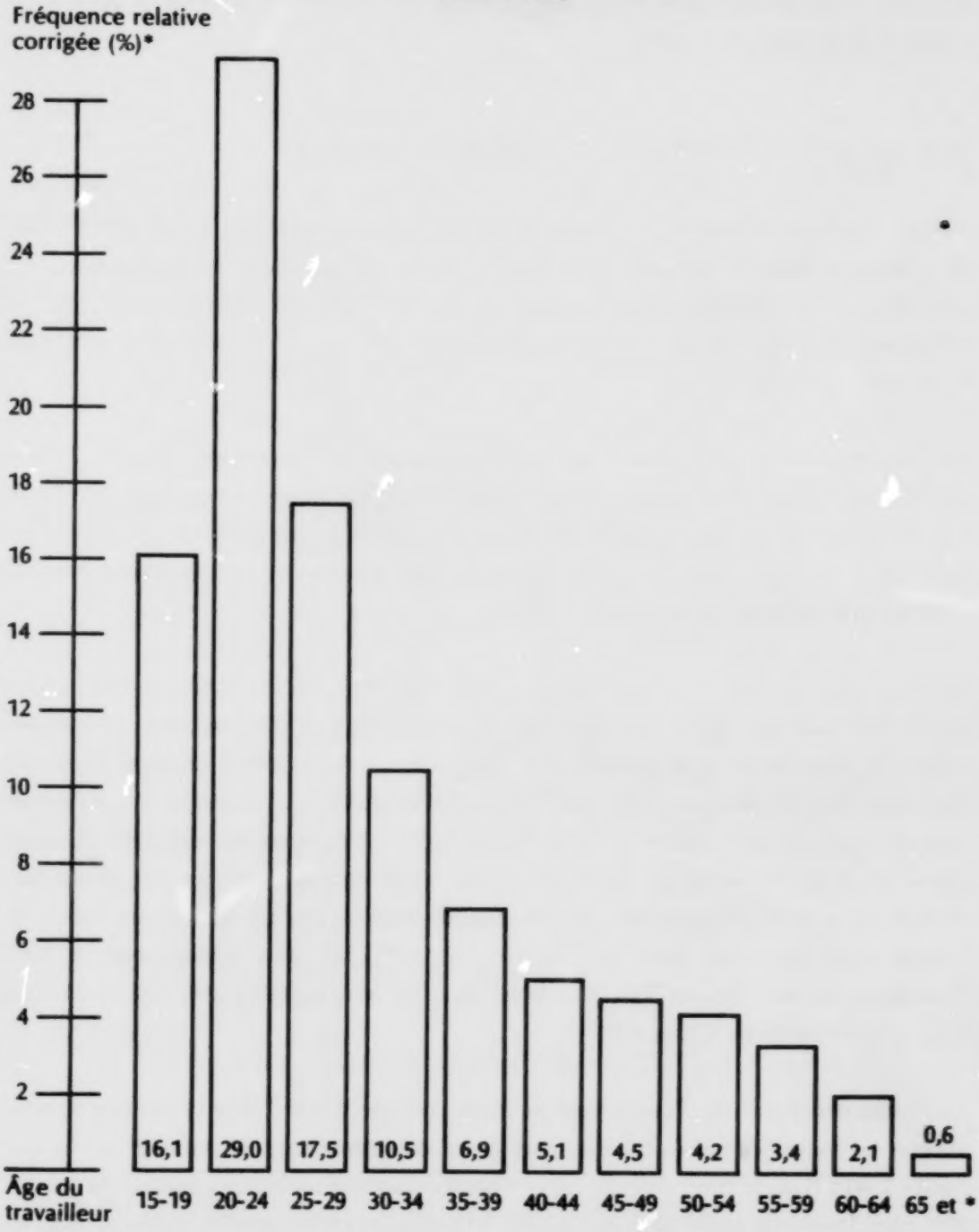


*Les fréquences relatives représentées ont été calculées en excluant les données résiduelles.

*Source : Fichier STAT-35, CSST (83-03-01).*

relative des travailleurs qui ont subi une lésion ou à la répartition relative des travailleurs du secteur selon les groupes d'âge ? Des recherches ultérieures pourraient répondre à de telles questions.

## INDICE COMBINÉ (INCIDENCE ET GRAVITÉ) DES LÉSIONS

Le taux d'incidence mesure la fréquence des lésions par travailleur tandis que l'indice de gravité mesure le nombre de jours (indemnisés et standard[42]) par lésion. Leur produit permet d'obtenir l'indice combiné, facteur qui tient donc compte de la fréquence et de la gravité des lésions qui surviennent dans un sous-secteur, une unité ou un établissement.

La Commission a déjà classé les secteurs d'activité économique suivant l'indice combiné de chacun (le secteur du bois (sans scierie) appartient au groupe II). Cette classification a permis à la Commission d'intervenir progressivement dans les différents secteurs. Au tableau 35, nous reprenons la même démarche mais cette fois pour les sous-secteurs du bois (sans scierie).

Comme nous pouvons le constater, la fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés (sous-secteur 254), la fabrication de boîtes en bois (sous-secteur 256) et les industries diverses du bois (sous-secteur 259) présentent un indice combiné beaucoup plus élevé que les deux autres sous-secteurs, la fabrication de placages et de contre-plaqués (sous-secteur 252) et la fabrication de cercueils (sous-secteur 258). L'écart entre les trois premiers sous-secteurs et les deux autres s'explique en partie par l'indice de gravité (surtout dans le cas du sous-secteur 254 qui affiche un indice de gravité deux fois plus élevé que le sous-secteur 258) mais surtout par le taux d'incidence qui est près de 50% plus élevé dans les sous-secteurs 254, 256 et 259 que dans les sous-secteurs 252 et 258.

Au niveau des unités CSST, nous pouvons constater que l'unité 25996 (Tournage du bois) affiche un indice combiné 2,7 fois plus élevé que l'ensemble du secteur tandis que l'unité 25415 (Fabrication de moulures en bois) enregistre un indice combiné de près de 50% plus élevé que l'ensemble du secteur. C'est surtout le taux d'incidence, c'est-à-

---

42 Les jours standard permettent d'évaluer en nombre de jours les cas d'incapacité permanente (IP), de décès (DC) et de maladies professionnelles avec taux d'incapacité (MP2).

## TABLEAU 35

## INDICE COMBINÉ (INCIDENCE ET GRAVITÉ) DES LÉSIONS (1979 à 1982)

| Sous-secteur (BSQ) | Unité (CSST) | Taux d'incidence (par travailleur) | Indice de gravité | Indice combiné | Rang de l'unité (CSST) |
|---|---|---|---|---|---|
| | 25201 | 0,28 | 17,44 | 4,88 | 14 |
| | 25202 | 0,28 | 17,60 | 4,93 | 13 |
| | 25203 | 0,27 | 15,02 | 4,06 | 15 |
| 252 | | 0,28 | 16,46 | 4,61 | - |
| | 25409 | 0,23 | 16,73 | 3,85 | 16 |
| | 25414 | 0,30 | 22,12 | 6,64 | 10 |
| | 25415 | 0,49 | 20,94 | 10,26 | 2 |
| | 25417 | 0,63 | 13,87 | 8,74 | 5 |
| | 25419 | 0,38 | 22,55 | 8,57 | 6 |
| | 25422 | 0,37 | 24,24 | 8,97 | 3 |
| | 25433 | 0,44 | 16,64 | 7,32 | 9 |
| | 25441 | 0,36 | 15,88 | 5,72 | 11 |
| | 25443 | 0,32 | 24,98 | 7,99 | 7 |
| 254 | | 0,37 | 20,25 | 7,40 | - |
| | 25605 | 0,44 | 16,90 | 7,44 | 8 |
| 256 | | 0,44 | 16,90 | 7,44 | - |
| | 25803 | 0,24 | 10,44 | 2,51 | 17 |
| 258 | | 0,24 | 10,44 | 2,51 | - |
| | 25601 | 0,40 | 22,01 | 8,80 | 4 |
| | 25911 | 0,15 | 13,53 | 2,03 | 18 |
| | 25995 | 0,38 | 15,06 | 5,72 | 11 |
| | 25996 | 0,53 | 35,07 | 18,59 | 1 |
| 259 | | 0,37 | 21,36 | 7,90 | - |
| TOTAL DU SECTEUR | | 0,35 | 19,65 | 6,88 | - |

Source : Fichier STAT-35, CSST (83-03-01).

dire la fréquence des lésions, qui est élevé dans l'unité 25415 (Fabrication de moulures en bois). L'indice combiné très élevé de l'unité 25996 (Tournage du bois) s'explique par un taux d'incidence et un indice de gravité largement supérieurs à ceux de l'ensemble du secteur.

À l'opposé, les unités 25803 (Fabrication de cercueils en bois) et 25911 (Traitement protecteur du bois) affichent un indice combiné plus de deux fois plus faible que celui du secteur tandis que les unités 25203 (Fabrication de panneaux de contre-plaqué ou de paniers en bois, déroulage compris) et 25409 (Fabrication et installation de portes ou de châssis en bois) enregistrent un indice combiné qui ne représente que les deux tiers de celui du secteur.

## L'INDEMNISATION

Nous aborderons la question de l'indemnisation en étudiant les données statistiques suivantes :

- le rapport entre le coût des accidents et la masse salariale par secteur d'activité (groupe II de la classification sectorielle) ;
- l'importance relative des unités par rapport au coût des accidents ;
- le coût annuel moyen des accidents par travailleur du secteur.

Ces données statistiques proviennent des normes de financement de la Commission. Les unités utilisées sont celles qui étaient en vigueur de 1979 à 1982. Les coûts des accidents rapportés correspondent à l'évaluation actuarielle des dossiers. Quant aux masses salariales totalisées, il s'agit de celles qui figurent au fichier principal des cotisations pour les années 1979 à 1982.

## RAPPORT ENTRE LE COÛT DES ACCIDENTS ET LA MASSE SALARIALE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Nous pouvons constater au tableau 36 que pour les années 1979 à 1982 inclusivement, le secteur caoutchouc et produits en matières plastiques représente le secteur du groupe II qui affiche le rapport entre le coût des accidents et la masse salariale le moins élevé, soit 2,07% (à la hausse au cours des années allant de 1979 à 1981 (1,65%,

**TABLEAU 36**

**RAPPORT ENTRE LE COÛT DES ACCIDENTS ET LA MASSE SALARIALE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (GROUPE II DE LA CLASSIFICATION SECTORIELLE) (1979 à 1982)**

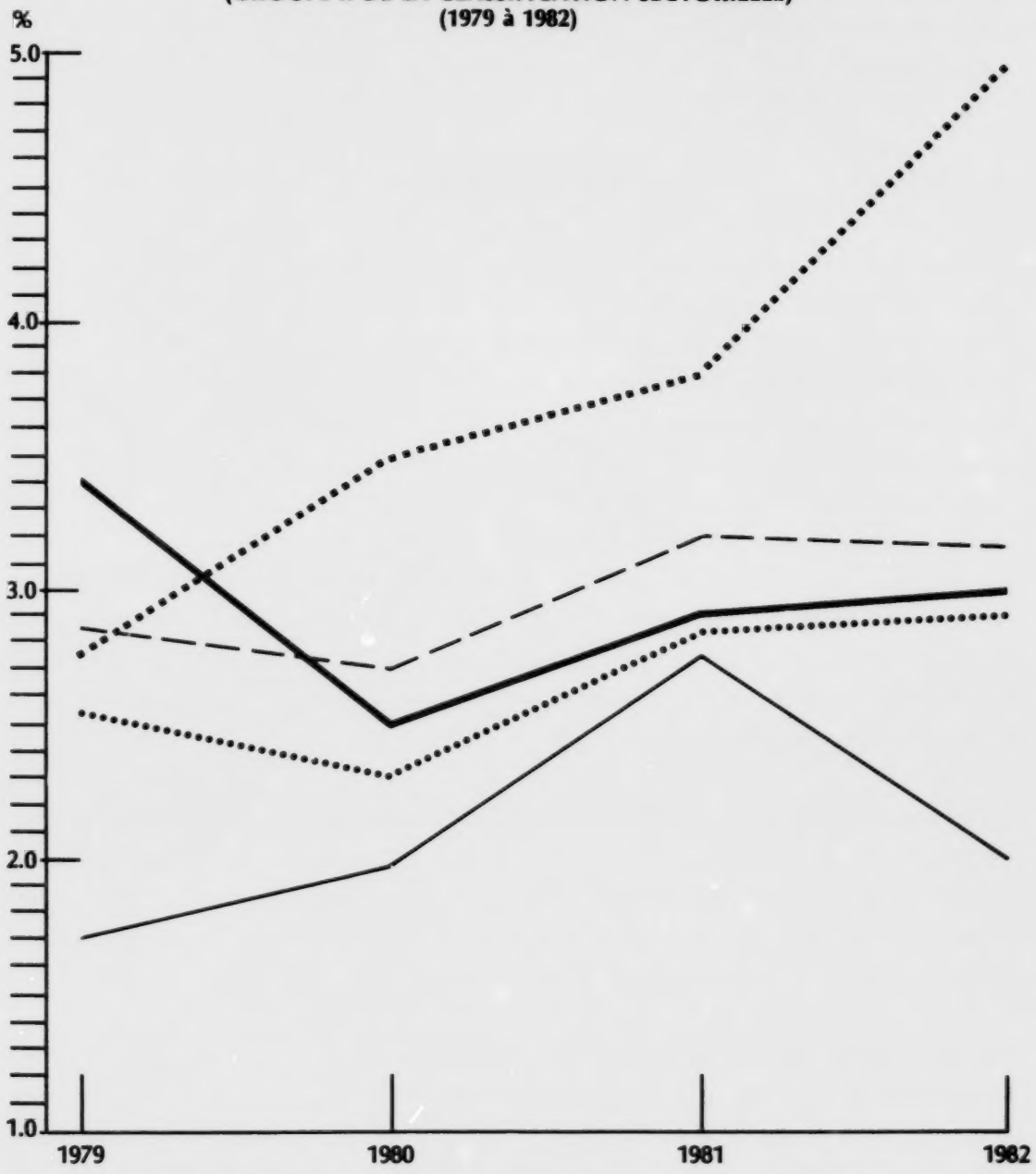


Caoutchouc et produits en matières plastiques (moyenne 2,07)
Industrie du bois (moyenne 2,97)
Première transformation des métaux (moyenne 2,91)
Fabrication d'équipement de transport (moyenne 2,55)
Fabrication de produits minéraux non métalliques (moyenne 3,73)

*Source : Normes de financement, CSST, suivant la méthode décrite dans l'introduction de la partie qui porte sur l'indemnisation.*

1,95%, 2,67%)), ce rapport diminue sensiblement en 1982 (1,96%). À l'exception du secteur du bois où le rapport s'est à peu près maintenu (3,15% et 3,12%) entre 1981 et 1982, les autres secteurs enregistrent une tendance à la hausse depuis trois ans (de 1980 à 1982).

## IMPORTANCE RELATIVE DES UNITÉS PAR RAPPORT AU COÛT DES ACCIDENTS

Nous pouvons voir au tableau 37 le coût des accidents survenus entre 1979 et 1982 dans chaque unité (CSST) et sous-secteurs (BSQ) par rapport à l'ensemble du secteur. Nous constatons que les unités 25414 (Fabrication de portes ou de châssis en bois), 25419 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier), 25433 (Fabrication de maisons en usine ou de panneaux de maisons à charpente en bois) et 25443 (Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier avec installation des produits fabriqués) enregistrent à elles seules près de 60,0% du coût des accidents du secteur. Si nous ajoutons à ces cinq unités du sous-secteur 254 (BSQ) (Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés), l'unité 25601 (Fabrication de palettes ou de boîtes en bois sans la production de produits de sciages ; fabrication d'accessoires de parterre, de patrons, d'échelles, de clôtures ou de barils en bois), nous constatons que 65,4% du coût des accidents survenus au cours des quatre dernières années dans le secteur est concentré dans le tiers des unités, c'est-à-dire 6 unités sur 18.

Le sous-secteur de la fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés (code 254) enregistre 71,8% du coût des accidents. Si nous additionnons le coût dans ce sous-secteur et le coût dans le sous-secteur des industries diverses du bois (code 259), nous constatons que plus de 85% du coût des accidents survenus au cours des quatre dernières années se concentre dans ces deux sous-secteurs.

L'indice combiné est fonction directe de la fréquence et de la gravité des accidents. Par ailleurs, le coût des accidents est en partie lié à la fréquence et à la gravité des accidents survenus dans une unité. Mais en ce qui a trait à l'importance relative d'une unité dans un secteur, nous ne pouvons établir de lien direct entre son indice combiné et le coût des accidents, car ce coût est fonction des salaires payés dans l'unité, ce dont ne tient évidemment pas compte l'indice combiné.

## TABLEAU 37

## IMPORTANCE RELATIVE DES UNITÉS PAR RAPPORT AU COÛT DES ACCIDENTS (1979 à 1982)

| Sous-secteur (BSQ) | Unité (CSST) | Coût des accidents | |
|---|---|---|---|
| | | Fréquence absolue | Fréquence relative (%) |
| | 25201 | 965 577 | 3,9 |
| | 25202 | 692 948 | 2,8 |
| | 25203 | 955 887 | 3,9 |
| 252 | | 2 614 412 | 10,6 |
| | 25409 | 206 169 | 0,8 |
| | 25414 | 4 631 949 | 18,8 |
| | 25415 | 872 570 | 3,5 |
| | 25417 | 966 783 | 3,9 |
| | 25419 | 3 246 807 | 13,2 |
| | 25422 | 939 617 | 3,8 |
| | 25433 | 2 695 382 | 11,0 |
| | 25441 | 1 782 673 | 7,2 |
| | 25443 | 2 334 166 | 9,5 |
| 254 | | 17 676 115 | 71,7 |
| | 25605 | 718 553 | 2,9 |
| 256 | | 718 553 | 2,9 |
| | 25803 | 266 224 | 1,1 |
| 258 | | 266 224 | 1,1 |
| | 25601 | 1 407 354 | 5,7 |
| | 25911 | 137 769 | 0,6 |
| | 25995 | 812 845 | 3,3 |
| | 25996 | 979 057 | 4,0 |
| 259 | | 3 337 025 | 13,6 |
| TOTAL DU SECTEUR | | 24 612 329 | 100,0 |

Source : Normes de financement, CSST, suivant la méthode décrite dans l'introduction de la partie qui porte sur l'indemnisation.

## COÛT ANNUEL MOYEN DES ACCIDENTS PAR TRAVAILLEUR

Nous pouvons voir au tableau 38 que le coût annuel moyen des accidents par travailleur est beaucoup plus élevé dans le sous-secteur 256 (Fabrication de boîtes en bois) par rapport à celui des quatre autres sous-secteurs, soit respectivement 898,00 $, 284,17 $, 465,16 $, 166,50 $ et 417,15 $. Cette situation s'explique par les raisons suivantes : le sous-secteur 256 présente un indice de gravité inférieur à celui du secteur (16,90) mais se classe au 1er rang (0,44) parmi les cinq sous-secteurs sur le plan du taux d'incidence ; la fréquence des lésions par travailleur y est donc très élevée.

**Note**

Soulignons que l'ensemble des données statistiques présentées dans les sections portant sur les lésions professionnelles ainsi que sur l'indemnisation ont pour but de circonscrire et de dégager une première vue d'ensemble du secteur en ce qui a trait aux accidents du travail, aux maladies professionnelles et au coût des lésions. Des données statistiques spécifiques à une région, un CH-DSC, une unité ou une entreprise pourront éventuellement venir enrichir la description du secteur contenu dans le présent document.

Les données utilisées proviennent des fichiers de la réparation ; ce sont à la base des données d'indemnisation et d'ordre médical. Des cueillettes de données plus précises sur le terrain peuvent s'avérer également nécessaires dans le cas de recherches plus spécialisées. Un effort d'imagination et de créativité, en ce qui a trait à des projets de recherche à concevoir, pourra assurer le lien entre les données dont on dispose actuellement et les efforts de prévention souhaités.

## TABLEAU 38

## COÛT ANNUEL MOYEN DES ACCIDENTS PAR TRAVAILLEUR (1979 à 1982)

| Sous-secteur (BSQ) | Coût annuel moyen des accidents* (milliers $) | Nombre de travailleurs** (milliers) | Coût annuel moyen des accidents par travailleur*** |
|---|---|---|---|
| 252 | 653,6 | 2,3 | 284,17 $ |
| 254 | 4 419,0 | 9,5 | 465,16 $ |
| 256 | 179,6 | 0,2 | 898,00 $ |
| 258 | 66,6 | 0,4 | 166,50 $ |
| 259 | 834,3 | 2,0 | 417,15 $ |
| TOTAL DU SECTEUR | 6 153,1 | 14,6 | 421,45 $ |

Source : Normes de financement, CSST, suivant la méthode décrite dans l'introduction de la partie qui porte sur l'indemnisation.

* Le coût annuel moyen des accidents provient de la somme du coût des accidents des quatre années considérées, divisée par 4.

** Le nombre de travailleurs correspond aux données qui ont servi à l'élaboration du tableau 27 (fichiers de la CSST).

*** Le nombre de travailleurs correspond à celui indiqué au tableau 27.

## LA RÉADAPTATION

### LA RÉADAPTATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE À LA CSST[43]

Nous présentons ici la troisième composante du traitement intégré de la réparation : la réadaptation. Celle-ci, au même titre que l'indemnisation et l'assistance médicale, doit viser **à réparer les conséquences d'une lésion professionnelle.** Elle est donc assujettie au même encadrement légal et elle s'inspire des mêmes lignes directrices et de la même logique quant à son application.

Dans ce contexte, le degré de responsabilité de la Commission en matière de réadaptation à l'égard du travailleur demeure toujours fonction de l'origine, de la nature et de l'ampleur des préjudices subis ainsi que des conséquences vécues par le travailleur.

**Le "modèle" de la CSST**

La réadaptation représente un processus dynamique de durée variable qui doit permettre au travailleur d'atteindre un état d'autonomie comparable à celui qu'il avait avant l'avènement de la lésion professionnelle.

La réadaptation sociale et professionnelle s'adresse aux personnes qui ont subi une atteinte à leur intégrité physique découlant d'une lésion professionnelle et qui rencontrent, à la suite de cet événement déclencheur, des difficultés de fonctionnement. Nous disons que le processus de réadaptation est dynamique puisque les difficultés peuvent être aussi bien d'ordre physique, psychologique, familial, social, professionnel, économique ou autre et qu'elles sont en constante interaction.

**La notion de traitement**

La relation de type aidant-aidé vise à développer chez le travailleur accidenté la prise en main de sa situation en vue de l'améliorer. Aussi, les notions de **responsabilité** et de **participation** du client "adulte" doivent être développées puisque l'objectif ultime est l'**autonomie.** C'est pourquoi l'intervention de la Commission, qui a pour but d'atténuer les conséquences de la lésion professionnelle, se fonde sur une évaluation des besoins

---

43 Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, Manuel de la réparation, 1982.

de l'accidenté, un diagnostic éclairé, un plan d'intervention structuré et la réalisation de ce plan. Le traitement doit aussi tenir compte de toutes les facettes de la dynamique du travailleur. Les aspects problématiques qui peuvent influencer la réadaptation font partie intégrante de ce que vit le travailleur et, de ce fait, ont un impact important sur tout le processus global de retour à l'autonomie.

**Une responsabilité partagée**

La réadaptation est une responsabilité qui doit être partagée et assumée par tous : le travailleur, l'employeur, l'association syndicale, la communauté, l'État, les organismes du milieu et la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Chacun de ces participants a un rôle précis à jouer et contribue ainsi à l'atteinte des objectifs fixés. Les moyens, ainsi que les programmes individualisés, sont mis en oeuvre afin de faciliter ce processus de réadaptation.

**Le travailleur accidenté et la réadaptation**

Le travailleur admissible au service de la réadaptation est celui qui a subi un accident du travail ayant donné droit à des prestations et :

- qui est incapable de refaire le même genre de travail pour des raisons découlant de la lésion,
- pour qui on prévoit un changement d'emploi rendu obligatoire par la lésion subie ou par le handicap découlant de l'événement,
- dont la réinsertion dans la société ou au travail est compromise pour différentes raisons reliées à l'événement,
- qui, suite à une aggravation, est obligé d'abandonner l'emploi qu'il avait initialement réintégré,
- qui doit vivre un changement de travail à un revenu moindre pour des raisons découlant de la lésion.

**Données relatives à la réadaptation**

Cette dernière partie du chapitre regroupe quelques données relatives à la réadaptation. Bien que cette information soit parcellaire, il nous a semblé utile d'en faire part. Cependant, on ne saurait trop insister pour recommander la plus grande "prudence" quant aux renseignements qui suivent. Il importe de les remettre dans le contexte caractéristique du processus de réadaptation.

**Nombre de travailleurs**

Comme nous le mentionnions précédemment, le nombre de travailleurs du secteur qui ont subi une lésion pendant les années 1979, 1980, 1981 et 1982 est de 14 592. De ce nombre 3,91%, soit 570 travailleurs, ont bénéficié ou bénéficient des services de la réadaptation ; les autres ont pu reprendre leur travail sans complication ou sont encore en phase de récupération médicale.

| ANNÉE DE L'ACCIDENT | 1979 | 1980 | 1981 | 1982 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| NOMBRE DE TRAVAILLEURS | 124 | 217 | 191 | 38* | 570 |
| POURCENTAGE | 21,8 | 38,1 | 33,5 | 6,7 | 100,1 |

* Il importe de souligner que ce chiffre ne représente que le nombre de travailleurs dont la blessure ou la maladie professionnelle a atteint son plateau de consolidation médicale ou aptes à participer au processus de réadaptation. Il est probable de penser qu'environ 80 ou 100 travailleurs, toujours en arrêt de travail, mais engagés dans un processus de récupération médicale pourront être référés au Service de réadaptation au cours de l'année qui suit l'avènement de la lésion.

**Âge des travailleurs**

Les travailleurs accidentés semblent se répartir de façon semblable dans tous les groupes d'âge.

| GROUPE D'ÂGE | 15-19 | 20-24 | 25-29 | 30-34 | 35-39 | 40-44 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| NOMBRE DE TRAVAILLEURS | 36 | 125 | 78 | 67 | 53 | 43 |
| POURCENTAGE | 6,3 | 21,9 | 13,7 | 11,8 | 9,3 | 7,5 |

| GROUPE D'ÂGE | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65+ | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| NOMBRE DE TRAVAILLEURS | 43 | 40 | 35 | 36 | 14 | 570 |
| POURCENTAGE | 7,5 | 7,0 | 6,1 | 6,3 | 2,5 | 99,9 |

**Taux d'incapacité permanente**

La majorité des travailleurs accidentés (72,8%, soit 928) possède un taux d'incapacité permanente (I.P.) qui se situe entre 0 et 4,9%.

| INCAPACITÉ PERMANENTE | AUCUN | 1-4,9 | 5-9,9 | 10-14,9 |
|---|---|---|---|---|
| NOMBRE DE TRAVAILLEURS | 125 | 290 | 82 | 34 |
| POURCENTAGE | 27,1 | 48,9 | 14,3 | 4,9 |

| INCAPACITÉ PERMANENTE | 15-19,9 | 20-24,9 | 25-49,9 | 50-100 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| NOMBRE DE TRAVAILLEURS | 19 | 7 | 9 | 4 | 570 |
| POURCENTAGE | 2,0 | 1,0 | 1,6 | 0,7 | 100 |

**Délai**

Le délai entre la date de l'accident et la date de l'ouverture du dossier du travailleur au service de la réadaptation est le suivant :

| DATE DE L'ACCIDENT | 1979 | 1980 | 1981 | 1982 |
|---|---|---|---|---|
| DÉLAI (JOURS) | 477,1 | 281,9 | 200,5 | 215,4 |

Il apparaît clairement que le délai diminue de plus en plus, grâce en grande partie à une meilleure définition des critères de référence et d'admissibilité ainsi qu'à la référence précoce (référence alors que le travailleur accidenté est encore en phase de réparation médicale).

**Utilisation des programmes de réadaptation**[44]

Le nombre de travailleurs accidentés, dont la date de l'accident se situe entre 1979 et 1982, qui ont bénéficié ou qui bénéficient des programmes de réadaptation se répartit comme suit :

44 Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, Manuel de la réparation, Section 5, 1982.

| NATURE DU PROGRAMME | | NOMBRE DE TRAVAILLEURS |
|---|---|---|
| Indemnités de réadaptation : | Recherche d'emploi | 71 |
| | Formation | 17 |
| | Autre (traitement psycho-social, orientation, etc.) | 43 |
| Mobilité, adaptation du milieu de vie et allocation de formation | | 25 |
| Stabilisation sociale | | 3 |
| Stabilisation économique | | 29 |

**Durée des programmes**

Ces programmes représentent le moyen privilégié mis en oeuvre pour favoriser l'atteinte de l'autonomie et le prompt retour au travail. Leur durée varie et correspond aux critères définis dans le manuel de la réparation.

| NATURE DU PROGRAMME | | DURÉE MAXIMALE |
|---|---|---|
| Indemnités de réadaptation : | Recherche d'emploi | 1 an |
| | Formation | 3 ans |
| | Autre (traitement psychosocial, orientation, etc.) | 1 an |
| Mobilité, adaptation du milieu de vie et allocation de formation | | au besoin |
| Stabilisation sociale | | au besoin |
| Stabilisation économique | | au besoin |

**Note au lecteur**

Il est à noter que la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec cherche actuellement à raffiner le système de collecte et d'analyse de données en ce qui a trait à la réadaptation. Ceci explique en grande partie le peu de données disponibles pour l'instant.

## ANNEXE A
## CODES DES CATÉGORIES

NC : Accident du travail sans interruption de travail.

IT : Accident du travail qui entraîne une incapacité temporaire pour la victime.

IP : Accident du travail qui entraîne une incapacité permanente pour la victime.

DC : Accident du travail ou maladie professionnelle qui entraîne un décès.

MP : Maladie professionnelle.

MP1 : Maladie professionnelle sans interruption de travail et sans taux d'incapacité permanente.

MP2 : Maladie professionnelle avec interruption de travail ou avec taux d'incapacité permanente.

TAUX D'IP : Taux d'incapacité permanente (déficit anatomo-physiologique plus inaptitude à reprendre le travail.

DAP : Déficit anatomo-physiologique.

IRT : Inaptitude à reprendre le travail.

RT : Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

## ANNEXE B
## DÉFINITION DES CONCEPTS

### LÉSIONS PROFESSIONNELLES, ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Par **lésions professionnelles,** on entend l'ensemble des accidents du travail et des maladies professionnelles caractéristiques ou reliés directement aux risques particuliers du travail.

Un **accident du travail** est un événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, qui survient à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une blessure, une maladie ou le décès. Il est important de souligner que lorsqu'on parle d'accident, il s'agit en fait des séquelles subies par le travailleur et non pas des accidents eux-mêmes ; à savoir qu'on ne décrit pas comment l'accident est survenu, mais on indique quels sont les différents éléments qui ont résulté en une séquelle soit la nature, le siège, etc. de la blessure.

Une **maladie professionnelle** est une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et reconnue par la Commission comme caractéristique d'un travail ou reliée directement aux risques particuliers du travail.

### AVEC OU SANS INTERRUPTION DU TRAVAIL, INCAPACITÉ TEMPORAIRE ET PERMANENTE, DÉCÈS

Les deux composantes des lésions professionnelles se divisent en deux catégories, soit celle "avec interruption de travail" et celle "sans interruption du travail". Nous utilisons parfois les termes "compensable" et "non compensable" pour désigner respectivement "avec ou sans interruption de travail". De plus, la catégorie "avec interruption de travail" (ou compensable) se subdivise également en trois sous-catégories soit "IT" pour incapacité temporaire, "IP" pour incapacité permanente et "DC" pour décès.

**L'accident du travail sans interruption de travail** (ou non compensable) est un accident qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle l'accident se produit.

**L'accident du travail avec interruption de travail** (ou compensable) est un accident qui rend le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle l'accident se produit.

Il est important de souligner, qu'au chapitre des accidents du travail, la distinction entre "sans interruption de travail" et "avec interruption de travail" est très significative, à savoir qu'elle constitue la première indication de la gravité de l'accident du travail. D'ailleurs, certains organismes européens en santé et en sécurité du travail utilisent le terme "accident bagatelle" pour désigner les accidents sans interruption de travail, et "accident grave" pour ceux qui entraînent une interruption de travail. Par contre, en ce qui a trait aux maladies professionnelles, cette même distinction est beaucoup moins significative ; nous expliquerons pourquoi un peu plus loin.

Les accidents du travail avec interruption de travail se subdivisent en trois sous-catégories :

- les incapacités temporaires (IT) ;
- les incapacités permanentes (IP) ;
- les décès (DC).

**Les incapacités temporaires (IT)**

Cette sous-catégorie regroupe les dossiers des victimes d'accidents du travail qui ont perdu, suite à l'accident, un ou plusieurs jours de travail au-delà de la journée de l'accident. Ces journées de travail perdues, nommées "jours d'indemnisation", sont compensées par la Commission à 90% du revenu net de l'accidenté.

**Les incapacités permanentes (IP)**

Cette sous-catégorie regroupe les dossiers des victimes d'accidents du travail à qui la Commission a attribué un "taux d'incapacité permanente" suite à un accident ; le "taux d'IP" représente la somme du "DAP" et de "l'IRT".

Le "DAP" est le pourcentage de déficit anatomo-physiologique établi d'après le règlement n° 59 sur le Barème des déficits anatomo-physiologiques de la Commission des accidents du travail du Québec. Par exemple, l'amputation au tiers moyen de l'avant-bras représente un "DAP" de 55% d'après ce même règlement.

Cependant, comme l'accidenté à qui l'on a attribué un "DAP" aura à subir une perte d'intégrité physique permanente, il est possible que ce travailleur ait de la difficulté à réintégrer le marché du travail. Pour contrer cette perte d'intégrité, la Commission évalue donc un pourcentage pour "l'inaptitude à reprendre le travail" (IRT). Ce pourcentage est établi en fonction de plusieurs critères tels, l'âge, le "DAP", la nature de la lésion en fonction de l'occupation de l'accidenté, sa scolarité, son expérience de travail, sa mobilité etc.

Compte tenu de la complexité de cette catégorie d'accident du travail, chaque cas nécessite une expertise médicale approfondie. Ainsi il s'écoule un certain laps de temps avant qu'un dossier soit définitivement classél "IP". Le dossier pourra donc séjourner entretemps dans les classes "NC" et "IT". Il est donc important de noter que les statistiques fournies pour l'année courante ne reflètent que partiellement la situation réelle, celle-ci ne devant être connue que plus tard.

**Les décès (DC)**

Cette sous-catégorie regroupe les dossiers des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles dont la conséquence en a été le décès de la victime. Lorsque le décès survient quelque temps après l'accident, le dossier est d'abord codé "IT" ou "MP" avant d'être définitivement classé "DC". Il faut aussi rappeler que chaque cas de décès est étudié attentivement par la Commission afin de déterminer s'il est effectivement relié au travail.

## LES MALADIES PROFESSIONNELLES AVEC OU SANS INTERRUPTION DU TRAVAIL

Nous avons déjà mentionné précédemment que la distinction entre "avec" et "sans" interruption de travail est peu significative dans le cas des maladies professionnelles. En effet, les maladies professionnelles, en raison de leur caractère évolutif et de la nature même de la maladie et du traitement quon y apporte, ne nécessitent pas dans la plupart des cas de journées d'absence du travail, bien qu'elles puissent souvent être

considérées plus graves que les accidents avec interruption de travail. C'est pourquoi, dans un effort visant à rendre la distinction plus significative, nous avons éliminé des dossiers "sans interruption de travail" ceux qui présentaient un taux d'incapacité permanente (voir annexe A) et les avons ajoutés à la catégorie des dossiers "avec interruption de travail".

Par conséquent, les maladies professionnelles, tout comme les accidents du travail, se subdivisent en deux sous-catégories : **"sans interruption de travail et sans taux d'incapacité" (MP1)** et **"avec interruption de travail ou un taux d'incapacité permanente" (MP2).**

Dans la première sous-catégorie (MP1), se retrouvent les dossiers des victimes de maladies professionnelles qui ont un taux d'incapacité permanente nul et qui sont aptes à occuper leur emploi au-delà de la date de l'accident (celle-ci correspond à la plus ancienne des deux dates suivantes : la date de la demande de prestation ou celle du premier examen médical).

Dans la deuxième sous-catégorie (MP2) sont classés les dossiers des victimes de maladies professionnelles à qui la Commission a attribué un "taux d'incapacité permanente" (que le travailleur soit apte ou non à occuper son emploi) ainsi que de celles qui, en raison de leur maladie professionnelle, sont devenues temporairement incapables d'occuper leur emploi.

Il est possible qu'un dossier, avant d'être codé "MP" soit classé dans une autre catégorie soit "NC", "IT" ou "IP". Cette situation résulte du fait que, tout comme les dossiers "d'IP", ceux de la catégorie "MP" nécessitent une expertise médicale et une étude attentive pour déterminer la relation entre la maladie et le milieu environnemental de travail du réclamant, avant que la victime ne soit déclarée admissible à la compensation prévue par les lois administrées par la Commission.

Il faudrait donc idéalement pouvoir répartir les cas de maladies professionnelles déclarées à la Commission selon les trois classes suivantes : accepté, refusé et à l'étude. Cependant l'information actuellement disponible dans les fichiers de la CSST ne nous permet pas d'effectuer cette classification. En effet, en raison de la spécificité de chaque maladie professionnelle, on ne peut définir aucun critère de sélection, basé sur ceux déjà existants à la Commission, qui discrimine effectivement les différents cas selon les trois classes définies précédemment.

Toutefois, nous pouvons affirmer que tous les dossiers regroupés dans la sous-catégorie "MP-2" correspondent à des cas acceptés par la Commission. On trouvera donc, sous cette rubrique, un nombre minimal de cas acceptés.

# CHAPITRE 6 : LES RISQUES ASSOCIÉS AU SECTEUR

Recherche et rédaction : Pierre Dessurault, CSST

## VUE D'ENSEMBLE DES PRINCIPAUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET DE L'ÉQUIPEMENT DU SECTEUR

Les activités du secteur du bois (sans scierie) peuvent se regrouper autour de trois grands procédés industriels distincts tant par les équipements et les produits utilisés que par la nature de la production :

- la fabrication de placages et de contre-plaqués ;
- le traitement protecteur du bois ;
- la fabrication de bois ouvrés.

Pour l'analyse des risques et pour l'établissement de statistiques relatives aux accidents, nous avons subdivisé le secteur en sous-secteurs, en essayant, dans la mesure du possible, de regrouper des unités présentant non seulement des opérations industrielles relativement apparentées mais aussi les mêmes risques pour la santé et la sécurité du travail. C'est ainsi que nous avons déterminé les dix sous-secteurs d'activité suivants (le regroupement des unités d'employeurs figure au tableau 39) :

1. Fabrication de placages et de contre-plaqués ;
2. Fabrication et installation de portes, châssis et armoires en bois ;
3. Fabrication de portes, châssis et armoires en bois sans installation ;
4. Fabrication de fermes, de charpentes lamellées, de maisons ou de panneaux de maisons en usine ;
5. Travaux de menuiserie, ébénisterie en atelier avec ou sans installation ;
6. Fabrication de carreaux ou de planchers en bois ;
7. Tournage du bois ;
8. Fabrication de palettes, de boîtes, d'accessoires de parterre, de patrons, d'échelles et d'articles divers ;
9. Industrie des cercueils ;
10. Traitement protecteur du bois

Le premier sous-secteur, la fabrication de placages et de contre-plaqués, inclut les usines de fabrication de panneaux agglomérés. Les opérations industrielles et l'équipement sont totalement différents mais, comme ces établissements font partie de la même unité d'employeur, nous ne pouvons les analyser séparément.

Le fabricants de bois ouvrés se répartissent dans huit sous-secteurs. Cependant, l'équipement qu'ils utilisent n'est pas spécifique ; aussi, dans les pages qui suivent,

## TABLEAU 39

## REGROUPEMENT DES UNITÉS D'EMPLOYEURS PAR SOUS-SECTEUR ET PAR PROCÉDÉ INDUSTRIEL

| Procédés industriels | Sous-secteurs | Unités d'employeurs |
|---|---|---|
| Fabrication de placages et de contre-plaqués | 1 | 25201 - Fabrication de feuilles de placage, y compris le déroulage |
| | | 25202 - Fabrication de feuilles de placage ou de panneaux de contre-plaqué, sans le déroulage |
| | | 25203 - Fabrication de panneaux de contre-plaqué ou de paniers en bois, y compris le déroulage |
| Fabrication de bois ouvrés | 2 | 25409 - Fabrication et installation de portes ou de châssis en bois |
| | | 25441 - Fabrication et installation d'armoires en bois |
| | 3 | 25414 - Fabrication de portes ou de châssis en bois |
| | | 25415 - Fabrication de moulures en bois |
| | 4 | 25417 - Fabrication de fermes de toit en bois ou de charpentes en bois lamellé |
| | | 25433 - Fabrication de maisons en usine ou de panneaux de maison à charpente en bois |
| | 5 | 25419 - Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier |
| | | 25443 - Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier avec installation des produits fabriqués |
| | 6 | 25422 - Fabrication de carreaux ou de planchers en bois |
| | 7 | 25996 - Tournage du bois |
| | 8 | 25601 - Fabrication de palettes ou de boîtes en bois sans la production de produits de sciages ; fabrication d'accessoires de parterre, de patrons, d'échelles, de clôtures ou de barils en bois |
| | | 25605 - Fabrication de palettes ou de boîtes en bois avec le camionnage mais sans la production de produits de sciages |
| | | 29995 - Fabrication de divers articles en bois non autrement spécifiés |
| | 9 | 25803 - Fabrication de cercueils en bois |
| Traitement protecteur du bois | 10 | 29911 - Traitement protecteur du bois |

traiterons-nous des risques que présentent les opérations (sciage, rabotage, etc.) et non des risques par sous-secteur. Le tableau 40 nous permet de relever les principaux types d'équipement utilisés dans chacun de ces huit sous-secteurs.

## DESCRIPTION DES PRINCIPAUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS PAR SOUS-SECTEUR

Nous retenons donc trois grands procédés industriels : la fabrication de placages et de contre-plaqués, la fabrication de bois ouvré et le traitement protecteur du bois.

Chacun de ces procédés se caractérise par les matériaux utilisés et les produits qui en résultent.

### FABRICATION DE PLACAGES ET DE CONTRE-PLAQUÉS

L'usine reçoit le bois sous forme de grume. Il n'a donc subi aucune transformation depuis l'exploitation forestière. Il s'agit alors de dérouler la bille en une feuille de bois continue ou de la trancher en feuilles discontinues. Le déroulage est pratiqué dans la plupart des usines de contre-plaqués et de planchettes à panier. Le tranchage est réservé au bois dit précieux, destiné aux travaux de menuiserie. Il permet en effet de couper la bille suivant un plan tangentiel qui fait ressortir le grain du bois.

Vient ensuite le massicotage, opération mécanisée qui sert à éliminer les défauts des feuilles de placage, à les tailler selon les dimensions recherchées et à rogner les bords afin de permettre un collage invisible des feuilles bord à bord.

On colle ensuite plusieurs feuilles, empilées à fibre opposée (d'où le nom de contre-plaqué). Cet assemblage est ensuite pressé, séché, puis poncé sur une seule face.

Dans le cas des panneaux agglomérés, le précédé est totalement différent. La matière première arrive sous forme de copeaux ou sous forme de billes qui seront déchiquetées. Une opération de tamisage permet par la suite de ne retenir que les particules de la taille souhaitée. Le séchage permet de réduire l'humidité des copeaux.

## TABLEAU 40

## ÉQUIPEMENT LE PLUS FRÉQUEMMENT UTILISÉ DANS L'INDUSTRIE DU BOIS OUVRÉ

| Sous-secteurs | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Unités d'employeurs | 25409<br>25441 | 25414<br>25415 | 25417<br>25433 | 25419<br>25433 | 25422 | 25996 | 25601<br>25605<br>25995 | 25803 |
| Scies diverses | o | o | o | o | o | o | o | o |
| Charriot élévateur | o | o | o | | o | o | o | |
| Ponceuse | o | o | o | o | o | | o | o |
| Outils pneumatiques | o | o | o | o | | | o | o |
| Raboteuse | o | o | o | o | c | o | o | |
| Dégauchisseuse | o | o | o | o | | o | o | o |
| Perceuse | o | | | o | | o | o | |
| Colleuse | o | | o | | | | | |
| Mortaiseuse | o | o | | o | | | | |
| Tenonneuse | o | o | | o | | | | |
| Presse | | | | o | | | | |
| Toupie | o | o | | o | | | | |
| Moulureuse | o | o | | | | | | |
| Machine à goujon | | | | o | | o | | |
| Tour à bois | | | | | | o | o | |
| Chambre à peinture | o | | | | | | | o |

Source : CSST, Recueil des unités d'employeurs 1983, Tome I, Direction des services financiers, Service des normes de financement.

## TABLEAU 41

## LISTE DES RISQUES (AGRESSEURS PHYSIQUES)

| Risque ou facteur de risque | Conséquences possibles | Sous-secteurs |
|---|---|---|
| Bruit | Surdité | Tous |
| Vibrations | Troubles musculo-squelettiques et circulatoires | Tous |
| Concentration de poussières et solvants | Incendie et explosion | Tous, particulièrement à proximité des polisseuses |
| Contact avec l'outil | Coupures, lacérations, amputation des doigts | Bois ouvré<br>Contre-plaqués |
| Contact avec une pièce mobile de la machine | Meurtrissures, contusions, fractures | Bois ouvré<br>Contre-plaqués |
| Frappé par une grume | Meurtrissures, contusions, fractures | Traitement du bois<br>Contre-plaqués |
| Rejet d'un article en bois | Meurtrissures, contusions, fractures | Bois ouvré |
| Électrocution | Brûlures | Tous |
| Projections de débris, noeuds, etc. | Meurtrissures, contusions, fractures, blessures aux yeux | Bois ouvré<br>Contre-plaqués |
| Coincement de la main dans un rouleau presseur | Fractures, coupures, écrasement | Bois ouvré<br>Contre-plaqués |
| Chutes en hauteur | Contusions, entorses, fractures | Tous |

Ces copeaux sont mêlés à une colle qui sert de liant. On étend une couche uniforme du mélange qui est ensuite pressé, séché et taillé.

Toutes ces opérations sont mécanisées, aussi bien dans le cas des contre-plaqués (sauf le classage) que dans le cas des agglomérés.

## TRAITEMENT PROTECTEUR DU BOIS

L'opération en question a ceci de particulier qu'elle ne modifie ni ne transforme le bois. L'objectif est d'imprégner le bois d'une substance fongicide et insecticide apte à le protéger dans des conditions d'utilisation difficiles (dormants de chemin de fer, poteaux, quais, etc.)

La créosote, extraite du goudron, a longtemps été l'agent de protection le plus utilisé. De nos jours, toutefois, ce sont plutôt les pentachlorophénols et les tetrachlorophénols qui sont utilisés. Des arséniates de cuivre ou de chrome sont aussi des agents de protection ; mais ils ne sont pratiquement pas utilisés au Québec.

Pour imprégner le bois, on peut procéder par simple trempage ; l'agent de protection en solution aqueuse (1% à 5%) pénètre alors en surface. On peut également imprégner le bois en profondeur sous pression ; l'agent de protection est alors dissout dans une huile.

## FABRICATION DE BOIS OUVRÉS

La très vaste majorité des travailleurs, des établissements et de l'équipement du secteur peuvent être regroupés sous cette rubrique. Tous les établissements en question, en dépit de leur production différente, reçoivent leur matières premières sous forme de bois de dimension, brut ou raboté, qu'ils transforment en produits finis.

Chacun de ces établissements dispose de machines à bois particulières. Toutefois, chacun utilise des scies (circulaires, à ruban ou radiales) et des raboteuses (dégauchisseuses, raboteuses d'épaisseur, moulureuses ou toupies).

Nous analyserons donc les opérations selon les machines et non selon les sous-secteurs d'activité, puisque le travail exécuté avec un outil est relativement identique d'un sous-secteur à l'autre.

Scies

. **Scies circulaires** Il s'agit d'une scie munie d'un disque dentelé en acier. Elle sert généralement à tailler le bois dans le sens de la longueur (scie à refendre) mais aussi à le scier sur le travers (scie de travers, à onglet). Ces scies sont généralement fixées sur une table sur laquelle on pousse le bois. Pour permettre de scier en angle, certaines scies sont fixées sur un arbre pivotant (tilting Arbor) ; d'autres sont fixées sur une table inclinable.

Les scies circulaires à balancier, (le disque est fixé à l'extrémité d'un balancier qui se déplace au dessus d'une table) sont encore utilisées dans plusieurs établissements. Leur usage est limité aux coupes de travers.

La scie sur coulisseaux (scie radiale) est très utilisée en raison de sa polyvalence. Elle permet en effet d'effectuer des coupes dans le sens de la longueur, des coupes de travers, des coupes à onglet et des coupes en angle.

. **Scies à ruban** On distingue deux types de scies à ruban : les scies d'ateliers et les scies industrielles. Seules les dimensions et la puissance du moteur diffèrent d'un type à l'autre. Les établissements du secteur utilisent des scies d'atelier. Les scies industrielles sont surtout utilisées pour débiter les grumes.

La dimension d'une scie à ruban est habituellement déterminée par le diamètre des roues porte-lame. Les modèles utilisés dans le secteur varient généralement entre 12 et 42 pouces.

Les scies à ruban servent à divers usages mais surtout au chantournage extérieur des pièces. Elle sont souvent utilisées pour dédoubler des petites pièces et pour tailler des tenons.

. **Scies sauteuses** Les scies sauteuses des ateliers de menuiserie se distinguent des petites scies portatives par le fait qu'elles sont fixées à une butée. Cette machine-outil sert aux coupes intérieures. Elle remplace au besoin la scie à ruban pour les

coupes extérieures bien qu'elle soit beaucoup moins rapide. Le déroulement continu du ruban permet de tailler une pièce beaucoup plus rapidement qu'à la scie sauteuse dont la lame se déplace de haut en bas.

**Raboteuses**

Souvent utilisé au sens spécifique, le terme raboteuse est un générique qui désigne toutes les machines-outils munies de couteaux et qui servent à façonner le bois et à lui donner un certain fini. Aussi les raboteuses sont-elles désignées par des noms plus spécifiques qui rappellent les opérations qu'elles permettent d'exécuter : dégauchisseuse, raboteuse d'épaisseur, moulureuse ou toupie.

. **Dégauchisseuse ou corroyeur (Jointer, Planer, Buzz Planer)** La dégauchisseuse sert à redresser et à dégauchir la surface des pièces destinées à l'assemblage. Le bois brut présente toujours des imperfections, aussi cette opération est-elle nécessaire afin d'obtenir un joint sans faille.

Cette machine est composée d'un arbre porte-outil muni de couteaux droits, entre deux tables de niveau ajustable. La table arrière est de niveau avec les couteaux, la table avant détermine l'épaisseur de bois enlevée sur la face ou sur le chant de la pièce. On utilise parfois la dégauchisseuse pour certains usages particuliers, notamment pour raboter le bout d'une pièce, pour la tailler en biseau, pour chanfreiner un pièce, pour façonner une pièce, la dresser selon des largeurs inégales ou encore pour façonner des tenons.

. **Raboteuse d'épaisseur (Thickness Planer)** Cette machine sert à raboter à une épaisseur précise les pièces déjà dégauchies et mises à l'équerre. Son fonctionnement ressemble à celui de la dégauchisseuse ; cependant, ce sont des rouleaux presseurs et non l'opérateur qui font avancer les pièces et les maintiennent en place.

. **Moulureuses (Moulders)** Il existe plusieurs types de moulureuses ; les moulureuses embouveteuses (Matchers) qui rabotent sur une ou deux faces et préparent les chants droits ou de forme spéciale pour l'embouvetage ou le collage et les moulureuses de portes et de châssis (Stickers).

Leurs couteaux ont une configuration irrégulière permettant de former les pièces selon l'utilisation. Ces machines, de grande taille, sont aussi munies de rouleaux presseurs et d'un dispositif d'entraînement automatique des pièces.

**TABLEAU 42**

**LISTE DES RISQUES**
**(AGRESSEURS CHIMIQUES)**

| Nature | Conséquences possibles | Sous-secteurs |
|---|---|---|
| Poussière | Allergies respiratoires, asthme et cancer des voies respiratoires | Contre-plaqués<br>Bois ouvré |
| Résines urée-formol | Ulcérations cutanées, dermite eczématiforme et asthme | Contre-plaqués<br>Bois ouvré |
| Résines époxydiques | Dermite eczématiforme et asthme | Bois ouvré |
| Résines polyuréthanes | Irritations respiratoires et cutanées, conjonctivites, effets narcotiques | Bois ouvré |
| Créosote | Irritation cutanée | Traitement des bois |
| Pentachlorophénols et tétrachlorophénols | Hyperthermie, asthénie, douleurs abdominales, irritation des muqueuses, eczéma, etc. | Traitement des bois |
| Arséniates alcalins | L'ingestion peut provoquer le décès de la victime | Traitement des bois |
| Diluants à base de benzène | Intoxication benzolique : irritation respiratoire, irritation cutanée et irritation des muqueuses, sensation d'ivresse, etc. | Bois ouvré |

## SCHÉMA 1

## SÉQUENCE D'OPÉRATIONS TYPIQUES DE L'INDUSTRIE DU BOIS OUVRÉ

| Machine | Opération | Tranformation |
|---|---|---|
| | Au point de départ, la planche est brute, séchée et gauchie | 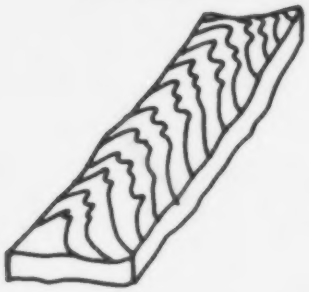 |
| Dégauchisseuse | La dégauchisseuse redresse et dégauchit les surfaces et les chants | 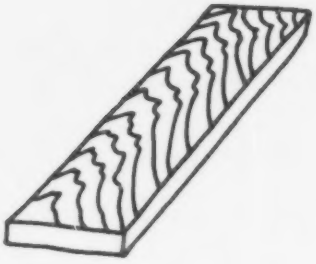 |
| Raboteuse d'épaisseur 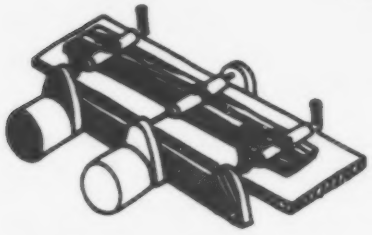 | Rabote les pièces exactement à l'épaisseur désirée | 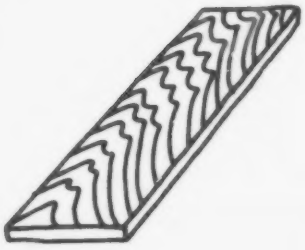 |
| Scie circulaire 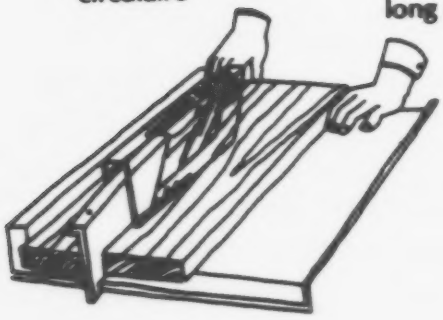 | Débite la pièce sur le long du bois | 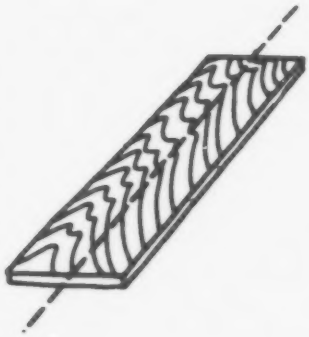 |

**SCHÉMA 1 (suite)**

Scie sur coulisseaux (radiale)

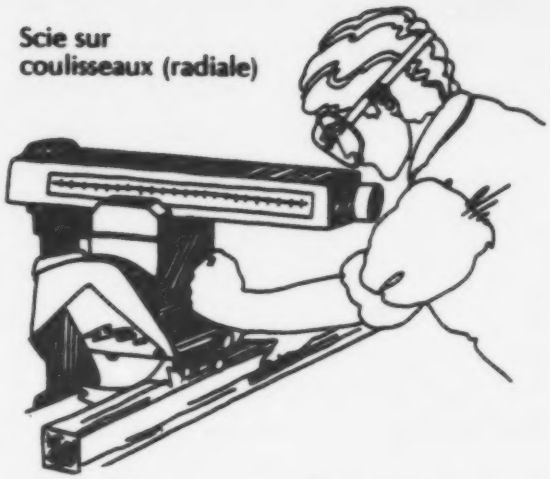

Débitage de la pièce en travers du bois

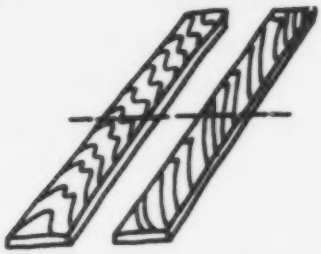

Moulureuse (toupie)

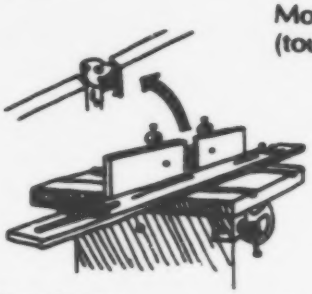

Prépare un chant de forme spéciale

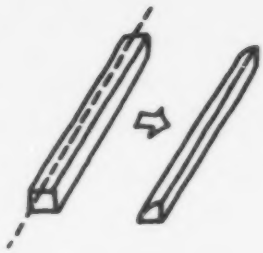

Mortaiseuse (à bédane)

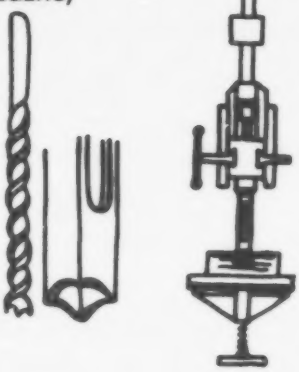

Perce une cavité où ira pénétrer le tenon

Assemblage et finition

Collage bord à bord

Assemblage mortaise-tenon

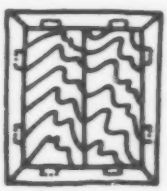

Polissage vernissage

. **Toupies (Routers, Shapers)** Les toupies exécutent toutes sortes de moulures sur des pièces droites ou cintrées, ainsi que des rainures et des feuillures. Le porte-outil d'une toupie, contrairement à la majorité des autres raboteuses, est à la verticale. Pour que l'opérateur puisse toujours travailler en couchant la fibre du bois, certaines toupies, dites toupies doubles, sont munies de deux porte-outils tournant en sens inverses. En outre, certaines toupies simples, à un seul porte-outil, sont munies d'un dispositif qui permet d'inverser le sens de rotation.

Le travail des chants à la toupie peut se faire avec un guide rigide, fixé sur la table. Cette méthode vaut pour les pièces droites et ou à courbure régulière. Lorsque la forme des pièces interdit l'usage d'un guide, on utilise la méthode dite sur l'arbre, qui consiste à avoir recours à une ou deux bagues fixées au porte-outil et qui déterminent la profondeur de coupe. Une autre méthode consiste à utiliser un gabarit, sur lequel la pièce est fixée. Le gabarit s'appuie sur une bague du porte-outil. L'avantage de cette dernière méthode par rapport à la méthode sur l'arbre est qu'elle permet de moulurer le chant entier alors que dans la méthode sur l'arbre, une partie du chant sert de butée contre la bague.

. **Mortaiseuses (Trimmers)** Une mortaiseuse est une perceuse servant à tailler des cavités pour mettre en place des tenons en vue de réunir deux pièces de bois. Comme le travail à la mortaiseuse est moins précis, on effectue cette opération avant de fabriquer le tenon selon la dimension exacte de la cavité.

La mortaiseuse à chaîne a pratiquement éliminé le bédane, sauf dans le cas des petites mortaises. Soulignons que le bédane est un couteau carré contenant une mèche rotative. La mèche perce un trou rond qui est ensuite équarri par le bédane.

La mortaiseuse à chaîne comprend une chaîne sans fin dont les maillons sont munis d'une arête tranchante. Enroulée autour de deux pignons placés verticalement, la chaîne tourne le long d'une barre guide-lame. Il suffit d'abaisser la barre pour obtenir une cavité de la profondeur voulue.

. **Les polisseuse ou ponceuses (Sanders)** Trois types de polisseuses sont très répandus dans la fabrication de produits en bois ouvré ; ce sont ies polisseuses à tambour, les polisseuses à disques et les polisseuses à courroie. La polisseuse comporte toujours une feuille de papier abrasif. Par frottement, la surface de la pièce est polie. Le degré

**SCHÉMA 2**

**SCIE À RUBAN**

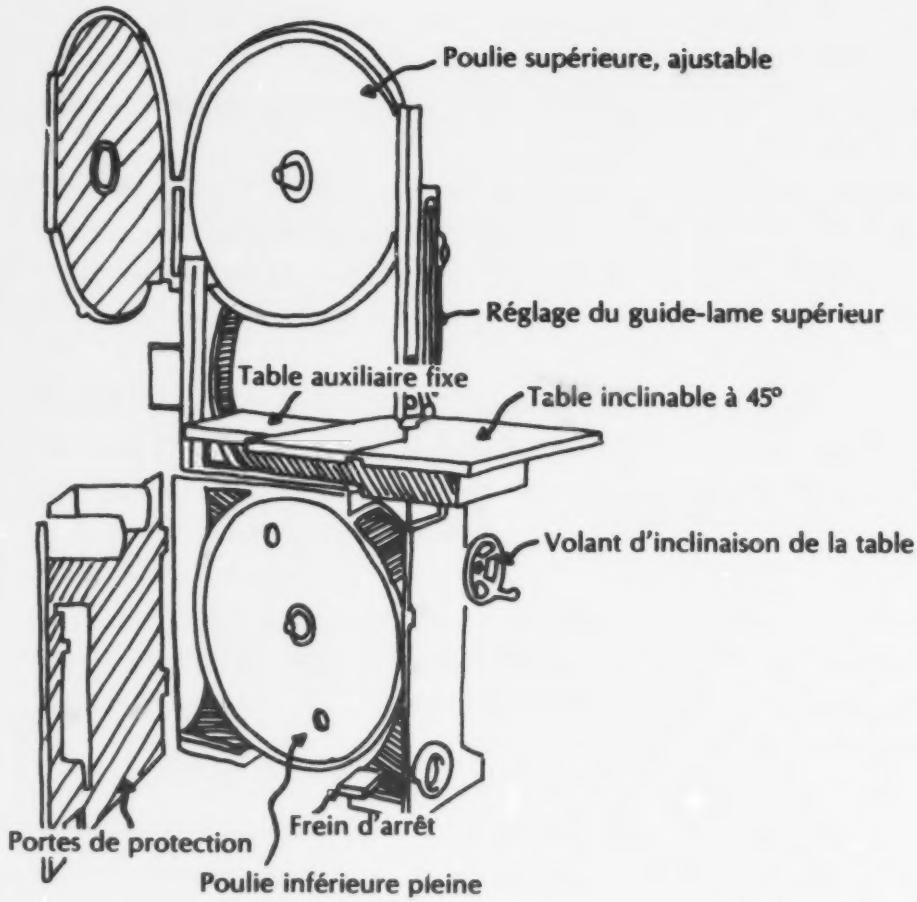

de finition varie avec la grosseur du grain de l'abrasif ; un abrasif à gros grain donnera un fini plus rugueux.

Le polisseuses à tambour comportent une bande abrasive enroulée autour d'un tambour rotatif ; pour polir une pièce de bois, il faut l'appuyer contre la bande. Ces polisseuses permettent de traiter une grande variété de pièces. Pour les pièces à surface plane et les pièces de petite taille, on utilise plutôt une polisseuse à disque. Sur ce modèle, le papier abrasif est fixé sur un disque qui tourne à la verticale. Une petite table permet d'appuyer la pièce à polir.

Enfin, la polisseuse à courroie est essentiellement un dispositif d'entraînement d'une courroie de papier abrasif autour de deux poulies. Ce modèle convient à une large variété de pièces également.

. **Tours à bois (Lathe)** Il existe deux types de tours à bois : le tour à bois automatique et le tour à bois manuel. Le tour automatique peut être programmé pour reproduire une pièce donnée. Il suffit de placer la pièce en question en position et de vérifier le déroulement de l'opération. Parfois, c'est l'outil qui tourne autour de la pièce.

Le modèle manuel est plus simple, la pièce est fixée aux extrémités à l'aide de mandrins et de pointes. Un dispositif assure une rotation régulière. C'est l'opérateur, avec ses couteaux appuyés sur le porte-outil, qui façonne la pièce selon la forme souhaitée.

Dans la fabrication de produits en bois, on utilise bien d'autres outils et d'autres machines : outils pneumatiques, outils à main, colleuses, presses, fusils à peinture, etc. Nous sommes conscients de leur importance relative, mais nous avons choisi de limiter notre étude aux principales opérations et aux principales machines-outils spécifiques au secteur.

## RISQUES ASSOCIÉS AUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS

Nous mettrons en lumière, dans la présente section, les risques spécifiques que présentent les différentes opérations et les différents outils que nous avons décrits.

La connaissance du milieu et différents documents pertinents nous permettent de proposer certains des scénarios d'accidents les plus fréquents ou les plus graves. L'analyse des statistiques relatives à l'indemnisation ne nous permet pas de cerner les principaux risques, mais plutôt de vérifier si les données statistiques traduisent les scénarios reconstitués.

## RISQUES POUR LA SANTÉ

D'entrée de jeu, précisons que le bruit est un facteur de risque présent dans l'ensemble du secteur. Son intensité varie d'un sous-secteur à l'autre. Ainsi, il est moins intense dans le sous-secteur dix (traitement protecteur du bois) ; toutefois, certains bruits d'impact n'en atteignent pas moins des niveaux importants.

La poussière de bois est également un facteur de risque présent dans tous les sous-secteurs, sauf dans celui du traitement protecteur du bois. La poussière fine produite par le polissage, présente notamment un risque d'explosion élevé, dès que la concentration atteint 12 grammes de poussière fine (de 3 à 5 microns) par mètre cube d'air. Nous aborderons la question des poussières au chapitre 7.

Un milieu contenant de la poussière présente aussi des risques pour la santé. Outre les problèmes, répandus, d'allergie respiratoire et d'asthme industriel, la fréquence des cancers du nez et des cancers connexes suscitent des préoccupations. D'abord associé à la poussière de bois tropicaux puis à la poussière de bois durs, l'adénocaminome de l'ethmoïde a fait l'objet de nombreuses recherches dont les résultats laissent croire à un lien entre ce type de cancer et l'exposition à la poussière de ces essences rares. Il semble maintenant que d'autres types de cancers, notamment l'épidermoïde, soient associés à l'exposition à la poussière de bois de résineux. L'absence de recherche au Québec et même dans l'Est du Canada, permet toujours d'exprimer un doute sur ces maladies dont la période de latence moyenne est d'environ quarante ans. Certaines recherches, portant sur des situations qui s'apparentent à celles qui caractérisent le secteur au Québec, s'approchent de nos conditions et il sera intéressant de les suivre de près au cours des prochaines années.

**Fabrication de placages et de contre-plaqués**

Les sous-secteurs présentent également des risques particuliers pour la santé. Ainsi, la fabrication de contre-plaqués et de panneaux d'aggloméré exposent certains travailleurs à des vapeurs et à des aérosols provenant des adhésifs utilisés. Ces contaminants présentent une toxicité respiratoire et cutanée élevée, en plus d'un pouvoir allergène non négligeable. Par exemple, l'usage de résines urée-formol est répandu. Le formol libre que contient ce produit irrite la peau et l'appareil respiratoire. D'autres résines, époxydiques et polyuréthanes notamment, irritent aussi la peau et les voies respiratoires, en plus d'avoir des effets narcotiques.

**Traitement protecteur du bois**

La créosote, progressivement délaissée au profit des chlorophénols, ne présente probablement pas un risque élevé pour l'utilisateur. En fait, son aspect - mélange noir huileux, épais et odoriférant - incite le travailleur à la prudence et à en respirer le moins possible les vapeurs. Au pire, la créosote peut causer quelques irritations de la peau.

Les pentachlorophénols et les tetrachlorophénols sont largement utilisés, non seulement pour le traitement des matériaux destinés aux bois ouvrés, mais aussi pour le traitement des poteaux. Vendus sous forme de concentré, il faut les diluer avant de les utiliser.

Il s'agit de produits très toxiques et très irritants pour la peau et les muqueuses ; ils peuvent pénétrer dans l'organisme par voie percutanée. Ils peuvent causer des dermatites, des troubles gastriques, des nausées, des vomissements, l'halètement, de la fièvre, la sudation ou un état de faiblesse. Dans certains cas, une exposition intense et prolongée a provoqué une importante perte de poids, le coma et des convulsions. La fièvre, la déshydratation et les troubles cardiaques que provoquent parfois ces produits peuvent même avoir des conséquences fatales ; mais ces cas extrêmes, observés entre autres au Canada, ont été la conséquence d'une très forte exposition et d'insouciance.

Manipulés avec prudence, les arséniates de cuivre et de chrome ne présentent à peu près aucun danger. Cependant, l'ingestion de ce produit, même à très faible dose, peut être fatale.

**Fabrication de bois ouvrés**

Le façonnage de pièces de bois traité chimiquement doit faire l'objet d'une grande prudence puisque la poussière qui s'en dégage a nécessairement un pouvoir toxique très élevé.

Certaines activités, fabrication d'armoires, de fenêtres, de portes et de cercueils, supposent l'usage de vernis, de teinture et de laque, de produits ignifuges (minéraux et organiques), de colles, etc.

La nocivité des ignifuges minéraux (phosphates, silicates, borates, etc.) est faible, sinon négligeable. Celle des ignifuges organiques obtenus par la décomposition des résines urée-formol) est plus élevée ; les risques d'intoxication par du formol en suspension sont moyens.

La teinture, la peinture (laque) et le vernis sont à base de divers solvants. Les aromatiques du benzène, du xylène et du toluène sont les plus fréquents dans les sous-secteurs étudiés. L'intoxication benzolique se manifeste sous différentes formes : irritation de la peau et des muqueuses, brûlures, irritation de l'appareil respiratoire, troubles du système nerveux central (sensation d'ivresse), troubles du système reproducteur, dérèglement du metapoiétique, des reins et du foie.

RISQUES POUR LA SÉCURITÉ

**Fabrication de placages et de contre-plaqués**

En général, la manutention de grumes ou d'autres pièces de bois de grosse taille entraîne plusieurs accidents. Les croisements entre les trajets des grumes et les zones de passage des travailleurs et la manipulation en espace restreint sont particulièrement propices aux accidents.

L'écorçage, l'étuvage et la mise en forme des billes présentent des risques de contact mais également d'entraînement et chutes de personnes. Le cas échéant, les accidents sont toujours graves. À cet égard, l'alimentation automatique des dérouleuses et trancheuses présente beaucoup moins de danger.

Les postes de travail sur ces machines (dérouleuse et trancheuse) doivent être très près des outils (couteaux, presseurs, etc.) pour permettre à l'opérateur de déceler

toute anomalie. Aussi, les risques de contact avec les parties mobiles des machines sont-ils élevés. Les opérations les plus périlleuses sont celles qui obligent le travailleur à s'approcher du point de rencontre de la bille et du couteau, soit pour dégager des débris, soit pour changer un couteau ébréché. Les accidents donnent à penser que l'opérateur ne prend pas toujours soin d'interrompre le fonctionnement de la machine et de manipuler les couteaux avec prudence.

La manipulation à main nue des couteaux et des lames de dérouleuse, de trancheuse ou de massicot peut provoquer des coupures profondes et même l'amputation.

Le massicot peut provoquer des coupures et des contusions si la main de l'opérateur entre en contact avec la lame ou le presseur. Ce sont là les accidents les plus fréquents chez les opérateurs de massicot. Il en est de même pour les presses au moment du collage des feuilles en panneaux de contre-plaqué.

Le polissage est généralement automatisé dans ces usines ; l'opération présente des risques d'explosion due à la forte concentration de poussières. Le découpage des panneaux présente des risques identiques à ceux que comporte l'utilisation des scies, risques que nous aborderons dans la section portant sur la fabrication de bois ouvrés.

**Traitement protecteur du bois**

Le traitement protecteur du bois présente les risques inhérents à la manipulation des grumes que nous avons déjà exposés.

Le risque d'incendie et d'explosion est présent dès que la concentration des vapeurs des produits utilisés atteint la limite inférieure d'inflammabilité.

**Fabrication de bois ouvrés**

En dépit de la grande diversité de machines-outils utilisées, plusieurs risques pour la sécurité sont communs à tous les établissements.

Ainsi, le risque de contact entre le travailleur et les pièces mobiles des appareils est présent dans tous les cas où la garde est impropre. La manutention des pièces de bois comporte des raiques de heurts et de coincements. L'entretien et la maintenance des machines et de l'équipement présente des risques d'accidents graves si une politique de cadenassage n'est pas clairement établie et respectée. Les opérateurs doivent éviter les vêtements amples qui peuvent être entrainés par un outil ou une pièce mobile.

Pour toutes ces machines, il est essentiel que l'opérateur se protège les yeux ; en effet, les risques de projection de corps étrangers sont multiples. L'électrocution constitue un danger si les responsables ne vérifient pas périodiquement toutes les installations. Une explosion peut se produire dans les usines où le contrôle de la poussière est impropre. Enfin, la manipulation des outils tranchants (lames et couteaux) provoque plusieurs coupures et écorchures graves aux mains.

. **Scies circulaires** Les scies utilisées en usine sont beaucoup plus puissantes que les scies d'amateur. En effet, si la lame manque de voie ou si l'angle de coupe est mal ajusté, une scie d'atelier peut rejeter la pièce avec violence en direction de l'opérateur. Le contact avec la lame est aussi un facteur important de risque à ce poste de travail. Le contact se produit généralement lorsque l'opérateur doit scier des petites pièces. La projection de particules (noeuds, débris, etc.) est également une cause fréquente d'accidents.

. **Scie à balancier** La scie à balancier est particulièrement dangereuse. Les accidents surviennent généralement lorsque l'opérateur tente de dégager une pièce tronçonnée et touche la lame, lorsque le balancier est entraîné plus loin que prévu ou lorsqu'une pièce cylindrique roule sur elle-même, est entraînée par la lame et projetée en direction de l'opérateur.

. **Scie à ruban** Le contact avec la lame et la rupture du ruban constitue les principaux risques que présente l'utilisation des scies à ruban. La projection de débris présente aussi certains problèmes. Les doigts et les mains sont là encore le siège le plus fréquent des accidents.

. **Scie sauteuse** La scie sauteuse a occasionné plusieurs blessures lors de l'ajustement de la lame et des supports. Cet ajustement est nécessaire chaque fois qu'il y a lieu d'effectuer une coupe intérieure, et l'opérateur ne veille pas toujours à ce que la machine ne puisse être mise en marche involontairement.

. **Raboteuses** Nous utilisons le terme au sens large, ce qui inclut les raboteuses d'épaisseur, les dégauchisseuses, les mouleureuses et les toupies. Les machines qui ne sont pas alimentées automatiquement présentent des risques de contact de l'opérateur avec les couteaux et les outils. Une pièce usinée peut être rejetée par l'outil et le réflexe de l'ouvrier n'est parfois pas assez rapide pour lui éviter que sa main glisse sur les couteaux.

Un couteau qui se brise ou qui sort de sa gaine est projeté avec violence en toute direction, et peut blesser gravement un opérateur. Certaines particules (noeuds, éclats) peuvent être projetées avec violence. Les machines alimentées automatiquement présentent un risque supplémentaire : l'opérateur peut en effet se coincer les doigts entre les rouleaux d'alimentation et la pièce usinée.

. **Mortaiseuses à chaînes** Sur ces machines, c'est le contact avec la chaîne qui provoque le plus grand nombre d'accidents. Il ne faut donc jamais maintenir une pièce nue en place avec les mains et il faut éviter également de déplacer latéralement la pièce pendant l'opération (il faut relever la chaîne avant de déplacer la pièce). L'usinage d'une pièce sur une mortaiseuse à chaîne projette toujours beaucoup de particules.

. **Polisseuses** Encore une fois, les doigts et les mains subissent le plus grand nombre d'accidents, provoqués par contact avec le papier abrasif. La poussière fine que produit le polissage irrite les yeux mal protégés. Elle est, rappelons-le, particulièrement inflammable et même explosive.

. **Tours** Comme il est impossible de recouvrir complètement un tour manuel, la projection de particules pose de sérieux problèmes. Il arrive aussi qu'une pièce vole en éclat, qu'elle soit mal fixée et qu'elle s'échappe des mandrins, ce qui peut être lourd de conséquences.

Rappelons que selon les estimations, environ 75% des accidents dans l'industrie du bois ouvré surviennent au moment de l'utilisation des scies circulaires ou des raboteuses alimentées à la main (dégauchisseuses et toupies).

## SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

Dans les tableaux qui suivent, nous rappelons les principaux risques pour la santé et la sécurité que nous avons abordés dans le chapitre. Nous ne prétendons pas présenter l'ensemble des problèmes du secteur. Notre synthèse ne saurait, en effet, remplacer une étude approfondie de chaque établissement, laquelle permettrait sans doute de décrire plus précisément les conditions de travail et les risques spécifiques. Car,

## SCHÉMA 3

## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UNE DÉROULEUSE ET D'UNE TRANCHEUSE

Dérouleuse

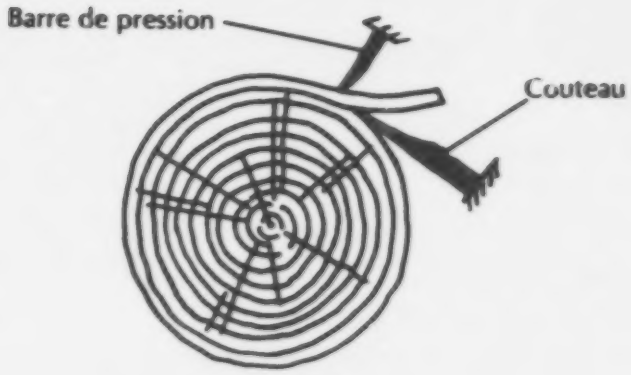


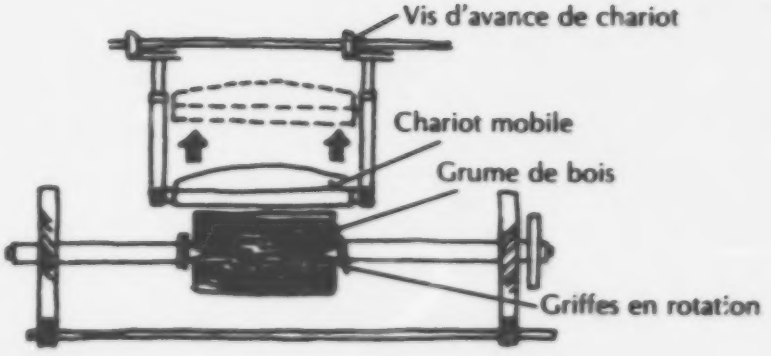


Trancheuse

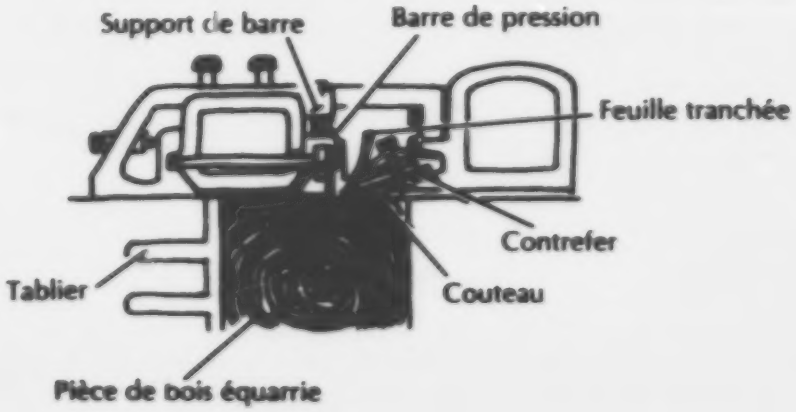

devons-nous le rappeler, les risques diffèrent d'un établissement à l'autre. Néanmoins, nous présentons dans les tableaux qui suivent une vue générale de la situation du secteur.

### Aspects ergonomiques

Une surcharge de travail, c'est-à-dire la manupulation fréquente de charges lourdes, souvent associée à une posture impropre, favorise le développement de troubles musculo-squellettiques dont le plus fréquent est le mal de dos.

D'autres problèmes ergonomiques peuvent nuire au bien-être des employés, tels, par exemple : l'éclairement insuffisant, l'encombrement du lieu de travail, une conception des leviers et commandes mal adaptée, etc.

Rappelons que ces problèmes d'ordre ergonomique créent souvent des situations propices aux accidents.

### Agents biologiques

Certaines études tendent à démontrer que la poussière de bois peut avoir une action d'ordre biologique. Cependant, aucune n'est assez concluante pour nous permettre d'affirmer que la poussière de bois a une action directe et significative à cet égard. Toutefois, il est vraisemblable que les champignons et les bactéries présents dans le bois peuvent certainement entraîner des réactions biologiques importantes dans l'organisme humain.

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES GÉNÉRAUX

RAJOTTE, Josaphat. Utilisation des machines à bois. Québec, Ministère de l'Éducation du Québec, 1973.

### PROCÉDÉS

BELGIQUE, Commissariat général à la promotion du travail. Organisation des ateliers et conditions de sécurité dans l'industrie du bois. Bruxelles, 1981.

IBOUX, A. "Un auxiliaire précieux pour la sécurité du menuisier : La servante pour toupie avec butée réglable incorporée". Dans : Travail et Sécurité, n° 10, octobre 1977, p. 462-463.

LUCARELLI, D. et col. "Le bruit dans les menuiseries". Dans Cahiers de notes documentaires, n° 97, 1979, p. 545-564.

STEWART, J.S. et HART, F.D. "Analysis and Control of Wood Planer Noise." Dans Sound and Vibration, mars 1972, p. 24-27.

SUISSE, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. Règles relatives aux silos à copeaux de bois. Lucerne, 1976.

LÉSIONS PROFESSIONNELLES

BEBEAR, J.P. et col. "Pathologie professionnelle O.R.L. des travailleurs du bois". Dans Bordeaux Médical, 1981, vol. 14, p. 331-333.

BEGLEY, J. et col. "Association Between Renal Function Tests and Pentachlorophenol Exposure." Dans Clinical Toxicology, 1977, vol. 11, n° 1, p. 97-106.

BELGIQUE, Commissariat général à la promotion du travail. Nuisance et risques de maladies professionnelles. Sécurité et l'hygiène dans l'industrie du bois, Bruxelles, 1976.

BLEUMINK, E. et col. "Allergy Dermatitis from Cedar-Wood-Thuja Plicata." Dans British Journal of Dermatology, vol. 88, 1973, p. 499-504.

COOKE, W. N. et BLUMENSTOCK M. W. "Facteurs qui déterminent la gravité des accidents du travail : cas de scieries de l'état du Maine". Dans Journal of Safety Research, vol. 11, n° 3, 1979, p. 115-120.

GONTHIEZ, P. Accidents du travail dans les industries du bois et des matières plastiques, et rotation du personnel. Hille, Caisse régionale d'assurance maladie du Nord de la France, 1975.

HARTMANN, A. et SCHLEGEL, H. "Health Damage in Switzerland Caused by Wood." Dans Schweizerische Medizinisch Wochanschrift, vol. 110, n° 8, 1980, p. 278-281.

ROYAUME-UNI. Direction de l'hygiène et de la sécurité. Furniture and Woodworking-Health and Safety 1977 - A report by H. M. Factory Inspectorate. H. M. Office, London, 1979.

SURBER, R. et col. "Allergies respiratoires aux poussières de bois : cas cliniques et études épiodémiologiques". Dans Revue française d'allergologie et d'immunologie, vol. 17, n°4, 1977, p. 193-198.

## IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES


BACH, B. et PEDERSON, N. B. "Contact Dermatitis from a Wood Preservative Containing Tetrachloroisophthabonitrile." Dans Contact Dermatitis, 1980, vol. 6, n° 2, p. 142.

BERNUCHON, J. "Quelques aspects du risque chimique dans l'industrie du bois." Dans Cahiers de notes documentaires, n° 44, juillet 1966, p. 195-201.

CABOT, C. et TEYSSIER, J. M. "Cancer de l'éthmoïde chez les travailleurs du bois". Dans Archives des maladies professionnelles, de médecine du travail et de sécurité sociale, vol. 42, n° 6, 1981, p. 303 et 352.

CARIGNEAUX, A. "Tumeur de l'ethmoïde et travail du bois". Dans Cahier de notes documentaires, n° 69, 1972, p. 371-373.

CLÉMENT, A. "Massicots à bois". Dans Cahiers de notes documentaires, vol. 98, 1980, p. 3-15.

DENOS, J. et Martin, A. "Épitheliomas cylindriques de l'ethmoïde et travail du bois". Dans Cahiers d'oto-rhynolaryngologie, tome 8, n° 4, 1973, p. 367-374.

DUPAS, D. et col. "Études des cancers de l'ethmoïde vus depuis deux ans dans un centre hospitatlier chez des ouvriers du bois." Dans Archives de maladies professionnelles, de médecine du travail et de sécurité sociale, vol. 42, n° 5, 1981, p. 287-302.

ENGZELL, U. "Occupational Etiodogy and Nazal Cancer : an Internordic Project." Dans Acta Otolaryngolozica Supplement, n° 360, 1979, p. 126-218.

ESPING, B. et AXELSON, O. "A Pilot Study on Respiratory and Digestive Tract Cancer Among Woodworkers". Dans Scandinavian Journal of Work, Environment and Health, vol,. 6, n° 3, 1980, p. 201, 205.

FOURNIER, E. "Toxicité des herbicides et des protecteurs des bois". Dans Revue du practicien, Tome XV, n° 29, 1965, p. 3793-3803.

FRANCE. Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. Fiche de sécurité sur la prévention des risques liés à l'utilisation des colles à bois, Issy-Les-Moubineaux, 1977.

GALLOP, B. R. et GLASS, W. I. "Urinary Arsenic Level in Timber Treatment Operators". Dans New Zealand Medical Journal. Vol. 89, janvier 1979, p. 10-11.

HARISON, B. M. Dermites de contact professionnelles provoquées par les bois et les plantes. Paris, INRS, 1978.

KLEMMER, H. W. et col. "Clinical Findings in Workers Exposed to Pentachlorophenol". Dans Archives of Environmental Contamination and Toxicology, vol. 9, n° 6, p. 715-725.

LEVIN, J. O. et col. "Use of Chlorophenols as Fungicides in Sawmills." Dans Scandinavian Journal of Work, Environment and Health, vol. 2, n° 2, 1975, p. 71-81.

ORSLER, R. J. Notice d'information sur les risques d'atteinte à la santé dus aux poussières de bois, Building Research Establishment, Distribution Unit, Gauston, Royaume-Uni, 1979.

REBATTU, J. P. et BOULARD, B. "La pathologie naso-simusienne chez les travailleurs du bois en dehors du cancer". Dans Journal français d'oto-rhinolaryngologie, Vol. 27, n° 6, 1978, p. 395-400.

SMITH, R. S. "Responsabilities and Risks Involved in the Use of Wood Proteting Chemicals". Dans Occupational Health Reviews, Vol. 21, n° 3-4, 1970, p. 1-6.

TREMBLAY, R. Vue d'ensemble des problèmes de bruit dans l'industrie du bois de sciage et du bois ouvré dans la province de Québec. Québec, ministère de l'Environnement, 1980.

PRÉVENTION

BELGIQUE, Commissariat général à la promotion du travail. Sécurité et hygiène dans l'industrie du bois : dispositions réglementaires. Bruxelles, 1975.

CANADA. Association canadienne de normalisation, Safety Code for the Woodworking Industries. Rexdale, 1977.

CATILINA, P. "Rapport sur le 2e thème : Le travail du bois : risques professionnels et prévention". Dans Archives des maladies professionnelles, de médecine du travail et de sécurité sociale, Vol. 42, n° 5, 1981, p. 253-285.

COHEN, H. et col. Safety Program in High versus Low Accident Rate Companies - an Interim Report, NIOSH, US Departement of Health, Education and Wellfare, Ohio, 1975.

ÉTATS-UNIS. National Safety Council. Tilting-Arbor and Tilting-Table Saws (1-606-74) ; Sawmill Edgers (1-571-74) ; Sawmill Head Rigs (460) ; Overhead Swing Cut-Off Saws and Strought Pull Saws (277) ; The Radial Saw (1-353-78) ; Woodworking Band Saws (1-235-73) ; Wood Stickers, Moulders and Matchers (384) ; Power Feed Wood Planers (1-225-73) ; Wood Jointers (1-280-73) ; Wood Shapers (1-333-75) ; Wood Turning Lathes (1-253-70). Industrial Data Sheets, Chicago, Illinois.

ÉTATS-UNIS, National Safety Council. Accident Prevention Manual, 8e édition, chapitre 7, Chicago, Illinois, 1980.

SUÈDE, Union internationale des instituts de recherches forestiers. Proceeding of IVFRO Joint Meeting, Division 3 and 5 : Ergonomics in Sawmills and Woodworking industries, Stockholm, 1975.

TOBELEM, M., Fiches techniques de sécurité. Scie circulaire à table de type commun (824-70-73) ; Scie à ruban à table (876-74-74) ; Scie à ruban à grumes (893-75-74) ; Mortaiseuses à chaîne (1112-91-78). Institut national de recherche et de sécurité, Paris.

TRIVIN, J. Y. Le rejet du bois dans le travail à la toupie : causes et remèdes. Rapport technique, Institut national de recherche et de sécurité, Paris, 1975.

# TROISIÈME PARTIE

# L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ

Dans la troisième partie de la présente monographie, nous traiterons de l'organisation de la prévention en matière de santé et de sécurité du travail dans le secteur de la première transformation des métaux au Québec.

D'abord, nous verrons au chapitre 7 les principales mesures de prévention mises en oeuvre dans différents milieux de travail pour ensuite aborder, au chapitre 8, les programmes et services offerts par divers organismes et associations voués à l'organisation de la prévention en santé et en sécurité du travail.

Puis, au chapitre 9, nous passerons en revue les plus récents projets de recherche menés dans les domaines d'activité du secteur.

Enfin, nous présenterons au chapitre 10 la législation en matière de santé et de sécurité du travail actuellement en vigueur au Québec.

# CHAPITRE 7 : LES PRINCIPALES MESURES DE PRÉVENTION DANS LE MILIEU DE TRAVAIL

Recherche et rédaction : Pierre Dessurault, CSST

La conception des machines et des outils se fait toujours en fonction du travail qui devra être exécuté. C'est en effet ce qui détermine la puissance et la taille d'une machine et les matériaux utilisés.

Malheureusement, il est rare qu'on adapte aussi les machines et les outils à l'opérateur. Cette lacune se traduit par des contraintes ergonomiques plus intenses et, bien entendu, des risques accrus pour la santé et la sécurité.

Les entreprises ont d'abord cherché à protéger le travailleur par des moyens et des équipements de protection individuels ou collectifs. Sans éliminer les risques ni même réduire le nombre d'accidents, ces moyens de protection n'en diminuent pas moins l'intensité (par exemple les protecteurs auriculaires) et parfois l'importance de la lésion (les casques de sécurité, tabliers, etc.)

Depuis quelques années, particulièrement depuis l'adoption de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, on cherche davantage à éliminer le risque à la source. Par exemple, on s'attache à abaisser le niveau de bruit. Il s'agit d'une approche plus difficile à concrétiser dans son application mais elle permet d'établir un milieu de travail non seulement plus sécuritaire mais aussi plus agréable.

Aussi, tenterons-nous de décrire comment éliminer à la source chacun des risques identifiés au chapitre précédent. Ces méthodes ont souvent des répercussions d'ordre économique ou même technologique. Nous nous proposons donc, lorsque l'élimination à la source est impraticable à court terme, d'indiquer des moyens de protection individuels.

## MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION

Plusieurs facteurs de risque sont présents dans presque tous les établissements du secteur. Il est donc possible d'élaborer des mesures de prévention générales dont l'application est en principe identique d'une usine à l'autre.

Si le bruit est universellement reconnu comme agent physique, les mesures visant à sa réduction le sont beaucoup moins. Les solutions proposées par les différents experts sont parfois, mais pas toujours, très efficaces. Il n'en demeure pas moins que dans le secteur, ramener le bruit en deça de la limite permise de 90 dB(A) à tous les postes n'est pas facile, voire économiquement impossible à court terme. Nous ne voulons cependant pas négliger l'objectif de l'élimination à la source car toute réduction du bruit, même si elle ne nous permet pas de respecter la norme, est néanmoins souhaitable.

Les scies et les raboteuses sont les outils les plus bruyants du secteur. Aussi, avons-nous axé notre recherche sur ces deux types de machines. Le bruit est le résultat de deux phénomènes : la turbulence aérodynamique autour des outils et la radiation acoustique autour des surfaces vibrantes. Aussi, l'entretien préventif aide-t-il à éliminer une partie des vibrations causées par des supports usés qui favorisent les vibrations.

L'intervention sur les machines ne saurait se substituer à l'aménagement du local de travail. La disposition des machines et les caractéristiques acoustiques du local ont une influence marquée sur tous les postes de travail.

**Scies circulaires**

Différents dispositifs (certains sont relativement simples à mettre en place) permettent de réduire le bruit à vide des scies circulaires. L'un d'eux consiste en une plaque de bois placée parallèlement à la lame, à environ 1 mm face à la partie non travaillante de la lame. Un second dispositif consiste à utiliser des chevilles de bois montées sur des ressorts qui viennent s'appuyer sur la lame. Enfin, un troisième dispositif consiste à fixer un collier antivibration (damper) sur la partie de la scie qui n'entre pas en contact avec le bois. Ces trois moyens, ajoutés à une réduction de la vitesse de rotation, réduisent le bruit causé par la turbulence aérodynamique.

Le bruit causé par les surfaces vibrantes, bois et machines, peut être réduit d'abord par un entretien régulier. Chaque composante, en effet, doit être bien fixée. La forme de denture et la vitesse de rotation de la lame ont une influence déterminante sur le bruit. Une position qui produit une profondeur de coupe minimale engendre moins de bruit, mais elle provoque davantage de rejets de pièces.

**Raboteuses**

Dans le cas des raboteuses, il faut aussi analyser de façon distincte les bruits vide (turbulence aérodynamique) et les bruits en charge (surfaces vibrantes).

Ces machines sont munies d'outils cylindriques dont la vitesse de rotation varie de 4 000 à 7 000 tours/minute. Des lèvres crénelées et des tôles guide-air permettent de réduire grandement le bruit à vide (10 db (A)). La vitesse de rotation joue également de façon marquée. Par exemple, entre 4 000 et 5 000 tours/minute, le niveau de bruit augmente de 5 db (A).

En charge, le couteau hélicoïdal produit moins de bruit que le couteau droit, le plus répandu. Un second modèle, dit couteau à pastilles, s'apparente à ce chapitre au couteau hélicoïdal. Même s'ils sont plus cher, ces couteaux permettent d'accroitre la productivité accrue et d'obtenir un fini de meilleure qualité.

Évidemment, l'encoffrement des machines demeure le moyen le plus efficace de réduire le bruit. Il est toutefois particulièrement difficile d'utiliser cette méthode sur les scies circulaires. En outre, l'aménagement des lieux de travail s'y prête souvent mal. Aussi, tout réaménagement des lieux devrait représenter une occasion de tenir compte du bruit dans le choix des machines outils et dans la dispositoin de l'atelier. Néanmoins, le port de protecteurs auriculaires s'impose.

## POUSSIÈRES

Établissons d'abord la distinction entre poussière de bois et copeaux. Les deux sont très différents tant sur le plan des risques qu'ils présentent que sur le plan de la prévention de ces risques.

La poussière, pour demeurer en suspension, ne dépasse pas 3 à 5 microns. Une concentration de 12 grammes par mètre cube présente des dangers d'explosion. Il importe donc de réduire la concentration de poussières et les sources d'ignition.

D'abord, il est possible d'intervenir au niveau des sources de poussières fines, particulièrement les polisseuses. Les poussières ne doivent pas être acheminées vers les silos à copeaux où elles se maintiennent en suspension. Elles doivent plutôt être aspirées et rejetées à l'extérieur ou accumulées dans des filtres spéciaux.

Ensuite, il est nécessaire de contrôler les sources d'ignition dans le système de collecte et dans l'ensemble de l'établissement. Les conduits et installations électriques doivent être étanches aux poussières et mis à la terre ; toute source de flamme doit être éliminée, etc.

Il est en outre souhaitable d'installer des gicleurs automatiques (sprinklers) à l'intérieur des conduits.

## MANUTENTION

Comme nous l'avons déjà souligné, l'espace est souvent restreint dans les établissements du secteur, ce qui soulève souvent des difficultés en ce qui concerne l'aire de travail et la manutention des objets. De plus, dans certains cas, des modifications partielles de l'atelier peuvent rendre complexe l'acheminement des pièces. Seul un réaménagement complet de certaines usines permettrait de réduire la manutention au minimum.

Les travailleurs doivent disposer d'un espace suffisant pour éviter de heurter d'autres machines et de croiser les aires de circulation. Les aires de stockage, de manutention et de circulation doivent être dégagées et régulières.

## VÊTEMENTS

Tous les travailleurs devraient éviter de porter des vêtements amples qui peuvent se prendre dans une pièce mobile ou dans un outil et provoquer un accident. Les bagues, bracelets et colliers présentent des dangers similaires. Les opérateurs de machines devraient éviter de porter des gants.

## MACHINES À BOIS

Toutes les pièces d'entraînement d'une machine doivent être isolées convenablement. Les machines destinées à un usage particulier possèdent une puissance déterminée. Toute modification apportée à la puissance du moteur, à la vitesse de rotation ou au

type d'outils utilisés peut être lourde de conséquences. Le choix d'une machine et d'un outil appropriés au travail est une première démarche de prévention.

## AGRESSEURS CHIMIQUES

Différentes substances chimiques sont utilisées dans le secteur, notamment, les agents de protection du bois, la laque, le vernis, la teinture et les colles diverses.

Ces agresseurs chimiques ont des effets sur l'organisme, qui varient selon leur nature et selon l'exposition du travailleur. Toutefois, les problèmes suivent généralement deux types de contact : le contact cutané et l'inhalation. Dans les deux cas, les substances peuvent irriter les surfaces ou pénétrer dans l'organisme.

La prévention consiste donc à éliminer les contacts entre ces agents et la peau et à éliminer les émanations (vapeurs ou aérosols). La manipulation et l'entreposage des substances dangereuses doivent respecter les règles d'usage (règlements sur les établissements industriels et commerciaux). Le transvidage de ces substances doit notamment faire l'objet d'une attention particulière. L'utilisation, à l'état pur ou en solution, exige le port de gants et parfois de tabliers ou de salopettes.

Seule la ventilation peut réduire l'accumulation de vapeurs et d'aérosols dans l'air ambiant. Nous ne pouvons pas, dans le cadre de cette monographie, aborder les méthodes de ventilation appropriées aux procédés et substances utilisées.

## MESURES SPÉCIFIQUES DE PRÉVENTION

Outre les mesures générales de prévention précitées, certaines mesures particulières s'appliquent à différentes machines. C'est par sous-secteur d'activités que nous allons les présenter, comme nous l'avons fait au chapitre 6.

## FABRICATION DE PLACAGES ET DE CONTRE-PLAQUÉS

Comme nous l'avons déjà mentionné, les risques élevés de contact avec les pièces mobiles de la machine peuvent être réduits en isolant ces pièces.

Les côtés des bassins servant à l'éturage doivent dépasser le niveau du plancher d'environ un mètre pour éliminer les risques de chute. Les ouvriers ayant à se déplacer au-dessus des cuves devraient porter une ceinture de sécurité.

Les couteaux des trancheuses et des dérouleuses doivent être remisés et transportés dans des caisses. Leur manutenttion devrait se faire à l'aide de poignées. Il convient de les affuter sur un banc d'affûtage et non sur la machine. Une grille asservissant l'interrupteur devrait entourer les zones dangeureuses telles les tables de déroulage et de tranchage est nécessaire.

Sur certains massicots, les commandes bimanuelles préviennent les blessures aux mains par coincement entre la table et le presseur.

## TRAITEMENT PROTECTEUR DU BOIS

Il est possible de réduire les risques que présente la manipulation des grumes ou pièces de bois en utilisant des crochets et des appareils de levage appropriés, bien entretenus et vérifiés périodiquement.

Les fosses de trempage doivent être entourées de barrières d'environ un mètre de hauteur ; toute personne appelée à circuler au-desus de ces fosses doit porter une ceinture de sécurité.

Le contrôle des vapeurs est nécessaire pour maintenir un niveau acceptable, tant du point de vue de la santé des travailleurs que des risques d'explosion. Dans le cas de traitement sous pression, il faut prévoir des dispositifs qui permettent de détecter toute anomalie, fuite, etc.

## FABRICATION DE BOIS OUVRÉS

Pour alimenter des scies et des raboteuses, l'opérateur devrait, dans la mesure du possible, se placer de côté et non de face. Les scies à balancier doivent être munies d'une poignée placée de telle façon que l'opérateur ne soit pas sur le trajet de la lame.

L'entretien des outils est particulièrement important. Il réduit les risques de rejet et le niveau de bruit. Ainsi, la lame des scies doit avoir une voie suffisante, être nettoyée et affûtée fréquemment. Les couteaux doivent également être bien en place dans leur gaine et bien aiguisés.

**Scies circulaires**

La partie travaillante de la lame doit être recouverte d'un capot mobile à ajustement automatique. Le couteau diviseur, essentiel, empêche les parties sciées de la pièce de se resserrer sur la scie, ce qui provoque un rejet vers le haut et l'arrière. Le guide doit être bien parallèle à l'axe de coupe.

Pour scier les petites pièces, l'utilisation d'un poussoir empêche tout contact des doigts avec la lame. Scier des planches tordues ou courbées présente un danger certain. Ces planches doivent être redressées à la dégauchisseuse. Il ne faut jamais nettoyer la table avec les mains, mais piutôt avec une lisière de bois.

Un entretien est donc essentiel au maintien de conditions de travail sécuritaires. Le choix des lames l'est également. La denture de la lame diffère selon l'utilisation (refente, coupe de travers ou coupe à onglets). Les scies à refendre doivent être munies de lamelles dentées pour bloquer un éventuel recul de la pièce.

La scie à balancier ne peut être munie de couteaux diviseurs. Un capot, cependant, est essentiel tout comme la présence d'un mécanisme capable d'arrêter la course de la lame en un point précis et de la ramener vers l'arrière lorsqu'elle est relachée.

**Scies à ruban**

La sécurité, en ce qui touche les scies à ruban est fonction des gardes, de l'entretien et de l'ajustement. En outre, il est important de vérifier fréquemment le montage et la tension de la lame sur les poulies.

Le nettoyage de la table est également important pour réduire les risques de projection de débris de coupe. La lame d'une scie à ruban doit également être bien avoyée. L'ajustement du support de lame permet une exécution plus précise et plus facile. Toute soudure ou brassure de la lame doit être exécutée par un spécialiste et vérifiée.

**Raboteuses**

Les raboteuses à mains, dégauchisseuses et toupies, sont celles qui présentent le plus de danger. Rappelons que le rejet de pièces a provoqué plusieurs accidents par contact des doigts sur l'outil.

Un dispositif de protection automatique est essentiel sur ces machines. L'opérateur devrait utiliser un poussoir pour les pièces de moins de quinze pouces. Avant de mettre la machine en marche, il devrait s'assurer que la profondeur de coupe est bien ajustée. Un porte-outils cylindrique présente moins de danger et l'ouverture entre les tables doit être aussi étroite que possible. Il est essentiel de ne jamais laisser de débris ni de pièces de bois sur la machine. Au début de chaque passe, la main gauche doit être à au moins six pouces du bout de la pièce. Afin d'éviter de passer une main au-dessus de l'outil, l'opérateur doit déplacer ses mains de la table avant à la table arrière à mesure que la pièce avance.

Sur les raboteuses d'épaisseur et les autres raboteuses, les rouleaux d'alimentation doivent être couverts. Des lamelles dentées empêchent le recul de la pièce. Il ne faut pas façonner des pièces trop courtes avec ce type de machines, car comme elles ne sont pas retenues par les rouleaux ni les lamelles dentées, elles peuvent être violemment rejetées.

**Polisseuses**

Les polisseuses produisent beaucoup de poussières. Un système d'évacuation distinct est essentiel sur ces machines. Les gardes et l'utilisation de poignées peuvent empêcher le contact de la main avec le papier abrasif. Celui-ci doit être périodiquement vérifié pour empêcher toute rupture.

**Tours**

Les tours manuels présentent plus de risques que les tours automatiques. L'opérateur doit veiller à n'utiliser que des pièces saines, sans défauts et, s'il s'agit de pièces collées, bien séchées. Le support à outils doit être aussi près que possible de la pièce. L'outil doit être maintenu fermement des deux mains. Pour poncer la pièce, il faut retirer le support à outils.

**BIBLIOGRAPHIE**

ÉTATS-UNIS. National Safety Council. Accident Prevention Manual for Industrial Operations. Chicago, Illinois, 8e édition, 1980.

QUÉBEC. Commission de la santé et de la sécurité du travail. Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré. Québec, L.R.Q., C. S-2.1

RAJOTTE, Josaphat. Utilisation des machines à bois. Ministère de l'éducation du Québec, 1975.

## CHAPITRE 8 : LES ASSOCIATIONS, LES ORGANISMES ET LEURS PROGRAMMES

Recherche et rédaction : Céline Domingue, CSST
Lucie Madore, CSST
Raymond Mailhot, CSST
Michel Marchand, CSST

L'organisation de la prévention en santé et en sécurité du travail a nécessité d'une part la mise sur pied, en tout ou en partie, d'organismes ou d'associations voués à cette cause et d'autre part la collaboration de plusieurs personnes touchées de près ou de loin par la santé et la sécurité.

Ces mêmes organismes et associations ont ainsi développé des programmes et des services qui visent directement ou indirectement les clientèles ou même les intervenants du secteur.

Les principaux programmes et services sont énumérés dans ce chapitre. Nous ne prétendons toutefois pas qu'ils représentent une liste exhaustive de tout ce qui existe dans le domaine. La raison en est bien simple : certains programmes (en particulier des programmes de formation) sont ponctuels, de courte durée et s'adressent uniquement, par exemple dans les programmes de formation de main-d'oeuvre, au groupe de travailleurs de l'établissement qui en a fait la demande. Nous avons donc tenté d'indiquer dans ces cas les programmes plus généraux auxquels peuvent avoir recours les diverses clientèles. C'est ainsi qu'un "programme" n'a pas toujours la même signification d'un organisme à un autre. C'est tantôt un programme de formation dont la teneur et la durée peuvent varier de quelques heures à plus d'une année et c'est tantôt un programme qui a l'envergure de l'ensemble des réalisations d'une direction ou d'un service voire même d'un organisme comme la CSST.

Nous avons voulu que les principaux programmes et services répertoriés soient ceux qui pourront être utiles de façon générale ou particulière aux intervenants du secteur d'activité économique.

Dans les pages qui suivent, nous énumérerons successivement les programmes de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, du ministère des Affaires sociales et de son réseau, du ministère de l'Éducation et de son réseau et du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu incluant les programmes conjoints avec le gouvernement fédéral. Comme le chapitre 4 donne déjà un aperçu du mandat, du rôle et des objectifs de la CSST, de l'IRSST et des départements de santé communautaire, nous renvoyons le lecteur à ce chapitre pour ces renseignements. Dans le présent chapitre, nous nous limiterons à un répertoire succinct des programmes et services touchant la santé et la sécurité.

## INVENTAIRE DES PRINCIPAUX PROGRAMMES ET SERVICES EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL RELEVANT DES ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS

### COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)

Le mandat, le rôle et les objectifs de cet organisme étant déjà décrits au chapitre 4, nous présenterons simplement ici la liste des programmes et des services qu'il offre. Nous compléterons cette liste par les programmes et les services offerts par la Commission d'Emploi et d'Immigration du Canada (CEIC), par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et par l'Institut national de recherche scientifique (INRS). Ces organismes, de par leur mandat, leur rôle et leurs objectifs, apportent un complément appréciable au travail de la Commission.

Sous la responsabilité de la vice-présidence à la prévention, nous retrouvons les programmes et services suivants[45] :

- les secteurs d'activité économique prioritaires ;
- le programme-cadre de santé ;
- le programme de prévention ;
- les services de santé au travail ;
- la création d'associations sectorielles paritaires ;
- la formation et l'information ;
- les services spécialisés : répertoire toxicologique et centre de documentation ;
- les projets spéciaux : projets d'études expérimentaux ;
- les politiques et les procédures d'inspection[46] ;
- les services d'interventions en inspection ;
- les demandes de révision ;
- l'analyse des plans et devis.

---

45 Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Rapport annuel 1982, Éditeur officiel.

46 Ces politiques et procédures sont décrites en détail dans le Manuel de l'inspecteur publié par la CSST et disponible sur abonnement.

Sous la responsabilité de la vice-présidence à la réparation, les programmes et les services suivants sont offerts dans les cas de lésions professionnelles[47] :

- le retour au travail ;
- les subsides aux employeurs ;
- la stabilisation économique ;
- la stabilisation sociale ;
- l'adaptation du milieu de vie ;
- l'aide personnelle ;
- le versement de capital ;
- les programmes spéciaux ;
- l'évaluation de l'inaptitude à reprendre le travail ;
- les indemnités de réadaptation ;
- la politique relative à la réadaptation préventive ;
- le versement des indemnités ;
- le paiement des frais ;
- les politiques médicales.

Sous la responsabilité de l'Office des personnes handicapées, les programmes et services suivants sont offerts[48] :

- les centres de travail adaptés (CTA) ;
- les subventions à un employeur et le contrat d'intégration professionnelle (CIP) ;
- le plan de service.

En collaboration avec la Commission de la formation professionnelle :

- les programmes d'orientation, d'évaluation et de formation.

Et aussi en collaboration avec le Centre d'Emploi et d'Immigration du Canada[49] :

- la recherche d'un emploi ;
- le programme de formation ;

---

47 Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Manuel de la Réparation, 1982.

48 Québec, Office des personnes handicapées du Québec, Répertoire des programmes et des ressources d'aide à l'emploi, 1982.

49 Le Centre d'Emploi et d'Immigration du Canada offre aussi des programmes en collaboration avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu et le ministère de l'Éducation du Québec.

- le programme de mobilité professionnelle ;
- le programme de paiement et l'aménagement du travailleur ou de la travailleuse.

## INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL (IRSST)[50]

L'IRSST a mis sur pied plusieurs programmes de recherche et de services qui font appel à des équipes associées de plusieurs universités. Plusieurs recherches sont subventionnées en collaboration avec le Conseil scientifique et le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ). L'énumération qui suit tient compte des programmes en vigueur au cours de la présente année. Les efforts de recherche sont traités dans un chapitre subséquent.

- L'équipe associée de recherche en toxicologie industrielle, Université de Montréal, a mis sur pied un programme de recherche sur la détection précoce de l'exposition à des agents toxiques et des altérations à la santé en milieu de travail par la surveillance biologique.

- L'équipe associée de recherche en épidémiologie des lésions professionnelles, Université McGill, a un programme de recherche intitulé : Étude rapide des risques professionnels.

- L'équipe associée de recherche en épidémiologie des cancers professionnels, Université du Québec, Institut Armand-Frappier, oriente un programme de recherche dont le projet principal est le dépistage des facteurs cancérigènes de l'environnement professionnel.

- L'équipe associée de recherche en génie biomédical, École Polytechnique de Montréal, oriente sa recherche sur l'étude biomécanique des maux de dos en milieu de travail.

- L'équipe associée de recherche sur la pathophysiologie et le dépistage précoce des pneumoconioses, Université de Sherbrooke, a axé son programme de recherche sur la pathophysiologie et le dépistage précoce des pneumoconioses.

---

50 Québec, Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec, Rapport annuel 1982, 1983.

- Le groupe de recherche du département de biologie, Université du Québec à Montréal, prépare un programme de recherche en fonction de trois points de vue complémentaires : le poste de travail, les effets potentiels du milieu et les relations qui existent entre les différents paramètres de l'environnement de travail et les altérations de la santé.

- L'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, en collaboration avec le Conseil scientifique et le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ), a mis sur pied quelques programmes et services visant à favoriser la recherche en santé et en sécurité. Il s'agit de la recherche subventionnée, de la formation de chercheurs et de chercheuses, des programmes de recherche internes dont "La femme au travail" et "Sécurité et ingénierie", de l'équipe de soutien à la recherche, des services de laboratoire, de même que des projets spéciaux d'information scientifique et technique en plus du groupe des relations avec les intervenants.

## INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS)[51]

L'INRS est une entité juridique très particulière. Elle regroupe une université classique, un institut de recherche universitaire et un institut public de recherche.

Dans sa programmation 1982-1988, l'INRS définit plusieurs préoccupations, dont l'INRS-Santé qui nous concerne plus particulièrement. "L'INRS-Santé poursuivra l'objectif général de contribuer à l'amélioration de la santé des Québécois en développant la recherche fondamentale et appliquée dans trois sphères d'activité spécifiques du vaste domaine des sciences de la santé nécessitant des interventions de nature multidisciplinaire." Les objectifs spécifiques du Centre, inscrits dans les objectifs généraux de l'Institut, ont été définis de la façon suivante :

- contribuer à l'étude des facteurs délétères du milieu de travail et des phénomènes associés à la biodisposition des toxiques de l'environnement ainsi que de leur impact sur la santé, dans la perspective de proposer des solutions préventives ou correctives ;

---

51 Québec, Institut national de la recherche scientifique, Rapport annuel 1981-1982, 1983.

- poursuivre des travaux fondamentaux visant à l'élucidation des phénomènes biologiques et pathologiques reliés aux processus de vieillissement normal et anormal, par la création d'un foyer d'expertises dans ce domaine au Québec ;

- contribuer à l'amélioration et la rationalisation du traitement pharmacologique chez deux classes de la population défavorisée à ce niveau, soit les enfants en bas âge et les personnes âgées ;

- participer progressivement, par ses différentes activités de recherche, à l'enseignement supérieur et à la formation de chercheurs ;

- rendre accessibles et mettre au service des membres de la communauté scientifique québécoise qui y font appel, ses connaissances et ses moyens techniques pour la solution de problèmes de recherche spécifiques qui lui sont soumis.

Ces objectifs se concrétisent dans un programme d'activités dont les composantes ont été regroupées sous les thèmes suivants :

**Programme I - Environnement et santé**

Sous-programme 1 : stress, santé et sécurité du travail
Sous-programme 2 : toxicologie en milieu de travail
Sous-programme 3 : métabolisme, biodégradation et cinétique des toxiques de l'environnement

**Programme II - Biologie moléculaire du vieillissement**

Sous-programme 1 : la dégénérescence cellulaire et le vieillissement
Sous-programme 2 : le métabolisme cellulaire et le vieillissement

**Programme III - Pharmacologie clinique aux extrêmes de la vie**

Sous-programme 1 : pharmacologie clinique chez le nouveau-né et l'enfant
Sous-programme 2 : pharmacologie clinique et la personne âgée.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES[52]

**Mandat**

Le MAS conçoit et applique la politique sociale du Québec et est responsable de l'implantation et du maintien des établissements de santé et de services sociaux.

**Rôle**

Ce ministère a pour fonction d'élaborer et de proposer pour le Québec la politique relative à la santé et aux services sociaux de façon à donner à chaque personne et à chaque famille une qualité de vie convenable.

**Objectifs**

Il planifie, développe, surveille et contrôle les programmes de santé et de services sociaux. L'application des programmes est confiée à la Régie de l'assurance-maladie du Québec, aux conseils régionaux de la santé et des services sociaux (CRSSS) et aux établissements de santé et de services sociaux (les centres hospitaliers, les centres d'accueil, les centres locaux de services communautaires, les centres de services sociaux et les centres de réadaptation fonctionnelle), à des régimes autonomes (Régie de l'assurance-maladie du Québec) et aux corporations que sont les conseils de la santé et des services sociaux.

Nous indiquerons ici surtout dans les programmes de santé, les principaux programmes et services qui touchent la santé et la sécurité.

Sous la direction générale des programmes de santé, le service des programmes de santé mentale administre des programmes et des spécialités inhérentes aux activités de santé mentale. Deux autres directions, sous l'égide de cette direction générale, oeuvrent dans des domaines différenciés. Il s'agit de la Direction de la santé communautaire et des services aux communautés autochtones qui offre des services pour la réalisation de programmes de santé au travail, et la direction des transports ambulanciers, des mesures de sécurité et d'urgence qui assure des services conseils aux établissements en matière de sécurité et d'urgence.

---

52 Québec, Ministère des Affaires sociales, Rapport annuel 1981-1982, éditeur officiel du Québec, 1983.

## LES CH-DSC ET LE RÉSEAU DE SANTÉ

Au chapitre 4, se trouve un aperçu du mandat, du rôle et des objectifs des départements de santé communautaire. La présente partie vient compléter cette information en énumérant les principaux programmes et services assurés par l'ensemble du réseau de santé. En effet, c'est tout le réseau (hôpitaux généraux, spécialisés et de soins prolongés, centres d'accueil, centres locaux de services communautaires (CLSC), polycliniques, cabinets privés de médecins, etc.) qui contribue à mettre ces programmes en application et à assurer ces services.[53]

Les programmes sont regroupés sous des thèmes non limitatifs et qui pourront varier dans l'avenir. De façon plutôt ponctuelle, nous pouvons les citer ainsi :

**Territoire**[54]

- profils démographiques et socio-sanitaires de la population d'un territoire ;
- ressources ;
- clientèle d'un centre hospitalier ;
- maladies infectieuses.

**Santé maternelle et infantile**

- périnatalité ;
- maladies infectieuses ;
- nutrition ;
- autres.

**Santé scolaire**

- dépistage ;
- santé dentaire ;
- maladies infectieuses ;
- nutrition ;
- autres.

---

53 Yves Laplante, DSC-HMR, 1981, brochure publiée par DSC Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

54 Denis Allard et Coll., Rapport de recherche des DSC de la région métropolitaine de Montréal (résumés analytiques), DSC Centre hospitalier Maisonneuve-Rosemont, juillet 1982.

**Gérontologie**

**Maintien à domicile**

**Santé au travail**
- services de santé ;
- profil des industries manufacturières du territoire ;
- autres.

À ce chapitre, les CH-DSC ont entrepris les études démographiques de leur territoire respectif. Ces études comportent l'identification des entreprises des secteurs prioritaires de la CSST dans le but de mieux connaître la population touchée par les agents agresseurs de la santé et de la sécurité dans le milieu industriel et ainsi mieux identifier ou évaluer les risques pour la santé.

Parmi ces programmes, nous retrouvons les recherches ou études qui se rapprochent du secteur d'activité et qui ont été réalisées ou qui sont en cours de réalisation dans les CH-DSC respectifs. Il ne s'agit toutefois pas d'un recueil exhaustif, plusieurs recherches ayant pu être projetées et mises sur pied depuis notre cueillette.

CH-DSC Sacré-Coeur
- facteurs de risque d'ordre économique dans l'industrie légère - influence de la posture sur les problèmes de santé des travailleuses ;
- niveaux sonores dans les petites et moyennes entreprises de Ville St-Laurent ;
- l'industrie du meuble sur le territoire du DSC ;
- risques pour la santé présents dans le secteur.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

**Mandat**

Le ministère de l'Éducation a été créé en 1964 par la loi instituant le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'éducation. La loi confie au ministre de l'Éducation la direction et l'administration de son ministère et la responsabilité de promouvoir l'éducation et d'assurer le développement des établissements d'enseignement.

**Rôle**

Sur les plans de l'éducation et de la pédagogie, le ministère de l'Éducation a la responsabilité d'établir les types de services éducatifs à offrir aux diverses populations scolaires. Il définit le cadre général d'organisation, les régimes pédagogiques et la sanction des études. Il approuve les programmes d'études, le matériel didactique et les modes d'évaluation.

En matière de gestion des ressources humaines, le ministère détermine les conditions générales de travail au sein du système scolaire ainsi que la classification, la qualification, le perfectionnement et l'évaluation du personnel.

Quant à la gestion des ressources financières, le ministère établit annuellement les règles de financement des réseaux d'enseignement de même que la répartition des ressources financières.

En ce qui a trait à la gestion des ressources matérielles, dans le cadre des plans triennaux d'investissement, le ministère autorise les projets d'immobilisation des organismes scolaires.

**Objectifs**

C'est au niveau de diverses directions que se formulent les objectifs du ministère de l'Éducation.

La Direction générale du développement pédagogique (DGPD) élabore des politiques relatives à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire. Elle assure le développement des programmes d'études, des instruments d'évaluation et du matériel didactique. Cette direction veille également à l'évaluation des besoins de formation et de perfectionnement du personnel scolaire.

La gestion de l'enseignement collégial public relève de la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC). L'objectif de cette dernière est de promouvoir le développement de l'enseignement collégial. Cette direction conçoit et met en place des politiques concernant les régimes d'étude, la vie étudiante ainsi que la gestion des ressources humaines, matérielles et financières. Elle assure de plus l'élaboration, l'implantation et l'évaluation des programmes d'études.

Les objectifs de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires (DGERU) consistent à assurer le développement concerté et harmonieux du réseau des établissements universitaires en matière de formation et de recherche scientifique. Ils visent aussi à assurer la formation et le perfectionnement du personnel du système scolaire.

Pour sa part, la Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA) planifie, élabore, coordonne et évalue les diverses pratiques en éducation des adultes. Elle prépare les programmes de formation et les tests. Elle maintient un soutien financier, technique et pédagogique à l'organisation de cours et d'autres activités éducatives en formation générale, professionnelle, socio-culturelle et socio-économique.

**Principaux programmes**

La Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit une collaboration entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et le ministère de l'Éducation aux fins de la conception et de la réalisation de programmes de formation. Des programmes de formation spécifiques à la santé et à la sécurité sont élaborés tandis que les programmes réguliers, particulièrement dans le secteur professionnel, intègrent de plus en plus les éléments de santé et de sécurité reliés aux métiers.

Le Comité permanent (formation et information) CSST-MEQ a le mandat de favoriser la conception et la réalisation de programmes de formation et d'information nécessaires à l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Nous n'indiquerons ici que des titres de programmes spécifiques touchant à la santé et à la sécurité dispensés dans les réseaux d'enseignement. Pour ce qui est de la nature et de la clientèle visée, il faudra consulter un répertoire plus complet publié par la CSST ou encore les annuaires des différentes maisons d'enseignement.

Sous la responsabilité de la Direction générale du développement pédagogique (DGDP), niveau secondaire, commissions scolaires, les programmes suivants touchent la santé et la sécurité :

- services de la santé ;
- prévention et premiers soins ;
- meuble et construction (sécurité générale sur les chantiers de construction) ;

- économie familiale ;
- protection et service du bâtiment.

La Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA), niveau secondaire, commissions scolaires, dispense des cours de sécurité générale sur les chantiers de construction tandis que la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC), niveau collégial, collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP), a prévu les programmes suivants :

- techniques de prévention ;
- hygiène publique ;
- assainissement de l'eau ;
- assainissement de l'air et du milieu ;
- santé et sécurité du travail sur les chantiers de construction.

D'autre part, la Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA), niveau collégial, CEGEP, offre les programmes d'assainissement de l'air et du milieu, de traitement des eaux de consommation, de traitement des eaux, d'assainissement de l'eau et d'hygiène industrielle.

Au niveau universitaire, les différentes maisons d'enseignement offrent des programmes qui touchent les disciplines de la santé et de la sécurité.

À l'Université de Montréal, les programmes ci-après font l'objet de certificats, de maîtrises, de doctorats ou de simples diplômes :

- santé et sécurité du travail ;
- santé communautaire ;
- médecine sociale et préventive ;
- médecine du travail et hygiène du milieu ;
- toxicologie.

L'École Polytechnique donne un programme de certificat en prévention des accidents et en prévention des incendies, en plus d'offrir aux étudiants en génie industriel et civil des programmes de maîtrise et de doctorat sur les risques industriels et l'environnement.

L'Université McGill se spécialise actuellement dans les programmes d'ergothérapie, d'épidémiologie, d'hygiène du travail, de santé au travail et de santé option réhabilitation.

Des programmes de santé communautaire, de santé au travail et d'épidémiologie des maladies industrielles se donnent à l'Université Laval, alors que l'Université de Sherbrooke offre un diplôme de 2e cycle en santé communautaire.

Enfin, l'Université du Québec dispense un certificat en santé et en sécurité du travail et sa constituante de Trois-Rivières offre une maîtrise en sécurité et hygiène industrielles.

## MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

Le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu, maintenant devenu le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu[55] rejoint, d'une certaine façon, les travailleuses et travailleurs du secteur, spécialement dans les domaines de la formation et de la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre ainsi que de l'inspection des bâtiments et autres lieux publics.

### Mandat

Ce ministère exerce toutefois un très vaste mandat qui couvre en 1981 et 1982, cinq domaines d'intervention gouvernementale :

- les relations du travail ;
- les conditions de travail ;
- les programmes et services de main-d'oeuvre ;
- les programmes de sécurité du revenu ;
- l'inspection des bâtiments et autres lieux publics.[56]

### Rôle

Le rôle du ministère, dans une vision plus large, est de faire de la recherche, d'établir et d'appliquer les politiques et les programmes qui visent à "favoriser l'accès au marché du travail pour toutes les personnes qui sont en mesure de travailler",

---

55 Ce ministère s'est vu confier la "Sécurité du Revenu" en 1981 alors qu'en 1982, il s'est vu retrancher le "travail". Nous nous basons ici sur le rapport annuel 1981-82.

56 Québec, Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu, Rapport annuel 1981-1982, Éditeur officiel du Québec, 1982, p. 1.

d'encourager le respect et l'amélioration des conditions et des relations de travail de même que la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et d'assurer l'inspection, aux fins de la sécurité du public, des bâtiments et autres lieux publics.

**Objectifs**

Pour chacun des volets touchant le mandat du ministère, les objectifs suivants sont poursuivis :

. **Les relations du travail**[57]

- "faciliter l'application des dispositions du Code du travail au chapitre du droit d'association des salariés ..." ;
- prévenir les conflits de travail possibles et aider au règlement de ceux qui surgissent ;
- faire des interventions conciliatrices de même que mettre au point des techniques de médiation préventive dans des établissements dont les salariés sont syndiqués ;
- constituer des conseils d'arbitrage des différends à l'occasion de la négociation d'une première convention collective ou de différends dans le but de contribuer au règlement de conflits collectifs de travail.

. **Les conditions de travail**[58]

- aplanir certaines difficultés d'application et insérer de nouvelles dispositions, notamment au chapitre des congés de maternité, en révisant la Loi sur les normes de travail ;
- assurer la cueillette, le traitement et la diffusion d'une information plus détaillée et plus complète sur l'ensemble des conditions de travail en vigueur au Québec.

. **Les programmes et services de main-d'oeuvre**[58]

- mettre l'accent sur la lutte entre le chômage à l'aide de programmes d'aide à l'embauche, de création d'emplois et de protection des emplois existants ;
- faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes les plus défavorisées en leur donnant l'occasion d'acquérir une expérience pratique du travail ;

---

57 Québec, Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu, Rapport annuel 1981-1982, Éditeur officiel du Québec, 1982, p. 7 et 8.

58 Québec, Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu, Rapport annuel 1981-1982, Éditeur officiel du Québec, 1982, p. 8 et 9.

- définir un cadre conceptuel d'élaboration et de détermination des objectifs d'un programme québécois de formation professionnelle des adultes.

. **Les programmes de sécurité du revenu**[59]

- assurer une juste prestation d'aide sociale aux personnes qui, en raison de leurs caractéristiques physiques, psychologiques ou sociales, ont des possibilités réduites d'occuper un emploi et à celles qui sont privées d'un revenu de travail bien qu'en mesure de travailler, en modulant cependant l'aide accordée à ces dernières personnes de manière à les inciter à travailler ou à rester actives sur le marché du travail ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes aptes au travail ;
- mettre au point des mécanismes de concertation avec les diverses ressources communautaires qui peuvent aider les personnes inaptes au travail à maintenir ou à accroître leur autonomie et à améliorer leurs conditions de vie.

. **L'inspection des bâtiments et autres lieux publics**[60]

- faciliter l'application de la Loi sur l'économie de l'énergie lorsque l'ensemble de ses dispositions entreront en vigueur sur proclamation du gouvernement ;

- accroître l'efficacité de ses services d'inspection à moindre coût tout en maintenant la qualité des services ;
- aider les constructeurs, réparateurs et propriétaires de bâtiments publics, d'autres lieux publics et d'installations techniques à mieux assumer leurs responsabilités en ce qui concerne la sécurité du public.

**Principaux programmes et services touchant la santé et la sécurité**[61]

La Direction générale des politiques et programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu offre des programmes (dans le sens de service) de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Québec (PFIMQ) afin d'améliorer la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre. De plus, conjointement avec le gouvernement fédéral, l'Accord

---

59 Québec, Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu, Rapport annuel 1981-1982, Éditeur officiel du Québec, 1982, p. 10.

60 Québec, Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu, Rapport annuel 1981-1982, Éditeur officiel du Québec, 1982, p. 11 et 12.

61 Gouvernements du Québec et du Canada, Emploi et Immigration, Accord Canada-Québec, 1982.

Canada-Québec[62] voit à poursuivre le programme national de formation en établissement (PNFE) et le programme national de formation en industrie (PNFI).

La Direction générale de l'inspection reconduit ses programmes d'approbation de plans, d'inspection d'installations électriques, de tuyauterie, d'appareils sous pression, d'ascenseurs, monte-charge, remontées mécaniques ainsi que ses programmes d'inspection des bâtiments.

## LES ASSOCIATIONS SYNDICALES ET LEURS PRINCIPAUX PROGRAMMES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Les trois grandes centrales syndicales au Québec (FTQ-CSN-CSD) du secteur offrent des programmes et des services en matière de santé et de sécurité du travail. Nous présentons ici les grandes lignes du contenu et des objectifs des programmes de chacune des centrales. Évidemment, chaque fédération ou syndicat local a élaboré un programme adapté à son secteur d'activité et à son vécu.

### LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ)

La Fédération des travailleurs du Québec a aujourd'hui quelque 350 000 membres et est la plus importante centrale syndicale du Québec.

La FTQ est fondée en 1957. Elle naît de la fusion de la Fédération provinciale du travail du Québec (FPTQ) et de la Fédération des unions industrielles du Québec (FUIQ).

La Fédération regroupe les sections locales québécoises des syndicats internationaux ainsi que des syndicats pancanadiens. Ces syndicats sont présents dans tous les secteurs d'activité ainsi que dans toutes les régions. On regroupe au sein de la FTQ 19 grandes sections professionnelles telles que Forêt et bois, Pâtes et papier, Textiles, Mines et métallurgie, Confection, Vêtements, Construction, Alimentation et Consommation.

---

62 Accord signé pour la période allant de 1982 à 1985, le 27 octobre 1982.

La structure de décision de la FTQ compte trois instances : le congrès, le conseil général et le bureau. Le congrès est l'instance suprême et a lieu tous les deux ans. C'est à ce congrès qu'on élit les dirigeants de la FTQ. Chaque section locale a droit à un certain nombre de délégués.

Entre les congrès, c'est le conseil général qui a le pouvoir de prendre les décisions relatives aux orientations et priorités de la FTQ. Le conseil général est composé de représentants élus à chacune des 19 sections professionnelles ainsi que des représentants des conseils du travail.

Enfin, le bureau de la FTQ ou conseil d'administration a pour rôle de veiller au fonctionnement normal de la centrale et à l'exécution des décisions du congrès ou du conseil général. Il est composé du président, du secrétaire général et de neuf vice-présidents. Ces 11 dirigeants sont élus, pour un mandat de deux ans, par l'ensemble des délégués au congrès de la FTQ.

**Services**

Le service quotidien aux travailleurs membres des syndicats affiliés à la FTQ est pris en charge par chacun de ces syndicats. On compte quelque 800 permanents pour assurer ce service.

Pour sa part, la FTQ, comme centrale, offre toute une gamme de services à ses syndicats affiliés, dont l'éducation syndicale, les accidents du travail, la santé et la sécurité, la recherche et la documentation ainsi que l'information. De plus, des employés permanents fournissent un soutien technique au conseil du travail des diverses régions et à leurs syndicats affiliés.

**Principaux programmes et services en santé et en sécurité**

Voici, succintement, le contenu et l'objectif de chacun des cours en santé :

. **Cours de base** (3 jours) Ce cours se divise en trois blocs :
- sensibilisation et prise de conscience des accidents et des maladies du travail (gravité - causes - responsabilités) ;
- droits des travailleurs ;
- action syndicale.

. **Cours sur les demandes d'indemnités à la CSST** (2 jours) Ce cours vise à informer les travailleurs sur la façon de présenter des demandes d'indemnité à la CSST et sur les droits des travailleurs victimes d'accidents ou de maladies professionnelles.

. **Information sur la législation relative au milieu de travail** (1 jour) Ce cours vise à permettre aux travailleurs de connaître les lois et les règlements afin qu'ils soient en mesure de les faire appliquer.

. **Cours sur le bruit en milieu de travail** (3 jours) Ce cours est offert avec l'aide de personnes-ressources, il porte sur le bruit en milieu de travail :

- détection des bruits ;
- causes des bruits ;
- effets sur la santé ;
- solutions possibles ;
- action syndicale nécessaire.

. **Cours sur les poussières** (2 jours) Ce cours vise à informer sur les différentes poussières que l'on retrouve dans les milieux de travail :

- détection des poussières ;
- analyse du milieu ;
- normes prescrites par règlements ;
- droits des travailleurs.

. **Enquête d'accidents** (2 jours) Ce cours vise à informer les travailleurs sur :

- leurs droits en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ;
- les enquêtes d'accident ;
- les causes possibles de l'accident.

. **Cours sur les vibrations** (2 jours) Mise en situation des problèmes des travailleurs qui vivent des situations de vibration au travail.

. **Cours sur les demandes d'indemnités à la CSST pour les problèmes de surdité** (5 jours) Ce cours informe les travailleurs sur la façon de procéder pour faire une demande d'indemnité pour surdité industrielle à la CSST. De plus, ce cours vise à encourager la participation des étudiants à la solution des problèmes du bruit en milieu

de travail afin d'éliminer à la source le problème. Il sensibilise également les participants aux dangers que comporte le bruit pour leur santé ainsi que pour leur vie sociale et familiale.

. **Cours sur les problèmes de vue** (2 jours) Ce cours sensibilise les participants aux problèmes de toutes sortes qui mettent leurs yeux en danger dans le milieu de travail. Il explique les droits contenus dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail, afin que les travailleurs participent eux-mêmes à l'élimination à la source de ces dangers en milieu de travail.

. **Cours sur le rôle des comités locaux** (2 jours) Ce cours donne de l'information relative à l'importance et au rôle d'un comité de santé et de sécurité, sur les fonctions de ce comité édictées dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail pour en arriver, avec la participation des travailleurs, à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles en corrigeant à la source les situations dangereuses.

. **Cours sur les écrans cathodiques** (3 jours) Ce cours vise à donner de l'information aux travailleurs sur les problèmes reliés à l'utilisation des écrans cathodiques et sur l'aménagement des lieux de travail.

L'ensemble des cours qui sont donnés par la FTQ à ses syndicats affiliés sont conçus grâce à une action conjointe des différents services de la FTQ, dont le service de santé et de sécurité, le service de formation et d'information et le service de recherche. Très fréquemment, se joindront également aux professionnels de la FTQ des membres des syndicats affiliés.

Les cours qui sont dispensés sont adoptés en fonction des besoins des travailleurs du secteur d'activité auquel ils appartiennent.

. **Cours dispensés en région** L'ensemble des cours est dispensé par les syndicats locaux et par les conseils de travail, puisque ceux-ci représentent l'outil de régionalisation de la FTQ.

Tous les cours donnés aux travailleurs d'un secteur d'activité économique sont, si possible, dispensés par des personnes qui viennent du même secteur d'activité.

. **Le Service de santé et de sécurité du travail** Tandis que la formation en santé et en sécurité du travail est dispensée par le Service de l'éducation de la FTQ, le Service de santé et de sécurité du travail a pour tâche principale d'assurer, avec un personnel de quatre personnes, des services dont voici une description sommaire :

. **Documentation, information et appui technique**

- formule des avis à l'intention de la direction élue de la FTQ et des dirigeants qui siègent aux conseils d'administration de la CSST et de l'IRSST ainsi qu'aux comités consultatifs formés par ces organismes paritaires ;
- dégage des orientations et des avis pouvant servir 1) aux permanents de la FTQ dans les régions qui assument la responsabilité de représenter la centrale aux tables régionales de la CSST et aux représentants des syndicats affiliés (nommés au sein des associations sectorielles paritaires et des comités paritaires ou nommés comme représentants à la prévention) ;
- participe aux travaux des comités consultatifs de la FTQ (Comité sur la santé et la sécurité du travail et le Comité sur la réparation des lésions professionnelles) dont les avis et les recommandations sont acheminés aux dirigeants élus de la centrale ;
- prépare les projets de représentation de la centrale (mémoires, interventions en commission parlementaire, etc.) ;
- organise des sessions d'information spéciales portant sur les dossiers de santé et de sécurité du travail qui nécessitent cette forme de communication.

. **Aide aux accidentés** Un permanent du service est spécialement chargé d'assurer le bon fonctionnement d'un service d'aide aux accidentés. Seuls les dossiers qui nécessitent un appui technique particulier sont traités puisque les services de première ligne sont dispensés par les syndicats affiliés.

. **Défense des travailleurs** Le personnel du service est appelé, à l'occasion, à agir à titre de procureur du travailleur dans les dossiers de droit de refus, de retrait préventif et d'inspection ou encore à l'occasion de grandes enquêtes comme celle sur la tragédie de la mine Belmoral. Le permanent à l'indemnisation pilote les dossiers individuels devant la CSST et la Commission des affaires sociales, au besoin.

. **Représentation et liaison avec le milieu** Le personnel du service agit non seulement comme agent de liaison avec les services gouvernementaux appropriés ainsi que les universités, les organismes populaires et les associations professionnelles, etc. qui

oeuvrent dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail, mais également, à l'occasion, avec les comités ou conseils pour l'administration ou l'étude de questions relatives à la prévention, à l'indemnisation, à la réadaptation, à la santé mentale, aux personnes handicapées, etc.

## LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN)

C'est en réaction au syndicalisme américain que des syndicats du Québec se sont regroupés en 1921 pour donner naissance à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC). En 1960, la CTCC opte pour la déconfessionnalisation et prend le nom de Confédération des syndicats nationaux (CSN).

La CSN compte actuellement dix fédérations (Textiles - Vêtement et chaussure, Papier et forêt, Communications, Bâtiment et bois, Métallurgie, Commerce, Services publics, Affaires sociales, Professionnels salariés et cadres, Enseignants), plus de 1 000 syndicats locaux et quelque 160 000 membres.

La structure et le fonctionnement de la CSN sont chapeautés par le congrès lequel réunit les délégués (environ 1 500) élus de tous les syndicats, des conseils centraux et des fédérations. Il a tous les pouvoirs et se réunit tous les deux ans. Il prend les décisions sur l'orientation de l'action du mouvement, le budget et l'élection du conseil d'administration de la CSN. Entre les congrès, le conseil fédéral agit comme organisme d'orientation. Il est composé de 164 membres dont 44 du bureau confédéral, 52 des fédérations, 62 des conseils centraux et les 6 membres du conseil d'administration. Le bureau confédéral est l'organisme de décision et d'exécution composé de 21 délégués des fédérations, 22 des conseils centraux et 6 du conseil d'administration. Il obtient ses mandats du conseil d'administration. Celui-ci est composé de six membres : le président, trois vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier. Ils sont tous élus au congrès.

### Services

En plus d'orienter le mouvement et d'aider les syndicats, les principaux services qu'offre la CSN sont :

- le fonds de défense professionnelle ;
- le service d'organisation ;

- le service d'éducation ;
- le service d'action politique ;
- le service d'information et de télécommunication ;
- le service des grèves ;
- le service de recherche ;
- le service de la consommation ;
- le service de génie industriel ;
- le service juridique.

**Principaux programmes et services en santé et en sécurité**

. **Le cours de base en santé-sécurité** Ce cours est donné principalement au niveau du Conseil central. Des sessions sectorielles ont également été organisées avec référence de contenu technique au milieu de travail.

Dans l'ensemble, ces cours formulent la stratégie de la CSN sur les sujets suivants :
- le rôle du comité syndical de santé et de sécurité ;
- les droits des travailleurs ;
- les étapes de la procédure de défense des accidentés ;
- le droit de refus ;
- le retrait préventif des femmes enceintes ;
- la coordination de la stratégie syndicale à l'endroit des problèmes connus dans son milieu de travail.

. **Le comité sur la santé et sur la sécurité du travail** Le mandat de ce comité est de proposer des stratégies en matière de santé et de sécurité, d'élaborer des programmes de formation et de formuler des recommandations à la CSN en ce qui concerne la législation.

. **Le service de génie industriel** Ce service a pour fonction d'entreprendre des recherches en matière de santé et de sécurité, d'organisation du travail et d'évaluation des tâches. Il prépare la documentation, participe à la formation et assiste les fédérations quant à ces questions. Il procède sur demande, avec des instruments de mesure appropriés, à des enquêtes et à des inspections dans les milieux de travail.

En 1982, ce service a adopté une approche sectorielle de la prévention et élaboré les cadres de références techniques nécessaires. Ainsi, trois fédérations (Commerce,

Métallurgie ainsi que Papier et forêt) ont institué des cours de formation axés sur les problèmes inhérents à leur vocation industrielle. Un effort concret a également été fourni quant à la prévention médicale et à l'hygiène industrielle.

## CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD)

Le 17 mai 1972, une réunion entre 150 responsables de la CSN et trois des cinq membres du conseil d'administration a lieu afin d'envisager l'avenir de la CSN. Le 22 mai suivant, 1450 militants se réunissent et acceptent le principe de la fondation d'une nouvelle centrale. La création de cette nouvelle centrale est l'aboutissement d'un malaise né avec l'arrivée massive au sein de la CSN des employés du secteur public et de l'adoption d'un nouveau projet de société.

La centrale compte aujourd'hui 350 syndicats et quelque 50 000 membres réunis en trois fédérations (Textiles, Vêtement, Mines, Métallurgie et produits chimiques) et en cinq sections professionnelles (Bâtiment et bois, Agro-alimentaire, Commerce, Produits du papier et Services publics et parapublics).

Le congrès se réunit tous les deux ans. Y sont représentés tous les syndicats de la centrale. Il détermine les politiques de la centrale et adopte le budget. Entre les congrès, c'est l'assemblée plénière qui détermine les suites à donner aux décisions du congrès.

Le conseil de direction est l'organisme administratif. Il est composé des quatre membres du conseil d'administration, de trois membres des fédérations, de cinq membres de l'ensemble des sections et de neuf membres des régions. Le conseil d'administration quant à lui est composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier. Ils sont tous élus au congrès par les membres de tous les syndicats affiliés.

**Services**

- les services juridiques ;
- les services de conventions collectives ;
- le service des grèves ;
- le service de recherche ;

- le service de formation et d'éducation ;
- le service des études de temps et de mouvements ;
- le service d'évaluation des tâches ;
- le service des lois sociales ;
- le service d'organisation du travail ;
- le service de santé et de sécurité.

**Principaux programmes et services en santé et en sécurité**

Le service de santé et de sécurité s'inscrit dans la stratégie de la centrale basée sur le principe "de la qualité de vie au travail" et vise l'amélioration des conditions de travail.

Pour ce faire, les cours suivants sont offerts et couvrent aussi bien l'aspect juridique de la santé et de la sécurité du travail que les aspects technique et médical.

. **Cours de base** (3 jours) Ce cours vise la compréhension de la législation en ce qui a trait à la santé et à la sécurité du travail au Québec et à son processus de fonctionnement et d'intervention :
- la prévention (risques physiques, chimiques et maladies professionnelles) ;
- l'indemnisation (réparation) et son processus d'identification administrative ;
- la réadaptation et le fonctionnement du service.

Le tout est complété d'une description du rôle des syndicats dans l'amélioration de la santé et de la sécurité du travail suivi des dispositions du règlement 33 (1978) sur les services de premiers secours, la prévention d'urgence suite à un accident (incluant des tableaux présentant le cadre juridique du régime de santé et de sécurité du travail au Québec et celui de la prévention (objectifs et mécanismes)), des principaux volets opérationnels de la CSST.

. **Cours sur la santé au travail** (2 jours) L'objectif de ce cours est d'accroître la compréhension des problèmes de santé au travail, afin d'augmenter l'efficacité du travailleur et de préciser le rôle que peut jouer "la médecine du travail".

Les principaux thèmes développés sont les suivants et sont présentés par un médecin rattaché à une clinique médicale :
- le rôle des principaux intervenants en santé du travail selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail ;

- le bruit en tant qu'agent agresseur, son dépistage et son élimination à la source incluant les moyens de protection individuels ;
- les maladies du poumon (silicose, amiantose, etc.) ;
- la prévention et l'ergonomie ;
- l'indemnisation d'un accident du travail ;
- la réadaptation au travail ;
- les intoxications d'origine industrielle ;
- des notions médicales en cardiologie, toxicologie, psychiatrie, etc. ;
- le rôle d'un agent syndical en médecine du travail.

. **Cours en hygiène industrielle** (3 jours) Ce cours a été préparé en collaboration avec l'APPSST et traite des sujets suivants :
- le bruit ;
- les agresseurs chimiques ;
- les contraintes thermiques ;
- l'éclairage.

Ce cours présente aussi sommairement les structures de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi qu'une méthode d'évaluation du cours.

. **Cours de prévention médicale en usine et de l'hygiène alimentaire** Ce cours a été préparé dans le but de diffuser les techniques de premiers soins en milieu de travail et d'amener l'employé à se procurer une nourriture saine et apte à améliorer et à maintenir sa santé.

Enfin, un projet est présentement à l'étude pour établir, compte tenu des besoins sectoriels de chaque unité syndicale, un programme spécifique en santé et en sécurité du travail dans l'entreprise afin de favoriser la création de nouveaux comités paritaires à cet effet.

. **Formation interne** La CSD s'est munie d'éléments fonctionnels administratifs afin de réaliser ses programmes de formation adressés, selon les besoins et les demandes, aux permanents de la centrale ainsi qu'aux représentants syndicaux et aux militants.

À cette fin, la CSD a institué un centre régional d'information et de formation ouvrière dont le rôle est de préparer un programme de santé et de sécurité du travail selon les exigences du milieu désigné.

## ASSOCIATION PARITAIRE DE PRÉVENTION POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC (APPSST)

Dans le but de remplir adéquatement son rôle, l'APPSST décide en 1982 de créer deux services principaux : le Service de la formation et de l'information ainsi que le Service de l'hygiène industrielle.

**Service de la formation et de l'information**

L'APPSST préconise la formation technique dans le but d'aider les intervenants quant à l'hygiène industrielle. Pour ce faire, l'association offre des cours de formation technique adaptés à certains types d'établissements ou de procédés. L'objectif général est d'aider les intervenants des établissements à assumer eux-mêmes l'hygiène industrielle. Des cours spécifiques concernant l'identification des facteurs de risques, leur évaluation et leur contrôle sont donc offerts ainsi que des cours portant sur l'identification des risques, les méthodes d'évaluation de la qualité du milieu de travail, les principes de ventilation industrielle et sur les équipements de protection individuels.

Parmi les projets spécifiques, mentionnons à titre d'exemple les programmes de formation et d'information offerts en 1982 par l'Association :

- constitution des registres des postes de travail ;
- élaboration et implantation du programme de formation et d'information ;
  aide et participation à la mise sur pied et au fonctionnement des comités de santé et de sécurité ;
- utilisation et choix des moyens de protection individuels.

**Service de l'hygiène industrielle**

Les objectifs généraux du Service de l'hygiène industrielle de l'APPSST s'énoncent comme suit :

- aider les employeurs à remplir leurs obligations concernant l'hygiène industrielle.
- aider les comités de santé et de sécurité et les représentants à la prévention à assumer leurs fonctions spécifiques en hygiène industrielle.
- aider les employeurs et les travailleurs à se prendre en main de façon paritaire et à résoudre les problèmes touchant l'hygiène industrielle dans leur milieu.

Parmi les projets spécifiques, mentionnons :

- l'identification et l'évaluation des agresseurs chimiques et physiques ;
- les consultations et les conférences relatives à la mise au point d'un programme d'hygiène industrielle dans les établissements.

## CONCLUSION

La notion de santé et de sécurité du travail commence à prendre racine au Québec et traverse présentement une période vitale. Nous avons vu dans ce chapitre que déjà plusieurs associations et organismes en sont conscients et fournissent une vaste gamme de programmes et de services qui touchent de près ou de loin à la santé et à la sécurité.

Le réflexe de la prévention est le fruit d'un changement des mentalités ; de nombreuses associations et plusieurs organismes ont compris l'importance de la formation et de l'information comme base de ce changement. L'évolution en ce sens semble être amorcée et les efforts de recherche qui suivent contribuent à accentuer cette tendance.

## BIBLIOGRAPHIE


ALLARD, Denis & Coll. DSC-Centre hospitalier Maisonneuve-Rosemont. Rapports de recherche des DSC de la région métropolitaine de Montréal (résumés analytiques). Juillet 1982.

APPSST. Introduction à l'hygiène industrielle. Montréal, janvier 1983. 232 p.

CANADA, EMPLOI ET IMMIGRATION et GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Accord Canada-Québec sur la formation professionnelle des adultes pour les années 1982-1983 - 1983-1984 - 1984-1985.

CSD. La base des nouveaux syndicalistes québécois ; des milieux de travail à réinventer ensemble. Montréal, juin 1982.

CSD. Manuel de la santé et sécurité au travail. Montréal, 3e édition, février 1980. 83 p.

CSD. Rapport du comité ad hoc SAS et du service de formation CSD relatif à la santé et la sécurité du travail. Montréal, juin 1983. 8 p.

CSN. Principales positions de la CSN sur la santé et la sécurité du travail. Montréal, février 1983. 38 p.

CSN. Travailler et avoir des enfants en santé. Montréal, 1982. 40 p.

CYR, François et Rémi ROY. Éléments d'histoire de la FTQ. Montréal, Éditeur coopératives Albert Saint-Martin, 1981. 205 p.

FTQ. Le monde ouvrier, numéro spécial pour le 20e anniversaire de la FTQ, décembre 1977.

FTQ. Liste des cours qui sont donnés en santé et sécurité. Montréal, Service de la formation de la FTQ, juin 1983. 2 p.

FTQ. Les conseils de la FTQ, règlement et guide de fonctionnement. Montréal.

FTQ. Guide social du travailleur 1982. Montréal, novembre 1981. 112 p.

FTQ. FTQ La Force de 350 000 travailleurs québécois. Montréal.

INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC. Rapport annuel 1982. Québec, 1983.

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE. Rapport annuel 1981-1982. 1982.

McGILL UNIVERSITY. Centre for Continuing Education, 1983-1984. Montréal, 1983.

McGILL UNIVERSITY. Faculty of Engineering, 1983-1984. Montréal, 1983.

McGILL UNIVERSITY. Faculty of Graduate Studies and Research, 1983-1984. Montréal, 1983.

McGILL UNIVERSITY. Faculty of Medecine, 1983-1984. Montréal, 1983.

McGILL UNIVERSITY, Institute of Occupational Hygiene. Graduate Diploma in Occupational Hygiene. Montréal, s.d.

McGILL UNIVERSITY. School of Physical and Occupational Therapy, 1983-1984. Montréal, 1983.

McGILL UNIVERSITY, Institut de médecine et de sécurité du travail. Diplôme d'études supérieures en hygiène industrielle. Montréal, s.d., dépliant.

QUÉBEC, Commission de la santé et de la sécurité du travail. Manuel de la réparation. Éditeur officiel du Québec, 1982.

QUÉBEC, Commission de la santé et de la sécurité du travail. Rapport annuel 1982. Éditeur officiel du Québec, 1983.

QUÉBEC, Ministère des Affaires sociales. Rapport annuel 1981-1982. Éditeur officiel du Québec, 1983.

QUÉBEC, Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu. Rapport annuel 1981-1982. Éditeur officiel du Québec, 1982.

QUÉBEC, Office des personnes handicapées du Québec. Répertoire des programmes et des ressources d'aide à l'emploi. 1982.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation. L'Éducation au Québec. Rapport des activités du ministère de l'Éducation 1981-1982. Québec, Éditeur officiel du Québec, 1982.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. Annuaire de l'Enseignement secondaire. Cahier 01, 1978-1979, cours de formation générale. Québec, Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1978.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. Annuaire de l'Enseignement secondaire. Cahier 02, 1977-1979, cours de formation professionnelle. Québec, Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1977.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. guide pédagogique. Secondaire. Guide d'évaluation de l'apprentissage cours 210-253. Sécurité générale sur les chantiers de construction. Secteur meuble et construction. Tome II. Québec, Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1980.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. guide pédagogique 140-711. Prévention et premiers soins. Québec, Éditeur officiel du Québec, 1979. Document n° 16-4133-03.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. Guide pédagogique. Secondaire. Économie familiale. Formation générale, 2e année. Québec, Direction des communications du ministère de l'Éducation, 1982. Document n° 16-4122-01.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. Guide pédagogique. Service de la santé. Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978. Document n° 16-4133-02.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. Meuble et construction. Cours 210-253. Sécurité générale sur les chantiers de construction. Québec, Éditeur officiel du Québec, mars 1979.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'éducation des adultes. "Opération sécurité-construction" (1978-1981). Québec, révisé le 1980-03-03. Document n° 38-6056.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. Programmes d'étude secondaire. 140-711 Prévention et premiers soins. Québec, Éditeur officiel du Québec, 1980. Document n° 16-4133-00.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. Programmes d'étude secondaire. Économie familiale. Formation générale, 2e année. Québec, Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1981. Document n° 16-4122.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. Programme d'études. Secondaire. Économie familiale. Formation générale, 4e ou 5e année. Québec, 1982. Document n° 16-4123.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. Protection et service du bâtiment. Recueil des programmes d'études. Québec, Service des communications du mniistère de l'Éducation, 1977. Document n° 16-4143.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. Services de la santé. Recueil des programmes d'études. Québec, Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1977. Document n° 16-4133.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique. Services de la santé. Guide des stages cliniques. 141-000 Infirmier auxiliaire. Infirmière auxiliaire. Québec, Éditeur officiel, 1978. Document n° 16-4133-01.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'éducation des adultes. Sécurité générale sur les chantiers de construction. Programme et guide du formateur. Québec, 1981. N° 38-0462.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'éducation des adultes. Sécurité générale sur les chantiers de construction. Version étudiante. Québec, 1981. Document n° 38-0463.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'éducation des adultes. répertoire des programmes et du matériel didactique du 1er juillet 1983 au 30 juin 1984. Québec, 1983. Document n° 38-1255.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale des réseaux. Enseignement professionnel de niveau secondaire. Prospectus 1982-1983. Québec, Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1982. Document n° 51-3873.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'enseignement collégial. Cahiers de l'enseignement collégial, 1983-1984. 1. Renseignements généraux, disciplines, programmes professionnels. Québec, 1983. Document n° 15-5931.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'enseignement collégial. Cahiers de l'enseignement collégial, 1983-1984. 2. Description des cours. Québec, 1983. Document n° 15-5932.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'enseignement collégial. Cahiers de l'enseignement collégial aux adultes, 1983-1984. 1. Renseignements généraux, programmes professionnels. Québec, 1982. Document n° 15-5907.

QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'enseignement collégial. Cahiers de l'enseignement collégial aux adultes, 1983-1984. 2. Description des cours. Québec, 1982. Document n° 15-5908.

QUÉBEC, Ministère des Affaires sociales. Description des exigences du ministère des Affaires sociales concernant un programme intensif de formation en santé et sécurité du travail. Québec, 1981.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. Annuaire de l'École polytechnique. 1980-1981. Montréal, 1980.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, Faculté des études supérieures. Programme d'études supérieures en toxicologie. Diplôme en toxicologie. Montréal, 1982. Dépliant.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, Faculté de l'Éducation permanente. Annuaire 1981-1982. Montréal, 1981.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, Faculté de médecine. Annuaire 1982-1983. Programme de médecine, administration de la santé, nutrition, orthophonie et audiologie, ergothérapie, physiothérapie. Montréal, 1982.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, Faculté de médecine. Programme de diplôme de santé communautaire. Sherbrooke, s.d., dépliant.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, Bureau du registraire. Annuaire général, 1980-1981. Sherbrooke, 1980.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE. Maîtrise en environnement. Programme multidisciplinaire comportant des cours et un projet de recherche. Sherbrooke, 1982.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC, Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche. Annuaire. Université du Québec, 1982-1983. Québec, 1982.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES, Bureau du registraire. Maîtrise en sécurité et hygiène industrielle. Trois-Rivières, 1983. Dépliant.

UNIVERSITÉ LAVAL. Extension de l'enseignement. Québec, 1980.

UNIVERSITÉ LAVAL, Faculté de médecine, Département de médecine sociale et préventive. Programme de certificat de 2e cycle en santé au travail. Québec, 1983. Dépliant.

UNIVERSITÉ LAVAL, Faculté de médecine, Département de médecine sociale et préventive. Programme de formation spécialisée en santé communautaire. Québec, s.d.

UNIVERSITÉ LAVAL, Faculté de médecine, département de médecine sociale et préventive. Programme de maîtrise en médecine expérimentale. Champ d'étude et de recherche épidémiologique. Québec, 1980.

UNIVERSITÉ LAVAL, Secrétariat général. Répertoire des cours du 1er cycle. Québec, n° 10, 1982.

UNIVERSITÉ LAVAL, Secrétariat général. répertoire des programmes de cours du premier cycle. Québec, n° 10, 1982.

UNIVERSITÉ LAVAL, Secrétariat général. Répertoire des programmes de deuxième et troisième cycles 1982-1983. École des gradués. Québec, n° 34, 1982.

# CHAPITRE 9 : LES EFFORTS DE RECHERCHE

Recherche et rédaction : Diane Berthelette, IRSST
Linda Montplaisir, IRSST

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Dans ce chapitre, nous décrivons brièvement les études actuellement menées par différentes équipes. Le programme des projets spéciaux de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail s'est adressé à plus de 150 organismes de recherche québécois et internationaux pour réunir ces renseignements.

De nombreuses études portent sur des domaines connexes ou sur des aspects plus généraux qui peuvent intéresser le lecteur. Nous n'avons toutefois sélectionné que les projets qui sont très spécifiques au secteur, soit au total 28. Les renseignements que nous donnons sur chacune des études nous ont été transmis par les organismes consultés.

La première section du chapitre porte sur la connaissance du milieu et la mise au point de méthodes. Quatre études décrites ont trait à l'identification et à l'évaluation des facteurs de risque en milieu de travail et à la mise au point de méthodes d'échantillonnage et d'analyse des contaminants de l'air ambiant.

Dans la deuxième section, nous décrivons dix projets qui portent sur l'identification des problèmes de santé. Il s'agit d'études toxicologiques ou épidémiologiques concernant les effets de contaminants spécifiques ou d'un ensemble d'agresseurs présents en milieu de travail.

La troisième section porte sur l'étude de moyens d'intervention, soit le contrôle à la source et l'élaboration de normes ou de règlements relatifs à la construction ou à l'utilisation de l'outillage. Quatorze projets de recherche touchent ces problèmes.

Nous avons attribué un numéro de référence à tous les projets de recherche décrits, ce qui permet en consultant l'annexe de retrouver le nom du responsable, le nom du centre de recherche et la date de début de l'étude lorsque ces renseignements sont disponibles.

## CONNAISSANCE DU MILIEU ET MISE AU POINT DE MÉTHODES

Un groupe de recherche (3) tente de recueillir des informations préliminaires sur l'utilisation de nouveaux produits, tels les agents de protection du bois et les

retardateurs de combustion dans l'industrie du bois. Il élabore un protocole d'étude, effectue le dépouillement de la documentation pertinente et une enquête préliminaire en milieu de travail qui sera suivie d'études complètes d'hygiène industrielle.

Un deuxième projet (25) vise à évaluer les facteurs de risque dans le secteur de la fabrication des meubles et des bois pressés. L'étude comprend une évaluation des poussières de bois et des vapeurs de solvant dans les ateliers de vernissage de même qu'une analyse des risques liés à la manipulation de colles et de vernis. L'utilisation de résines à base de formaldéhyde et de phénol, dans la fabrication des bois pressés (procédé à haute température et sous pression), contribue également à la pollution de l'air ambiant des milieux de travail. Des évaluations de l'exposition des travailleurs au phénol et au formaldéhyde sont effectuées. Les résultats de l'étude serviront à la rédaction d'une brochure portant sur les risques propres à l'industrie du bois et sur l'identification des préparations les plus productrices de poussières et de vapeur nocives. On prévoit aussi une étude du pouvoir allergène cutané des différentes espèces de bois employées et des maladies respiratoires.

Une troisième étude (9) évalue des méthodes d'échantillonnage des poussières (bois, charbon et coton).

Enfin, un projet (4) vise à mettre au point des moyens de contrôle simples, permettant de mesurer et de limiter les concentrations en formaldéhyde en milieu de travail. Il s'agit d'une méthode de prélèvement du formaldéhyde à l'aide d'un équipement d'échantillonnage personnel facilement adaptable en milieu de travail. Les méthodes de prélèvement à l'aide d'un support liquide pourraient donc être remplacées par l'utilisation d'un tube adsorbant contenant un support solide imprégné de phénylhydrazine ; le dosage serait effectué par chromatographie en phase liquide. Après la mise au point de la technique, divers postes de travail recensés seront évalués et les résultats serviront à identifier les groupes de travailleurs les plus exposés au risque. On préparera aussi une cartographie de l'exposition au formaldéhyde.

## IDENTIFICATION DES PROBLÈMES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

### POUSSIÈRES DE BOIS

Deux recherches portent sur l'effet des poussières organiques sur le système immunitaire. La première étude (15) analyse les problèmes immunitaires associés au développement des pneumoconioses provoquées par des poussières organiques (bois, coton, grains). La seconde étude (22) tente d'identifier les réactions immunitaires liées à l'exposition aux poussières de grains et à d'autres poussières organiques, notamment les poussières de bois.

Des chercheurs (6) tentent d'apporter des précisions quant aux effets de poussières organiques (de bois, de coton et de grains, notamment de fèves de soya) sur les muscles lisses et les nerfs du système respiratoire.

Une autre étude (24) cherche à identifier les types de bois exotiques qui provoquent des réactions allergiques, tels l'asthme et la dermatite de contact. La présence dans le sang d'immunoglobuline E, spécifique à certains bois exotiques, est évaluée.

Les chercheurs étudient aussi (7) la prévalence de symptômes et de troubles respiratoires chez les travailleurs exposés aux poussières de bois. Cette étude est fondée sur un examen pulmonaire et un questionnaire relatif aux symptômes. Les chercheurs tentent d'établir une relation causale entre l'exposition à ce contaminant et les maladies observées en plus d'évaluer le taux de mortalité des travailleurs exposés à ces poussières.

### FORMALDÉHYDE

Un projet (16) compile les cas de mortalité dus au cancer chez les travailleurs exposés au formaldéhyde. Ce projet touche divers secteurs industriels, dont l'industrie du bois. On effectue aussi des évaluations de l'exposition au formaldéhyde.

Une autre recherche épidémiologique (14) tente d'établir un lien entre l'exposition au formaldéhyde et la prévalence de cancers des voies respiratoires ; les travailleurs visés sont ceux de la transformation du bois.

## DIVERS CONTAMINANTS

Une première étude (1) tente d'établir un lien entre la mortalité due au cancer et l'exposition à divers contaminants dans le sous-secteur de la fabrication des contre-plaqués.

Une seconde étude (2) cherche à préciser la relation entre les décès dus au cancer des sinus ou à la maladie de Hodgkin et l'exposition aux poussières fines de bois et à divers contaminants chimiques. L'étude vise les travailleurs qui travaillent dans l'industrie du meuble depuis 20 à 30 ans.

Enfin, des chercheurs (3) analysent les relations entre les exigences de travail, l'état de santé des travailleurs et l'utilisation des services de santé par ceux-ci. La transformation du bois et les mines sont les secteurs manufacturiers visés par cette étude épidémiologique.

# MOYENS D'INTERVENTION

## DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SUR LES APPAREILS

Une première étude (27) tente d'évaluer l'efficacité et la fiabilité des dispositifs de sécurité des pièces mobiles de machines dangereuses (comme les presses), dont la fonction est de mesurer le temps d'arrêt et la dégradation du système de freinage. Le recensement des dispositifs offerts sur le marché a permis d'en distinguer deux types principaux : les dispositifs électromécaniques et les dispositifs électroniques. Les chercheurs en déterminent les caractéristiques et le fonctionnement.

Une seconde étude (28) porte sur les dispositifs de sécurité des machines-outils électriques portatives. Elle vise à proposer aux fabricants un modèle simple et sécuritaire d'interruption des machines-outils dans les cas où l'opérateur lâche volontairement ou non la poignée de l'outil. Un modèle mécanique et un modèle électronique sont testés sur des perceuses.

Les dispositifs de verrouillage et d'interverrouillage, associés aux protecteurs de sécurité de diverses machines utilisées dans le secteur, font l'objet d'une évaluation

(11). Ces dispositifs servent à bloquer les protecteurs des éléments mobiles d'une machine et à interrompre le fonctionnement de la machine dans le cas où le protecteur n'est pas en place. L'étude vise à élaborer des normes de conception et de choix des dispositifs de verrouillage et d'interverrouillage et à mettre au point des méthodes permettant d'évaluer la fiabilité de ces dispositifs.

Une quatrième étude (21) tente de comparer deux types de dispositifs de sécurité, les cellules photo-électriques, de certains appareils automatisés comme les palettiseurs-dépalettiseurs et les transtockers. Le but du projet est de vérifier l'efficacité de ces dispositifs dans des conditions d'utilisation industrielle.

## OUTILS POUR LE TRAVAIL DU BOIS

Deux études tentent d'évaluer les conséquences de l'affûtage périodique sur le coefficient de sécurité d'outils servant à travailler le bois. La première (17) porte sur divers outils comme les fraises "plate-bande" et les fraises monoblocs d'utilisation courante. L'autre (18) s'attarde spécifiquement aux fraises amovibles monoblocs sous feuillure. Dans les deux cas, des essais en survitesse sont effectués en vue de déterminer un modèle optimal d'affûtages successifs pouvant permettre de maintenir le coefficient de sécurité d'origine de l'appareil. Les essais en survitesse sont effectués jusqu'à la rupture de la fraise non-affûtée ou affûtée à divers degrés pour calculer le coefficient de sécurité.

Le porte-outil dit "bouffe-tout" fait l'objet de deux études également. Il sert à exécuter des opérations de calibrage sur les toupies conçues pour le travail à l'arbre. La première étude (19) vise à établir des méthodes de prévention du risque de glissement ou d'échappement des lames. Des essais en survitesse, jusqu'à la rupture du porte-outil, sont effectués sur divers porte-outils de ce type. La seconde étude (17) est axée sur l'étude des modes de fixation des porte-outils ; plusieurs tests sont effectués pour établir des coefficients de sécurité en vue de mener à terme un projet d'élaboration de normes.

Par ailleurs, un autre projet (20) touche les toupies dites anti-rejet utilisées pour le travail du bois. Les chercheurs comparent en vue de les harmoniser les méthodes d'essais françaises et allemandes servant à évaluer la sécurité d'un outil sur le plan des rejets.

Une autre étude (12) porte sur l'utilisation d'agrafeuses et de pistolets cloueurs pneumatiques. La projection violente d'un clou ou d'une agrafe peut occasionner des blessures. L'objectif de cette étude est d'identifier les facteurs techniques et ergonomiques qui peuvent entraîner ce type d'accident. Les facteurs techniques étudiés sont la vitesse des pièces de fixation, la pression d'air, l'effort nécessaire pour enfoncer le palpeur, les angles limites d'utilisation, la possibilité de projeter par accident un clou un une agrafe. Les facteurs ergonomiques sont le poids des appareils et les forces (couples) nécessaires au maintien d'un appareil dans diverses positions.

Il arrive que les mécanismes des outils portatifs (perceuses, taraudeuses, marteaux à rotation et percussion) bloquent en raison de la résistance offerte par le matériau. Une étude (23) tente d'évaluer (par une mesure de la force de réaction) l'effort auquel est soumis le travailleur au moment du blocage. Les dispositifs de commande et de limitation d'effort qui équipent ces outils sont aussi évalués en vue de l'élaboration de règlements pertinents.

Une autre étude (10) tente d'évaluer l'aspect sécuritaire des systèmes d'alimentation et de chargement automatique, dont sont munies les machines servant à travailler le bois.

## CONTRÔLE DES POUSSIÈRES

Deux projets traitent du contrôle des particules en suspension dans l'air ; le premier vise les poussières de bois et les poussières métalliques produites lors du meulage ; l'autre (8) porte sur les poussières que dégagent les machines pour travailler le bois et les sableuses.

## DIMENSIONNEMENT DES POSTES DE TRAVAIL

Un projet (26) étudie la conception de machines-outils dans le but de prévenir certains accidents liés à la dimension des machines et d'éviter les dépenses énergétiques excessives et les positions inconfortables.

Les recherches actuellement en cours peuvent être regroupées en quatre catégories.

La première catégorie porte sur la mise au point de méthodes. Une méthode d'échantillonnage et d'analyse du formaldéhyde et une méthode d'échantillonnage de poussières sont étudiées.

La deuxième catégorie touche l'exposition aux poussières de bois. Des études toxicologiques et épidémiologiques portent sur les problèmes de santé causés par l'exposition à ce contaminant. Des évaluations des niveaux d'exposition sont effectuées dans le sous-secteur du meuble et des bois pressés.

La troisième catégorie porte sur l'exposition à quelques produits chimiques tels que les agents de protection du bois, les retardateurs de combustion et les résines formo-phénoliques. Les chercheurs évaluent les concentrations de ces contaminants dans le sous-secteur des bois pressés. L'exposition au formaldéhyde fait l'objet d'études épidémiologiques et toxicologiques.

Les études de la quatrième catégorie traitent de la sécurité d'utilisation des machines et des outils pour le travail du bois. Les projets de recherche cités prévoient le recensement des dispositifs de sécurité offerts sur le marché, l'étude des mécanismes de ces dispositifs et la mise au point de bancs d'essais pour leur évaluation.

Quelques projets portent sur l'étude des systèmes de contrôle à la source de l'émission de poussières. Enfin, une étude aborde l'aspect ergonomique de l'utilisation des machines-outils servant à travailler le bois.

Le nombre de recherches portant sur l'identification des problèmes de santé et de sécurité est sensiblement égal à celui des études portant sur les moyens d'intervention, principalement sur le plan de la prévention des accidents.

Malheureusement, très peu de chercheurs précisent les résultats pratiques qui peuvent découler de leurs travaux.

# LISTE DES PROJETS DE RECHERCHE

| N° | NOM DU RESPONSABLE | TITRE DE LA RECHERCHE | ÉTABLISSEMENT | DÉBUT |
|---|---|---|---|---|
| 1. | Blade, L. | Mortality Study of Workers in the Plywood Paper and Pulp Industry - NCI | NIOSH, Cincinnati | 1982 |
| 2. | Blair, A. et col. | Long Term Mortality Study of Workers in the Furniture Manufacturing Industry | U.S. Department of Health and Human Services, Cincinnati | 1981 |
| 3. | Cameron, T. | Mortality and Industrial Hygiene Study of New Agents | Stewart Todd Associates Inc., U.S. | 1980 |
| 4. | Cicolella, A. | Cartographie de l'exposition au formol | INRS, France | 1983 |
| 5. | Crouch, K. | Particulate Control Research | NIOSH, Cincinnati | 1981 |
| 6. | Fedan, J. | Organic Dusts : Airway Smooth Muscle and Nerve Effects | NIOSH, Morgantown | 1980 |
| 7. | Gamble, J.F. et col. | Epidemiological-Environmental Study of Wood Dust | U.S. Department of Health and Human Services | 1979 |
| 8. | Hampl, V. | Dust Control | NIOSH, Cincinnati | 1982 |
| 9. | Hearl, F. | Evaluation of Dust Sampling Protocoles | NIOSH, Morgantown | 1982 |
| 10. | Hodson, P.H. | The Use of Power Feeds for Wood-working Machines | Machine Safety Section, RLSD, Sheffield, Angleterre | 1982 |
| 11. | Lacore, M. | Étude des dispositifs de verrouillage et d'interverrouillage associés aux protecteurs mobiles équipant les machines | INRS, France | - |
| 12. | Mougeot, B. | Les agrafeuses et les pistolets cloueurs pneumatiques - risques et dispositifs de protection | INRS, France | 1978 |
| 13. | Oja, P. | Work Demands, Health and the Use of Health Services in the Mining and Wood Processing Industries | Institute of Occupational Health, Helsinki, Finland | - |
| 14. | Peters, J.M. | Occupational Lung Disease | Harvard University, Boston | 1977 |
| 15. | Robinson, C. | Cohort Study of Automotive Wood Die and Model Makers | NIOSH, Cincinnati | 1980 |
| 16. | Stayner, L. | Mortality and Industrial Hygiene Study of Formaldehyde | NIOSH, Cincinnati | 1980 |
| 17. | Trivin, J.Y. | Essais en survitesse des outils utilisés pour le travail du bois : fraises de toupies | INRS, France | 1979 |
| 18. | Trivin, J.Y. | Détermination des limites d'affûtage des fraises amovibles monobloc pour feuillure | INRS, France | 1981 |
| 19. | Trivin, J.Y. | Essais en survitesse des outils utilisés pour le travail du bois - porte-outils "bouffe-tout" | INRS, France | 1980 |
| 20. | Trivin, J.Y. | Le rejet du bois dans le travail à la toupie - normalisation de la méthode de réception des outils anti-rejet | INRS, France | - |
| 21. | Vautrin, J.P. | Étude comparative des cellules photo-électriques, ultrasonores... pouvant être utilisées en protection de zone | INRS, France | 1980 |
| 22. | Wegman, D. | Proportional Mortality Pilot Studies | Université Harvard, Boston | 1976 |
| 23. | Non spécifié | Réaction supportée par l'utilisateur d'une machine portative en cas de blocage de l'outil | INRS, France | - |
| 24. | Non spécifié | Non spécifié | National Center for Occupational Health, Johannesburgh | - |
| 25. | Non spécifié | Risques dus aux poussières et aux gaz dans l'industrie du meuble (meubles et bois pressés) | INRS, France | - |
| 26. | Non spécifié | Dimensionnement des postes de travail sur machines-outils - étude de cas | INRS, France | - |
| 27. | Non spécifié | Étude des mesureurs de temps d'arrêt des organes mobiles de machines dangereuses | INRS, France | - |
| 28. | Non spécifié | Sécurité dans la commande des machines-outils portatives électriques | INRS, France | - |

# CHAPITRE 10 : LA LÉGISLATION PERTINENTE

Recherche et rédaction : Sylvain Gadoury, CSST
Yves Tremblay, CSST

Le présent chapitre a pour objet de décrire sommairement la législation en matière de santé et de sécurité du travail au Québec. Mais, au fait, qu'entend-on par "législation"?

La législation se compose d'un ensemble de normes de conduite auxquelles doit se conformer l'ensemble des citoyens ou certaines catégories d'entre eux. Ces normes peuvent exister sous forme de loi ou de règlement.

D'une façon générale, on peut définir la loi comme étant une règle à caractère obligatoire par laquelle l'État délimite les droits et les obligations des citoyens dans un domaine particulier. Les lois sont adoptées soit par le Parlement canadien, soit par les législatures provinciales, comme l'Assemblée nationale du Québec.

À l'intérieur même de la loi, le législateur veille, également, à déléguer soit au Conseil des ministres soit à un ministre en particulier, ou encore, à l'organisme responsable de l'application de la loi, le pouvoir d'adopter une législation subordonnée appelée "règlement". Le règlement vise essentiellement à établir des normes à caractère général et impersonnel d'application de la loi. Ces normes ont un caractère obligatoire comme la loi.

Il est à noter que rien dans le présent chapitre ne doit être lu ou interprété comme soustrayant ou assujettissant une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement donné, ces questions relevant plutôt de la compétence de nos tribunaux.

Voyons maintenant quelle est, en matière de santé et de sécurité du travail, la législation québécoise au 1er juillet 1983.

## LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

### LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (L.R.Q., chap. S-2.1)[63]

Cette loi, sanctionnée le 21 décembre 1979, a pour objet d'établir les mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs à l'élimination des causes d'accident du travail et de maladies professionnelles.

---

63 Nous nous sommes inspirés, pour la rédaction de ce texte, des notes explicatives qui accompagnaient le projet de loi.

Elle établit à cet effet les droits et les obligations des travailleurs, employeurs, propriétaires et fournisseurs qui y sont assujettis.

Elle reconnaît au travailleur le droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, et lui assure en particulier le droit de refuser d'exécuter un travail lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger, à moins que le refus d'exécuter ce travail mette en péril immédiat la vie, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne ou que les conditions d'exécution de ce travail soient normales dans le genre de travail qu'il exerce.

La loi assure au travailleur le droit au retrait préventif lorsque l'exposition à un contaminant comporte pour lui des dangers, eu égard au fait que sa santé présente des signes d'altération.

La loi assure à la travailleuse enceinte le droit de bénéficier d'un retrait préventif lorsque les conditions de son travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou pour elle-même en raison de son état de grossesse. De même, la travailleuse peut bénéficier d'un retrait préventif si les conditions de son travail comportent des dangers pour l'enfant qu'elle allaite.

Elle prévoit qu'un ou plusieurs comités de santé et de sécurité peuvent être formés au sein de certaines catégories d'établissements, en détermine la composition et précise le mode de désignation de ses membres, ses fonctions et la fréquence de ses réunions. Elle prévoit qu'un représentant à la prévention peut être désigné parmi les travailleurs de certaines catégories d'établissements et elle en détermine les fonctions.

Cette loi permet la création d'associations sectorielles paritaires dont l'objectif est de fournir aux employeurs et aux travailleurs des secteurs d'activité qu'elles représentent des services de formation, d'information et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail.

Elle confie au réseau public l'organisation et la dispensation des services de santé sur les lieux de travail. Elle précise les fonctions de l'employeur, du comité de santé et de sécurité, du département de santé communautaire, du centre hospitalier, du ministre

des Affaires sociales et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dans l'élaboration et l'application des programmes de santé. Elle détermine le mode de nomination du médecin responsable des services de santé auprès d'un établissement et le contenu du programme de santé spécifique à un établissement. Elle prévoit que les services de santé qui existaient le 20 juin 1979 peuvent être reconnus par le centre hospitalier dans la mesure où ils sont équivalents aux services de santé prévus par la loi.

La loi institue un nouvel organisme, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, qui remplace la Commission des accidents du travail du Québec et assume la responsabilité de la mise en oeuvre du régime de santé et de sécurité du travail. Il dote cette Commission d'un conseil d'administration où sont représentés en nombre égal les travailleurs et les employeurs et lui accorde les divers pouvoirs réglementaires requis pour l'exercice de ses fonctions.

Elle prévoit la nomination d'inspecteurs qui sont chargés de s'assurer du respect de la loi. Le coût des inspections est assumé par le gouvernement.

Tout en étant assujetti aux autres dispositions de la loi, le secteur de la construction fait l'objet de dispositions particulières pour prévoir notamment les obligations du maître d'oeuvre et des employeurs, la formation, la composition et les fonctions du comité de chantier, la désignation d'un représentant à la prévention, les conditions particulières en matière d'inspection et les règles applicables au chantier de construction de grande importance.

La loi établit des recours pour le travailleur qui croit avoir illégalement fait l'objet d'une mise à pied, d'un congédiement, d'une suspension, d'un déplacement ou d'une mesure discriminatoire ou disciplinaire en raison de l'exercice d'un droit ou d'une fonction que lui reconnaît la loi.

Elle établit en outre, les sanctions pénales applicables en cas d'infraction à la loi et accorde un pouvoir d'ordonnance au Tribunal du travail.

Elle assure enfin la transition par rapport aux lois et règlements actuels et prévoit que le ministre responsable de l'application de la loi est désigné par le gouvernement.

Au sujet de la transition, précisons que la loi prévoit que les règlements adoptés en vertu de la Loi sur les établissements industriels et commerciaux (L.R.Q., chap. E-15, remplacée par l'article 285 de la présente loi) ainsi que certains règlements adoptés en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., chap. M-13), de la Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., chap. P-35) et de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) demeurent en vigueur dans la mesure où ils sont conciliables avec la présente loi, jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou abrogés par un règlement adopté en vertu de la présente loi. Ces règlements constituent alors des règlements adoptés en vertu de la présente loi (art. 286, 294, 300 et 310).

## LES RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU DES LOIS DU QUÉBEC

**Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 2)**

Ce règlement détermine simplement la forme et la teneur du certificat délivré pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, le retrait lui-même étant régi par les articles 40 à 48 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

- Secteurs potentiellement touchés : tous.

**Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 3)**

Ce règlement détermine que toute personne, à l'exception du personnel étudiant, qui occupe un emploi dans des travaux souterrains et tout emploi en surface, dans des travaux de forage, de chargement, de roulage, de concassage, de broyage, de tamisage, de criblage de pierre et de minerai, dans des travaux de taille et de polissage de pierre et de traitement de minerai de même que toute autre occupation sur le site d'une mine pouvant exposer une personne aux poussières dans une exploitation minière ou une carrière, y compris le personnel cadre ou de soutien, doit subir annuellement un examen médical complet incluant une radiographie des poumons. Un certificat médical temporaire ou permanent est délivré à l'ouvrier qui est jugé apte, au point de vue médical, à occuper un emploi dans une exploitation minière ou une carrière.

Le règlement prévoit également le mode d'émission de ce certificat qui peut être permanent ou temporaire et en détermine la forme et la teneur.

- Secteurs potentiellement touchés : fabricants de produits en argile, fabricants de ciment, fabricants de produits en pierre, fabricants de produits en béton, fabricants de béton préparé, fabricants de chaux, industrie des produits minéraux non métalliques divers.

**Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 4)**

Ce règlement oblige tout propriétaire de chantier maritime à nettoyer la surface interne des navires ayant transporté du pétrole ou toute autre substance susceptible de développer des gaz explosifs avant d'y effectuer des réparations en cale sèche.

Ce nettoyage est fait sous la surveillance d'un chimiste et un certificat est émis pour attester de sa conformité. Ce règlement précise également comment disposer des résidus ainsi retirés.

- Secteurs potentiellement touchés : construction et réparation de navires ainsi que construction et réparation d'embarcations.

**Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 5)**

Ce règlement détermine les meilleures pratiques de sécurité pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des machines à travailler le bois, y compris la tonnellerie et la fabrication du placage. Il traite principalement des opérations dangereuses sur les machines à travailler le bois. Il ne s'applique pas aux scieries ni au travail du bois en forêt.

- Secteurs potentiellement touchés : fabriques de placages et de contre-plaqués, industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés, fabriques de boîtes en bois, industrie des cerceuils, industries diverses du bois, fabrication de l'équipement de transport.

**Règlement sur les établissements industriels (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 8)**

Ce règlement vise globalement à contrôler les maladies professionnelles au moyen d'examens de santé et d'autres mesures de surveillance médicale. Des mesures spéciales sont prévues dans le cas des industries où l'on retrouve des poussières dangereuses pour la santé, des poisons industriels, du benzol et ses dérivés ou du plomb et ses composés.

De plus, ce règlement crée l'obligation à tout médecin de déclarer à la Commission les cas de maladies professionnelles qu'il rencontre, dont les cas d'intoxication à divers contaminants.

- Secteurs potentiellement touchés : tous.

**Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 9)**

Ce règlement prescrit des normes générales de santé et de sécurité applicables aux établissements. Le champ d'application de ce règlement est très vaste et englobe principalement l'état des lieux de travail, les moyens d'évacuation et de protection contre l'incendie, les qualités de l'environnement de travail quant à la ventilation, à l'éclairage, au bruit et aux vibrations, les précautions à prendre contre les dangers des machines, les qualités de l'outillage à main et de l'outillage portatif à moteur, la manutention et le transport du matériel, les travaux d'entretien et de réparation ainsi que les travaux dangereux, le contrôle des substances et des radiations dangereuses, l'hygiène et le bien-être général des travailleurs, les équipements de protection individuels ainsi que les qualités des véhicules servant à transporter des travailleurs. Ce règlement prévoit également qu'une déclaration doit être faite à la Commission en cas d'accident et qu'un examen médical d'un travailleur peut être exigé par le Service d'inspection.

De plus, ce règlement prévoit la formation de comités de sécurité, lesquels deviendront des comités de santé et de sécurité en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail aux conditions de l'article 327 de cette loi lors de l'entrée en vigueur de cet article.

- Secteurs potentiellement touchés : tous.

**Règlement sur l'étaiement des coffrages à béton (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 10)**

Ce règlement s'applique à la construction de tous ouvrages provisoires pour l'étaiement des coffrages à béton et prescrit des normes de sécurité couvrant l'ensemble de ces travaux, de l'approbation initiale des plans au décoffrage.

- Secteur potentiellement touché : fabricants de produits en béton.

**Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 15 modifié par le Décret 576-82 du 10 mars 1982)**

Ce règlement général a pour objet de régir la présence de poussières, de gaz, de fumées, de vapeurs et de brouillards, l'éclairage, la température, l'humidité, les contraintes thermiques, le bruit, les installations sanitaires, la ventilation, l'hygiène, la salubrité et la propreté dans les établissements en vue d'assurer la qualité du milieu de trvail et de protéger la vie et la santé des travailleurs.

- Secteurs potentiellement touchés : tous.

**Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 20)**

Ce règlement prescrit les normes de santé et de sécurité relatives aux entrées et aux lieux de travail, à la préparation des fours, aux fours cubilots, à creuset, à sole, électriques à induction et à arc, aux étuves à moule et à noyaux, aux fours à réchauffer ou à traitement thermique, à la manutention du matériel, à l'équipement de production de fonderie, à l'équipement de nettoyage et de finition des pièces coulées ainsi qu'aux équipements de protection individuels.

- Secteurs potentiellement touchés : première transformation des métaux, fabrication de l'équipement de transport.

**Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 21)**

Ce règlement crée l'interdiction d'exécuter certains travaux à une distance inférieure à celles prévues dans ce règlement et précise qu'une pancarte indicatrice du danger des lignes électriques doit être installée auprès de certaines machines situées près de ces lignes.

- Secteurs potentiellement touchés : tous.

**Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 23)**

Ce règlement, en plus de prescrire qu'un pistolet de scellement doit être conforme à la norme CSA 2166-1966, régit l'utilisation de ces pistolets quant aux utilisateurs, aux cartouches et projectiles, aux distances minimales de tir, aux incidents de tir, aux

risques d'explosion, à l'entretien, au remisage, aux défectuosités, à la location et aux précautions spéciales.

- Secteurs potentiellement touchés : tous.

**Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 modifié par le Décret 748-83 du 13 avril 1983)**

Ce règlement stipule qu'un travailleur oeuvrant dans un établissement ou un chantier de construction visés à l'annexe de ce règlement, ce qui inclut tous les établissements faisant l'objet de la présente étude, a le droit de bénéficier de services de santé préventifs et curatifs en fonction des risques auxquels il peut être exposé, des ressources attribuées par la Commission à cet effet au centre hospitalier où existe un département de santé communautaire desservant le territoire dans lequel se trouve l'établissement ou le chantier de construction, et des programmes de santé en vigueur.

Ce règlement est celui qui est visé à l'article 130 de la loi et dont la date d'entrée en vigueur marque le départ du délai de 90 jours pour présenter une demande de reconnaissance des services de santé.

- Secteurs potentiellement touchés : tous.

**Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 modifié par le Décret 747-83 du 13 avril 1983)**

Ce règlement détermine les catégories d'établissements et de chantiers de construction pour lesquels un programme de prévention doit être mis en application, ce qui inclut, depuis le 4 mai 1983, tous les établissements faisant l'objet de la présente étude.

Il déltermine également le contenu minimum obligatoire du programme de prévention, ce qui inclut, en outre du programme de santé visé dans l'article 113 de la loi et de tout élément requis par les paragraphes 1 à 6 de l'article 59 de la loi, les modalités et les échéanciers de mise en oeuvre des mesures de prévention auxquelles l'employeur est tenu en vertu d'un ou plusieurs des règlements énumérés aux articles 5 ou 9 du règlement.

Il détermine de plus les modalités et le délai selon lesquels le programme de prévention et sa mise à jour doivent être transmis à la Commission, délai qui, pour les établissements faisant l'objet de la présente étude est le 4 mai 1984, la mise à jour étant par la suite annuelle.

- Secteurs potentiellement touchés : tous.

**Règlement sur les services de premiers secours (R.R.Q., 81, chap. A-3, r. 12)**
Ce règlement prévoit le maintien, aux frais de l'employeur, d'un service de premiers secours avec les appareils, les pièces, les médicaments et le personnel nécessaires dans l'établissement, le véhicule de transport et les autres lieux de travail.

Ce règlement exige notamment la présence d'une personne qualifiée dans les établissements où il n'y a pas de médecin ou d'infirmier durant les heures de travail.

Il demande également le maintien d'un registre de premiers secours et la présence d'une trousse dont le contenu varie suivant le nombre d'employés de l'établissement.

- Secteurs potentiellement touchés : tous.

**Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, petits monte-charge, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 81, chap. S-3, r. 1)**
Ce règlement, adopté à l'origine conjointement en vertu de la Loi sur les établissements industriels et commerciaux (L.R.Q., chap. E-15, remplacée par L.R.Q., chap. S-2.1) et de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chap. S-3), contient des dispositions relatives à la santé et à la sécurité du travail.

Ce règlement prescrit les normes de sécurité relatives à la construction d'un puits d'ascenseur ou de monte-charge, à la salle des machines, à la fosse d'ascenseur ou de monte-charge, à la protection des accès au palier, au rail-guide, au support, à l'attache, à la butée et à l'amortisseur de cabine et de contrepoids, à l'étrier, à la plate-forme, à la porte et à la paroi des cabines, au parachute de cabine et de contrepoids et au régulateur de vitesse, aux machines d'entraînement, poulies et câbles, au monte-charge de trottoir, aux escaliers roulants et contient des prescriptions supplémentaires pour ascenseurs ou monte-charge hydrauliques.

- Secteurs potentiellement touchés : tous.

**Code du bâtiment (R.R.Q., 81, chap. S-3, r. 2)**

Ce règlement, adopté à l'origine conjointement en vertu de la Loi sur les établissements industriels et commerciaux (L.R.Q., chap. E-15, remplacée par L.R.Q., chap. S-2.1) et de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chap. S-3), contient des dispositions intéressant indirectement la santé et la sécurité du travail.

Ce règlement touche essentiellement les exigences minimales de sécurité, de solidité, d'hygiène et de protection contre les incendies dans les bâtiments qui entrent dans son champ d'application, dont les établissements faisant l'objet de la présente étude.

- Secteurs potentiellement touchés : tous.

## LA LÉGISLATION FÉDÉRALE

### LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (S.R.C. 1970, c. L-1 ET MODIFICATIONS)

Les principales dispositions législatives adoptées par le Parlement du Canada en matière de santé et de sécurité du travail sont contenues dans la Partie IV du Code canadien du travail intitulée "Sécurité du personnel".

**Champ d'application**

Les dispositions de la Partie IV du Code canadien du travail s'appliquent à toute "entreprise fédérale" au sens de l'article 2 du code de même qu'à toute corporation établie pour remplir une fonction ou une attribution pour le compte du gouvernement du Canada autre qu'une corporation qui est un ministère ou un département au sens de la Loi sur l'administration financière (S.R.C. 1970, c. F-10). Exceptionnellement, la partie IV du Code canadien du travail ne s'applique pas aux emplois à bord de navires ou en rapport avec leur mise en service de même qu'aux emplois ayant trait au pilotage ou à la mise en service d'aéronefs.

L'article 2 du code définit "l'entreprise fédérale" comme "tout ouvrage, entreprise ou affaire ressortissant du pouvoir législatif du Parlement du Canada". Il s'ensuit qu'une entreprise sera une "entreprise fédérale" lorsqu'en raison de la nature même de l'ensemble de ses activités et opérations, elle relèvera de la compétence législative du Parlement du Canada, conformément à l'article 91 ou au paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Mentionnons, parmi les matières auxquelles s'étend ainsi la compétence législative du Parlement canadien, la navigation, les chemins de fer, les canaux, le télégraphe ainsi que tout ouvrage ou entreprise reliant une province à une ou plusieurs autres ou s'étendant au-delà des limites d'une province ; les lignes de navires reliant une province à une ou plusieurs autres ou s'étendant au-delà des limites d'une province ; les services de transbordeurs entre provinces ou entre une province et un pays autre que le Canada ; les aéroports, aéronefs ou lignes de transport aérien ; les stations de radiodiffusion ; les banques ; les ouvrages ou entreprises que le Parlement du Canada déclare être à l'avantage du Canada en général ou de plus d'une province, bien que situés entièrement dans une province ; et les ouvrages, entreprises ou affaires ne ressortissant pas du pouvoir législatif exclusif des législatures des provinces.

**Obligations générales**

Le Code canadien du travail impose à l'employeur une obligation générale de diriger son entreprise de manière à ne pas mettre en danger la santé de toute personne qu'il emploie en adoptant et en suivant des méthodes et des techniques raisonnables destinées à prévenir ou diminuer le risque de lésion professionnelle dans l'exploitation de cette entreprise. Quant au travailleur, celui-ci doit principalement prendre toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle de ses collègues, notamment en utilisant les dispositifs ou en portant les vêtements et les accessoires destinés à sa protection.

**Droit de refus**

Le Code canadien du travail confère à toute personne employée dans le cadre d'une entreprise fédérale le droit de refuser de travailler s'il a des motifs raisonnables de croire que l'utilisation ou le fonctionnement d'une machine, d'un dispositif ou d'une chose constitue un danger imminent pour sa santé ou sa sécurité ou pour celle d'un autre employé, ou qu'il existe dans un lieu de travail des circonstances qui constituent un danger imminent pour sa sécurité ou sa santé.

Ne constituent pas un danger imminent au sens du code, le fait pour un employé d'utiliser une machine, un dispositif ou une autre chose dans certaines circonstances ou d'une façon qui sont normales dans ce genre de travail ou de métier et le fait d'être présent dans un lieu dans certaines circonstances qui sont normales dans ce genre de travail ou de métier.

**Comité d'hygiène et de sécurité**

Le ministre du Travail du Canada peut également exiger ou permettre par avis écrit, qu'un employeur établisse ou fasse établir un comité d'hygiène et de sécurité pour toute entreprise fédérale que ce dernier dirige ou pour toute partie de celle-ci lorsque, de l'avis du Ministre, les conditions de travail le justifient.

Tout comité doit compter le nombre de membres prescrit par règlement ; au moins la moitié d'entre eux doit travailler à l'exploitation de l'entreprise, sans toutefois participer à la direction, et doit avoir été choisie par ceux qui travaillent à l'exploitation de l'entreprise ou, si les travailleurs sont syndiqués, par leur(s) syndicat(s).

Les pouvoirs et fonctions principales de ce comité d'hygiène et de sécurité sont :

- recevoir, prendre en considération et disposer des plaintes relatives à la santé et à la sécurité des employés ;
- recevoir, prendre en considération et disposer des rapports des agents de sécurité, y compris toute recommandation de fermeture basée sur l'existence de conditions dangereuses de travail ;
- mettre sur pied et promouvoir des programmes de santé et de sécurité visant l'éducation des employés qu'il représente ;
- participer à toutes les enquêtes et investigations reliées à des problèmes qui touchent la santé et la sécurité du travail ;
- développer, mettre sur pied et maintenir des programmes relatifs à la protection et l'amélioration de la santé et de la sécurité des employés et veiller à leur mise en application ;
- exiger d'un employeur ou de toute personne qui agit en son nom les renseignements qu'il juge nécessaires afin d'identifier les dangers présents ou éventuels que peuvent présenter les matériaux, les méthodes de travail ou l'équipement ;
- voir à la tenue de certains registres.

Le comité doit se réunir au moins une fois par mois et à toutes les fois où l'urgence de la situation ou des circonstances exceptionnelles le commandent.

**Enquête**

Le ministre du Travail du Canada peut, pour l'une des fins visées par la Partie IV du Code canadien du travail, faire faire une enquête relative à la sécurité professionnelle

dans toute entreprise fédérale. Il peut nommer une ou plusieurs personnes pour ce faire. Les personnes ainsi nommées possèdent et peuvent exercer tous les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes (S.R.C. 1970, chap. I-13).

**Services de sécurité**

Le ministre du Travail peut, conformément au Code canadien du travail, nommer des agents de sécurité dont les fonctions sont de faire les inspections, les enquêtes et les vérifications qu'il juge nécessaires pour s'assurer que la partie IV du code et les règlements adoptés sous son autorité sont observés.

Ainsi, un agent de sécurité qui estime qu'un endroit, une substance ou une chose constitue une source de danger imminent pour la santé et la sécurité des travailleurs peut enjoindre l'employeur de procéder à l'application de mesures propres à parer au danger ou à protéger les personnes contre ce danger. S'il estime qu'il est impossible dans l'immédiat de parer à ce danger imminent ou de protéger les personnes contre ce danger, l'agent de sécurité peut interdire l'utilisation de l'endroit, de la substance ou de la chose jusqu'à ce que ses directives aient été observées.

Un employeur visé par de telles directives peut, par avis écrit, exiger que l'agent de sécurité soumette ses directives au Conseil canadien des relations de travail. Celui-ci peut modifier, annuler ou confirmer les directives qui lui sont ainsi soumises.

Au cours d'une inspection, un agent de sécurité peut donner des directives au sujet de l'exécution de toute chose qui est réglementée, contrôlée ou exigée par les règlements. Il peut exiger que ses directives soient exécutées dans le délai qu'il fixe. Les directives ainsi données par l'agent de sécurité peuvent faire l'objet d'un appel à l'agent régional de sécurité.

Un agent de sécurité peut également être appelé à faire enquête et, le cas échéant, à donner les directives qu'il juge indiquées, lorsqu'un employé exerce sont droit de refuser de travailler.

La loi reconnaît expressément à l'agent de sécurité les pouvoirs requis par ses fonctions d'inspection, d'enquête et de vérification et prescrit à toute personne qui assume la direction d'une entreprise fédérale de même qu'aux personnes qui y sont

employées de fournir à celui-ci toute l'aide raisonnable possible pour lui permettre de remplir ses fonctions.

**Communication de renseignements**

Lorsqu'une personne est requise, conformément à la partie IV du code, de fournir des renseignements, le ministre du Travail du Canada peut en exiger la communication par un avis écrit à cet effet. La personne visée par l'avis doit fournir les renseignements dans un délai raisonnable, spécifié dans l'avis.

**Infraction**

Le Code canadien du travail définit des infractions dont peuvent être reconnus coupables les employeurs, les personnes chargées de la direction d'une entreprise fédérale de même que les employés d'une telle entreprise qui enfreignent les dispositions de la loi ou des règlements.

**Règlements**

Le gouverneur en conseil détient le pouvoir général d'établir des règlements qui concernent la sécurité et la santé des personnes employées dans le cadre d'une entreprise fédérale et qui prévoient à cette fin des mesures de sécurité relatives au fonctionnement ou à l'utilisation des usines, des machines, des équipements, des véhicules, des matériaux, des bâtiments, des structures et des lieux utilisés.

Le gouverneur en conseil possède également le pouvoir de faire des règlements pour prescrire le nombre de membres des comités d'hygiène et de sécurité, leur mode de sélection, la périodicité de la tenue de leurs réunions ordinaires de même que de leurs règles de fonctionnement.

## LES RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL

**Règlement du Canada sur les appareils de levage (DORS/79-401, (1979) 113 Gaz. Can. II 2075, modifié par DORS/80-670, (1980) 114 Gaz. Can. II 2856 et par DORS/82-352, (1982) 116 Gaz. Can. II 1397)**

Suivant ce règlement, un employeur ne peut construire, installer, faire fonctionner, modifier, inspecter ou vérifier un appareil de levage ou un dispositif de sécurité, que si, d'une part, la conception et d'autre part, la construction, l'installation, le mode de

fonctionnement, la modification, l'inspection ou la vérification selon le cas de l'appareil ou du dispositif sont conformes aux exigences du Règlement et du Code de l'Association canadienne de normalisation concernant les appareils élévateurs. À cette fin, l'employeur doit faire en sorte que chaque appareil de levage ainsi que les dispositifs de sécurité qui y sont fixés soient inspectés et vérifiés par une personne qualifiée, avant d'être mise en service après une modification importante et aussi souvent qu'il le faut pour s'assurer que leur utilisation ne présente aucun danger.

Aux fins de l'appliation du règlement, l'expression appareil de levage désigne un appareil mécanique fixe pour le transport de personnes ou de marchandises et comprend tout ascenseur, monte-plats ou escalier roulant, tels qu'ils sont définis dans le Code de l'Association canadienne de normalisation concernant les appareils élévateurs, ainsi que tout élévateur incliné, tapis roulant ou autre appareil semblable, mais ne comprend pas les monte-hommes.

**Règlement du Canada sur les charpentes provisoires (C.R.C. 1978, c. 1010 modifié par DORS/80-306, (1980) 114 Gaz. Can. II 1637 et par DORS/80-680, (1980) 114 Gaz. Can. II 2866)**

Suivant ce règlement, il est interdit de mettre en place ou d'utiliser une charpente provisoire lorsqu'il est raisonnablement possible de mettre en place ou d'utiliser une charpente permanente. Lorsqu'une telle charpente est utilisée, l'employeur doit s'assurer que celle-ci ne présente aucun danger et qu'elle est utilisée comme il convient, c'est-à-dire d'une façon sûre. À cette fin, il doit s'assurer que tout employé tenu d'utiliser une charpente provisoire a reçu la formation voulue pour ce faire ainsi que des directives sur la façon de l'utiliser comme il convient et sans danger.

Quant à l'employé, il lui est interdit d'utiliser une charpente provisoire à moins qu'il n'ait été autorisé à le faire, qu'il n'ait reçu la formation et les directives voulues et qu'il n'ait préalablement fait une inspection visuelle de la charpente.

**Règlement du Canada sur les chaudières et récipients soumis à une pression interne (DORS/79-399, (1979) 113 Gaz. Can. II 2069 modifié par DORS/80-665, (1980) 114 Gaz. Can. II 2851)**

Ce règlement impose à l'employeur l'obligation de s'assurer que la conception, la construction, l'installation, le fonctionnement, l'inspection, la vérification et la réparation des chaudières, des récipients soumis à une pression interne et des réseaux

de canalisation contenant un gaz, de la vapeur ou un liquide soient conformes à certaines normes décrites dans le Code de l'Assocation canadienne de normalisation.

**Règlement sur les comités d'hygiène et de sécurité (DORS/78-559, (1978) 112 Gaz. Can. II 2937)**

Ce règlement fixe le nombre de membres des comités d'hygiène et de sécurité, détermine les modalités de désignation des représentants des travailleurs au sein du comité et en établit certaines règles de fonctionnement.

**Règlement du Canada sur les espaces clos (C.R.C. 1978, c. 996 modifié par DORS/80-667, (1980) 114 Gaz. Can. II 2853)**

Sous réserve de toute exemption accordée par écrit par l'agent régional de sécurité, il est, conformément à ce règlement, interdit à un employeur de permettre à un employé de pénétrer dans un espace clos dangereux de même qu'à un employé de pénétrer dans un tel espace à moins que l'employé ne puisse le faire conformément au règlement et que l'espace clos dangereux n'ait un trou d'homme ou une autre ouverture qui permettra à l'employé de pénétrer à l'intérieur de toutes les parties accessibles dudit espace clos et d'en sortir sans risque lorsqu'il est revêtu de tout l'équipement protecteur ou de tout autre équipement que peut prescrire le règlement.

Le règlement prescrit également des normes en matière d'accès à un espace clos dangereux, du matériel de ventilation, d'air comprimé, d'inspection et d'entretien des lieux.

Constitue un espace clos dangereux au sens du règlement, un réservoir, un silo, un coffre, une cuve de traitement ou tout autre espace clos qui n'est pas conçu pour être occupé par des personnes, ni destiné à l'être, et à l'égard duquel il faut prendre des précautions spéciales afin d'assurer la sécurité de l'employé tenu d'y pénétrer.

**Règlement du Canada sur les enquêtes et les rapports sur les accidents (C.R.C. 1978, c. 993 modifié par DORS/80-664, (1980) 114 Gaz. Can. II 2850 et par DORS/82-772, (1982) 116 Gaz. Can. II 2816**

Ce règlement s'applique aux accidents qui arrivent ou aux conditions qui existent à un endroit de travail ou sur un lieu de travail et dont résulte :

- une lésion qui entraîne l'invalidité d'un employé :

- l'évanouissement d'un employé causé par une commotion électrique, l'exposition à une atmosphère toxique ou à l'air vicié ;
- la nécessité de recourir à des mesures de sauvetage, de réanimation ou à toute autre mesure d'urgence du même genre à prendre en cas d'accident ;
- une explosion et aux autres accidents ou conditions au sujet desquels un agent régional de sécurité demande explicitement un rapport.

Un employeur doit s'assurer dès qu'un tel accident survient ou qu'une telle condition se manifeste, qu'une enquête est menée par une personne qualifiée de façon à permettre de déterminer la cause ou les causes de l'accident ou de la condition ainsi que les mesures nécessaires pour empêcher que l'accident ne se reproduise.

**Règlement du Canada sur la lutte contre le bruit (C.R.C. 1978, c. 1006 modifié par DORS/80-676, (1980) 114 Gaz. Can. II 2862)**

Ce règlement prescrit la norme à laquelle doit se conformer un employeur eu égard au niveau sonore auquel peut être exposé un employé sur un lieu de travail et précise les mesures à prendre lorsque l'employeur ne peut s'y conformer.

Le règlement confère également à l'agent de sécurité le pouvoir d'exiger qu'une enquête sur les niveaux sonores soit menée lorsqu'il est d'avis qu'un employé est exposé à des niveaux sonores qui peuvent porter atteinte à son acuité auditive.

**Règlement du Canada sur la manutention des matériaux (C.R.C. 1978, c. 1004 modifié par DORS/80-302, (1980) 114 Gaz. Can. II 1627 et 3206, et par DORS/80-675, (1980) 114 Gaz. Can. II 2861)**

Ce règlement impose généralement à l'employeur l'obligation de s'assurer, dans la mesure du possible, que tous les appareils de manutention des matériaux, quais, planchers ou autres constructions que l'un de ses employés fait fonctionner ou utilise pour la manutention des matériaux conviennent aux fins pour lesquelles ils sont utilisés, ne présentent aucun danger, sont maintenus en état de bon fonctionnement et répondent aux exigences décrites dans le règlement. L'employeur doit aussi s'assurer que les conducteurs à son service possèdent la formation et les aptitudes physiques requises pour conduire de tels appareils et qu'ils connaissent bien la législation régissant les véhicules routiers dans toutes les provinces et les villes où ils doivent conduire des appareils mobiles sur les voies publiques dans l'exercice de leur fonction.

Il impose également à l'employeur des obligations en matière de manutention manuelle et d'entreposage des matériaux.

Quant au conducteur d'un appareil de manutention des matériaux, il lui est interdit de faire fonctionner l'appareil qui lui est confié d'une manière imprudente ou négligente ou de compromettre de quelque autre façon sa propre sécurité ou celle des autres employés. Il doit faire fonctionner son appareil selon la formation et les instructions données par l'employeur.

Le règlement sur la manutention des matériaux ne s'applique pas à la conduite et à l'utilisation de véhicules automobiles sur les routes.

**Règlement du Canada sur les mesures d'hygiène (DORS/79-891, (1979) 113 Gaz. Can. II 4401 modifié par DORS/80-679, (1980) 114 Gaz. Can. II 2865)**

Ce règlement impose à l'employeur l'obligation générale de voir à la propreté et à la salubrité constante des installations sanitaires, des locaux réservés au personnel et des aires de préparation des aliments et de voir à ce que, dans la mesure du possible, les préposés à la manipulation des aliments ne soient pas atteints de maladies contagieuses.

L'employé qui se sert d'une installation sanitaire, d'un local réservé au personnel ou d'une aire de préparation des aliments doit, quant à lui, le faire de façon à en conserver la propreté et la salubrité.

D'une façon plus spécifique, ce règlement édicte des normes ayant trait à l'entretien des locaux, à la tuyauterie, aux lieux d'aisance, aux salles de toilette et lavabos, aux douches et salles de douches, à la ventilation, à l'eau potable, au rangement des vêtements, au logement sur place, à la préparation, entreposage et service des aliments et aux cantines.

**Règlement du Canada sur les outils à main (C.R.C. 1978, c. 1002 modifié par DORS/80-073, (1980) 114 Gaz. Can. II 2859)**

Conformément à ce règlement, l'employeur doit s'assurer dans la mesure du possible que tous les outils, conçus pour être tenus et actionnés avec les mains ou par toute autre source d'énergie qu'utilisent ses employés, soient conçus et fabriqués de façon à ne présenter aucun danger dans toutes les circonstances où ils servent aux usages

auxquels ils sont destinés. Il doit s'assurer que ces outils sont utilisés de façon sécuritaire et suivant les bonnes pratiques de la sécurité du travail.

Ce règlement contient également des prescriptions relatives à l'inspection périodique des outils, à leur entretien de même qu'à leur transport et à leur rangement.

**Règlement du Canada sur les premiers soins (C.R.C. 1978, c. 1001 modifié par DORS/80-301, (1980) 114 Gaz. Can. II 1625 et par DORS/80-672, (1980) 114 Gaz. Can. II 2858)**

Toute personne qui subit une blessure au cours de son travail doit en faire rapport à un secouriste et au représentant de l'employeur en matière de sécurité. Quant à l'employeur, celui-ci doit faire en sorte que les premiers soins soient administrés sans tarder au blessé et faire rapport à l'agent régional de sécurité des blessures encourues.

D'une façon plus spécifique, l'employeur doit fournir la quantité et le type de matériel, d'instruments et d'équipement de premiers soins prescrits par la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chap. S-2.1), ou prescrits par une norme qui correspond à de saines pratiques en matière de sécurité du travail et qui est approuvée par le directeur régional du ministère du Travail du Canada.

Le règlement oblige également l'employeur, lorsque le nombre des employés affectés à un poste de travail le justifie, à employer un secouriste qualifié et à fournir, à ses frais, à l'employé blessé un moyen de transport approprié pour se rendre à l'hôpital, chez le médecin ou à sa demeure.

**Règlement du Canada sur la protection contre les dangers de l'électricité (C.R.C. 1978, c. 998 modifié par DORS/80-299, (1980) 114 Gaz. Can. II 1622 et par DORS/80-669, (1980) 114 Gaz. Can. II 2855)**

Ce règlement édicte une série de normes en matière de conception, de construction et de modification d'installation électrique. La notion d'installation électrique comprend tout équipement, dispositif, appareillage, filerie, conducteur, ensemble ou partie d'ensemble qui sont utilisés pour la production, la transformation, la distribution, l'emmagasinage, la régularisation, le mesurage ou l'utilisation d'énergie électrique dont "l'ampacité" et la tension présentent un danger pour l'employé.

Afin d'assurer la sécurité des employés, le règlement prévoit, selon les circonstances, la présence d'un surveillant de sécurité, l'utilisation d'outils et d'équipement particuliers ou le port d'équipements et de vêtements de protection individuels.

**Règlement du Canada sur la protection contre l'incendie (C.R.C. 1978, c. 1000 modifié par DORS/80-300, (1980) 114 Gaz. Can. II 1624 et par DORS/80-671, (1980) 114 Gaz. Can. II 2857)**

Selon ce règlement, un employeur doit s'assurer que le modèle, la construction et l'équipement d'un bâtiment où travaillent habituellement ses employés répondent aux normes de prévention et de protection contre les incendies prescrites par la loi de la province où se trouve l'édifice ou à toute autre norme établie suivant de bonnes pratiques de sécurité contre les incendies et approuvée par l'agent régional de sécurité.

Ce règlement prévoit également, pour certaines catégories d'édifices, l'établissement d'un plan d'évacuation en cas d'urgence, la nomination de gardiens responsables de son application et le déroulement, au moins une fois par an, d'un exercice en prévision des situations d'urgence.

**Règlement du Canada sur la protection des machines (C.R.C. 1978, c. 1003 modifié par DORS/80-674, (1980) 114 Gaz. Can. II 2860)**

Conformément à ce règlement, l'employeur doit s'assurer, dans la mesure du possible, que toutes les machines utilisées par ses employés sont sécuritaires et ne nécessitent pas l'utilisation de protecteurs amovibles de machines, c'est-à-dire de dispositifs visant à empêcher une personne ou l'un de ses vêtements de se prendre dans un élément de la machine ou assurant l'arrêt de la machine lorsque cette situation se présente.

L'employeur est tenu d'installer de tels protecteurs sur toutes les machines ou éléments de machines qui, sans ceux-ci, mettraient en danger la sécurité d'un employé ou lorsqu'un agent de sécurité lui ordonne de le faire conformément à l'article 96 du Code canadien du travail.

Tous les protecteurs de machines doivent être conçus, fabriqués, installés, utilisés et entretenus conformément aux normes énoncées dans le règlement ou à une norme qui est fondée sur une saine pratique de sécurité du travail et qui est jugée acceptable par l'agent régional de sécurité.

**Règlement du Canada sur la sécurité de l'éclairage (C.R.C. 1978, c. 1008 modifié par DORS/80-305, (1980) 114 Gaz. Can. II 1633 et par DORS/80-678, (1980) 114 Gaz. Can. II 2864)**

Ce règlement oblige l'employeur à respecter certaines normes en matière d'éclairement des endroits normalement occupés par ses employés dans l'exécution de leur travail.

Il impose à l'employeur des obligations spécifiques en matière d'installation de système d'éclairage, de qualité et de quantité d'éclairement, de vérification des installations d'éclairage et d'éclairage de secours.

**Règlement du Canada sur la sécurité des bâtiments (C.R.C. 1978, c. 995 modifié par DORS/80-297, (1980) 114 Gaz. Can. II 1617 et par DORS/80-666, (1980) 114 Gaz. Can. II 2852)**

Suivant ce règlement, il est interdit à un employé d'utiliser et à un employeur de demander ou de permettre à un employé d'utiliser un bâtiment d'une façon qui puisse compromettre la sécurité ou la santé de cet employé ou celle d'autres employés.

D'une façon plus spécifique, ce règlement prescrit à l'employeur de respecter certaines normes en matière de construction, de transformation majeure ou de démolition de toute construction ou enceinte occupée ou destinée à être occupée par des employés. Les installations de chauffage, de ventilation et de climatisation utilisées dans une telle construction ou enceinte doivent, elles aussi, être conformes à certaines normes.

Ce règlement comprend également des prescriptions concernant les portes et les fenêtres, les ouvertures dans les planchers et les murs, les échelles, les escaliers et les plans inclinés, l'ordre, la propreté et l'entretien des lieux.

**Règlement du Canada sur les substances dangereuses (C.R.C. 1978, c. 997 modifié par DORS/80-298, (1980) 114 Gaz. Can. II 1620 et DORS/80-668, (1980) 114 Gaz. Can. II 2854)**

Ce règlement vise à restreindre l'utilisation ou à contrôler l'usage de toute substance qui, en raison de l'une ou l'autre de ses propriétés, peut présenter un danger pour la santé ou la sécurité de l'employé qui y est exposé.

À cette fin, l'employeur doit s'assurer que tous les employés, dont la sécurité ou la santé risque d'être compromise par l'exposition à une substance dangereuse ou à un dispositif émettant des radiations, soient mis au courant du danger que comporte cette exposition et soient renseignés et formés quant à la méthode à suivre pour réduire au maximum les dangers et aux mesures d'urgence à prendre en cas d'accident causés par cette substance.

**Règlement sur les vêtements et l'équipement protecteurs (C.R.C. 1978, c. 1007 modifié par DORS/80-304, (1980) 114 Gaz. Can. II 1631, par DORS/80-667, (1980) 114 Gaz. Can II 2863 et par DORS/81-732, (1981) 115 Gaz. Can. II 2809)**

Conformément à ce règlement, un employeur doit, dans le cas où il n'est pas raisonablement possible d'éliminer un danger du travail ou de contenir le danger dans des limites sûres et où le port ou l'utilisation d'un équipement de protection individuel peut empêcher ou diminuer sensiblement la gravité de la blessure éventuelle, s'assurer que chaque employé exposé à un tel danger porte ou utilise cet équipement de la façon prescrite par le règlement.

À l'exception du casque protecteur et des chaussures de sécurité, l'employeur doit fournir, à ses frais, l'équipement de protection individuel prescrit par règlement. Il doit aussi veiller à ce que chacun de ses employés reçoive des directives et une formation relatives au fonctionnement, à l'utilisation et à l'entretien de tout équipement qu'il doit porter ou utiliser. Enfin, l'employeur doit s'assurer que l'équipement qu'il doit mettre à la disposition de ses employés est entreposé, entretenu, inspecté et vérifié par une personne qualifiée de manière à ce que cet équipement soit en tout temps sûr et pleinement efficace.

Quant à l'employé, celui-ci ne peut entreprendre une tâche ou pénétrer dans un lieu de travail où le port ou l'utilisation d'un équipement de protection individuel est prescrit par le règlement à moins qu'il ne porte ou n'utilise cet équipement, qu'il n'ait reçu une formation ou des directives adéquates pour ce faire et que ledit équipement n'ait été visuellement inspecté.

## CONCLUSION

Le lecteur aura sûrement remarqué que la plupart des textes législatifs relatifs à la santé et à la sécurité du travail sont rédigés en fonction des sujets à couvrir plutôt qu'en fonction d'une approche sectorielle, ce qui a pour effet de rendre applicable à chacun des secteurs d'activité visés un nombre considérable de textes législatifs.

Il nous apparaît donc important de préciser que les résumés de ces textes législatifs que l'on retrouve au présent chapitre n'ont pas la prétention d'être exhaustifs ni de synthétiser tous les droits et toutes les obligations créées par ces législations. Ces résumés ont en fait pour objet de constituer un genre de table des matières de ces textes législatifs, en vue d'aiguiller le lecteur profane vers les sujets qui l'intéressent ou le concernent.

Par conséquent, une consultation du texte législatif original s'avérera indispensable en cas d'étude le moindrement approfondie.

Le champ d'application des textes législatifs constitue également un élément intéressant à relever. En effet, il peut sembler assez surprenant au premier abord de retrouver certains règlements apparemment étrangers à un secteur d'activité. Il s'agit de règlements qui visent les tâches connexes susceptibles d'être effectuées plutôt que les activités principales du secteur.

Précisons de plus, pour rassurer le lecteur, que la détermination des règlements potentiellement applicables à un secteur d'activité donné a fait l'objet d'une vérification serrée auprès des experts de la Direction de la programmation de la prévention étant donné que les Services juridiques ne se veulent pas une autorité en matière de techniques et de procédés de travail.

Nous espérons donc que ces quelques commentaires sauront faciliter au lecteur une bonne utilisation de ce chapitre.

## ANNEXE

### RÈGLEMENTS ÉTUDIÉS, MAIS NON RETENUS

Règlements adoptés en vertu des lois du Québec, examinés mais non retenus puisqu'ils ne traitent pas de la santé et de la sécurité du travail ou ne visent pas le secteur de la présente étude.

### RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (L.R.Q., chap. S-2.1)

- Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et sécurité du travail (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 1 et amendements).
- Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 6 et amendements).
- Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 7).
- Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 11).
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française en matière de sécurité sociale. (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 12).
- Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 13).
- Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec de l'air comprimé (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 14).
- Règlement de régie interne de la CSST (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 16 et amendements).
- Règles de preuve, de procédure et de pratique des bureaux de révision de la CSST (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 17).
- Règlement sur le remboursement de certains frais occasionnés par une enquête et une audition (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 18).
- Règlement sur la salubrité et la sécurité dans les mines et les carrières (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 19).
- Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 81, chap. S-2.1, r. 22).

- Règlement sur la révision en matière d'inspection (Décret 147-83 du 26 janvier 1983).

RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (L.R.Q., chap. A-3)

- Tous les règlements ont été examinés mais le Règlement sur les services de premiers secours (R.R.Q., 81, chap. A-3, r. 12) a été retenu.

RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU D'AUTRES LOIS

- Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 81, chap. P-35, r. 1).
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 81, chap. Q-2, r. 3).
- Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 81, chap. Q-2, r. 14).
- Règlement sur les eaux souterraines (R.R.Q., 81, chap. M-13, r. 3).